

Direction Générale des Services

Le 13 septembre 2016

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal

Objet: Convocation du Conseil Municipal du 19 septembre 2016

Nos références : DGS/PhC/PC

P.J: Ordre du Jour de la séance publique

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, le **LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016 à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE
Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 Approbation PV de la séance publique du 4 juillet 2016
- 2 Décisions municipales Information du Conseil
- 3 Rapport d'activité de Bordeaux Métropole pour l'année 2015

RAPPORTEUR M. VILLEGA-ARINO - Adjoint délégué à la Culture

- 4 Stage Forum des Arts et de la Culture : Tarif
- 5 Gratuité exceptionnelle de 2 ateliers de médiation scientifique "La science infuse à Talence" dans le cadre de l'événement national "La Fête de la Science" 8 au 16 octobre 2016

RAPPORTEUR M. GELLE - Adjoint délégué au Patrimoine communal

- 6 Aménagement des terrains de l'Espace Médoquine, 224 cours du Maréchal Gallieni et 28, rue Redeuilh à Talence : approbation du cahier des charges de cession du site de la Médoquine
- 7 Requalification du quartier de Thouars Acquisition d'un local du centre commercial de Thouars Parcelle BH 210
- 8 Cession d'une propriété située rue du 19 mars 1962 parcelle BM 84 et partie de la parcelle BM 81

RAPPORTEUR M. JESTIN – Adjoint délégué à la Requalification du quartier de Thouars

- 9 Requalification du quartier de Thouars Échange parcellaire entre la Ville de Talence et Bordeaux Métropole
- 10 Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur les parcelles issues du déclassement de la voie Arthur Rimbaud
- 11 Requalification du quartier de Thouars Création du jardin Public de Thouars Demande de Subvention auprès de l'État au titre du Fonds de solidarité à l'Investissement Local (FSIL)
- 12 Requalification du quartier de Thouars Aménagement de l'îlot Ouest au cœur du quartier de Thouars Demande de Subvention auprès de l'État au titre du Fond de Solidarité à l'Investissement Local (FSIL)

RAPPORTEUR M. DUART - Adjoint délégué à l'Enseignement

- 13 Intervention des jeunes ambassadeurs européens durant les temps périscolaires
- 14 Intervention d'animateurs de la Ludothèque de l'association Loisirs des Petits Rois durant les temps périscolaires
- 15 Désaffectation d'un logement de l'Education Nationale

RAPPORTEUR Mme CASTAGNERA – Adjointe déléguée aux Seniors

- 16 Tarification concernant l'Espace Seniors
- 17 Cours Self-Défense

RAPPORTEUR M. GOYER – Adjoint délégué à l'Enseignement supérieur et aux Universités

18 - Accueil des nouveaux étudiants 2016/2017

RAPPORTEUR M. SALLABERRY – Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines

- 19 PLIE «Portes du Sud» Prêt
- 20 Budget Supplémentaire exercice 2016 correction délibération n°13 du 11 avril 2016
- 21 Exercice budgétaire 2016 Décision modificative N°1
- 22 Gratification étudiants en stage
- 23 Recrutement temporaire d'une intervenante langue des signes
- 24 Reconduction d'un poste d'ETAPS au Stade Nautique Henri Deschamps

RAPPORTEUR Madame FABRE-TABOURIN - Adjointe déléguée au Développement Durable et à la Participation Citoyenne

25 - Signature de la Charte des jardins collectifs sur le territoire de Bordeaux Métropole 26 - Signature d'une convention avec la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un concours photographique

RAPPORTEUR M. LABOURDETTE - Adjoint délégué à l'Economie

27 - Espace commercial en centre ville - désignation de l'opérateur

RAPPORTEUR Mme PITOT - Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse

28 - Manifestation Jeunesse 2017

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

<u>N° 1</u>

OBJET: Approbation du procès-verbal de la séance publique du 04 juillet 2016

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 04 juillet 2016.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 4 juillet 2016 à 18 H.

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Alain CAZABONNE

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 Approbation PV de la séance publique du 23 mai 2016
- 2 Décisions municipales Information du Conseil
- 3 Sinistre Stade Nautique Henri Deschamps Acceptation de l'indemnité d'assurance
- 4 Cession d'une propriété située 98 rue Bourgès cadastrée AS 914
- 5 Déclassement du domaine public des parcelles BM 84 et BM 81 pour partie sises rue du 19 mars 1962 à Talence

RAPPORTEUR M. VILLEGA-ARINO – Adjoint délégué à la Culture

- 6 Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'Association les Arts Scéniques Talençais
- 7 Saison culturelle 2016-2017 Fixation des tarifs

RAPPORTEUR M. JESTIN - Adjoint délégué aux Solidarités

- 8 Convention de partenariat entre la ville de Talence et l'association Unis-Cité pour l'année 2016/2017
- 9 Requalification du quartier de Thouars Acquisition d'un local du centre commercial de Thouars Parcelle BH 210
- 10 Requalification du quartier de Thouars Échange parcellaire entre la Ville de Talence et Bordeaux Métropole

RAPPORTEUR M. PARANTEAU – Adjoint délégué aux Sports

11 - Subvention exceptionnelle – Association Union Sportive Talence générale

RAPPORTEUR M. SALLABERRY – Adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines et au Stationnement

12 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes- Année 2016

- 13 Dotation de Solidarité Urbaine Rapport sur les actions de développement social urbain en 2015
- 14 Convention d'objectifs Talence Evénements
- 15 Renouvellement du poste de coordinateur du personnel du service AEEBC
- 16 Création 2 postes ATEA principal à l'Ecole de Danse
- 17 Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés
- 18 Référent éducatif des temps périscolaires
- 19 Renouvellement des postes d'enseignants Jazz et Ragga
- 20 Modification du stationnement payant : périmètre et tarifs

RAPPORTEUR Mme HIERET - Adjointe déléguée au Développement des pratiques artistiques

21 - Adhésion à l'Union Départementale des Etablissements d'Enseignements Artistiques de la Gironde (UDEA 33)

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN - Adjointe déléguée à l'Urbanisme - au Développement Durable – à la Participation citoyenne

- 22 Subvention exceptionnelle à l'Association «Les Bons Petits Diables»
- 23 Modification des périmètres de protection des monuments historiques Article L621-30 du Code du patrimoine
- 24 Signature d'une convention avec la Ligue pour les Protection des Oiseaux (LPO) pour la création d'un «Refuge LPO» dans le parc Triaire, rue Armand Leroi
- 25 Création d'un jardin partagé au parc Bel Air Signature d'une convention avec l'association «Le jardin des Cultures»

RAPPORTEUR M. LABOURDETTE – Adjoint délégué à l'Economie, à l'Emploi et au Développement intercommunal – à l'Insertion professionnelle

26 - Convention de partenariat entre la Ville de Talence, le lycée hôtelier et l'association intermédiaire REAGIR

27 - ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2016

QUESTIONS ORALES

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 juin 2016, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 4 juillet 2016 à 18 H, sous la présidence de Monsieur Alain CAZABONNE, Maire.

Etaient présents pour tout ou partie de la séance: M. Alain CAZABONNE, Maire, M. VILLEGA-ARINO, Mme SALLET, M. DUART (jusqu'à la question 20), M. JESTIN (à partir de la question 4), M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA, M. GOYER (jusqu'à la quetion 15), M. SALLABERRY, Mme HIERET, Mme FABRE-TABOURIN, M. PRADES, M. LABOURDETTE, Mme BEGE-SEURIN,Mme BONORON, Mme ROSSI, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. BESSE, Mme CHABBAT, Mme SAUTOUR, Mme MAURES (à partir de la question 8), Mme IRIART, M. PENE, M. ERCHOUK, M. FARGUES, Mme PITOT (à partir de la question 6), M. GARRIGUES, Mme LARTIGUES, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme ZANOTTI, M. GUEGUEN (jusqu'à la question 19), Mme DE MARCO, Mme RAMI, M. CONTE, M. LEDARD

EXCUSES AYANT DONNE DELEGATION: M. GELLE (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. GOYER (procuration à Mme SALLET à partir de la question 16), Mme CHADEBOST (procuration à M. SALLABERRY), Mme DENON-BIROT (procuration à Mme CASTAGNERA), Mme MAURES (à M. BONNIN de la question 1 à la question 7), M. JEAN (procuration à M. CAZABONNE), M. AMBRY procuration à Mme GRESLARD-NEDELEC), M. DELLU (procuration à Mme ZANOTTI), M. GUERIN (procuration à Mme DE MARCO)

<u>Absents</u>: M. DUART (à partir de la question 21), M. JESTIN (jusqu'à la question 3), Mme PITOT (de la question 1 à la question 5), M. GUEGUEN (à partir de la question 20)

M. SALLABERRY a été désigné comme secrétaire de séance

M. LE MAIRE: Mes chers collègues, avant de commencer la séance, je voudrais vous inviter à observer une minute de silence pour quatre motifs. L'un, Anne-Marie COURRECH qui a été employée de la Ville pendant 37 ans, Directrice générale des services pendant 17 ans, est décédée lundi dernier. Vous étiez un certain nombre à assister à ses obsèques vendredi dernier. Ceux qui l'ont connue savent qu'elle a assumé une direction générale des services, qu'on appelait à l'époque Secrétariat Général, avec un dévouement total au service public, et j'ai précisé lors de mon intervention à l'église, que c'était vraiment dans l'esprit de dévotion au service public. Elle a eu l'occasion de travailler avec quatre maires et notamment, Directrice Générale des Services avec trois d'entre eux. Elle a apporté le même dévouement, la même fidélité aux trois maires, de tendance politique différente. C'est ainsi que doit travailler l'administration publique.

Après, on peut juger du tempérament des uns et des autres, mais je vous garantis, l'ayant bien connue, qu'elle n'avait que ce souci du service public et d'un engagement total, sans concession. C'est la première raison de notre minute de silence.

La seconde, c'est naturellement la mort de Michel ROCARD, qui était, je crois approuvé unanimement, sur tous les bancs politiques. Également la mort d'Elie WIESEL, dont je vous recommande la lecture du livre La Nuit, qui a été un des plus jeunes déportés à Auschwitz, qui, lui, s'en est sorti, mais y a perdu toute sa famille et qui, après, a œuvré constamment pour la paix dans le monde. Il a été prix Nobel de la paix et je vous rappelle que nous l'avions reçu ici à la mairie il y a quelques années, pour lui remettre la médaille d'or de la Ville.

Enfin, que nous puissions associer dans notre minute de silence, les près de 200 morts de cet odieux attentat qui a eu lieu à Bagdad, par des criminels sans foi ni loi ; je dis bien sans foi ni loi, parce qu'il n'y a aucune religion qui autorise à tuer comme cela des innocents.

Donc, si vous le voulez bien, nous allons observer une minute de silence.

Minute de silence.

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

Avant d'attaquer l'ordre du jour, la liste des procurations. (liste des procurations) Le Secrétaire de séance est Monsieur SALLABERRY.

1 - Approbation PV de la séance publique du 23 mai 2016

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques par rapport à ce procès-verbal ? Sinon, nous l'adoptons en l'état. Pas de problème. Merci, unanimité.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 23 mai 2016.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

2 - Décisions municipales - Information du Conseil

M. LE MAIRE: Alors je change la formulation, quelles sont vos questions?

- **M. GUEGUEN**: Est-ce que vous pourriez nous apporter quelques informations complémentaires concernant la décision n° 12 sur la liste des candidats arrêtés par le jury pour l'offre relative à la construction de l'ECCVT? Les différentes candidatures que nous avons eues, a priori elles ont été nombreuses et les raisons qui ont conduit à ces choix?
- M. LE MAIRE: Tous ceux qui ont participé à des appels d'offres de cette nature, notamment pour ce qui concerne les cabinets d'architectes savent combien cela est difficile. Nous avions 100 ou 105 candidats et il nous fallait en retenir 3! Nous avions toutes les piles des candidatures. Nous avions demandé à la société qui nous avait fait toute la préparation du cahier des charges de l'ECCV de nous aider un peu dans la sélection. Ils nous ont permis d'éliminer tous ceux qui n'avaient pas les éléments que nous avions imposés par rapport au cabinet annexe, l'acoustique, etc. également tous ceux qui pouvaient ne pas avoir toutes les pièces administratives. Il nous restait tout de même une trentaine de candidats et là, cela devenait plus compliqué. Tous les membres de la commission se sont levés, ils sont allés voir tous les cahiers des candidats, en regardant les référents, les projets, le nombre de personnes dans l'équipe, quels étaient leurs bureaux sur le plan acoustique, de l'environnement. Ensuite, nous avons commencé à faire l'appel de chaque candidature, en demandant à tous les membres présents «qui soutient tel candidat» et nous comptions les voix. Nous avons passé les 30 comme cela, nous sommes peut-être arrivés à 10, puis 5 puis aux 3 derniers, plus 1 de secours au cas où il y aurait un désistement. Cela a été extrêmement difficile.

Cela peut être subjectif. Pour certains, ce sont les images qu'ils ont pu voir. Pour d'autres, c'est la connaissance de l'architecte qui a fait la réalisation. Par exemple, un de ceux qui a été retenu ici avait déjà travaillé sur Talence. Il avait fait le forum, la médiathèque et son travail avait plu à pas mal d'élus à l'époque. Mais après, il fallait voir aussi qui l'accompagnait, etc.

Voilà comment se font les sélections dans ce cas-là, mais je vous garantis que c'est extrêmement difficile. Il y a plein de noms qu'on ne connaît pas du tout, pour lesquels il y a des références qui ne correspondent pas forcément au bâtiment que nous voulons

faire, qui ont de très belles signatures ailleurs. Nous avons éliminé certains architectes qui avaient fait de très belles réalisations, mais qui ne correspondaient pas forcément à l'esprit de ce que nous voulions développer ici sur cet ECCV.

M. GUEGUEN: Est-ce que simplement à titre informatif, vous pouvez nous donner la date de remise des offres ?

M. LE MAIRE: Novembre.

Mme RAMI: J'ai deux questions concernant les n° 20 et 23. Si je prends la 20, j'ai dans le texte *«un projet d'exposition itinérante collaboratif»*; j'aimerais bien que l'on m'explique ce qu'est une exposition itinérante collaboratif, je ne connais pas le contexte. Après, je m'étonne que l'on puisse donner une subvention pour un projet. Quant à la 23, si je comprends chaque terme pris individuellement, tout mélangé dans le texte, je ne comprends pas : *«souscription d'un accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage écologique des vitres de certains bâtiments intégrant des caractéristiques sociales de la date de notification»*.

M. LE MAIRE: Les bâtiments concernés correspondent-ils à la définition qui en a été donnée? Il y a le Château de Thouars, la Médiathèque, le Stade nautique, le Dôme, le Forum des arts et de la culture, Peixotto, Margaut, Joliot-Curie, la Maison du développement durable, les cuisines centrales, les bâtiments scolaires et l'hôtel de ville. Que reste-t-il en dehors de cela? Les écoles peut-être? Voilà la liste des bâtiments.

Mme RAMI: Donc, cela veut dire la quasi-totalité des bâtiments, sauf les écoles.

M. LE MAIRE: Sauf les écoles. Et pour la 20, qu'est-ce que j'ai vu, j'ai vu une exposition comme cela à la Métropole, c'était notamment par rapport à la nutrition ? Il y avait «Les bananes sont riches, pas riches, vrai, faux». C'est un peu le même principe... pourquoi «vrai, faux» ? Celle que j'avais vu, c'était réellement vrai et faux. Il y avait des éléments qui étaient affirmés et il fallait dire si cela est vrai ou si cela est faux. Cela n'a rien à voir. Ce sont des artistes qui font des expositions itinérantes.

Mme RAMI: Mais non, c'est un projet. Cela signifie-t-il que ce n'est pas finalisé?

M. LE MAIRE : Elle existe, c'est un terme générique, projet, mais elle existe.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Je pense que vous n'avez pas tout à fait répondu à la question posée par ma collègue, pour la numéro 23. J'ai supposé aussi en lisant les mots mélangés, qu'il s'agissait d'un marché clausé, puisque vous parlez de caractéristiques sociales. Je suppose que ce n'est pas la date de notification qui a des caractéristiques sociales, à moins que cela ne soit les bâtiments.

M. LE MAIRE: C'est un nettoyage de vitres avec des produits respectueux de l'environnement et/ou écolabellisés et avec des clauses d'insertion sociale.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Donc, il s'agit bien d'un marché clausé. Ensuite, pour la n° 14, il est indiqué que le prestataire a appliqué de nouvelles modalités d'exécution. Pourriez-vous nous indiquer lesquelles, puisqu'elles ont été modifiées ?

M. LE MAIRE : On m'indique que les nouvelles modalités justifiant la passation d'un nouveau marché avec la société Autocool, c'est le changement des véhicules destinés à l'autopartage, un nouveau véhicule Twingo et la possibilité pour les utilisateurs d'utiliser les deux stations Hôtel de ville et place Alcala.

Mme GRESLARD-NEDELEC: D'accord. Et ensuite pour la n°16, il s'agit de la passation d'un deuxième avenant pour les travaux de rénovation des terrains de football. Nous avons le montant total des travaux, mais pourriez-vous indiquer le montant de l'avenant et le pourcentage par rapport à l'estimation précédente? De quoi s'agit-il?

M. LE MAIRE: Pour les travaux des terrains de football, au lancement de la procédure, le coût estimé était de 730 000 € hors taxes. À la remise des études d'avant-projet, le coût prévisionnel estimé est passé à 758 905 € hors taxes. Suite à la passation du marché, le coût prévisionnel définitif a été estimé à 750 896 € hors taxes, moins cher que le coût prévisionnel définitif et plus cher que l'enveloppe prévisionnelle de départ.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Donc, c'est un ajustement.

M. LE MAIRE : C'est un ajustement.

Mme ZANOTTI: Concernant la décision n°13, la Ville se fait accompagner juridiquement pour résilier le contrat d'affermage de la salle de la Médoquine à la SEM. Je voulais savoir qui dirige la négociation concernant le reclassement du personnel de la SEM. Y at-il déjà un pré-recensement des souhaits de chaque salarié ?

M. LE MAIRE : La SEM discute avec les salariés et nous discutons avec la SEM par rapport à cela. Nous ne faisons pas appel à l'extérieur pour cela.

Mme ZANOTTI: Non, c'était juste un complément par rapport à une situation. Cela n'avait rien à voir réellement avec la décision.

M. LE MAIRE: Dès le départ, nous savions que des salariés devaient s'arrêter d'ici la fin du fonctionnement de la Médoquine. Certains resteraient. Nous avions pris un certain nombre d'engagements auprès de certains. Nous rencontrons les personnes et nous essaierons, comme toujours, de tenir nos engagements. Mais, il n'y a pas des engagements pour tout le monde, parce qu'il y en a qui ont des métiers spécifiques et qui ne pourront pas être utilisés en mairie ou dans le nouvel équipement culturel. Dès le départ, certains savaient qu'il y aurait ou non possibilité de reclassement. Nous discutons avec la SEM qui a déjà prévenu et qui, elle-même est en discussion avec le personnel.

DELIBERATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014, enregistrée par les services préfectoraux le 15 avril 2014, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

		BENEFICIAIRE
N° -	OBJET / NATURE DE LA DECISION	ou
DATE		PRESTATAIRE

N° 1 04/05/16	Reconduction des marchés à bons de commande relatifs aux assurances des biens et des responsabilités de la Ville au titre de l'année 2017 sur la base des mêmes caractéristiques contractuelles, sous réserve de l'acceptation expresse des titulaires des dits marchés (montants annuels estimatifs en € TTC) 1 – Multirisques collectivité. Dommages aux biens, tous risques informatiques, responsabilités et assistance aux personnes minimum : 48 000 € maximum : 200 000 € 2 – Tous risques expositions minimum : 1 500 € maximum : 9 700 € 3 – Flotte automobile minimum : 45 000 € maximum 140 000 €	SMACL ASSURANCES - Niort (79) pour les marchés 1 – 2 – 3
N° 2 04/05/16	Reconduction du marché à bons de commande relatifs à l'assurance auto-mission de la Ville au titre de l'année 2017 sur la base des mêmes caractéristiques contractuelles, sous réserve de l'acceptation expresse des titulaires des dits marchés Montants annuels estimatifs en € TTC : minimum : 1 000 € maximum : 8 000 €	SMACL ASSURANCES - Niort (79)
N° 3 06/05/16	Organisation d'une rencontre musicale tout public, «Accordéon», à la Médiathèque G. Castagnéra le 28 mai 2016 Montant de la prestation : 300 €	Association Grain de sel Grain de sol - Bordeaux (33)
N° 4 09/05/16	Passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution d'identification par fréquence radio (RFID) et de protection antivol des documents du réseau de lecture publique de la Ville de la date de notification au 31/12/19 Dépense estimée : 88 846,19 € HT	SAS NEDAP - Cergy Pontoise (95)
N° 5 12/05/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle du Haut Brion les lundi et mardi de 18 h 30 à 22 h 30) afin d'y organiser des répétitions de danse du 5/09/16 au 27/06/17.	Association Borderline Dancer - Talence
N° 6 12/05/16	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique du 8 au 13/06/16, afin de programmer le spectacle de l'Association Tutti, «Le cri du lustre», le 10 juin, au Forum des Arts et de la Culture.	IDDAC (Institut Départemental de Développement Artistique et

N° 7 13/05/16	Passation de marchés relatifs à l'acquisition et la maintenance de robots de nettoyage pour les bassins du stade nautique H. Deschamps :	SARL DUFHIR MAITENA - Hasparren (64) pour les lots 1 et 2
	Lot 1 – robot de nettoyage de la pataugeoire extérieure 2 192€ HT, soit : - 1 492 € HT pour l'offre de base (acquisition, livraison, mise en service du robot de nettoyage, formation sur site du personnel et garantie sur 2 ans) - 700 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 (augmentation de la durée de la garantie de 3 années supplémentaires -soit un total de 5 ans- et maintenance corrective de 8 ans pour les prestations non couvertes par la garantie)	
	Lot 2 – robot de nettoyage du bassin sportif de 25 m et du bassin d'apprentissage intérieurs, 9 830 € HT, soit : - 6 530 € HT pour l'offre de base (acquisition, livraison, mise en service du robot de nettoyage, formation sur site du personnel et garantie sur 2 ans) - 3 300 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 (augmentation de la durée de la garantie de 3 années supplémentaires -soit un total de 5 ans- et maintenance corrective de 8 ans pour les prestations non couvertes par la garantie)	
N° 8 13/05/16	Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc Peixotto et matériels de la ville pour l'organisation des «30 ans de l'association», du 3 au 5 juin 2016	Association Arc en Ciel - Bordeaux (33)
N° 9 20/05/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition d'installations sportives (gymnase sports collectifs) du lycée A. Kastler les 2 et 3 juillet 2016	Association Shiatsu 33 - Mérignac (33) Lycée Kastler - Talence
		Conseil régional d'Aquitaine - Bordeaux (33)
N° 10 20/05/16	Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc Peixotto, des salles du château Peixotto et matériels de la Ville pour l'organisation de la Fête de la musique, le 21 juin 2016	Association Talence Evénements - Talence
N° 11 20/05/16	Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc Peixotto et matériels de la ville pour l'organisation du Festival brésilien les 17 – 18 et 19 juin 2016	Association Talence Evénements - Talence
N° 12 25/05/16	Décision d'arrêter la liste des candidats proposée par le jury réuni le 24/05/16, admis à présenter une offre relative à la construction d'un équipement culturel de centre-ville, dans le cadre d'un concours restreint de maîtrise d'oeuvre afin d'inviter les dits candidats à remettre leurs prestations et leur offre de prix pour la réalisation du marché :	
	➢ la candidature n°54 : groupement SARL TETRARC (Architecte mandataire), 19 bis rue la Noue Bras de Fer, 44200 Nantes - SARL DAUPHINS (Architecte associé), 20 Cours de l'intendance, 33000 Bordeaux – SAS CMB (Economie de la	

	construction) 160 avenue Pollée CS91602 72000 Le Mana	
	construction), 160 avenue Bollée, CS81603, 72000 Le Mans cedex 2 – SA OTEIS structure/fluides/thermiques/SSI/OPC/HQE), Domaine de Pelus, 19 avenue Pythagore, 33 700 Mérignac – SARL ATELIER ROUCH (acoustique), 123 place Jacques Mirouze, 34000 Montpellier – SARL ARCHITECTURE ET TECHNIQUE (scénographie), 9 avenue de Taillebourg, 75011 Paris	
	▶ la candidature n°88: groupement SARL D. COULON & Associés (Architecte mandataire), 13, Rue de la Tour des Pêcheurs, 67000 STRASBOURG - EURL ARCHITECTURE C. BARDIN (Architecte associé), 130 bis, Chemin de Suzon, 33400 TALENCE - SARL BATISERF Ingénierie (BET structure), 11, Bld Paul Langevin, 38600 FONTAINE - SARL SOLARES BAUEN (BET fluides, HQE), 1, Bld de Nancy, 67000 STRASBOURG - SARL BET Gilbert JOST (BET électricité, SSI, VRD), 12, Place de Bordeaux, 67000 STRASBOURG - SARL E3 ECONOMIE (Economie de la construction, OPC), Parc des Poteries, 18, Avenue François Mitterrand, 67200 STRASBOURG - SARL ESP EURO SOUND PROJECT (acoustique), 19, Rue Jacobi Netter, 67200 STRASBOURG - SARL CHANGEMENT A VUE (scénographie, muséographie, infographie), 2bis, Villa Brune, 75014 PARIS	
	□ La candidature n°107: groupement SARL FRANCOIS GUIBERT ARCHITECTE DITE ATELIER FGA (Architecte mandataire, OPC, Economie de la construction), 105 rue Lecocq, 33000 BORDEAUX - Société coopérative à forme anonyme à capital variable DUCKS SCENO (scénographie, muséographie, multimédia, éclairage), 1 rue du Dr Fleury Pierre papillon, 69100 VILLEURBANNE - SARL IDB ACOUTISQUE (BET acoustique), 75 avenue Léon Blum, 33600 PESSAC - SAS BETOM (BET TCE, SSI), 77 avenue du Président JF Kennedy Bat 1, 33700 MERIGNAC - SAS CAP TERRE (HQE), 2 rue Joseph Cugnot, 17180 PERIGNY - PL YON ANTON OLANO (Mise en lumière), 190 cours de la Somme, 33800 BORDEAUX	
N° 13 26/05/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Noyer – Cazcarra – 168/170 rue Fondaudège à Bordeaux – pour un appui juridique dans le cadre de la procédure de résiliation du contrat d'affermage de la salle de spectacle et de congrès de la Médoquine liant la Ville à la SEM Talence Gestion Equipement.	SCP d'Avocats Noyer- Cazcarra – Bordeaux (33)
N° 14 26/05/16	Passation d'un nouveau marché pour la location de courte durée de véhicules en auto-partage,après résiliation simple du marché en cours, le prestataire ayant appliqué de nouvelles modalités d'exécution, de la date de notification au 31/12/16. Dépense estimée : 4 250 € TTC	SCIC AUTOCOOL - Bordeaux (33)
N° 15 26/05/16	Signature d'une convention pour la mise à disposition du parc Peixotto, des salles du château Peixotto et matériels de la Ville pour l'organisation de la fête nationale le 14 juillet 2016.	Association Talence Evénements - Talence
N° 16	Passation d'un 2ème avenant au marché de maîtrise d'oeuvre	SARL PR SPORT -

27/05/16	relatif aux travaux de rénovation de deux terrains de football fixant contractuellement le coût de la réalisation des travaux :	Labenne (40)
	Coût de la réalisation des travaux : 750 896,28 € HT soit 901 075,53 € TTC	
N° 17 27/05/16	Conclusion d'une nouvelle convention (sans publicité et sans mise en concurrence) concernant l'accès par internet à la banque d'informations sur le personnel des collectivités territoriales («BIP») nécessaire au bon fonctionnement du Service des Ressources Humaines du 01/01/17 au 31/12/21.	C.I.G. de la Petite Couronne- Pantin (93)
	Montant annuel de la dépense : 990 € net de taxes	
N° 18 30/05/16	Considérant l'opportunité de refinancer l'emprunt A3312059 de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charente, et de réaliser ainsi d'importantes économies de frais financiers, souscription d'un prêt de 366 666,72 € avec les caractéristiques suivantes : - prêt à taux fixe crédit d'investissement à moyen ou long terme de référence, - durée de la phase d'amortissement : 11 ans - mode d'amortissement : constant - périodicité des échéances : trimestrielle - taux d'intérêt du prêt : taux fixe de 1,92 % - commission d'engagement : 370,00 €	Caisse d'Epargne Aquitaine - Poitou-Charentes
N° 19	Adhésion à l'association, au titre de l'année 2016, pour l'accès à une plate-forme dématérialisée permettant, en matière de marchés publics :	Association Marchés publics d'Aquitaine
	 le déploiement et la mutualisation pour l'Aquitaine de la gestion des procédures de passation des marchés publics la mise à disposition d'un espace de gestion dématérialisé et autonome de passation des marchés publics la définition, de manière partenariale, du périmètre de la solution logicielle et les développements techniques et fonctionnels nécessaires à l'amélioration des services offerts par l'outil mutualisé d'assurer l'information des adhérents sur les services de la plateforme d'assurer un service de centrale d'achat permettant à tout acheteur public adhérant de passer des commandes sur les marchés lancés par la centrale d'achats, bénéficiant ainsi d'une démarche simplifiée et de prix compétitifs grâce à la mutualisation des besoins. 	
	Montant de la cotisation annuelle : 800 €	
N° 20 01/06/16	Signature d'une convention pour l'organisation d'un projet d'exposition itinérante collaboratif «Le Vrai du Faux» du 6 juillet au 4 septembre 2016, dans le jardin botanique.	Mme Flora STICH - Bordeaux (33)
	Montant de la prestation : 691,52 € TTC	
N° 21 01/06/16	Passation de marchés à bons de commande relatifs à la maintenance, à la vérification, au renouvellement et à l'installation de systèmes d'extinction et de désenfumage, de la date de	SAS DESAUTEL - Bordeaux (33) pour les lots 2 et 3

	notification au 31/12/16.	
	Lot 2 – maintenance, vérification, renouvellement et installation de systèmes d'extinction : extincteurs, Robinet Incendie Armés (RIA) Dépense estimée 9 099,63 € HT Lot 3 – Maintenance, vérification renouvellement et installation de	
	systèmes de désenfumage Dépense estimée : 6 882,50 € HT	
N° 22 03/06/16	Signature d'un avenant aux conventions du 25/05/2016 de mise à disposition du parc Peixotto, des salles du château Peixotto et matériels de la Ville dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique et du Festival brésilien du 17 au 22 juin 2016, pour la mise à disposition de nouveaux créneaux d'utilisation des locaux municipaux.	Association Talence Evénements - Talence
N° 23 03/06/16	Souscription d'un accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage écologique des vitres de certains bâtiments intégrant des caractéristiques sociales de la date de notification au 31/12/16. Dépense estimée : 19 042,75 € HT (prix unitaires HT contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives)	SARL Multiservices Nettoyages Entretiens (Multipro) - Gradignan (33)
N° 24 07/06/16	Passation d'un troisième avenant transférant la poursuite de l'exécution du marché relatif à l'acquisition de produits d'entretien, d'hygiène et de maintenance, le bénéficiaire du marché faisant l'objet d'une procédure de fusion par voie d'absorption.	SAS ARGOS ORAPI HYGIENE - Beychac et Caillau (33)
N° 25 10/06/16	Passation d'une convention de mise à disposition d'espaces, locaux, voies d'accès et équipements scolaires (ensemble dortoirs Bt B internat, 3 bureaux rdc du bt B, locaux de l'EFMS B006+B018+B004, salle de musculation bt C, maison des lycéens, cafétéria, bat. collectivité cuisine, magasin et salle des commensaux, le parking des professeurs, matériel cuisine et réfectoire, ameublement des chambres et bureaux) à une unité de CRS du 19 juillet au 23 août 2016.	Lycée A. Kastler - Talence Conseil régional d'Aquitaine - Bordeaux (33) Ministère de l'Intérieur

~

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Reçue en Préfecture le 07/07/16

3 - <u>Sinistre Stade Nautique Henri Deschamps – Acceptation de l'indemnité d'assurance</u>

M. LE MAIRE: Si Monsieur l'adjoint aux finances en est d'accord, nous acceptons l'indemnité pour un montant de 323 390,73 €. Une somme provisionnelle de 150 000 € avait déjà été versée. Il ne nous reste que 173 390,73 € à percevoir. Je pense que nous serons d'accord à l'unanimité.

Mme ZANOTTI: Cela couvre-t-il le coût global des travaux?

M. LE MAIRE: C'était pour les travaux qui étaient menés sur les margelles du bassin extérieur. Cela n'a rien à voir avec les futurs travaux. Cela couvrait intégralement la totalité des travaux dus au sinistre. Par contre, pour les futurs travaux, on n'a pas d'assurance. Cela est dommage. Il eut été préférable que nous ayons une assurance pour la suite (8 millions d'euros) que pour ces 300 000 euros.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«A l'issue des opérations d'expertise qui ont été menées suite à des descellements des plages et margelles du bassin extérieur de la piscine, la MAF, assureur du bâtiment de la Ville dans le cadre de son contrat Dommages Ouvrages, propose une indemnité d'un montant de 323 390,73 € TTC.

Une somme provisionnelle de 150 000 € avait déjà été versée à la Ville en août 2015.

Aussi, je vous propose d'accepter cette indemnité et de m'autoriser à signer la quittance de règlement de sinistre concernant le solde à verser par l'assureur de la ville, à savoir la somme de 173 390,73 € TTC.»

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

4 - Cession d'une propriété située 98 rue Bourgès cadastrée AS 914

M. LE MAIRE: Cela fait partie de deux, trois ou quatre petites maisons qui ont été mises en vente. Celle-là est celle de la rue Bourgès, pour laquelle nous avons trouvé un acquéreur qui nous offre 231 001 euros, supérieur à la mise en vente et à l'estimation de France Domaine. Si vous en êtes d'accord, vous m'autorisez à signer la vente avec Monsieur JORDAAN.

Mme RAMI : J'avais noté dans la délibération, 76 m² de surface habitable, alors que les domaines en estiment 83 m².

M. LE MAIRE : Cela dépend de la grandeur des mètres ! La véranda qui est derrière n'est pas considérée selon des mètres carrés habitables.

Mme RAMI: Donc, ce sont les Domaines qui se sont trompés.

M. LE MAIRE: Je n'irai pas jusque-là. Ils n'en ont pas tenu compte.

M. LEDARD: Oui juste nous n'avions pas approuvé la délibération du 19 mai 2015. Nous voterons donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Dans la continuité.

Mme ZANOTTI : Je fais référence à la question orale, puisque c'est une vente. Avezvous enfin établi l'inventaire des biens communaux ?

M. LE MAIRE : Nous répondrons à la question orale.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération du 19 mai 2015 vous avez approuvé la mise en vente de la parcelle cadastrée AS 914 d'une contenance de 317 m² environ supportant une échoppe de 76 m² environ à rénover.

La mise en vente de cette propriété a été réalisée par publicité avec une mise à prix de 210 000 €.

Nous avons reçu plusieurs propositions d'achat dont celle de M. Jordaan PECHAUBES, domicilié 67 avenue Jean Bart à Pessac – 33600, d'un montant de231 001 € qui est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ce prix est supérieur à l'avis de France en date du 24 juin 2016.

Maître Edouard BENTEJAC, Notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de la cession de la propriété située 98 rue Bourgès cadastrée AS 914 d'une contenance de 317 m² environ supportant une échoppe à rénover de 76 m² environ à M. Jordaan PECHAUBES, domicilié 67 avenue Jean Bart à Pessac pour un montant de 231 001 €, supérieur au prix de mise en vente et à l'estimation de France Domaine.
- d'autoriser Monsieur Jordaan PECHAUBES à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réhabilitation de la construction existante.
- de bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE (Une vraie gauche pour Talence)

Reçue en Préfecture le 07/07/16

5 - <u>Déclassement du domaine public des parcelles BM 84 et BM 81 pour partie</u> sises rue du 19 mars 1962 à Talence

M. LE MAIRE: C'est une espèce de régularisation par rapport à la vente du terrain qui reste de même dimension et de même surface; mais, il y a un léger déplacement par rapport au projet qui va être aménagé dessus, donc il vous est proposé de faire cette légère modification de déclassement, qui porte sur 25 m² et sur 7 230 m² environ de terrain vendu.

Mme DE MARCO: Je n'ai pas très bien compris comment se faisait la modification, sachant que le plan précédent que nous avions eu sur le déclassement de ce terrain n'avait pas la même précision que celui-ci. Nous nous sommes déjà exprimés. Nous avions voté contre lors du dernier conseil municipal concernant ce déclassement du domaine public. Après, je suis surprise de voir que ce n'est pas le même plan, mais ce n'est pas non plus la même provenance, puisque le premier émanait de la commune de Talence et là, il s'agit de l'architecte DUPUY SCHOELL qui fait le plan de parcelle. Monsieur DUPUY, architecte à Talence, définit-il les parcelles ? Je suis très surprise... à

mon sens, nous nous sommes déjà exprimés sur ce terrain. Vous l'avez attribué au groupe PICHET, sans mise en concurrence, de gré à gré. Aujourd'hui, on ne sait même pas quel est le coût de vente de ce terrain. Absolument pas, nous n'en avons aucune idée. 7 250 m² attribués au groupe PICHET avec l'architecte DUPUY, je découvre quand même que déjà, PICHET s'est associé avec l'architecte DUPUY... Mais peut-être est-ce une erreur. Sans doute vouliez-vous mettre le plan de la Ville de Talence et vous avez mis celui de l'agence d'architecte, qui définit la délimitation du terrain... Comprenez bien que ce soit cette parcelle, dans un sens ou dans un autre, nous n'allons pas du tout voter cette délibération. Et puis, pour vous rappeler tout de même, Monsieur le Maire, que vendre 7 255 m² sans mise en concurrence, sans que l'on connaisse le prix de cette vente, je trouve cela purement scandaleux ! C'est une vente de gré à gré qui, vraiment, nous offusque. Répondez tout de même sur la raison pour laquelle le document de l'architecte DUPUY est fourni avec cette délibération ?

M. LE MAIRE: Très bien, c'est tout simple. Lorsque nous avions prévu de vendre la parcelle, nous l'avions fait figurer jusqu'aux propriétés des riverains rue Calixte Camelle et par rapport à la maison sur la gauche, de M. SIMON. Nous avons demandé au groupe PICHET de réfléchir, avec son architecte...

Mme DE MARCO: Oui, vous avez

M. LE MAIRE: Vous savez, parfois, quand on a des compétences, peut-être que les entreprises aiment utiliser des architectes ayant des compétences... c'est leur problème. Ils ont donc choisi cet architecte, qui leur a fait un plan d'implantation tenant compte du fait que la Ville leur demandait de prévoir peut-être un éloignement des riverains. Cela a donc changé à la marge les surfaces, cela a déplacé un peu l'espace que l'on vendait par rapport à l'ancienne délibération. Cela n'est que cela. Comme l'emplacement a un peu bougé, nous sommes obligés de changer le nombre de m² déclassés, tout en restant dans un volume identique. Ai-je été suffisamment clair? Nous déplaçons l'ensemble du terrain pour tenir compte des riverains.

Mme DE MARCO: Vous avez été assez clair. Toujours est-il qu'aujourd'hui, nous ne savons toujours pas le coût.

M. LE MAIRE: C'est exprès. C'est pour vous permettre d'intervenir. Le prochain conseil municipal décidera de la vente. Je vais vous laisser mijoter tout l'été, autrement vous n'aurez rien à dire pendant deux mois. Vous pourrez donc poser la question une fois par semaine. Le prix, nous l'avons discuté, nous le connaissons et vous le saurez en septembre, au moment de la vente. En même temps, je vous ferai part d'autres ventes qui se sont passées sur la Métropole, où vos amis siègent... vous le saurez au mois de septembre, mais là aussi, vous serez obligés d'attendre le mois de septembre. Cela va être dur! Vous verrez que ce que nous avons fait est peut-être mieux que ce que certains de vos amis font dans d'autres villes, avec le même groupe PICHET. Nous en reparlerons en septembre, vous verrez que nous avons été bien meilleurs que d'autres.

Mme DE MARCO: Le seul argument que vous avez, c'est dire qu'entre guillemets, aussi, à côté, ils font autre chose. Monsieur le Maire, c'est vraiment petit comme argument.

M. LE MAIRE : Eh oui, je suis bien obligé de m'adapter à mes interlocuteurs ! Continuons !

Mme GRESLARD-NEDELEC : Je ne me prononcerai pas sur la hauteur de la réponse.

M. LE MAIRE : Elle dépendait de la question, Madame GRESLARD, et je m'adapte toujours.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Je pense que vous ne serez pas surpris de notre vote tout à fait contre cette délibération. Nous voyons bien qu'effectivement, vous avez souhaité modifier l'assiette foncière. Je voulais aussi vous demander si le prix avait changé et peut-être, aurions-nous quelques informations sur le prix. Mais puisque c'est exprès que nous ne le savons pas. Je trouve cela extraordinaire, dans un conseil municipal, qui devrait être basé sur la transparence.

M. LE MAIRE : Mais pas forcément sur la confiance.

Mme GRESLARD-NEDELEC: De toute façon, je me demande même pourquoi cette délibération est passée, puisqu'elle signale que cette désaffection a d'ores et déjà eu lieu et que la pose d'une clôture a déjà été faite, ce qui signifie, mesdames et messieurs, mes chers collègues, que notre position ici est nulle et non avenue. Est-il vraiment utile que nous délibérions et que vous délibériez, y compris dans la majorité?

M. LE MAIRE : Oui, parce qu'à partir du moment où on décide de vendre, la parcelle de la Ville devient différente et naturellement, nous marquons les limites de la parcelle municipale.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Une délibération venant après, bien entendu.

Mme ZANOTTI: Je pense que vous n'avez pas répondu à la question de Monique DE MARCO, qui demandait pourquoi ce n'est pas le plan de la mairie qui a été mis ici.

M. LE MAIRE: Pour une raison très simple: le projet d'implantation n'est pas fait par la mairie, il est fait par l'opérateur, qui tient compte de la remarque de la mairie. On ne va pas s'amuser à faire les plans pour l'opérateur.

Mme ZANOTTI: On ne vous demande pas de faire le plan de ce qu'il y a au sein du terrain, mais la délimitation, c'est quand même vous qui le vendez, donc c'est quand même votre terrain que vous vendez. C'est donc à vous de dire ce que vous vendez. Nicolas, il prend ce qu'il veut.

M. LE MAIRE: Bien sûr. On aurait pu vous prendre ce plan et enlever la publicité et mettre Ville de Talence. Nous avons notre propre plan, mais qui était un peu moins précis que celui de l'opérateur. C'est donc pour vous donner un souci d'information maximum par rapport à cette occupation du terrain que nous vous donnons celui-là. C'est la transparence.

Ayant été transparent, j'ai bien compris que vous ne voteriez pas pour, ce qui me surprend, mais je n'ai pas entendu la Vraie gauche.

- **M. CONTE**: Je voudrais dire que nous allons, nous aussi, voter contre cette décision, parce que nous sommes opposés à la distribution de rentes foncières, voire un petit peu la tribune du mois dernier.
- M. LE MAIRE: C'est cela... mais Bernard CONTE a réinventé le fusil à tirer dans les coins. Il vise souvent l'État et ses restrictions budgétaires et cela nous tombe dessus. Je le redis pour la vingtième fois, si le gouvernement ne nous avait pas piqué plus de 10 millions d'euros en trois ans, nous n'aurions pas eu besoin de vendre ce terrain. Nous réalisions ce que nous voulons faire sans cela.
- **M. CONTE**: Je ne participe pas au gouvernement. Mon collègue non plus. L'argument est donc nul et non avenu nous concernant.
- **M. LE MAIRE**: Vous ne comprenez pas les motivations que nous avons d'avoir des recettes, qui nous sont supprimées. Je sais bien que l'autre jour, on a dit la même chose par rapport à... Nous sommes d'accord là-dessus nous aussi.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération du 11 avril dernier, vous avez constaté la désaffectation et prononcé le déclassement du domaine public des parcelles BM 84 et BM 81 pour partie.

A l'issue de plusieurs échanges avec le futur acheteur, ce dernier a finalement souhaité modifier l'assiette foncière à acquérir afin de tenir compte des observations des riverains. Ainsi, la surface globale demeure inchangée, à savoir 7 255 m², mais il est procédé à un décalage de la limite parcellaire au Nord et à une augmentation de la profondeur du terrain depuis la rue du 19 mars 1962.

La désaffectation a d'ores et déjà eu lieu par la pose d'une clôture afin d'en interdire l'accès au public conformément au nouveau plan ci-joint.

La vente de ces parcelles sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Je vous propose donc :

- de constater la désaffectation des parcelles BM 84 dans son intégralité et BM 81 pour partie, identifiées sur le plan ci-joint, pour une contenance respectivement de 25 m² et 7 230 m² environ,
- de prononcer le déclassement du domaine publique des parcelles susvisées compte tenu de leur désaffectation.»

ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR 10 VOIX CONTRE (oppositions)

Reçue en Préfecture le 07/07/16

6 - Convention d'objectifs et attribution d'une subvention à l'Association les Arts Scéniques Talençais

M. VILLEGA-ARINO: Je voudrais faire un petit chapeau par rapport à ces deux délibérations, pour un petit peu préciser les choses. Deux délibérations qui, effectivement, apparaissent assez classiques, puisque c'est d'une part une subvention à une association et d'autre part une fixation de tarif. Donc, deux délibérations qui paraissent anodines et qui, pourtant, sont porteuses de l'ambition culturelle de la Ville de Talence. J'ai lu récemment dans un grand quotidien régional, très grand quotidien régional, un article disant que la Ville de Talence avait de grandes ambitions. Effectivement, cela est vrai, la Ville de Talence a de grandes ambitions, que cela soit par exemple dans le domaine sportif, pour offrir un cadre propice à leur pratique à tous les sportifs talençais, Gérard et ses adjoints s'y emploient tous les jours, ainsi que tout son service; que cela soit sur le plan social, pour soulager certaines misères difficilement tolérables, François y travaille dur ; que cela soit sur le plan éducatif, en adaptant nos écoles au plus proche des besoins, en investissant lourdement dans le périscolaire, merci Patrick DUART, ou bien encore le cadre de vie et la qualité environnementale offerte à nos concitoyens, sous la férule volontaire de Frédérique, et i'en passe. Pardon pour les autres.

Cela nécessite beaucoup d'énergie, beaucoup de moyens et nous pensons que tout cela est notre ambition prioritaire. Après, si nous avons encore quelques ressources, nous penserons aux festivités.

C'est aussi tout le sens de notre action culturelle, éviter le superflu et aller à l'essentiel. Des femmes et des hommes qui sont présents dans la salle, au service culturel, au service de l'éducation, de la culture, notamment en direction des plus jeunes et des plus fragiles. Un travail quotidien, souvent dans l'ombre, sans faire de bruit, mais en réfléchissant sur chaque centime d'euros investi pour en tirer le meilleur profit. Nous voulons une politique culturelle qui soit le reflet des attentes de la population. Nous voulons des actions qui améliorent et facilitent l'accès des habitants à la culture. Des actions qui soutiennent et renforcent le fonctionnement de ces équipements culturels, qui contribuent à l'attractivité de ces équipements et, bien sûr, qui contribuent au rayonnement et à l'intégration de la ville dans la Métropole.

Alors, c'est le sens de cette première délibération, puisque c'est un peu l'ultime étape du regroupement des actions culturelles par rapport au théâtre. Le théâtre, effectivement, qui jusqu'à présent était encore sous l'égide de Talence événements. Nous avions plusieurs options et nous avons choisi celle de collaborer avec une association, les Arts scéniques talençais, qui va recentrer son action sur l'enseignement et la pratique en faveur des 300 élèves qui sont demandeurs. La pratique professionnelle, qui était de qualité, ne sera pas l'objet de notre action.

Cette association, je l'espère, je le souhaite, je le pense et j'en suis certain, va travailler très étroitement avec le service culturel, en développant des actions tout à fait en adéquation avec nos objectifs et en établissant des ponts et des liens étroits avec cette association, pour le bien-être de ces 300 ou 400 Talençais.

C'est la raison pour laquelle je vous demande donc de voter une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2016 à cette association.

M. LE MAIRE : Merci, Patrick. Qui souhaite intervenir ?

Mme RAMI: C'est tout à votre honneur de développer le théâtre au sein de la Ville, j'avais juste une petite question concernant la date de dépôt en préfecture de cette association, dans le modèle de la convention joint, cela est vide.

M. VILLEGA-ARINO : Juillet. Le dépôt est en cours.

M. LE MAIRE : Autres questions ?

Mme GRESLARD-NEDELEC: Oui, Monsieur le Maire, bien entendu nous soutenons la pratique artistique. Nous savons qui dirigera cette association. Pour ma part, je regrette que la part théâtre n'ait pas pu être incluse dans les actions culturelles de la Ville, puisque nous avons une école de danse et une école de musique. Il est dommage que le domaine du théâtre n'ait pas été inclus dans cette même politique, à la même hauteur.

M. VILLEGA-ARINO: Oui, je comprends tout à fait votre objection. C'était très compliqué. Patrick LAFFRAY, qui est le directeur de cet ensemble, actuellement, est en train de digérer l'intégration de l'école de danse. Cela est compliqué. Les partenariats, les contrats, les mises en place. Nous avons une étape un petit peu intermédiaire, mais avec une collaboration très étroite. Et puis, si effectivement, cela ne correspond pas à nos attentes, au bout d'un an ou de deux ans, nous reverrons notre position.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Je vais faire semblant de prendre votre argument comme argent comptant.

M. VILLEGA-ARINO: Pourquoi? Quelles sont vos arrière-pensées?

Mme GRESLARD-NEDELEC: Je pense que c'est dommage et que ce ne sont pas les seules raisons. Nous avons une salle, un équipement qui ne pourra pas accueillir le travail théâtral, parce qu'il y a effectivement énormément d'adhérents. Il y aura énormément d'adhérents, puisque la plupart des gens qui sont actuellement au sein de l'ex-OCET passeront dans cette association.

M. VILLEGA-ARINO: Oui, avec des structures.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Les décisions politiques se prennent et l'organisation administrative se met en place avec les décisions politiques qui sont prises. Donc là, il s'agit bien d'une décision politique de ne pas inclure le théâtre dans cet équipement.

M. VILLEGA-ARINO: Je crois que lorsqu'on veut tout faire sur un équipement, on fait tout mal. La proposition que vous faites, de faire une sorte de grand conservatoire danse, musique et théâtre a été étudiée. Elle aurait pu être séduisante. Mais, il y a des antagonismes entre les plateaux, entre les scènes, je ne suis pas spécialiste, entre les équipements, qui font que l'on ne peut pas tout bien faire. Donc, dans un premier temps, nous avons choisi de nous concentrer sur la danse et la musique, parce que vraiment, il y avait une adhésion très forte, sans abandonner le théâtre. Parce qu'après tout, nous aurions pu aussi abandonner le théâtre. Nous sommes dans une période de restriction budgétaire, je ne l'ai pas souhaité. Par contre, ce que j'ai souhaité, c'est que ce théâtre, qui va se développer sur Talence, soit en adéquation totale avec les axes de notre politique culturelle. Et nous allons donc conventionner de manière très stricte avec cette association. La directrice du service culturel va être très attentive aux pratiques de cette association et j'espère qu'il va s'établir une sorte de symbiose importante, pour le bien des Talençais.

M. LE MAIRE: Pas d'autre intervention?

DELIBERATION

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

«L'Association «Les Arts Scéniques Talençais» dont le siège social est situé au Dôme, proposera à compter de septembre 2016 des cours et stages de découverte, d'initiation et de pratique théâtrale pour tous les publics.

Considérant d'une part l'évolution de l'Office Culturel et Éducatif de Talence vers les nouvelles activités de Talence Événements et d'autre part, considérant l'intérêt de maintenir l'offre pour la pratique et le développement du théâtre sur le territoire communal, je vous propose d'établir un partenariat avec l'association «Les Arts Scéniques Talençais».

Pour ce faire, je vous propose de soutenir l'association en lui allouant une subvention de 4 000 € au titre de l'année 2016 et de formaliser le partenariat en approuvant la convention d'objectifs qui vous est soumise en pièce jointe.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- autoriser M le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association des Arts Scéniques Talençais ainsi que l'ensemble des pièces afférentes,
- donner votre accord pour l'attribution d'une subvention de 4 000 € à l'association des arts scéniques talençais au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de la convention précitée.»

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

7 - Saison culturelle 2016-2017 - Fixation des tarifs

M. VILLEGA-ARINO: Là aussi, des délibérations apparemment anodines, fixation des tarifs. Mais, avant de parler des tarifs, je crois qu'il est de mon devoir de vous livrer un petit bilan, puisque nous en sommes à la deuxième saison, et puis surtout également vous parler des quelques nouveautés et de ce que l'on envisage.

Nous allons donc effectivement récupérer la diffusion théâtrale avec des axes très précis : proximité, efficacité et sagesse. Évidemment, dans cette programmation, vous ne verrez pas de stars de la Star'Ac ou de Kendji, mais ce n'est pas notre objectif. Par contre, je dois avouer que je suis assez fier et assez content du travail du service culturel et donc, je vais vous donner un petit bilan pour la saison 2015/2016.

On fait 11 spectacles. Ces spectacles s'adressent donc soit au tout public, soit aux scolaires. Évidemment, lorsque l'on fait un spectacle, ce qui est important, c'est un, le coût et deux, le taux de remplissage. Au niveau des scolaires, le taux de remplissage de la totalité des spectacles présentés est de 100 %. Vous ne pouvez guère faire mieux. Au niveau du tout public, le taux de remplissage est de 65,35 %, ce qui est un excellent résultat, avec des pics qui vont jusqu'à 100 %. Autre élément important, le coût de ce spectacle et notamment le coût du siège. Il était une époque où, effectivement, lorsqu'un Talençais s'asseyait sur un siège pour aller voir un spectacle à Talence, cela coûtait 25 € à la Ville de Talence. Aujourd'hui, nous sommes à 8 €. Bravo au service culturel, pour avoir fait attention aux deniers des contribuables.

Parmi les nouveautés, vous avez dû entendre parler, effectivement, d'une nouvelle orientation que sont les cultures scientifiques. En effet, les cultures scientifiques vont être intégrées au projet culturel de Talence. Depuis 2012, le service culturel, avec les établissements culturels, forums et médiathèques, a piloté un certain nombre de projets

de diffusion de culture scientifique, liés à l'identité forte de notre territoire. En effet, Talence est située au cœur d'un territoire d'innovation technologique, à l'échelle de la Métropole, et associé à son domaine universitaire, aux savoirs, à l'éducation et à la formation. Avec 13 établissements d'enseignement supérieur, des laboratoires de recherche, 20 000 étudiants, des enseignants et des chercheurs.

Nous avons fixé un certain nombre d'objectifs, qui sont de renforcer nos liens avec l'université, participer à la médiation des savoirs, favoriser le débat citoyen sur les sciences et leur rôle dans la compréhension de la société et les enjeux de demain, les rencontres entre les chercheurs et les publics, rendre les sciences attractives et accessibles pour tous, avec une priorité sur le jeune public, renforcer l'appétit de recherche scientifique chez les plus jeunes, pour leur donner envie d'aller vers des carrières scientifiques.

Il y a eu quelques projets emblématiques depuis 2012, deux éditions de La nuit des chercheurs en 2012 et 2013, notamment en collaboration avec Philippe GOYER et Simone BONORON; les 50 ans de l'INSERM, avec l'association Les petits débrouillards en 2014, le Fablab en collaboration avec l'IUT de Bordeaux, les rencontres cinéma/sciences en partenariat avec Gaumont et le CNRS en 2013 et 2014 et la biennale Fac et Sciences en 2015 organisée par l'université de Bordeaux. Les bilans de ces différentes actions n'ont fait que conforter le grand potentiel de Talence pour développer les cultures scientifiques et en faire un axe identitaire dans notre politique culturelle. Et dans cette continuité, une nouvelle offre de diffusion des cultures scientifiques est née : la science infuse à Talence.

Pour cette saison 2016/2017, nous avons souhaité que les sciences trouvent un ancrage fort au forum, établissement dédié aux arts visuels, qui offre la possibilité d'explorer les croisements passionnants des disciplines arts et sciences. Cette approche est privilégiée par le choix de deux thématiques dans la saison, cette année sur le thème du textile d'octobre à décembre, et sur le thème des cinq sens de février à mai 2017. La déclinaison de ces thématiques se fera du point de vue artistique dans des espaces d'exposition et, du point de vue scientifique et innovation technologique, dans un nouvel espace dédié à la découverte, l'expérimentation, au travers de la mise en place d'ateliers de manipulation en direction du jeune public, 3 à 12 ans suivant les thèmes et leurs familles. Nous proposons ainsi un programme d'ateliers animés par une médiatrice scientifique – Agathe, pour ceux qui ne la connaissent pas – qui fait un travail remarquable et qui est venue renforcer l'équipe culturelle de manière très efficace, et d'autres partenaires. Les mercredis après-midi, à la séance, les découvertes en famille certains samedis après-midi, parents et enfants formeront un binôme.

Nous avons intégré ce volet scientifique dans le parcours forum, qui est un partenariat Éducation nationale sur le dispositif Parcours d'éducation artistique et culturelle pour les élèves du primaire. Dorénavant, le parcours arts visuels devient un parcours arts et sciences et se compose de deux visites par classe autour d'une même thématique : une visite accompagnée de l'exposition du forum arts visuels, une visite découverte accompagnée sciences. Ce dispositif touche en moyenne 25 classes chaque année, c'est-à-dire environ 700 élèves, l'objectif étant de développer une éducation aux sciences qui invite les élèves, les enfants et leurs familles à découvrir et à comprendre les sciences et technologies de façon ludique, interactive et participative. Le principe est de s'appuyer sur la curiosité des jeunes, sur l'observation, l'expérimentation, l'imagination, le raisonnement, l'expression, tout ce qui concoure à l'apprentissage d'une démarche scientifique.

Nous partageons cette mission éducative et culturelle avec l'ensemble des acteurs de diffusion d'une culture scientifique, qui est essentielle pour le plus grand bénéfice des jeunes Talençais.

Ce sont les nouveautés. Il y a un petit fascicule, que je tiens à votre disposition pour le programme.

Bien entendu, nous continuons aussi les différentes conférences, qui remportent un vif succès : MédiaArchi, 80 % de taux de remplissage ; Ville en films, 100 % de taux de remplissage ; Histoire de l'art, 78 % de taux de remplissage ; les concerts Musique en ville, 45 % de taux de remplissage ; les conférences de M. Bernard CONTE dont je n'ai pas exactement les chiffres, mais qui également recueillent un vif succès.

Enfin, je voudrais également remercier le service culturel pour son livret d'actions culturelles. Parce que toutes ces actions que je viens de décliner sont décrites dans un petit livret qui est édité chaque année et nos médiatrices prennent leur bâton de pèlerin, vont solliciter l'Education nationale, chaque classe et c'est à partir de là que nous avons obtenu ce taux de succès de 100 %. Bien évidemment, tout cela a un coût. Il faut donc fixer des tarifs. Comme toujours, ces tarifs sont fixés au plus près, en fonction des besoins de chacun et je vous propose donc de les adopter.

M. LE MAIRE: Qui souhaite intervenir?

- **M. LEDARD**: Que de jolis mots! Je me suis arrêté sur une expression: «*Générer des vocations dans la recherche*». Mes amis, la recherche est en train de mourir. Elle est en train d'être achevée par les prétendus socialistes, mais elle avait été bien amochée par la mandature présidentielle précédente. Et a priori, j'ai essayé de regarder un petit peu, vos amis ne prévoient rien de mieux pour les prochaines mandatures.
- **M. VILLEGA-ARINO**: Vous ne faites que conforter notre politique. Effectivement, il y a une désaffection dans les carrières scientifiques et il est de notre devoir peut-être d'essayer quelque part de semer une petite graine, évidemment à la mesure de nos modestes moyens.
- **M. LEDARD**: Oui, il n'était absolument pas dans mon propos de parler du nombre de candidats, mais bien des moyens qui étaient alloués à la recherche et nombre de mes amis thésards et donc potentiels chercheurs sont aujourd'hui sur le carreau et n'ont pas de possibilité de mettre en pratique l'excellence de la recherche française.
- M. VILLEGA-ARINO: Je suis bien d'accord avec vous, mais là, je crois qu'on est un peu hors sujet.
- **M.** LE MAIRE : Ce qui inquiétait M. LEDARD, ce n'est pas la petite graine, c'était le jardinier éventuel. C'est cela, ai-je bien compris ?

Mme GRESLARD-NEDELEC: Bien entendu, M. VILLEGA, vous savez que nous sommes toujours défenseurs d'une culture ouverte à tous et les tarifs que vous nous proposez, très raisonnables, tant pour les scolaires que pour les familles, vont permettre très certainement une approche culturelle un petit peu différente. Nous soutenons d'autant plus le lien entre la science et l'art que les deux sont étroitement liés. Les peintres, les vidéastes et autres sculpteurs savent bien que la science est toujours présente dans l'art.

M. LE MAIRE : Bien, le vote ? Unanimité. Merci

DELIBERATION

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture expose :

«Dans le cadre de la prochaine saison culturelle, la Ville organise et programme différents spectacles qui viendront enrichir et étoffer l'offre de diffusion culturelle déjà mise en place depuis plusieurs années.

La proposition à destination des publics sera présentée lors de l'ouverture de saison le 1er octobre prochain et détaillée dans l'agenda culturel.

Afin d'organiser les actions conduites par le service culturel, la Ville doit définir une grille tarifaire adaptée à son offre de spectacles.

Cette grille tarifaire est définie au regard :

- du projet culturel de la Ville qui vise à permettre à chacun de découvrir et profiter d'une offre culturelle diversifiée, encourager l'accès à la pratique artistique et culturelle
- de la qualité de l'accueil des salles qui recevront des spectacles
- des tarifs pratiqués par les autres services culturels (notamment sur la Métropole de Bordeaux) Les tarifs des spectacles programmés dans le cadre de partenariats avec d'autres institutions et/ou programmateurs culturels font l'objet d'un traitement spécifique inhérent aux causes contractuelles de coorganisation.

En conséquence, je vous propose aujourd'hui de fixer comme suit la grille tarifaire afférente à la programmation de la saison culturelle 2016/2017.

I - Tarification des spectacles et concerts programmés hors partenariat

Cette tarification concerne les spectacles suivants :

Les petits pains – Cie Rouges les Anges - 19 octobre 2016 au Dôme - Public famille
L'après midi d'un foehn – version 1 – Cie Non Nova - 4 novembre 2016 au Dôme - Public famille
Jérémy Fisher – Cie le bruit des ombres - 25 novembre 2016 au Dôme - Public famille
Perlimpinpin – Cie Pic la Poule - 13 décembre 2016 au Dôme - Public famille
Un oeil, une oreille – Cies l'Aurore/Kok Thlok - 13 janvier 2017 au Dôme - Public famille
Entre nous – Cie PAS - 20 janvier 2017 au Dôme – Tout public à partir de 8 ans
J'irai dehors, de et avec Didier Delahais – Bureau J'adore ce que vous faites – 10 février 17 au Forum des Arts & de la Culture - Tout public à partir de 13 ans

A la renverse – Théâtre du Rivage - 17 mars 2017 au Dôme – Tout public à partir de 11 ans Come prima – Splendor in the Grass - la Route Production - 31 mars 2017 au Dôme – Tout public à partir de 12 ans

GRAIN - Cie Mmm - 5 mai 2017 au Forum des Arts & de la Culture - Tout public à partir de 12 ans

Tarif plein adulte	12,00 €
Tarif réduit adulte (*)	8,00 €
Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus), groupes d'usagers accompagnés par des structures de Talence à vocation sociale	6,00€
Tarification particulière : concerts Musiquenville à l'Agora du Haut-Carré proposés par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse	5,00 €
Enfants et jeunes de – de 17 ans accompagnés par les centres sociaux,centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse, crèches	4,00 €

Accompagnateurs des groupes centres sociaux, centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse de Talence et hors Talence, élèves de l'EMMD pour	Exonéré (**)
les concerts Musiquenville à l'Agora du Haut-Carré	

(*) Application du tarif réduit :

Le tarif réduit est applicable aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire), aux groupes à partir de 10 personnes, aux professionnels du spectacle, collégiens, lycéens, étudiants de

de 30 ans, aux adultes à partir du moment où ils viennent avec 1 enfant sur un spectacle identifié
 «public famille», ou avec un enfant (jusqu'à 12 ans inclus) sur un spectacle tout public

(**)Application détaillée des billets exonérés :

- accompagnateurs de groupes d'enfants de Talence (animateurs et enseignants),
- invitations des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la ville et les Compagnies.

II - Tarification «Public scolaire»

Cette tarification s'applique aux groupes scolaires venant assister à des représentations programmées en temps scolaire dans le cadre de la saison culturelle. Elle concerne les spectacles suivants :

Les petits pains - Cie Rouges les Anges - 19 octobre 2016 au Dôme

L'après midi d'un foehn - version 1 - Cie Non Nova - 4 novembre 2016 au Dôme

Jérémy Fisher - Cie le bruit des ombres - 25 novembre 2016 au Dôme

Perlimpinpin - Cie Pic la Poule - 13 décembre 2016 au Dôme

Un oeil, une oreille - Cies l'Aurore/Kok Thlok - 13 janvier 2017 au Dôme

Entre nous - Cie PAS - 20 janvier 2017 au Dôme

J'irai dehors, de et avec Didier Delahais – Bureau J'adore ce que vous faites – 10 février 17 au Forum des Arts & de la Culture

A la renverse - Théâtre du Rivage - 17 mars 2017 au Dôme

La maison aux arbres étourdis - Cie du Liquidambar - 7 avril à la Médiathèque Castagnéra

Collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés	Talence	6,00 €
Collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés	Hors Talence	7,00 €
Ecoles maternelles, élémentaires	Talence	4,00 €
Ecoles maternelles, élémentaires	Hors Talence	5,00 €
Accompagnateurs (pour les maternelles :1 adulte pour 8 enfants, pour les élémentaires : 1 adulte pour 14 enfants, pour les collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et établissements spécialisés : 2 adultes par classe)	Talence et hors Talence	Exonéré (**)
Accompagnateurs (au delà du taux d'encadrement exigé)	Talence et hors Talence	4,00 €, 5,00 €, 6,00 € et 7,00 € en fonction du tarif appliqué aux

	enfants mentionné ci -dessus
I.	

III - Tarification à la séance : Conférences / Ateliers Mediation

Cette tarification concerne les Conférences/ soirées /séances découverte histoire de l'art programmées par le Forum des Arts & de la Culture et les ateliers de médiation scientifique programmés par le service culturel.

Soirée cinéarchi comprenant la projection d'un film ou documentaire	5,00 €
Atelier de médiation scientifique pour un duo parent - enfant	5,00 €
Atelier de médiation scientifique pour 1 enfant	3,00 €
Conférence Médiarchi, conférence « cycle Histoire de l'Art contemporain, Démélis-mélos de l'art	3,00 €

Il est proposé:

- d'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour l'achat de places de spectacles au titre de la saison 2016-2017,
- de dire que les recettes seront versées à l'article 7062 Redevances et droits des services à caractère culturel du budget de la Ville.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

8 - Convention de partenariat entre la ville de Talence et l'association Unis-Cité pour l'année 2016/2017

M. JESTIN: C'est simplement la reconduction du partenariat que nous avons avec l'association Unis-Cité, qui donc s'occupe de services civiques. L'année dernière, vous vous en rappelez, on avait délibéré en deux fois, parce qu'on attendait un peu de connaitre le positionnement de Domofrance pour choisir des actions et donc, notre choix, l'année dernière, s'était porté toujours sur des visites de convivialité pour nos seniors et, un deuxième choix vers un travail autour d'une halte de jour qui, malheureusement, nous en avions fait le bilan et le constat en décembre et en janvier, n'avait pas montré d'intérêt pour les personnes concernées. Nous avions donc repositionné la deuxième équipe sur les liens intergénérations.

Cette année, la proposition qui vous est faite, c'est une première équipe sur les liens intergénérationnels, comme nous avons l'habitude de le faire, notamment dans les RPA et une deuxième sur la question de la fracture numérique, qui nous semble être un sujet particulièrement d'actualité aujourd'hui. Vous le savez, un seul exemple le démontre, les déclarations d'impôts qui devraient devenir totalement informatisées pour l'ensemble des personnes nous semblent être un exemple révélateur de l'intérêt de travailler. Cette thématique de la fracture numérique ne serait pas réservée qu'aux seniors, mais elle y contribuerait, puisque nous envisageons notamment de mettre des ateliers ou un accueil au CCAS, à la Maison du service emploi et puis potentiellement, d'intervenir également dans les RPA sur cette question spécifique de la fracture numérique. Les montants sont équivalents aux années précédentes. Je vous rappelle que c'est une opération qui se

situe en année scolaire. Par conséquent, la convention prévoit évidemment un montant versé dès cette année, mais il conviendra après d'attendre le budget de l'année 2017 pour pouvoir reconfirmer tout cela. Nous sommes dans la reconduction avec la nouveauté, la fracture numérique, ce qui nous semble particulièrement adapté. Vous avez évidemment le bilan de l'année écoulée, mais je ne reviens pas dessus, je répondrai à vos questions, si vous le souhaitez.

- **M. GUEGUEN**: Merci, Monsieur le Maire. M. JESTIN, vous connaissez ma position sur ces partenariats-là, je ne reviendrai pas dessus. Nous y sommes évidemment très favorables. Juste une petite remarque, simplement, concernant l'atelier fracture numérique, je vois que n'apparaît pas dessus le DOME, savoir si vous y avez pensé ou s'il était intéressant de déployer également cet atelier sur ce secteur.
- M. JESTIN: Alors vous n'êtes pas sans savoir qu'au niveau du DOME, il y a quand même un atelier assez important dans le cadre du centre social. Notre action se situe bien dans cette idée-là, comme étant complémentaire. Nous sommes plus sur une option de captation des publics potentiels pour après travailler sur des orientations. On pourrait également citer la médiathèque, il y a un certain nombre d'endroits où on peut travailler là-dessus. On se situe peut-être plus, nous, au démarrage pour capter les publics qui auraient besoin d'un accompagnement, quitte à par la suite, faire de l'orientation vers des structures qui ont des réponses de droit commun plus classiques. Je pense que le DOME est plus dans cette deuxième tranche, mais on n'est pas forcément limitatifs, donc si réellement un besoin se fait sentir sur le DOME, rien ne nous empêchera de travailler.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Pour compléter ce que disait Guillaume, nous savons que la fracture numérique atteint aussi les publics les plus défavorisés et pas seulement les personnes âgées, sachant que les besoins sont extrêmement différents. Puisque vous parliez de médiation, non seulement sur l'usage de l'objet ordinateur, mais aussi compréhension du contenu qui est proposé, il me semble extrêmement intéressant d'essayer de voir ce qui peut se déployer avec le service civique et, dans cette réflexion, mon collègue Arnaud DELLU qui ne peut pas être là aujourd'hui pour cause professionnelle, mais avec lequel nous réfléchissons autour de ce sujet sur l'accès des publics les plus défavorisés, d'un potentiel accompagnement, médiation, qui les aide... Je le reprécise, il ne s'agit pas simplement d'utiliser l'outil, mais d'utiliser les contenus nécessaires. Vous faisiez la remarque sur la déclaration d'impôts, on peut en faire autant sur la prime pour l'emploi, la déclaration RSA, l'accès à la CAF et aussi sur l'accompagnement à la dématérialisation des pièces jointes. Nous avons là un grand chantier et il serait tout à fait intéressant que nous réfléchissions de concert avec la MDSI et les services du CCAS et de la Ville sur un projet complémentaire et cohérent. Donc, nous serons tout à fait intéressés à travailler dans ce sens.

- **M. JESTIN**: Vous serez certainement heureux d'apprendre que le CCAS de Talence a fait partie, avec le CCAS de Bordeaux, des deux CCAS retenus sur un appel à projets autour des coffre-fort numériques, qui sont un peu dans le complément de ce que vous pouvez dire. Nous sommes bien dans ce cadre-là, nous sommes en train de regarder cela avec l'équipe qui a été choisie pour nous accompagner. Nous vous tiendrons au courant un peu plus tard.
- M. LE MAIRE: Bien je suppose que c'est un vote unanime sur le sujet. Merci.

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Solidarités, à l'Aide et Soutien aux aînés, expose :

La Ville soutient l'action d'Unis-Cité et à travers elle, le dispositif du service civique, depuis 2007.

En 2012, la Ville a souhaité mettre en œuvre un projet sur son territoire. C'est ainsi que les visites de convivialité se sont développées à domicile et dans les RPA. Le projet a évolué et s'est enrichi d'activités et de temps de sorties partagés avec les personnes âgées.

Durant l'année écoulée, de septembre 2015 à juin 2016, 8 jeunes ont ainsi rendu visite à 15 personnes. Ce qui a représenté 300 visites au total. Différentes activités ont vu le jour lors de ces visites : recueil de témoignages afin de les transmettre à un public de scolaires, participation à un repas festif, promenades dans les quartiers...

Ils ont aussi organisé des actions collectives dans les RPA sur plusieurs thèmes tels que la mémoire (émission avec O2 Radio afin de renforcer les échanges entre les générations et valoriser la mémoire), l'autonomie (dictées, quizz, jeux, mimes ... afin de contribuer à préserver l'autonomie et permettre le maintien à domicile), la rencontre entre seniors (sortie en Bat Cub : jardin botanique et espace Darwin). Au total, plus de 90 ateliers étaient organisés dans l'année avec une moyenne de 7 personnes par atelier.

La ville a soutenu ce projet pour un montant de 12 230 €.

Pour l'année 2016/2017, la Ville a souhaité élargir les thèmes des projets d'Unis-Cité tout en contenant le coût.

- lien intergénérationnel : Pour 4 jeunes, maintien du projet dit «intergénéreux».
- la fracture numérique : Pour les 4 autres jeunes, nous proposerions des ateliers, au service municipal emploi, à l'accueil du CCAS et dans une résidence pour personnes âgées, autour du «tout numérique» afin d'apprendre l'usage de l'informatique, l'utilisation d'internet et des sites les plus utiles.

L'objectif est de faciliter l'accès aux droits et déclarations obligatoires de manière dématérialisée à toute personne ne bénéficiant pas soit de l'outil soit de la connaissance nécessaire.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Unis-Cité la convention de partenariat pour la mise en œuvre des projets «intergénéreux» et «fracture numérique» qui se déroulera de septembre 2016 à juin 2017.»

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

9 - Requalification du quartier de Thouars - Acquisition d'un local du centre commercial de Thouars Parcelle BH 210

M. JESTIN: Tout petit préambule avant d'attaquer cette délibération. Pour les plus anciens du conseil municipal des mandatures précédentes, j'avais pris date il y a quelques années, en vous donnant rendez-vous à une date que je jugerais la bonne pour pouvoir faire un bilan sur tout ce que nous avons fait jusqu'à présent. Le conseil était un peu chargé ce soir, donc dans l'un des prochains conseils, nous serons amenés

à faire ce bilan et je vous indiquerai la part d'investissement de la Ville, mais également un peu comment tout cela a été mené.

Dans la continuité de ce qui a été fait jusqu'à présent, il apparaît depuis quelques semaines maintenant que le devenir des bâtiments commerciaux de l'Atrium se pose, puisque c'était peut-être à une époque les bâtiments les plus modernes, mais avec l'opération de requalification telle qu'elle a été mise en place, nous avons rencontré beaucoup de personnes depuis le mois de mars, depuis l'ouverture des voiries, qui nous disent : «Quand nous enlevez-vous tout cela ?». Nous sommes donc rentrés en contact avec les propriétaires de ces différents murs. La Ville a un certain nombre de locaux qui lui appartiennent et donc, nous avons pris la décision de chercher à acquérir les murs au fur et à mesure pour avoir la maîtrise et pour pouvoir agir par la suite sur cet espace-là et proposer un aménagement différent. En l'occurrence, nous avons concrétisé un accord avec les propriétaires du cabinet d'infirmier et du kinésithérapeute, qui nous ont fait une proposition de vente. Nous nous sommes entendus sur un prix de 117 600 €, je ne vais pas comparer avec le Bon Coin, mais par rapport à l'estimation des Domaines. je peux peut-être espérer avoir quelques félicitations sur la négociation, puisque l'estimation des Domaines que vous avez au dos est beaucoup plus élevée, à 160 000 €. Ceci s'explique par le fait que si nous maîtrisons la totalité, ce ne sera pas pour investir dans ces bâtiments ou quoi que ce soit, mais plutôt pour envisager d'ouvrir cette place, sans avoir un usage défini à ce jour.

De la même manière, nous vous proposons un loyer de 690 €, pour les baux qui sont en cours. Je vous demande donc d'autoriser le principe de l'acquisition par la Ville à ces deux propriétaires actuels.

M. LE MAIRE : Pas de problème là-dessus ?

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification de Thouars, expose :

«Dans le cadre de la poursuite des aménagements du cœur de quartier de Thouars et de la création du futur pôle médical sur l'îlot Sud, la ville souhaite terminer l'acquisition des différents locaux commerciaux restant au niveau de la place Paul Gauguin.

Les propriétaires des locaux aujourd'hui occupés par le cabinet d'infirmières et celui de kinésithérapie ont formulé une proposition de vente à la Ville.

Après discussion, le prix de 117 600 € a été convenu. Concernant la poursuite des activités présentes, il est prévu une mise à disposition des locaux aux kinésithérapeutes le temps de la construction de l'îlot Sud au moyen d'un bail professionnel prévoyant un loyer de 690 € par mois et la poursuite du bail en cours avec les infirmières dans l'attente de leurs déménagements dans ce même îlot Sud. Je vous propose donc aujourd'hui d'accepter cette proposition.

Cette offre est l'inférieure à l'avis des services de France Domaine en date du 15 février 2016.

Maître BENTEJAC, Notaire à Bordeaux, assistera la Ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de l'acquisition par la ville auprès de Monsieur Laurent Pouget et de la SCI du Centre Médical des locaux situés Place Paul Gauguin, d'une contenance de 98 m², cadastré BH 210 au prix de 117 600 €,
- de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

10 - Requalification du quartier de Thouars - Échange parcellaire entre la Ville de Talence et Bordeaux Métropole

M. JESTIN: Dans le cadre de l'opération de requalification, c'est ce qui est en cours et ce qui est à venir, un certain nombre d'échanges parcellaires étaient rendus nécessaires entre la Métropole et la Ville. C'est donc cette délibération qui permet de régulariser tout ceci, sachant que ces deux actes de cession sont faits à titre gratuit. Là aussi, vous voyez que les différences de métrage ne sont pas en notre défaveur.

M. LE MAIRE : Pas de problème ?

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification de Thouars, expose :

«Dans le cadre de la seconde phase de la reconstruction du centre commercial de Thouars (îlot Sud), plusieurs échanges fonciers doivent être réalisés entre la Commune et Bordeaux Métropole concernant notamment l'assiette des voies publiques, du futur parc ainsi que les terrains nécessaires à la construction du nouveau centre commercial.

Ainsi, la Ville va procéder à la cession au profit de Bordeaux Métropole des emprises des voies nouvelles pour 4 264 m² environ ainsi que du parking compris entre les nouveaux bâtiments (partie des parcelles BH 235, BH 224 et BH 223 et parcelle BH 161) et la résidence Acapulco pour une contenance de 1 052 m² (partie des parcelles BE 372, BE 173 et BE 170). Il s'agira d'une cession gratuite par la Commune au profit de Bordeaux Métropole.

Dans le même temps Bordeaux Métropole procédera à la cession au profit de la Ville de Talence des parcelles correspondant à l'actuel espace vert central pour une contenance de 8697m² environ (partie des parcelles BH 114, BH 117, BH 118, BH 124 et BH 125 et parcelles BH 58, BH 59) ainsi que celles issues du déclassement de la voie Arthur Rimbaud pour une contenance de 2 736 m² et qui permettront la construction de l'îlot Sud par Domofrance.

Les services de France Domaine ont validé ce principe dans un avis en date du 9 octobre 2015.

Me Edouard BENTEJAC sera chargé d'assister la ville dans ce dossier.

La transaction prendra la forme de deux actes de cession à titre gratuit.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de l'acquisition par la ville à titre gratuit des parties des parcelles BH 114, BH 117, BH 118, BH 124 et BH 125, des parcelles BH 58, BH 59, ainsi que celles issues du déclassement de la voie Arthur Rimbaud pour une contenance de 11 433 m² auprès de Bordeaux Métropole,
- d'approuver la cession à titre gratuit des parties des parcelles BH 235, BH 224 et BH 223 et de la parcelle BH 161 situées Place Charles de Gaulle à Talence pour une contenance de 5 316 m² environ à Bordeaux Métropole,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

Reçue en Préfecture le 07/07/16

11 - <u>Subvention exceptionnelle – Association Union Sportive Talence générale</u>

M. PARANTEAU: Mes chers collègues, je ne vais pas revenir sur le rôle de l'UST générale qui est rappelé dans la délibération, association que nous subventionnons depuis 14 ans. En assemblée générale extraordinaire du 30 juin, il a été décidé à l'unanimité de la dissolution de cette association. Tous les présidents étaient là. Cette association, comme vous le savez, aidait les associations sportives de la ville dans les problèmes de bulletins de salaire et de gestion globale. Actuellement, il n'y avait plus que trois associations qui l'utilisaient. Il a donc été décidé de dissoudre cette association.

Bien entendu, cela pose problème par rapport au CDI et à l'emploi de la secrétaire. Je crois que c'est en grande partie pour cette raison que nous avions décidé de continuer à l'aider et de développer un petit peu cela. Les contentieux qu'ils ont également avec les procès, font qu'ils ont de grosses difficultés financières, ce qui fait que dans la décision de dissolution qui a été prise, nous avons décidé de les accompagner en votant une subvention exceptionnelle de 16 000 €.

Mme DE MARCO: Nous avons déjà voté une subvention pour l'année 2016 et j'aurais souhaité avoir des précisions sur ce que vous appelez «contentieux avec procès».

M. LE MAIRE: Je vais vous la donner, elle est très simple. L'association UST a eu des contentieux avec la famille SANTIN, père et fils. Il se trouve que l'association a gagné et donc, M. SANTIN a versé ce que le tribunal avait demandé. Apparemment, une fois qu'ils ont versé cet argent à l'UST, dans un souci de bonne gestion, notre responsable des finances – je ne sais pas si c'était Emmanuel ou son prédécesseur – a estimé que l'association avait de l'argent pour se gérer et donc, nous avions lourdement diminué la subvention. Ce n'était pas la peine de verser de l'argent à une association qui n'en avait pas besoin. Or, il se trouve que deux ou trois ans après, les avocats se sont rendu compte qu'en réalité, M. SANTIN avait trop versé par rapport à ce que le tribunal lui imposait. Un acompte avait été versé, dont personne n'avait tenu compte. À ce moment-là, il faut que l'association rembourse le trop-perçu et de ce fait, nous continuons à subventionner l'association pour cette fin d'activité. Mais, nous ne payons pas pour payer la dette, puisque ce n'est pas une dette, c'est en réalité un trop-perçu qui avait été effectué.

Mme DE MARCO: Si je me souviens bien, c'est M. SANTIN qui s'occupait du tennis et qu'il y avait fait des malversations financières. Il avait empoché des sommes assez conséquentes à son profit. Très bien, mais c'est une affaire qui dure depuis longtemps.

M. PARANTEAU: 2001. Il est vrai que nous sommes obligés de faire le rapprochement, quand on tombe sur ce contentieux, mais il faut savoir que la dissolution de l'UST générale n'a rien à voir. C'est lié aussi au gros problème du bénévolat et des investissements, puisqu'il faut voir que les résidents de cette UST générale sont des présidents d'association également: M. MONSINJON est président du handball, Madame LAFARGUE est présidente de l'acrosport, etc. Nous n'arrivions plus à avoir des

personnes volontaires pour assurer et fonctionner dans cette association, puisqu'on doit avoir trois personnes : un président, un secrétaire, un trésorier. En plus, il est vrai qu'il n'y avait plus tellement de grain à moudre, parce que les associations que l'on a voulu indépendantes depuis 2001, vous le savez bien, cela a permis une explosion des effectifs, des prises d'autonomie, et les associations se débrouillent toutes seules. Le hasard veut que ce contentieux tombe pratiquement en même temps que le moment où ils décident de la dissolution. Bien évidemment, cela les met dans des difficultés importantes.

Mme DE MARCO : Monsieur SANTIN avec ce qu'il a fait, aurait généreusement pu faire don à l'association de cette somme !

M. LE MAIRE : Peut-être pourriez-vous l'en persuader.

Mme DE MARCO : Ah mais non, je n'ai pas de relation avec lui. Vous en aviez de très fortes.

M. LE MAIRE: Non, je prenais des cours que je payais, comme tous. Cela était normal, puisque chaque élève payait ses cours au professeur. Ce qui n'était pas normal, c'est que le responsable des cours encaisse des cotisations. Mais, c'était la gestion de l'association. Le président n'aurait jamais dû accepter. Un salarié n'a pas à encaisser des cotisations. Par contre, quand il donne des cours, et cela est prévu dans les statuts, l'élève paie son cours, quelle que soit la qualité de l'élève.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Monsieur le Maire, mon cher collègue PARANTEAU, c'est une manière de refaire l'histoire, puisqu'il me semble tout de même que c'est la Ville qui avait souhaité que l'UST dite Chapeau, perdure. On avait fait cette remarque, qu'elle ne serait pas forcément utile. On a vu au fil du temps qu'elle est restée sous perfusions pour peu d'utilité publique, sachant qu'il s'agit tout de même d'argent public et que l'on souhaite que cet argent public soit utilisé au mieux.

Il eut été intéressant que nous ayons une petite idée de l'état de clôture de cette association. Qu'en est-il de la salariée ? Sera-t-elle licenciée, reprise dans un autre club ? Ces 16 000 € vont-ils couvrir le déficit de l'année 2016 pour clôturer à zéro ?

M. PARANTEAU : Oui, c'est une somme qui nous a été donnée par le président de l'association, M. MONSINJON II y a deux mois de préavis de salaire, cela couvre trois mois de salaire (6 000 €), l'indemnité de licenciement plus les congés (6 000 euros), l'avocat de SANTIN (2 000 €) et le solde SANTIN avec le solde de compte (2 000 €). Ce sont les chiffres que nous a donnés M. MONSINJON. C'est vrai que je comprends tout à fait la position que vous défendez, mais à l'époque, c'est toujours pareil, il faut voir un petit peu le souffle et le mouvement qu'a le secteur associatif. C'est toujours très difficile. L'omnisports que nous avions sur la ville datait de 1966. C'est en 2001 que les présidents en ont eu assez de ce type de gestion et quelque part, c'est la volonté de la collectivité d'être aussi responsable de sa politique sportive et de ne pas avoir systématiquement un tampon comme un omnisports, que beaucoup de collectivités ont tendance à supprimer maintenant, pour que la collectivité soit vraiment actrice de sa politique sportive. Je crois que nous sommes au front avec. Nous avons pris un risque, je suis d'accord. Je crois que nous avons porté cette salariée sur la fin. Au début, je pense que l'UST générale a vraiment bien fait son travail. Vous avez vu qu'il y a une grande dynamique et que les choses fonctionnaient bien. Je crois qu'on arrive un peu à

la fin. Cela étant, la salariée a pu faire un travail sur un logiciel comptable. Elle vient d'avoir une formation particulière qui a été payée dans le cadre de son fonctionnement et qui peut lui permettre aussi de postuler par la suite avec une qualification conséquente.

M. LE MAIRE : Bien, M. CONTE.

M. CONTE: Non, Denise GRESLARD a posé la question ; je voulais simplement savoir si c'était pour solde de tout compte.

M. LE MAIRE: Je pense que le débat qui vient d'avoir lieu permet de ne pas reposer la question en questions orales, puisqu'elle avait été posée.

Mme ZANOTTI: Je suis d'accord, il y aurait juste un petit point à ajouter, sur la partie du nom, puisqu'il m'avait semblé que dans les statuts, les associations qui s'appelaient UST Tennis, Gym ou etc., c'était justement parce qu'ils étaient sous le chapeau de l'UST. Les noms sont-ils déposés ?

M. PARANTEAU: Ce n'est pas un label. Nous en avons discuté en assemblée générale extraordinaire le 30, absolument pas. Nous avons maintenant des associations qui n'ont pas le nom UST. Vertiges n'a pas le nom UST, la gym a choisi de s'appeler Gym Talence non plus UST. Pour les autres associations qui veulent garder UST, cela ne pose pas de problème. Nous n'avons rien imposé.

M. LE MAIRE : Le vote. Pour ? Unanimité.

DELIBERATION

Monsieur PARANTEAU, Adjoint délégué aux Sports, expose :

«L'association UST générale propose aux différentes associations sportives talençaises, depuis de nombreuses années, conformément à ses statuts, divers services tels qu'un conseil et un soutien sur le plan administratif, matériel ou humain, ainsi que la promotion des activités de ses membres.

Aujourd'hui, ses dirigeants font le constat que l'UST générale s'avère de moins en moins sollicitée par ses adhérents. En effet, les associations sportives de la commune apparaissent, pour la plupart, suffisamment structurées et organisées pour assurer sans difficulté certaines tâches qui étaient jusqu'alors accomplies avec l'aide et l'assistance particulièrement utiles de l'UST générale.

Face à cet état de fait, cette dernière souhaite donc procéder à sa dissolution tout en poursuivant son activité pendant le temps nécessaire pour mener à bien une telle procédure.

En effet, outre la phase administrative de dissolution qui va entraîner des frais inéluctables, notamment d'ordres juridiques, l'UST générale doit également assumer les diverses conséquences de cette décision, s'agissant en particulier de son personnel, une salariée travaillant actuellement à temps plein pour la structure.

Afin de permettre à l'UST générale de parvenir à une fin d'activité progressive dans les meilleures conditions sur le plan social et financier, et compte tenu du travail remarquable accompli par cette association qui a contribué au rayonnement du tissu associatif et sportif talençais durant une longue période (association créée en 1966), je vous propose de lui allouer une subvention de 16 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget en cours.»

Adopté par 43 VOIX POUR

12 - <u>Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des</u> Communes- Année 2016

M. SALLABERRY : Comme il vous est expliqué dans la délibération, ce montant a été reconduit pour 40 000 €. Les deux conseils départementaux afférents à notre ville ont été consultés et ont donné un avis favorable. Les travaux concernent la réalisation des travaux du sol du centre de loisirs de petits rois.

M LE MAIRE : Et nous mettrons un panneau indiquant l'aide du Département, lorsqu'il s'agira de réfection ou de renouvellement d'un bâtiment.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Oui, c'est extraordinaire, si on peut avoir les panneaux indiquant les financements du FDAEC sur les équipements de la commune. Peut-être que pour les années précédentes, vous pourriez le faire rétroactif aussi. Les écoles, les salles, etc: ce serait intéressant que nous puissions faire le tour depuis les cinq dernières années, des équipements pour lesquels le FDAEC a participé.

La délibération est assez succincte et avec Arnaud, nous nous sommes un peu inquiétés de l'annonce que vous faisiez, que la subvention s'élevait à 40 000 € cette année, par rapport aux années précédentes. Pour la bonne information de l'ensemble des collègues, je voudrais indiquer que la proposition de subvention était tout à fait supérieure, puisqu'elle était de l'ordre de 138 000 € cette année, mais que la Ville de Talence n'ayant pas de propositions à faire pour de l'investissement, les 98 000 € potentiels sont perdus pour cette année, ce qui est fort dommage. Il serait sans doute intéressant que la Ville de Talence puisse présenter au conseil municipal un plan prévisionnel d'investissements, ce qui vous permettrait et nous permettrait de pouvoir, en amont, avoir des éléments qui permettent de bénéficier de cette manne financière intéressante. Vous disiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, que : «Vous ne compreniez pas les motivations que nous avons à avoir des recettes». Il y en avait là, vraiment, je regrette que l'on n'ait pas pu trouver un investissement potentiel pour la Ville de Talence. Mais, cet argent n'est pas perdu, puisque c'est Noël pour la Ville de Bègles – c'est le cas de le dire – et qu'ils bénéficieront d'un investissement supérieur cette année.

Nous nous sommes mis d'accord, Monsieur le Maire, et les collègues ici peuvent en être témoins, que l'année prochaine, nous négocierons avec la Ville de Bègles, un vase communiquant pour que la Ville de Talence puisse bénéficier d'un potentiel plus élevé et que la Ville de Bègles à son tour bénéficie d'un potentiel moins élevé.

M. LE MAIRE: Alors Denise GRESLARD, je ne vais pas accepter que vous posiez le bonnet d'âne sur ma tête. Je vais le retirer immédiatement pour le poser sur la vôtre. Vous avez refusé de prendre en compte tous les investissements et les petits investissements d'entretien que l'on fait dans les bâtiments publics. Vous voulez identifier un bâtiment en particulier. Je peux le comprendre, mais ne dites pas que la Ville a eu l'air de refuser un financement du FDAEC, parce que nous avons fait encore 100 ou 150 000 € d'investissements dans les écoles, vous auriez pu dire : «On participe à hauteur de tant dans les écoles». Vous ne voulez pas, pour la lisibilité. Je le comprends, mais ne dites pas que nous n'avions pas d'investissements à vous proposer pour les 130 000 €. Voilà la réalité. Nous avons trouvé ce tour de passe-passe, moins

cette année et plus l'an prochain, d'accord, mais je veux rétablir cela : nous avons des investissements qui se font, que vous pourriez aider. Pas très visibles, mais c'est pareil pour nous, ils sont moins visibles aussi.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Je vous rappelle Monsieur le Maire que ce Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes doit financer des équipements structurants. Effectivement, nous vous avons demandé des équipements structurants.

M. LE MAIRE : Les écoles, c'est structurant !

Mme GRESLARD-NEDELEC : Pas seulement la peinture d'un mur de classe.

M. LE MAIRE : C'est l'équipement.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Et nous avions, l'année précédente, déjà financé des tableaux numériques, beaucoup de petites choses et nous vous avions dit, l'an dernier, que ce FDAEC serait mis sur un équipement structurant. J'espère que l'an prochain, il y aura un équipement structurant, je n'en doute pas.

M. LE MAIRE: La misère du racket de l'État nous a empêchés, n'est-ce pas Monsieur l'adjoint, de lancer de nouveaux équipements auxquels vous auriez certainement participé. Mais, vous le ferez l'an prochain, tout le monde a bien compris et nous mettrons un panneau plus grand.

M. SALLABERRY : Je propose que l'on mette aussi le pourcentage de répartition sur le panneau.

M. LE MAIRE: Bien sûr, il y aura tout. Nous n'allons pas tomber dans le panneau. Il y aura toutes les affiches.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«L'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du Budget Primitif 2016, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde en votant une enveloppe au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.).

La subvention pour l'année 2016 s'élève à 40 000 €.

Madame Denise GRESLARD-NEDELEC et Monsieur Arnaud DELLU, Conseillers Départementaux, ont été consultés et ont donné un avis favorable pour l'affectation de cette subvention sur les travaux de rénovation des sols du Centre de Loisirs «Les Petits Rois».

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à solliciter cette subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.E.C. pour la réalisation de ces travaux.»

ADOPTE par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

13 - <u>Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement</u> social urbain en 2015

- M. SALLABERRY: Vous avez donc le rapport de la dotation de solidarité urbaine, qui s'est élevé donc à 2 050 645 € pour l'année, qui nous a permis de financer 81 % des actions susmentionnées dans la délibération. Il n'y a pas de vote, c'est juste une prise d'acte.
- M. LEDARD: En fait, je suis assez récent sur la commune et du coup, j'ai découvert l'existence d'une Maison des Droits de l'homme. Je voulais savoir quel était son objectif et comment elle justifiait... à vue de nez, sept salariés à temps plein, en faisant à peu près des salaires moyens. J'ai un peu cherché sur Internet, je n'ai pas trouvé grand-chose.

M. LE MAIRE: La Maison des Droits de l'Homme.

Mme SALLET: La Maison des Droits de l'Homme est au Dôme. Elle existe déjà depuis quinze ans au moins. Nous avons des permanences là-bas, plusieurs permanences. Il y a une activité assez importante, justement à travers ces permanences. Nous recevons beaucoup de monde. Il y a des juristes, de l'aide aux familles, des rencontres culturelles, bien sûr, avec des expositions. Nous avons des soirées événements quatre fois dans l'année. Que vous dire encore ? Il y a une participation de tout le quartier, même de toute la ville, dans toutes les activités.

M. LEDARD : Du coup, la Maison des Droits de l'Homme, comment est-elle organisée ? Elle dépend du CCAS, elle est complètement indépendante ?

Mme SALLET: Non, cela ne dépend pas du CCAS, c'est indépendant. C'est un service municipal.

M. LEDARD : A-t-on un rapport d'activité ?

Mme SALLET: Bien sûr.

M. LEDARD: Formidable.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Je vous rappelle que la Commune de Talence a bénéficié en 2015 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 2 050 645 €.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, je vous présente aujourd'hui le tableau retraçant l'utilisation de ces fonds pour des actions de développement social urbain entreprises en 2015.»

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2015

Coût des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires

Interventions Politique de la Ville	197 405 €
Fonctionnement d'une Maison des Droits de l'Homme	521 972 €
Requalification du quartier de Thouars	118 257 €
Travaux sur équipements publics et entretien espaces verts	757 578 €
Subventions aux associations	573 500 €
Fonctionnement de la Médiathèque de quartier	357 126 €

Coût des actions	DSU	% du Financement DSU
2 525 838 €	2 050 645 €	81,19 %

Reçue en Préfecture le 07/07/16

14 - Convention d'objectifs Talence Evénements

- **M. SALLABERRY**: C'est une délibération qui vous précise l'ensemble de cette convention, avec les engagements de la mairie de Talence, qui notamment portent sur un budget que vous avez déjà voté, puis l'ensemble des actions.
- **M. CONTE**: C'est très bien de nous donner cette convention d'objectifs, mais moi, en parlant d'objectifs, j'ai une objection. À la fin de la première page de la convention, je note une subvention de 547 000 €. Quel était le montant l'année dernière, de la même subvention ?
- **M. SALLABERRY**: Cette subvention, je vous l'avais expliqué, elle a été majorée pour l'année 2016, pour prendre en compte notamment les évolutions de la masse salariale, en l'occurrence le remplacement de la directrice, donc la présence sur l'année d'un salarié supplémentaire, et donc l'adaptation de la subvention en conséquence.
- M. CONTE : Donc quel a été le montant de l'augmentation, s'il vous plaît ?
- M. SALLABERRY: Je vais vous dire cela. Je n'ai pas le montant exactement.
- M. CONTE: Le taux d'augmentation ne serait-il pas de 39 %?
- **M. SALLABERRY**: Je vous le redirai. Je vous avais fait un exposé particulier sur cette subvention, lors du vote du budget primitif, en explicitant l'ensemble des éléments. Il y a Talence Evénements, aussi. Cette somme vise aussi à couvrir un certain nombre de frais. En revanche, l'augmentation ne concerne que du personnel; l'enveloppe affectée aux manifestations qui sont identiques est, elle, restée identique entre 2015 et 2016.
- **M. CONTE**: Nous assistons donc à une inflation salariale, si je comprends bien.
- **M. SALLABERRY**: Non, c'est ce que je viens de vous expliquer. La directrice s'en va cette année. Un directeur a été nommé de manière à pouvoir suivre la fête et donc, nous avons la présence de deux salariés à ce moment-là, donc ce n'est pas une inflation salariale, c'est juste un biseau qui est effectué durant l'année 2016.
- **M. CONTE**: Donc, on peut penser que la subvention de 2017 sera ramenée à un montant relativement acceptable. Parce qu'il est vrai que l'on connaît la pratique du pain et des jeux. Beaucoup de jeux, peut-être et un peu moins de pain à l'heure actuelle.

Pouvez-vous nous prévoir l'avenir et nous dire que cette subvention sera ramenée à un niveau acceptable ?

M. SALLABERRY: Alors, je vous répondrai oui et j'y serai particulièrement vigilant, vous me connaissez maintenant; et vous rappeler également que cette subvention a connu, depuis de très nombreuses années, il y a, cela est vrai, des activités qui lui ont été enlevées, des diminutions très importantes et aujourd'hui, nous sommes quasiment sur une subvention, indépendamment de cette année, qui permet de couvrir uniquement les événements et les salaires. C'est plutôt quelque chose de raisonnable et comme je vous l'avais dit, je vous invite à regarder ce qui se fait sur d'autres communes et vous verrez que par rapport à la production, nous sommes sur un ratio parfaitement acceptable. Mais, pour répondre très clairement à votre question, oui!

M. LE MAIRE: Voilà.

Mme ZANOTTI: Oui, pour compléter et d'ailleurs c'était la même question concernant la Maison des Droits de l'Homme, ce qui serait intéressant, parce que ce sont quand même des subventions importantes, 547 000 € là et 521 972 € pour l'autre, c'est que nous ayons un bilan de chaque événement. C'est quand même important, que l'on sache à quoi a servi cet argent par rapport à des événements. Est-ce qu'il y a des événements plus chers, moins chers ? On ne veut pas contrôler toutes les activités, mais c'est quand même important par rapport à des sommes qui ne sont pas négligeables. On ne parle pas de 600 €.

- **M. LE MAIRE**: Nous ne pourrons pas vous donner cela tout de suite, parce que j'ai demandé que sur tous les grands événements, nous ayons un chiffrage exact, non seulement de la subvention, mais de l'intervention des services, qui ont un coût, parfois en heures supplémentaires, de manière à nous amener, nous aussi, en termes de décisions, à savoir ce que l'on maintient, ce que l'on supprime et ce que l'on aménage différemment. Dès que nous aurons fait ce travail d'étude, nous pourrons vous le donner, ce sera un document public.
- M. SALLABERRY: Pour compléter, Monsieur le Maire, si vous me le permettez, l'ensemble des comptes de l'association sont certifiés chaque année par un commissaire aux comptes.
- **M. LE MAIRE**: Tout à fait. Dans les comptes vérifiés, il n'y a pas toujours l'à-côté, nous allons avoir un chiffrage exact de toutes les manifestations. Nous le savions pour le Decastar, nous avions l'intervention des services, nous savions la contrepartie de nos services, mais nous allons le faire pour toutes les grandes manifestations.

Mme DE MARCO: Nous ne voterons pas cette délibération, sachant quand même que 540 000 €, c'est une somme, alors que nous avons précédemment retiré le théâtre et la danse. J'aurais souhaité savoir ce qui justifie le maintien, même s'il y a un nouveau directeur qui fait la transition, d'une subvention aussi conséquente que celle-ci, de 540 000 €, pour organiser des manifestations.

Sur le principe, nous ne voterons pas cette délibération.

Mme RAMI: Faisant partie du Conseil d'Administration de Talence Evénements, je ne sais pas si je peux prendre part au vote. Donc, je ne prends pas part au vote.

- M. SALLABERRY: Moi, je représente Madame CHADEBOST.
- **Mme DESGUERS**: Ce que je voulais dire par rapport à l'ex-OCET qu'est Talence Evénements, si cette subvention est à cette hauteur, c'est aussi parce que sur le terrain et au quotidien, Madame CHADEBOST et son équipe ont fait un travail qui est bien reconnu par les Talençais et donc, c'est le succès qui fait que c'est aussi valable.
- **M. LE MAIRE**: Le succès est une chose, mais de manière que nous soyons sereins dans les choix futurs, il nous faut absolument et là, je suis d'accord avec Madame ZANOTTI, une expertise très précise des coûts induits. Après, naturellement, comme nous sommes en période de restriction, Monsieur l'adjoint, ou de rigueur, nous adapterons en fonction de cela, pour savoir ce que nous maintenons, ce que nous diminuons, ce que nous supprimons éventuellement.
- **M. VILLEGA-ARINO**: Personnellement, je voudrais dire deux mots. Bien sûr, je vais voter cette subvention, mais pour être tout à fait conforme avec mon attitude et avec mon intervention de tout à l'heure, où je disais que chaque centime doit être pesé, je compte sur l'adjoint aux finances, sur la promesse qu'il a faite, de bien suivre ces comptes, notamment pour l'année prochaine, par rapport à cette subvention. Je ne peux pas demander à mes équipes de faire toujours plus avec toujours moins, d'ailleurs ils font toujours plus et toujours mieux avec toujours moins, et avoir certaines associations qui peuvent déraper un petit peu. Mais, je vote cette subvention.
- **M. LE MAIRE**: Son naturel à notre adjoint le poussera réellement dans cette décision, soyez rassuré, et je serai à ses côtés.
- **M.PARANTEAU**: Je serais dans la même attitude que Patrick, parce que quand je vois la difficulté que nous avons au niveau des associations, de pouvoir soutirer 5 000, 6 000 € et que je vois 500 000 € qui partent comme cela, je pense qu'on a à réfléchir sur les dépenses de façon importante. Je voterai bien entendu, parce que je suis solidaire avec notre groupe, mais je pense que nous avons un gros travail à faire à ce niveau.
- **M. LE MAIRE**: Mais nous allons le faire! Nous sommes dans une période difficile. Il y a donc des choix à faire. Certaines manifestations qui sont d'importance, parce qu'il y a effectivement beaucoup de public... mais, est-ce que le coût se justifie ? Est-ce qu'on ne peut pas faire aussi bien avec moins d'argent ? Est-ce qu'on ne peut pas économiser sur l'intervention des services ? Cela va être une obligation. C'est simple, c'est une obligation.
- **Mme DE MARCO**: Je vous propose de reporter pour avoir des éléments complémentaires, puisque Isabelle me signale qu'au conseil d'administration, cette somme n'a pas été présentée. Je trouve cela anormal.
- M. LE MAIRE : Ils s'en débrouilleront.
- M. SALLABERRY: Je voudrais juste vous rappeler que ce que vous votez aujourd'hui, c'est une convention avec Talence Evénements. La subvention de Talence Evénements a déjà été votée dans le cadre du budget primitif avec le chapitre associatif et je vous avais, je vous le rappelle, fait une présentation particulière sur l'augmentation et sa

justification. Là, c'est juste une convention d'objectifs, pas une fixation de subvention. Nous sommes déjà au mois de juillet.

Mme DE MARCO: D'habitude, dans une convention d'objectif, on ne donne jamais une somme comme ceci.

M. LE MAIRE: Ce sont les conventions d'objectif pour le futur, Madame DE MARCO. Ce qui ne veut pas dire – et là, je peux vous rejoindre – que si les études que l'on va avoir sur les coûts réels de toutes les manifestations nous amenaient en réalité à constater qu'il y avait des dépassements importants par rapport à nos objectifs, peut-être que par rapport à la convention qui est là, nous serions amenés à dire que cela, nous ne faisons plus. Mais, nous n'allons pas le dire aujourd'hui. Aujourd'hui, nous avons une convention d'objectifs sur un certain nombre de manifestations. Nous avons une subvention votée l'année dernière. Nous verrons donc, au moment de la nouvelle subvention, et après étude chiffrée de toutes ces manifestations, nous prendrons notre décision et vous en serez informés.

Mme DE MARCO: La convention donne un chèque en blanc.

M. LE MAIRE : Non, le chèque en blanc est déjà voté. D'abord, il n'est pas en blanc, parce qu'il est chiffré. Jamais Monsieur SALLABERRY ne laissera un chèque en blanc, jamais !

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Par délibération n° 6 en date du 15 décembre 2014 une nouvelle convention d'objectifs liant l'OCET à la Ville a été adoptée par le Conseil Municipal.

En effet, dans le cadre d'un redéploiement d'activité de cette association, il nous était apparu nécessaire de conclure avec l'OCET une toute nouvelle convention permettant d'établir des objectifs en meilleure adéquation avec nos orientations dans le domaine culturel. Comme vous le savez, l'OCET, devenu entre temps «Talence Evénements», a désormais vocation à concentrer son activité autour de l'organisation de manifestations et animations globales sur le territoire talençais et à soutenir et encourager les associations à vocations festive et artistique.

C'est donc dans le prolongement logique de ce processus d'évolution que la Ville a déjà repris en régie directe les activités liées à la danse et que celles en rapport avec la découverte, l'initiation et la pratique du théâtre peuvent être aujourd'hui retirées des domaines énumérés par l'article 1 de la convention, ces dernières ayant vocation à être proposées ultérieurement par une ou plusieurs autres associations dès la rentrée prochaine.

Par conséquent, la convention qui vous est aujourd'hui proposée pose le principe que la Ville a dorénavant la volonté de soutenir «Talence Evénements» concernant l'organisation de manifestations annuelles telles que le Mai talençais, le 14 juillet, Drôle de Noël, la Fête de la musique, le Festival de la gastronomie et le Carnaval, autant d'événements et animations qui permettront de rassembler un large public et de favoriser le lien social sur Talence.

Je vous demande donc de bien vouloir habiliter M. le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs, jointe à la présente délibération, avec Talence Evénements.»

Adopté par 33 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS (Une vraie gauche pour Talence – Mme De Marco – M. Guérin) 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. Villega-Arino – Mme Castagnéra – Mme Hiéret – Mme Chadebost – Mme Chabbat)

15 - Renouvellement du poste de coordinateur du personnel du service AEEBC

- M. SALLABERRY: Je vous propose de renouveler le poste de coordinateur du personnel au sein du service AEEBC bien connu. Il s'agit en fait d'une reconduction d'un poste. C'est une coordination de l'activité générée par les fameux temps périscolaires organisés par la Ville. Cette mission a déjà, depuis la mise en place des nouveaux rythmes, permis le soutien notamment au directeur des temps pleins. Puisque c'est une question que l'on nous pose souvent, sachez que le salaire représente aux alentours de 1 600 € pour la collectivité, par mois, puisque le collectif indiciaire n'est jamais très clair.
- M. LEDARD: A priori, le poste est pérenne, pourquoi ne pas le pérenniser?
- M. SALLABERRY: Déjà, il y a un premier élément sur les avenirs des rythmes scolaires. Nous en saurons peut-être plus l'année prochaine, qui sait! Deuxièmement, pour l'instant, ce sont encore des éléments qui permettent de mettre en place cela; une fois que nous aurons une meilleure prise en compte sur le périmètre du poste, c'est là où on ouvre le tableau. C'est pour cela qu'il est indiqué que c'est dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- **M. DUART** : Il ne s'agit pas des rythmes scolaires, il s'agit de l'AEEBC, c'est le service des agents d'entretien des bâtiments des écoles.
- M. SALLABERRY: Excusez-moi, je me suis trompé.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint déléqué aux Ressources Humaines, expose :

«Dans le cadre d'une restructuration du service Accueil de l'Enfant et Entretien des Bâtiments Communaux, la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 avait confié à un agent contractuel la mission de coordination du personnel du service AEEBC (Atsem, agents de service et agents d'entretien dans les bâtiments communaux).

Il est proposé de renouveler ce poste dans les mêmes conditions que précédemment.

Les horaires seront annualisés afin que l'exercice de la mission soit optimisé sur les temps scolarisés et permette de travailler sur des dossiers de manière plus ponctuelle durant les temps des vacances scolaires.

Rémunération :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 338 (IB 364),
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

Il est également précisé que la rémunération suivra les augmentations de la fonction publique et que l'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler le poste de coordinateur du personnel du service AEEBC dans les mêmes conditions à compter du 1^{er} septembre 2016, pour une durée de 1 an.
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

16 - Création 2 postes ATEA principal à l'Ecole de Danse

M. SALLABERRY: Je vous propose la création de deux postes ATEA à l'école de danse. Ce sont donc des renouvellements de postes. Vous avez l'ensemble de la décision qui est explicité.

M. LE MAIRE : Pas de problème ? Merci.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

« Dans le cadre de la démission de l'enseignant de danse classique en date du 12 novembre 2015, la séance du Conseil Municipal du 11 février 2016 avait créé 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe au tableau des effectifs des contractuels, dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984.

Afin de poursuivre l'enseignement de cette discipline, il est demandé le renouvellement de ces 2 postes dans les conditions suivantes pour l'année scolaire 2016-2017 :

Périodicité :

Ces postes sont prévus à temps non complet :

- 1 poste 9h + 2h de coordination pédagogique / semaine
- 1 poste 10h / semaine

Il s'agit d'un nombre d'heures maximum d'enseignement, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits pour chaque discipline.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 13^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe (IB 614 - IM 515).

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler les 2 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe contractuels à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 1 an
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

17 - Reconduction des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés

M. SALLABERRY: Vous avez, en date du 15 juin 2015, reconduit l'activité des pratiques sportives et donc, nous souhaitons reconduire cette action avec l'emploi d'accompagnateurs, avec les missions générales, la périodicité qui vous sont indiqués.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Oui, Monsieur le Maire, il fut un temps où nous avions un bilan d'activité de la pratique sportive libre. C'est un poste un intéressant. Nous ne mettons pas en cause le choix qui a été fait et la volonté d'accompagner les pratiques sportives sur ces temps de week-end. Mais, il serait bien d'avoir un petit bilan d'activité.

M. LE MAIRE : Nous vous donnerons cela. Il ressemblera beaucoup au précédent.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Peut-être que la fréquentation augmente, les âges des jeunes qui fréquentent les lieux ont changé. Il y a certainement des éléments différents.

M. LE MAIRE: L'activité est la même, mais il peut y avoir quelques évolutions à la marge, cela est vrai. Nous essaierons de vous donner cela.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Le Conseil Municipal en date du 15 juin 2015 a reconduit l'activité des pratiques sportives libres consistant à favoriser l'accès des équipements sportifs de la ville et à mettre à disposition des accompagnateurs auprès des jeunes.

La Ville souhaite reconduire cette action et maintenir l'emploi dans les mêmes conditions.

L'emploi d'accompagnateur prendra effet à compter du dimanche 4 septembre 2016 jusqu'au dimanche 2 juillet 2017.

<u>Missions générales</u> : Le rôle de cet agent consistera à permettre et accompagner la pratique sportive tant pour les jeunes que pour les adultes. Il aura également une fonction de médiation avec les jeunes.

Périodicité : 4h le dimanche et jours fériés.

<u>Taux horaire de rémunération</u> : la rémunération horaire allouée est fixée à l'Indice majoré 484 et subira les augmentations de la fonction publique

L'agent travaillera sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville, du chef de projet Politique de la Ville et du responsable du Service de la Vie Sportive, assurant avec lui la coordination du poste.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste d'accompagnateur à temps non-complet
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

18 - Référent éducatif des temps périscolaires

M. SALLABERRY : Je vous ai déjà fait l'exposé, avec l'ensemble des éléments qui vous sont exposés.

Mme ZANOTTI: Oui, je vais profiter de cette délibération pour demander si nous pourrions avoir l'effectif des services municipaux par catégorie et l'équivalent temps plein, avec le pourcentage d'évolution par rapport à l'exercice budgétaire précédent. À chaque délibération, on en ajoute un, on en soustrait, etc. donc il serait intéressant que nous ayons une vision globale de l'effectif qui n'est pas négligeable, je pense.

M. SALLABERRY: Il me semble que ce sont des éléments qui vous ont été fournis. M. GUERIN qui les a demandés les a reçus. Nous vous les ferons passer. Je vous rappelle que l'ensemble des tableaux des effectifs est présenté avec les postes occupés ou non, dans le cadre de l'excellent document budgétaire.

M. LE MAIRE : Bien le vote.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«La coordination de l'activité générée par les temps périscolaires organisés par la ville de Talence est assurée actuellement par un référent éducatif à temps non complet. Il s'agit aujourd'hui de pérenniser ce poste à temps complet.

Dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, la ville doit ouvrir un poste au tableau des effectifs des contractuels dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée par la Loi du 13/03/2012.

Missions principales:

- soutenir les 10 directeurs TPS pour la finalisation des projets pédagogiques par l'apport d'outils de réflexions, de contenus pédagogiques,
- accompagner et soutenir les directeurs TPS dans la mise en œuvre de leurs actions éducatives
- soutenir le chef de service dans le cadre des réunions de directeurs TPS
- faire un contrôle d'opportunité des commandes de matériel pédagogique et gérer la commande interne du service
- réceptionner et transmettre les fiches incidents TPS au service juridique et assurer le suivi si nécessaire (lien familles, mesures de sécurité, travaux...)
- participer aux recrutements des animateurs
- coordonner les activités proposées par les différents partenaires institutionnels et associatifs sur le temps périscolaire
- structurer et coordonner avec les différents acteurs, les espaces de concertation nécessaires à la construction et à la mise en place des projets partagés et/ou complémentaires
- favoriser le travail partenarial avec l'éducation nationale, notamment dans le cadre de projets d'écoles
- mobiliser les ressources du territoire
- établir les évaluations des interventions en périscolaire sur le territoire
- analyser les besoins en formation et suivre la formation des équipes
- identifier les problématiques liées aux enfants
- participer à l'évolution du service

Périodicité:

Le poste est prévu à temps complet

Rémunération:

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Animateur, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 326 (IB 348)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Elle percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à créer le poste de référent éducatif des temps périscolaires contractuel à temps complet à compter du 16 juillet 2016 pour une durée de 3 ans
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

M. LE MAIRE: Avant de passer à la question n° 19, juste le miracle de l'Internet, mon petit doigt me fait passer un mail m'indiquant qu'à Villenave d'Ornon, le FDAEC est intervenu sur du mobilier pour la crèche, dans les écoles, etc., selon trois tranches de 30 000 €. Pour mémoire! Continuons!

19 - Renouvellement des postes d'enseignants Jazz et Ragga

M. SALLABERRY: Je vais vous inviter à voter le renouvellement des postes d'enseignement de Jazz et de Ragga.

Mme DE MARCO: Une danse qui se danse nu-pieds

M. LE MAIRE: Mais le ragga, je ne pratique pas. La marche à pieds nus, je le fais, je peux faire du football pieds nus, mais la danse pieds nus, non. Donc, ce ragga entraîne l'adhésion de tout le monde. Parfait. C'est le pied!

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint déléqué aux Ressources Humaines, expose :

«Dans le cadre de la restructuration du Département Danse, la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 avait créé 4 postes au tableau des effectifs des contractuels, dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984.

Aussi, afin de poursuivre ces activités, la collectivité souhaite renouveler le poste d'enseignant de reggae dans les mêmes conditions, soit 1h30 hebdomadaire.

La rémunération allouée, fixée en référence au 4^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe (IB 378 - IM 348), suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

En ce qui concerne le poste d'enseignant de danse et Jazz, l'Ecole Municipale de Musique et Danse souhaite modifier le temps de travail de l'enseignante actuelle de cette discipline et le porter à 10h/semaine maximum, modulable en fonction du nombre d'élèves inscrits.

La rémunération allouée à ce poste est fixée en référence au 13 ème échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2 ème classe (IB 614 - IM 515). Elle suivra également les augmentations de la fonction publique.

L'agent percevra la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler les postes d'enseignants de danses, contractuels à temps non complet dans les conditions énumérées ci-dessus, à compter du 01/09/2016 pour une durée de 1 an
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

20 - Modification du stationnement payant : périmètre et tarifs

M. SALLABERRY: Une délibération qui devait être assez consensuelle, je vais vous présenter les modifications du stationnement réglementé, ou dit payant. Je vais donc vous présenter cette délibération sous forme de deux présentations, qui ont déjà fait l'objet de présentations à l'observatoire du stationnement, en présence donc des gens qui les représentent et, à la suite de ces statistiques, je vous proposerai et vous présenterai les divers éléments de modifications substantielles qui vont être apportées au régime.

Nous allons d'abord parler des éléments statistiques. Nous allons d'abord partir sur le rotatif et après les abonnements. D'abord un élément, il est colossal, quasiment 307 000 transactions ont été enregistrées au cours de l'année qui vient de s'écouler. Non malheureusement, pas 300 000 €, nous le verrons tout à l'heure. Je parle de données statistiques issues entre le 1^{er} juin 2015 et le 31 mai 307 000 transactions enregistrées. Deux tiers de ces transactions ont lieu sur le centre et vous avez donc la répartition de cet élément, c'est-à-dire deux tiers au centre dans la partie rouge, 25 %, ¼, sur la zone nord et enfin, une faible activité constatée sur la zone sud avec moins de 10 % des transactions.

Sur le rotatif, cela nous donne une moyenne de 31 000 transactions par mois, avec une certaine stabilité depuis 7 mois. Comme vous le voyez, ce graphique permet de voir, à partir de septembre/octobre de l'automne 2015, un certain nombre, une certaine stabilité quant au recours au stationnement rotatif, signe que le stationnement est rentré dans une certaine phase de maturité aujourd'hui, un an après sa mise en œuvre et après un début, bien évidemment, sur les mois d'été 2015.

Un élément qui aura son mot à dire, notamment dans les futures modifications : 84 % des transactions ont été effectuées à partir de cartes bancaires classiques, avec un faible recours à la carte prépayée. Vous avez une petite erreur ici. C'est 84 % classique. Là, c'est quand on paie en rotatif. Moins de 1 % pour les cartes prépayées et 15 % pour les cartes bancaires sans contact.

La répartition journalière, maintenant : vous avez, dans ce graphique-là, je vais vous en faire la lecture, si vous ne voyez pas bien. La répartition par jour : 15 % pour le lundi, 21 % pour le mardi, 14 % pour le mercredi, 19 % pour le jeudi, 17 % pour le vendredi et 14 % pour le samedi. Signe que malgré quelques jours, notamment le lundi et le samedi,

notre répartition journalière est équilibrée, notamment par rapport à ceux qui pensaient que le samedi n'était pas forcément un jour moins important, il est vrai, mais il est strictement comparable à une journée comme le mercredi ou bien encore le lundi.

Cette répartition journalière se fait également par heures. Vous avez là le graphique avec l'horaire des transactions, gratuites comme payantes, avec 3,5 % des transactions qui ont lieu avant 8 heures, un tiers avant midi, un quart après-midi. Ce qui fait une rotation et une répartition journalières équilibrées, en jour comme en prise, matin comme soir.

Sur les occurrences payantes, vous avez là la répartition des occurrences. Avec l'intégration des occurrences payantes, on est sur une durée moyenne de stationnement de 2 heures 18. Il ne nous est pas possible aujourd'hui de déterminer la durée moyenne de stationnement en tenant compte de la gratuité, pour la bonne et simple raison que nous ne connaissons pas la durée de stationnement durant la gratuité, puisqu'elle est comprise entre zéro et une heure.

Si vous prenez une demi-heure, vous pouvez faire le calcul, c'est assez simple, vous pouvez retrancher cet élément-là à la durée que vous avez là.

19 % des transactions concernent de 0 à 1 heure, un peu moins d'un quart de 1 à 2 heures et vous voyez que nous sommes plutôt sur une durée relativement longue, sur le stationnement rotatif, entre 2 et 3 heures et 3 à 4 heures, sachant que Talence est la seule ville de la Métropole à pouvoir proposer ces tarifs à cette répartition-là, puisque vous savez qu'à Mérignac, à Pessac et à Bordeaux, le stationnement rotatif est limité à 2 heures par jour ou 2 heures par segment pour Pessac. Et puis là, nous parlons bien d'euros, la répartition est en logique avec une répartition forte pour les durées les plus longues.

Les abonnements résidents maintenant : des abonnements ont été pris, enlevés. Il faut retenir que l'ensemble des abonnements résidents, tout au long des mois, ont représenté une moyenne de 1 200 abonnements résidents, un chiffre important. Dans l'hypothèse où l'ensemble des résidents stationneraient, ainsi que les professionnels, sur l'ensemble des zones, deux tiers du périmètre du stationnement règlementé resterait disponible pour le rotatif. Nous avons donc une utilisation optimisée du périmètre rotatif, ce pourcentage étant bien évidemment moins important, notamment pour le secteur Nord. Mais, il reste un grand nombre de places sur la voirie, malgré les abonnements résidents comme professionnels.

Vous savez que l'on peut aujourd'hui payer en trimestriel ou annuel. L'abonnement semestriel n'a pas forcément rencontré son public. Vous avez donc ce tableau qui représente la répartition par secteurs et par durée. Un abonnement sur deux est pris sur le centre : 40 % pour le centre et 13 % pour la partie sud, là encore, que ce soit pour le rotatif comme pour la partie abonnement, une relative sous-activité pour la partie sud. Et, je vous l'ai dit, 88 % des abonnements, la plupart des gens le prennent au trimestre ou à l'annuel. Nous avons une répartition en durée qui est relativement équivalente selon les éléments.

Les abonnements professionnels: là aussi, on nous avait promis une déferlante d'abonnements professionnels. C'est sûrement le chiffre sur lequel nous sommes le plus en deçà puisque l'ensemble des autres chiffres est complètement conforme aux prévisions. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'ensemble des comptes-rendus des conseils municipaux, que ce soit en nombre comme en recettes attendues: une moyenne de 320 abonnements professionnels en vigueur, avec bien évidemment une inversion, c'est la zone centre qui est la plus représentée et un très grand recours à la formule 1 zone, avec 86 % des abonnements — on avait un abonnement multizone et un abonnement une zone. Vous avez la répartition, ici, en pourcentages : 28 % pour le

nord, 55 % pour le centre et 17 % pour le sud. Là encore, des chiffres relativement bas pour le sud, avec la répartition et une segmentation de durée de paiement relativement équivalente : trimestre 41 %, annuel 40 %, donc on est comparable aux 85 % sur les abonnements résidents.

La surveillance, la fameuse surveillance ! Je rappelle que cette surveillance est effective au quotidien et que les policiers chargés de cette surveillance ne verbalisent pas que le stationnement non acquitté. Ils s'occupent et ils s'occupent malheureusement beaucoup de stationnement dangereux, de places et d'occupations sur les places PMR ou encore taxis en centre-ville, des différentes incivilités sur le territoire. Une moyenne de 2 000 infractions recensées chaque mois, plutôt en baisse sur les dernières semaines, mais vous le voyez sur ce graphique, autant la partie nord et la partie sud connaissent très peu d'infractions, la partie centre, elle, ne connait pas aujourd'hui de baisse significative. J'ai noté une baisse sur les dernières semaines, mais il faudra que cette baisse soit confirmée, malgré les éléments. Nous ne sommes pas là sur des chiffres très surprenants. Nous savons que quel que soit le système, une grande majorité des gens ne s'acquitte pas et joue à «je me ferai avoir ou pas». Mais en tout cas, deux tiers des infractions pour la seule zone centre.

Voici pour les statistiques, qui couplées aux retours d'expériences promis et engagés depuis le mois de février 2016, nous permettent de vous présenter ce soir ou représenter pour certains, les éléments et les évolutions du stationnement réglementé. Un large retour d'expériences, quelques chiffres : 41 réunions tenues, 6 visites de quartier et 6 réunions publiques (2 pour le nord, 2 pour le centre et 2 pour le sud, avec un accueil selon la zone), 670 personnes vues et reçues. Cela sera le chiffre que selon les syndicats et pas selon la police, parce que c'est un comptage très personnel du nombre de personnes que l'on a vues en réunion. Mais, ceux qui étaient avec moi pourront en attester si besoin. Nous avons également reçu beaucoup de mails, 470. Nous avons reçu l'ensemble des interlocuteurs, les riverains, les commerçants. Je voudrais aussi parler des professionnels d'une façon générale. Il n'y a pas que des commerçants, il y a aussi des médecins et puis, les lycées et l'école ENSAM. Des retours plutôt nets permettant de dégager une solution lisible et, on l'espère, cohérente. Et puis, un travail qui doit perdurer après la V2, c'est-à-dire le vote ce soir ou non de cet élément-là.

Stationnement payant, certes, mais pas seulement. Je pense que la solution du stationnement devrait régler un grand large spectre des problématiques rencontrées, mais il ne règlera pas tout. Il n'existe pas de baguette magique, sauf chez certains. Les solutions suivantes pourront être recherchées : l'augmentation nette du nombre de places, on sait que dans la partie nord, on a un déficit de places, je vous rappelle qu'un certain nombre d'actions que nous vous avions déjà présentées, ont été mises en place pour augmenter ce nombre de places, à travers trois scopes principaux. D'abord, et c'est le plus simple, c'est la modification des équipements de voiries, avec les inversions éventuelles de changement de stationnement et des alternats. La deuxième chose, c'est la poursuite par Bordeaux Métropole, à la demande de Monsieur le Maire, d'études visant à créer des parkings, éventuellement, sur les zones Victor Hugo et Aristide Briand. Et enfin, avec ma collègue en charge de l'urbanisme, la surveillance de l'ensemble du secteur nord, et on parle bien au-delà de la zone réglementée, puisque cela va de la barrière de Pessac jusqu'à la barrière de Toulouse, pour éventuellement la préemption d'équipements qui seraient à la vente et qui nous permettraient, moyennant un ratio intéressant, de créer du stationnement sur les éléments.

Nous aurons la même chose dans le centre, même si la problématique est toute autre, avec les études qui se continuent, dont nous n'avons pas aujourd'hui les retours, sur la

création du parking souterrain. Avant de passer à cette solution de stationnement, il y a également bien évidemment l'ensemble de nos politiques de mobilité, à savoir comment les gens stationnent, les covoiturages, les vélos, tout cela. Il y a des éléments qui dépassent le simple spectre de compétences de la seule Ville de Talence. Mais, il est important, pour traiter cette problématique, de prendre en compte l'ensemble des déplacements, les déplacements doux, les éléments, et puis bien évidemment à travers aussi ce qu'il se fait chez nos collègues, vous savez que Bordeaux – je ne parlerai pas de Bègles ce soir – a annoncé l'extension de son stationnement payant pour l'ensemble du périmètre des boulevards, ce qui donc impactera nécessairement les villes de Pessac, de Mérignac et de Talence. Bègles, nous verrons par la suite.

Le nouveau système réglementé, maintenant, différentes modifications, avec un tableau avant après. Le nombre d'abonnements maximum par riverains, par résidents, ne va pas changer. Il est de deux. Je rappelle toujours à des fins comparatives, que cet abonnement est limité à 1 à Bordeaux et qu'il n'existe pas de stationnement riverain à Mérignac et à Pessac. En tout cas, à ce jour.

Le prix du premier abonnement, et je vais donc reprendre les deux, vous savez qu'aujourd'hui, l'ensemble des tarifs étaient parmi les moins chers de France, avec 60 euros par an pour un véhicule. Nous allons donc mettre une gratuité totale pour le premier véhicule des riverains. Le deuxième véhicule, nous le verrons tout à l'heure, passera de 1 à $90 \in 90 \in 60$ étant exprimés comme une somme maximum quand on prend un an. Ce qui fait que les riverains talençais, dans tous les cas, seront bénéficiaires, puisque là où je payais 60 euros avant, je paierai zéro et quand je payais $120 \in 60$, je paierai $90 \in 60$

Un élément important, qui n'existait pas dans la première délibération, l'ensemble des véhicules électriques, GNV, hybrides ou GPL, dans les mêmes conditions que celles qui sont exposées à Bordeaux, seront tous gratuits. J'avais de grands espoirs sur l'écovignette gouvernementale, qui devait voir le jour au 1 er janvier, mais au premier juillet, le site gouvernemental est toujours fermé. Le gouvernement parfois a ses contingences, mais en tout cas, l'écovignette, qui je le pense, plaira à nos amis les Verts, intègre les diesels et ne sera pas intégrée dans ce dispositif.

La segmentation du deuxième abonnement, cela avait été une des choses qui nous a été remontée. Aujourd'hui, nous étions sur des durées trimestres, semestres et par an ; comme je vous l'ai indiqué, la durée semestrielle va être abandonnée au profit d'un système qui est aujourd'hui valable sur la Ville de Bordeaux, avec une prise possible par jours, semaines, mois, trimestres et années.

L'abonnement est gratuit pour le premier véhicule, un message simple : avec un véhicule, je prends la place sur la chaussée ; avec deux véhicules, c'est une (*inaudible*) plus souple, avec les tarifs que vous voyez ici : 1 € pour une journée et 90 € pour un an, ce qui fait qu'un foyer qui aurait un véhicule vert et un deuxième véhicule moins vert paiera également zéro, mais nous avons pensé, à travers ce système, à l'ensemble des foyers qui n'ont forcément besoin du stationnement payant ou réglementé que le samedi, par exemple, et donc, il sera possible de ne prendre un abonnement que pour les samedis, moyennant un euro, ce qui fera un prix de l'abonnement aux alentours de 45 €, si on enlève les jours fériés et les mois d'été.

La remontée la plus citée : l'incapacité pour nos riverains de recevoir leurs amis, leurs familles, leurs prestataires, dans des conditions relativement pratiques. Solution qui d'ailleurs, encore une fois, n'est pas exploitée dans les autres communes de la Métropole et dans beaucoup d'autres. Comme je vous le disais tout à l'heure, cette problématique va empirer dans les années à venir. On peut penser notamment aux riverains du quartier nord qui se retrouveront au sein d'une zone et en l'absence

notamment de parkings aujourd'hui souterrains longue durée. Je rappelle que le parking relais n'est valable que pour une journée. Nous allons essayer de faire une solution innovante avec une carte à gratter selon deux valeurs : une carte une journée dont la valeur faciale sera de 2 € et une carte une semaine, sept jours, de 10 euros. Nous avons là une alimentation simple. Nous avons considéré, à peu de choses près, les visiteurs des riverains comme des riverains avec des tarifications particulièrement avantageuses. Des tickets qui seront zonés, et bien évidemment, une maximisation, c'est-à-dire 10 tickets par année calendaire, dont 5 hebdomadaires maximum. Nous visons notamment les familles qui sont en visite pendant les vacances scolaires. Nous avons eu aussi des remontées très pragmatiques de familles monoparentales avec des parents divorcés, qui étaient compliquées, etc. et à travers ce système, nous allons essayer de couvrir ce besoin.

Je dis innovant, parce qu'il existe dans une ville vertueuse s'il en est, Strasbourg en l'occurrence. Vous voyez là une pâle copie de tickets qui existent, tout simplement. Quand on vient, on vient gratter le premier jour d'utilisation. Voyez les prix de Strasbourg, entre 3 et 11 €. Nous serons à 2 €. On vient gratter le premier jour d'utilisation, on le met sur son parebrise et on peut stationner. Cela pourra servir à la famille, aux amis, mais également aux prestataires, puisqu'une des remontées que l'on a, c'est la difficulté croissante pour les gens d'avoir des prestataires et des dépanneurs sur les zones réglementées.

Pour les professionnels – et pas les commerçants – un avant/après, pas de modification du nombre maximum d'abonnements. Vous l'avez vu, des chiffres relativement stables et plutôt cohérents. Nous allons supprimer les deux abonnements possibles. Je vous rappelais tout à l'heure que 85 % des gens avaient opté pour une formule au profit d'un abonnement multizone, c'est-à-dire sur les deux zones restantes, les professionnels pourront stationner sur l'ensemble de la zone pour un prix aujourd'hui de la seule monozone, pour 120 €. Même recherche sur les véhicules dits «verts», avec tous gratuits. Et puis, une segmentation qui nous a été remontée, notamment pour certains salariés où on abandonne le trimestre au profit du mois, ce qui permettra notamment aux stagiaires et aux apprentis de prendre une durée plus adaptée à leur présence dans l'entreprise, pour ceux qui souhaitent stationner et qui ne prennent pas les parkings ou qui ne font pas du covoiturage.

Le rotatif, qui a sûrement nécessité la plus grande étude statistique. La gratuité : en l'absence notamment de parkings souterrains offrant une deuxième situation, encore une fois, je pense qu'il faut comparer ce qui est comparable, la ville de Pessac comme la ville de Mérignac bénéficient d'un stationnement souterrain dans leur centre-ville, ce qui n'est pas le cas encore de Talence. Il s'agit donc d'adapter notre système réglementé en fonction de ces éléments, en tout cas aujourd'hui. La gratuité va être étendue à 90 minutes, avec une gratuité sécable par 15 minutes. C'est-à-dire que je pourrai prendre 6 fois la gratuité pendant la journée. Ceci va intéresser les personnes qui déposent ou reprennent leurs enfants. Aujourd'hui, on pourra prendre une heure, plus une demi-heure, un quart d'heure plus une heure et quart, etc. La durée va être limitée à quatre heures pour l'ensemble des stationnements rotatifs, c'était une obligation. Et puis, nous allons revenir sur la gratuité avalée. Je ne reviens pas sur les véhicules électriques. Et puis, l'élément fondamental, c'est que l'on va viser le stationnement de courte durée. Vous avez vu le prix. Pour une heure et demie, il va passer de 2,25 € à 0 € et nous allons diviser par deux le prix pour deux heures. En revanche, le stationnement longue durée, qui ne correspond pas à un stationnement de professionnels, notamment pour une durée de quatre heures, va être relativement augmenté et, ce qui est important, si d'aventure nous avons un gouvernement, celui-là

ou le suivant, qui le vote, c'est que ce système doit être opérationnel pour le fameux FPS qui, comme chacun sait, a été retardé pour des raisons informatiques.

Le rotatif, vous avez là le graphique qui permet de comparer l'ancienne solution – la solution actuelle en l'occurrence – en bleu, avec la nouvelle solution qui vous est proposée aujourd'hui, en rouge. Je vous ai parlé tout à l'heure de gratuité avalée, c'est-à-dire que quand on dépassait les 60 minutes, on avait une augmentation très importante du stationnement, à partir de 2 €, et une augmentation linéaire. Là, on va retrouver cette augmentation linéaire, mais sans gratuité avalée, c'est-à-dire une droite parfaitement linéaire, si ce n'est le premier intervalle.

Et puis, un élément important, sur lequel d'ailleurs les commerçants et les professionnels ont été plutôt ravis, c'est une communication possible sur les tarifications et une attractivité du territoire talençais, puisque pour 90 minutes, la Ville de Talence sera la seule sur la Métropole à proposer une gratuité et pour deux heures, ce qui correspond grosso modo à la quasi-totalité des courses ou des visites, notamment chez les médecins, la Ville de Talence sera deux fois moins chère que Pessac et Mérignac, qui sont toutes deux à trois euros.

Mme DE MARCO: Et Bègles, pourquoi vous n'en parlez pas aujourd'hui?

M. SALLABERRY : Pour ce qui concerne le conseil municipal, je parle de Talence ! Les éléments avec une modification et une augmentation des hypothèses à partir d'une durée de trois heures.

Ce système, comme je vous l'ai dit, a fait l'objet d'une présentation aux commerçants et aux professionnels, qui l'ont semble-t-il parfaitement adoptée.

Le zonage : il est apparu qu'à la suite du retour d'expérience, et encore une fois, conformément aux engagements qui avaient été pris, que le sud ne présentait pas un intérêt particulier par rapport à la réglementation. Il vous est donc proposé aujourd'hui de supprimer l'intégralité du territoire dit sud pour le stationnement. C'est le conseil communal de l'ouest, en l'occurrence, avec un passage à deux zones, avec des extensions sur lesquelles je vais revenir. Là, cela fait une somme de rues, mais en fait, il y a des rues qui sont toutes petites. Ces extensions ont été décidées à la suite du retour de certains riverains, qui nous ont fait passer certaines pétitions parfois aussi. Et puis, bien évidemment, des visites qui ont été tenues, comme je le disais tout à l'heure. Et puis, les autres extensions futures seront traitées via les différentes demandes auprès de l'observatoire, qui est donc, comme nous l'avions souhaité, un lieu d'échanges et de remontées d'informations, et pas simplement que sur la partie réglementée. Et, bien évidemment, nos très importants conseils communaux.

Simple, vous voyez là la partie grise. L'ensemble du territoire sud, puisqu'il n'apparaissait pas pertinent de conserver une seule zone réglementée, au risque d'avoir notamment des reports sur l'ensemble des autres, va être supprimé, donc du rond-point de la Libération jusqu'aux allées Peixotto qui, je le rappelle, est une zone bleue.

Pour la zone nord, voilà l'extension qui vous est donc aujourd'hui proposée. En jaune, l'extension réglementée et puis donc, deux rues parallèles qui permettent de finir et puis, les éléments avec la rue Raoul Voignier, la rue Molina et puis le milieu de la rue Emile Combes. Il y a aussi différents facteurs, avec certaines présences de salles de sports et d'autres choses qui permettent le stationnement dans une zone réglementée. Carnot, Petit Danton et Beaulieu seront intégrées, si vous le votez aujourd'hui.

Enfin, pour la zone centre, il y a deux zones. D'abord, cette toute petite zone ici, avec l'impasse Martinon et la fin de la rue Angèl Durand jusqu'à la rue Rouget de Lisle. Là, nous avions tout simplement un déport de la rue de la République, les fameux riverains

de la rue de la République, qui venaient stationner moyennant la passerelle qui est ici. Et puis, la rue des Epoux Lesgourgues et la rue Jean Mette avec leur connectique, de la rue Roustaing et la rue des Charmilles.

Le calendrier : juin, juillet, nous avons d'ores et déjà réuni le groupe de travail interne ; la réunion de l'observatoire mercredi dernier ; les commerçants et les professionnels, il y a moins d'une semaine, également, en présence ; la réunion avec les conseils communaux concernés. Je ne saurais terminer cette délibération sans souligner l'extraordinaire implication de membres des certains conseils indépendamment de leur appartenance ou de leur choix, qui nous ont accompagnés. Qu'ils soient pour ou qu'ils soient contre, ils nous ont permis de trouver cette solution, et je ne manquerai pas également de souligner l'excellent travail collaboratif avec les associations de riverains avec lesquelles nous n'étions pas forcément toujours d'accord, mais avec lesquelles nous avons trouvé cette solution qui nous semble très équilibrée aujourd'hui. Le conseil municipal, aujourd'hui. En juillet en septembre, nous procéderons aux remboursements. Cette partie sera bien évidemment beaucoup plus simple pour la partie sud, puisque l'ensemble des riverains va être remboursée au prorata temporis, à la condition, comme vous l'avez à l'intérieur de la délibération, que ce remboursement soit de 5 € ou plus. Et puis, nous allons préparer la bascule au nouveau système. Cela paraît simple à dire, mais cela l'est beaucoup moins, là encore, si l'occasion m'en est donné, de remercier le service technique et l'ensemble des services qui nous accompagnés pour tout cela. Aujourd'hui, ils œuvrent beaucoup pour vous proposer ce svstème-là.

Le 1^{er} octobre, nous mettrons en place, si nous votons ce soir, ce nouveau système pour les zones actuellement réglementées. Pour le mardi 1^{er} novembre, qui est un jour férié, comme chacun sait, une extension nouvelle rue, ces deux cadencements ont été pris pour permettre un traitement différencié entre les nouvelles zones et les anciennes. La partie sud, quant à elle, sera supprimée dès le 14 juillet.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE: Bien merci M. SALLABERRY, je tiens publiquement à rendre hommage à notre adjoint pour le travail qu'il a effectué avec certains de ses collègues. J'ai eu l'occasion de rencontrer beaucoup de personnes qui, depuis, m'ont parlé de cela, de sa capacité d'écoute, de l'attention qu'il a portée aux remarques qui étaient faites par les citoyens, pour arriver à une solution qui, naturellement, ne satisfera pas 100 % des personnes, jamais, mais qui corresponde, je crois, et je peux le dire et c'est le retour que j'ai eu, à l'essentiel des demandes, que ce soit des professionnels, des commerçants, des utilisateurs ou des riverains.

Pourquoi est-ce faisable maintenant et que cela a été difficile au départ ? Je ne vais pas revenir, cela a été dit, je l'ai dit publiquement, tout cela avait été lancé, malheureusement, sans que l'on puisse mettre en place l'opération de concertation qui était prévue. Il y a parfois des maladresses qui font que la machine s'emballe et donc, nous n'avons pas pu faire cette concertation. Deuxièmement, pourquoi la zone 3 ? Je rappelle que le but du stationnement payant, cela a été rappelé dans les tableaux, n'était pas de gagner de l'argent, c'était de libérer les places. Or, dans la zone 3, nous avons constaté qu'en réalité, il n'y avait pas besoin de libérer des places, puisque les places existaient. Il n'y a donc pas de logique à maintenir un stationnement réglementé dans cette zone. Cela ne veut pas dire dans le futur et j'ai eu l'occasion d'en parler avec les riverains, que ce petit phénomène de report des étudiants ne pourrait pas à nouveau encombrer ce quartier. Mais, les habitants estiment que les étudiants sont là surtout dans la journée et que le soir, au moment où il faut que les places soient libres pour le

riverain qui rentre, les étudiants sont partis. Dont acte, nous allons voir. Pour le reste, moi aussi, j'ai trouvé très intelligentes toutes les propositions qui sont faites et qui sont d'ailleurs indispensables, peut-être par rapport à la première et à la deuxième voiture. Pourquoi dis-je indispensable ? Parce qu'alors que tout le monde nous avait dit que le stationnement gratuit était interdit, il est vrai qu'il n'existe, je crois qu'une exception en France, qui est Chartres et que la décision de Chartres avait été attaquée au tribunal administratif, et que la Ville avait gagné. C'est parce qu'il y avait ces mesures d'accompagnement – et d'autres également – que le tribunal avait accepté cette décision de gratuité, alors que partout ailleurs en France, cela a été interdit. Donc, félicitations, aussi, pour avoir réussi à trouver cet exemple-là et en avoir tenu compte, en faisant aujourd'hui cette proposition qui, je l'espère, recueillera l'assentiment de la majorité de nos concitoyens.

M. SALLABERRY : J'ai oublié un élément et je ne saurais être adjoint au stationnement sans parler des recettes, parce que là aussi, beaucoup de chiffres avaient été attendus et j'avais salué nos collègues soucieux de l'utilisation de nos deniers, en tout cas sur ce chapitre. Ces recettes et ces prévisions sont parfaitement conformes aux estimations qui vous avaient été transmises en avril 2015 comme les charges. Le système est équilibré financièrement. Vous avez là la répartition des recettes et des dépenses, avec un peu moins de 30 000 € pour les abonnements professionnels, 51 000 € pour la partie résidents et 122 000 € pour la partie rotative. C'est-à-dire, conformément à ce que l'on avait suivi, 122 000 €, cela concerne majoritairement des extérieurs ou riverains, que c'est bien le stationnement rotatif qui permet une stabilité et un équilibre du système. En face de quoi, nous trouvons la location des horodateurs, sur lesquels aussi, i'ai lu et entendu beaucoup de bêtises, sûrement influencées par les campagnes... 117 000 € ont été consacrés à la location des horodateurs et 21 000 €, c'est un chiffre par nature majoré et arrondi, puisqu'il y a des marchés qui sont difficiles à appréhender, le tout pour un élément net de 63 000 €, au bout d'une année d'exploitation, ce qui signifie, et c'est aussi important, que le nouveau système, si on enlève une grosse partie des résidents, une partie des professionnels et que l'on maintient les éléments, continuera à être bénéficiaire. De quoi couvrir nos dépenses, sans gagner d'argent pour la Ville.

(Applaudissements).

- **M. LE MAIRE**: Je vais maintenant donner la parole à Bernard CONTE. Une question orale avait été posée, je demande à la personne qui l'avait posée d'en profiter, si la présentation n'a pas répondu, pour ne pas réévoquer cet aspect en questions orales.
- **M. CONTE**: Merci, Monsieur le Maire. Nous n'avons pas de question orale, donc j'espère que vous allez m'accorder quelques minutes pour m'exprimer. Je fais partie de l'observatoire du stationnement, ainsi que d'autres commissions et cela m'a permis d'écouter, d'observer, d'analyser et donc, aujourd'hui, je me permets de vous livrer mes quelques réflexions.

L'intitulé de ma réflexion, je vous le livre : «Talence, la démocratie participative Canada dry à usage électoraliste ou la stratégie de l'enfumage !». À Talence, la majorité utilise et médiatise une pseudo démocratie participative pour enfumer tant les citoyens que l'opposition municipale. Certains projets, tel le stationnement payant, la construction d'un établissement culturel du centre-ville ECCV, la vente de la salle de la Médoquine, la halle commerciale du centre-ville, sont le prétexte à la recherche de consensus censés transcender les clivages politiques. Des commissions pluralistes sont installées. Des

réunions populaires sont organisées. Des sondages sont réalisés, afin de montrer que l'équipe au pouvoir à Talence est à l'écoute et agit – AGIT! – selon les souhaits de la population. Attention! Cette démarche est de la démocratie participative Canada dry. Comme cette boisson, elle a la couleur et le goût de la démocratie participative, mais ce n'est pas de la démocratie participative. Il s'agit avant tout d'une stratégie à visée électoraliste dont l'horizon rapproché est 2020, date des prochaines élections municipales.

À Talence, la démocratie participative est canada dry, car premièrement, le fondement des projets est unilatéralement imposé; deuxièmement, je vais reprendre ces points, la pseudo concertation vient ensuite; troisièmement, pour manipuler l'opposition et pour, quatrièmement, au final, leurrer les électeurs.

Je reprends ces quatre arguments.

Le fondement des projets est unilatéralement imposé et en conséquence, non négociable. Par exemple, le stationnement payant a d'abord été imposé à l'aide d'arguments discutables : le mythe des voitures ventouses, l'impossibilité pour la police municipale de faire respecter la zone bleue par manque d'effectifs, alors qu'à effectifs constants, cette même police fait respecter le stationnement payant. La création d'emplois invoquée n'a pas eu lieu d'ailleurs. Concernant l'ECCV, son lieu de construction a été initialement imposé, avec des arguments tout aussi fallacieux. L'avenir nous révélera à quel point le lieu choisi au-dessus du parking du cinéma Gaumont, est loin d'être optimal. Monsieur le Maire, n'êtes-vous pas en train de répéter l'erreur de la salle de la Médoquine ? Il en est de même pour l'implantation de la halle commerciale du centre-ville, son emplacement a été imposé de façon unilatérale. Au total, l'essentiel, c'est-à-dire le fondement des projets est unilatéralement imposé et, par là même, non négociable.

Deuxième point : la pseudo concertation vient ensuite. Une fois l'essentiel imposé, l'équipe au pouvoir organise une pseudo concertation qui ne porte que sur l'accessoire. Réunions publiques et multiples convocations de commissions ad hoc se succèdent alors. D'une part, il convient d'expliquer le bien-fondé des projets, le bien-fondé de projets conçus par des gens éclairés et capables de décider. Les opposants sont simplement soit de mauvaise foi, l'opposition politique principalement, soit ignorants et mal informés, car on ne peut être hostile au progrès. D'ailleurs, on tient compte de leur avis sur des éléments accessoires, en ne remettant pas en cause les projets. Pour le stationnement, étendre ou restreindre la zone de stationnement payant, moduler les tarifs; pour l'ECCV, choisir l'architecture extérieure et intérieure du bâtiment, compte tenu des contraintes liées au site de construction imposé. Par contre, pour la vente de terrain à des promoteurs habituels, il n'y a même pas de consultation Canada dry.

Troisième point : tout ceci pour manipuler l'opposition municipale. Dans le cadre de la démocratie participative Canada dry, les élus de l'opposition municipale sont invités à participer à la concertation. Le plus souvent, ils vont pouvoir donner leur avis sur des éléments accessoires des projets. Pour schématiser, l'opposition pourra proposer et parfois voter pour le déplacement d'un horodateur ou pour la couleur de la peinture d'une salle de spectacle. La plupart des élus d'opposition sont, je le crois, conscients du piège machiavélique que constitue leur participation active au processus de la démocratie Canada dry. Mais, le souci d'exercer un contrôle a minima sur des projets municipaux et celui de ne pas passer pour des opposants systématiques aux yeux des électeurs, ont eu raison de leurs réticences. Au total, la participation de l'opposition, ainsi que de certains membres de la société civile au processus démocratique Canada dry va permettre à la droite apolitique au pouvoir à Talence d'enfumer les électeurs pour les leurrer.

Et donc, dernier point, pour leurrer les électeurs. Lors de la prochaine campagne électorale des municipales en 2020 – c'est demain! – la majorité actuelle présentera son bilan, dont les projets ne pourront être critiqués par l'opposition. En effet, le camp d'Alain CAZABONNE ou de son successeur, masculin ou féminin, aura beau jeu de déclarer : «Soyez logiques, vous ne pouvez pas critiquer des projets auxquels vous avez participé activement». Aux électeurs, le slogan de la future liste apolitique de droite pourrait être le suivant : «La plupart des projets réalisés lors de la mandature précédente, ont été cautionnés par nos adversaires de gauche. Nous avons géré Talence comme la gauche l'aurait fait. Il n'y a pas de différence entre une politique de gauche et celle qu'a menée notre majorité apolitique de droite. En conséquence, chers électeurs, il n'y a pas d'alternative, votez pour nous». Pour les raisons invoquées, je me dois de voter contre cette décision.

M. LE MAIRE: Bien, merci. Monsieur CONTE de cette déclaration de politique générale, mais qui déjà, nous donne les éléments de notre future campagne électorale. Pas la peine de se creuser la tête, tout a été dit et tout a été écrit. Donc, merci, Monsieur CONTE, de nous fournir ces éléments, qui sont, je pense, issus de votre participation constante à toutes nos instances de concertation. C'est là qu'on apprend.

Mme RAMI: Après la fabuleuse intervention de Bernard, je remercie Monsieur SALLABERRY pour sa présentation et ses propositions pour une nouvelle organisation du stationnement sur Talence. Nous regrettons que cette organisation n'ait pas fait l'objet d'une concertation efficace préalable, ce qui aurait évité les désagréments que l'on connaît. Je voulais revenir, nous en avons déjà discuté en groupe observatoire, sur le dispositif du rotatif. Les nouvelles modalités tarifaires du stationnement rotatif admettent un usage très peu financé, financièrement de la voiture en ville. Cela pose la question d'une politique sur la mobilité, notamment la place que nous souhaitons attribuer aux déplacements en voiture intra-urbains et sur des trajets de courte distance, pour accéder à des commerces par exemple. Entre parenthèses, je tiens à signaler qu'un trajet en vélo sur une distance inférieure à 4 km en urbain ou en périurbain, est plus rapide et efficace que la voiture. L'indemnité kilométrique vélo est active depuis le début de l'année. Elle permet d'indemniser les salariés qui utilisent leur vélo pour faire les trajets domicile/travail. Le plan Climat Air Energie de Bordeaux Métropole prévoit à l'horizon 2020 15 % de la part modale en vélo et 25 % pour la marche à pied. Cela revient à dire que pour respecter cet engagement, nous devons doubler en quatre ans le transport en vélo sur l'ensemble de la Métropole. C'est un grand effort à accomplir en très peu de temps. C'est pourquoi nous devons nous projeter avec ambition vers une baisse de l'utilisation de la voiture en ville et promouvoir des modes de déplacement doux. Or, nous continuons à penser de nouvelles places de stationnement en centreville et ainsi à encourager les déplacements en voiture. L'actualité métropolitaine, c'est également l'actualisation du plan vélo. Il y a eu une réunion. Ce que j'ai noté guand même, c'est que nous avons été déclassés de la 4 eme à la 8 place par le bureau d'études qui gère au niveau mondial l'utilisation du vélo. C'est pourquoi nous demandons que la deuxième phase du groupe d'observation stationnement prenne en compte cette dimension dans ses réflexions. Mais, nous l'avons vu sur des projets d'aménagement urbain comme dans celui de la Médoquine, sujet sensible où la place de la voiture reste prioritaire face à des enjeux de qualité de l'air, de santé publique et de circulation apaisée. Il est donc nécessaire d'accompagner ces nouvelles habitudes de mobilité pour les promouvoir, rassurer les habitants et apaiser les circulations par des aménagements de voiries et des stationnements sécurisés, voire de l'intrazonage,

comme Monsieur SALLABERRY l'avait proposé. Il va sans dire que la réflexion devra intégrer un échange et une concertation avec des citoyens en amont, pour évacuer les idées reçues et donner envie d'utiliser le vélo.

Le vélo nécessite une dépense publique moins élevée que les autres modes de déplacement. La Métropole a investi dans des grands projets sur des transports en commun. Il y a eu 500 millions d'euros de débloqués en 2015, avec une augmentation de 3,9 % d'usage de la part des usagers sur les transports en commun. Nous pouvons penser que le budget vélo part modale vélo ou marche à pied nécessite un investissement moins important. D'autant que le bilan du stationnement qui a été présenté par Monsieur SALLABERRY nous montre un excédent d'un peu plus de 63 000 €. À mon sens, il serait grandement séduisant de se dire que cet excédent pourrait accompagner des aménagements de voirie. Le développement du réseau REVE qui existe sur Bordeaux Métropole, mais on ne le voit pas trop, et les zones apaisées avec des zones 30. Il va sans dire que le groupe EELV, malgré ce qu'a dit Bernard, participera à ces idées. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: Merci. Juste une réflexion par rapport à tout cela, il est vrai que l'utilisation des transports en commun, le déplacement à vélo ou la marche sont tout à fait souhaitables et possibles, mais lorsque vous êtes propriétaire d'un véhicule, notamment dans une échoppe, vous avez l'impérieuse nécessité de laisser votre véhicule en sécurité dans la journée. D'où le fait d'avoir un stationnement gratuit pour les riverains, de sorte que la personne pourra laisser sa voiture tranquillement et à ce moment-là, cela est vrai, faire de la marche, c'est bon pour la santé, utiliser le vélo, je suis d'accord avec vous, très souvent, pour faire des courses à moins d'1 ou 2 km, on va plus vite à vélo, on se gare plus facilement et donc, cela a beaucoup d'atouts. Mais, il faut déjà que l'on ait le stationnement pour que la voiture reste en sécurité avant d'aller faire cela.

Par contre, il y a ceux qui viennent de l'extérieur et qui sont, pour nos commerçants aussi, une clientèle intéressante, qui viennent de la périphérie et eux, ils viennent peu souvent à vélo. Souvent ceux-là viennent en voiture, parce qu'après, ils continuent et notre intérêt est d'avoir des commerces attractifs, une facilité à se garer pour aller faire ses courses à Talence, et après, s'ils s'en vont ailleurs, cela est différent. Voilà un peu la problématique de la voiture. C'est vrai qu'il faut chercher à dissuader l'utilisation dans le cadre domicile/travail, mais elle reste quand même parfois utile, pour ceux qui viennent hors agglomération.

Mme RAMI: Effectivement, je comprends la réflexion hors agglomération. Par contre, pour des déplacements talençais, pour aller à la Poste, faire trois courses, les courses de proximité, c'est cette sensibilisation qu'il faut faire et cette sécurisation au niveau des futurs usagers du vélo.

M. LE MAIRE : En plus, la santé, ce qui n'a pas de prix, ce qui pourrait amener certains à cesser de fumer...

Mme RAMI: Arthur me souffle aussi que pour aller au conseil municipal, on a trois arceaux, on peut accueillir six vélos, pour l'instant, il y en a deux.

M. LE MAIRE : Ce à quoi il faut que l'on soit attentifs, c'est la sécurisation pour laisser son vélo.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Oui, Monsieur le Maire, j'ai bien entendu mes collègues. Monsieur CONTE est un fin connaisseur de la politique talençaise. On ne peut certes pas lui retirer cette qualité. Il nous en a fait la démonstration. J'entends aussi ce que disent nos collègues Verts et de l'usage nécessaire de déplacements doux. Toutefois, toutes les catégories de population, y compris talençaise, ne peuvent pas forcément se déplacer ni à pied, ni à vélo et donc, l'usage de la voiture reste un élément important de la possibilité de se déplacer, y compris au sein de notre ville et vous l'avez dit, Monsieur le Maire, quant à utiliser les services de notre ville, que ce soit les commerces ou les autres professions, ils et elles sont utilisés par des gens venant d'ailleurs de Talence. Je pense que la cardiologue du cours Gambetta n'a pas seulement des clients talençais à portée de pied.

Cette délibération que vous nous proposez donne effectivement des éléments nouveaux qui n'étaient pas dans la délibération et je lirai avec grande attention le compte-rendu de ces éléments pour pouvoir les comparer avec les éléments que j'avais moi-même soulevés lors de la très lointaine présentation d'une future étude sur un stationnement payant. À l'époque, j'avais fait la remarque que sur la zone sud, il n'y avait nullement nécessité de se préoccuper de places de parking et que pour la zone nord, la difficulté venait du stationnement le soir et non en journée, puisque l'étude qui nous avait été proposée ne donnait pas une indication de difficultés dans la journée. J'en avais fait plusieurs fois la remarque.

La référence à Chartres qui a été faite, effectivement, nous l'avions portée en conseil municipal, puisque c'est une habitante d'un quartier qui l'avait trouvée. Nous vous avions dit qu'il y avait une possibilité pour la première voiture, lorsqu'il y en avait deux. C'est une question que nous avions déjà portée ici.

Certes, il y a de réelles avancées et si nous avons participé, et vous l'avez souligné, mon cher collègue, de manière très assidue, puisque Claire ZANOTTI a été très présente et a fait remonter beaucoup de remarques et de propositions, cela ne veut pas dire que nous sommes d'accord sur le fond. On sait très bien qu'il faut beaucoup battre son chien pour qu'au bout d'un certain mois, il préfère n'être battu qu'une fois par semaine...

(Murmures dans la salle).

M. LE MAIRE: Il doit manguer un mot, Madame!

Mme GRESLARD-NEDELEC: Dans les propositions qui ont été faites de l'extension à certaines rues, nous serons effectivement attentifs, en particulier, vous l'avez soulevé, à la réelle création de parkings, puisque nous l'avons entendu deux fois dans cette enceinte, il y a une recherche de petits espaces sur lesquels on pourrait créer quelques places de parking et qui, dans des quartiers saturés le soir, seraient tout à fait bienvenus pour les habitants. Vous l'avez dit, Monsieur le Maire, les habitants en particulier des quartiers des Echoppes, n'ont pas forcément de garage ni de possibilité de rentrer leur voiture, même lorsqu'ils ont un petit bout de terrain derrière leur maison. C'est une vraie difficulté pour ces quartiers.

J'ai effectivement posé une question orale et pour faire suite, je vous ai demandé, dans cette question orale, quel sera le coût de l'installation et de la désinstallation des bornes payantes devenues inutiles, de la mise en peinture des bornes de signalement sur le revêtement des rues, de la pause et de la fourniture des panneaux indicateurs sur la zone 3, puisqu'il y en a beaucoup et que, j'imagine qu'ils ne vont pas rester en place.

Il y avait une dernière question, si ces éléments sont retirés, est-ce qu'il y a une perte pour le prestataire par rapport au marché qui était prévu, et éventuellement une indemnité à payer ?

M. SALLABERRY: Pour vous répondre dans l'ordre, je ne sais pas, mon cher collègue Bernard CONTE, si nous vivons dans la même ville, mais si pour vous, il y a le mythe de la voiture ventouse, je vous invite vraiment à comparer l'état du stationnement, par exemple en centre-ville il y a un an et aujourd'hui. Je veux bien croire à vos mythes, mais celui-là est une réalité.

La démocratie participative, j'aurais adoré vous montrer quelle en avait été l'expression ; malheureusement, sur l'ensemble des réunions que nous avons tenues, je ne vous y ai pas vu.

Pour la partie soulignée par Isabelle, nous sommes d'accord et c'est pour moi ce à quoi sert l'observatoire. Il y a un certain nombre de choses qui ne peuvent pas être vues que sur la réglementation. Je vous rappelle que les 200 millions d'euros que rapportent les amendes pour stationnement non acquitté par an à l'État, doivent être, et c'est la loi, réaffectés aux aménagements de sécurité et au développement du transport en commun. Donc, le produit développé et induit par Talence, aux alentours de 34 000 € par mois, sera réaffecté, c'est la loi, à ces éléments-là. Mais, je suis d'accord avec vous, il faudra aller plus loin.

Permettez-moi, ma chère collègue, de ne pas avoir tout à fait compris et surtout de cautionner ce comparatif sur battre son chien. J'ai senti quelques valses hésitations, mais par rapport à ces éléments-là, vous avez dit : «Je vais retrouver un certain nombre d'éléments» ; je me suis permis d'imprimer, parce que je suis maintenant un peu rompu à l'exercice, pour la zone sud, vous n'aviez pas recommandé de stationnement payant, vous aviez demandé l'installation seulement aux points chauds là où il y a des voitures ventouses ; il y en a trois ou quatre. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il ne nous apparaît pas pertinent de laisser une réglementation à l'intérieur pour raison que cela pourrait décaler. Et puis surtout, je vous invite, Monsieur AMBRY et Monsieur DELLU, à méditer sur cette phrase : «Parce qu'on n'a jamais vu un stationnement payant devenir gratuit au bout de quelque temps de réflexion, cela n'existe pas».

M. LE MAIRE: Sauf avec du Canada dry.

M. SALLABERRY: Sauf avec Canada Dry. Pour répondre concrètement, je n'ai fait que l'impression du rapport du conseil municipal, mais je voulais vous le redire, vous y verrez également vos craintes sur les éléments statistiques, qui se sont avérées infondées. Monsieur GUEGUEN, il est parti, nous avait même dit que nous étions en dessous de nos prévisions. Vous voyez que nous y avons été. Vous nous aviez également parlé d'un coût de 700 000 €: vous l'avez vu, nous serons très largement en dessous. Je vous invite donc à l'imprimer, je n'ai fait que lire les éléments.

Pour répondre enfin à votre question, la dépose et le replacement des horodateurs doivent faire l'objet d'un chiffrage par avenant de la part de notre prestataire, puisque cet élément-là n'était initialement pas prévu. Son coût devrait s'estimer − ce sont vraiment encore des estimations, puisque cet avenant vous sera présenté à la suite de ce Conseil, dans le cadre des décisions municipales, au mois de septembre -, la partie modification du système et donc déplacement des horodateurs, puisqu'il y aura d'autres prestations qui seront liées, notamment l'achat des cartes prépayées, nous ne sommes pas du tout dans la modification, devrait représenter une somme aux alentours de 10 000€. Donc, vous voyez que nous avons des éléments particulièrement neutres, eu

égard notamment aux recettes que l'on a déployées sur cette première année. Vous posiez également dans votre argument les coûts pour Bordeaux Métropole. Nous les avons interrogés, nous n'avons aujourd'hui pas de réponse. Là aussi, les coûts seront plus que négligeables, puisque l'on parle d'enlever la signalétique verticale, qui sera repositionnée dans d'autres villes, qui sait, de la Métropole. Seuls résisteront les coûts. Je voudrais rappeler également sur la réutilisation des horodateurs qu'ils vont être repositionnés moyennant également une remise en état, puisque certains ont fait l'objet d'une peinture artistique «orangifiante». Nous allons les remettre en état, parce qu'il est hors de question de proposer un matériel dans cet état-là dans certaines zones et donc, pour la Métropole, il s'agira d'enlever, pour les zones qui le laissent, la signalisation verticale, la signalisation horizontale, donc les mentions «payant» et «zone 3», ce qui devrait représenter des sommes peu importantes. Mais, à ce jour, je n'ai pas les éléments.

Par contre, pour la partie talençaise, il s'agira d'à peine 10 000 € pour la partie transfert du système.

- **M. LEDARD**: J'avais juste une toute petite question sur la définition d'un foyer. Qu'estce qu'un foyer? Il me semble qu'il y a pas mal d'enjeux à être assez précis sur cette réponse.
- **M. SALLABERRY**: On appelle foyer pour nous, l'adresse, indépendamment des gens qui y habitent. C'est cela qui permet d'identifier les droits par rapport au stationnement pour les résidents et les professionnels, d'ailleurs. Là, ce ne sont pas des foyers.
- **M. LEDARD**: C'était juste en fait pour dire que cela présente une difficulté, puisqu'en règle général, si un foyer a deux voitures, c'est essentiellement parce que madame travaille et donc potentiellement, c'est un levier de pression qui est un peu compliqué à gérer.
- M. SALLABERRY: Monsieur peut travailler également. Monique De Marco: attention! Nous avons pris en compte les foyers dans lesquels monsieur travaille et donc, en fait, tout simplement, cette définition, aujourd'hui, après un an, ne pose aucun problème par rapport à l'obtention des droits. Il y a des situations différentes, mais tout simplement, lorsque l'on a ces éléments-là, après, charge à chaque foyer d'identifier selon le véhicule, selon l'utilisation, quel véhicule sera gratuit et quel véhicule sera payant.
- **M. LEDARD**: De ce fait, il faut que je précise mon propos. Je parle d'une réalité statistique où le deuxième revenu est essentiellement porté dans des structures familiales, par des femmes, pour un revenu inférieur, et qui sont plus à protéger dans leur fonction. Il se trouve en fait que c'est une pression sur le deuxième emploi. Je ne dis pas qu'il y a de solution au problème évoqué. Je dis juste qu'il faut être bien conscient que dans la définition du foyer, il y a ce genre d'enjeu qui se joue. Je voulais juste le soumettre à notre assemblée.
- **Mme DE MARCO**: C'est juste pour justifier notre vote. Maintenant, avec ces explications très claires qui nous éclairent, vous revenez à un système qui est ce que nous avions préconisé, une zone bleue, pour la première voiture. Puisqu'en définitive, réfléchissez, nous avions proposé la zone bleue gratuite pour les riverains. Aujourd'hui, la première voiture sera, d'une certaine façon, en zone bleue. Et vous aviez justifié le fait

que ce n'était pas possible, parce qu'il fallait faire des embauches complémentaires, etc. Au final, il n'y a eu aucune embauche complémentaire.

M. LE MAIRE: Si, arrêtez de dire cela. Je vous rappelle que la zone bleue est limitée à une heure trente. Et donc le riverain qui habite là lui ... Pour toute autre personne qui veut venir, c'est limité à une heure trente. Il y a une grosse différence par rapport à ce qui est proposé actuellement par Monsieur SALLABERRY.

Deuxièmement, nous avons quand même eu deux ASVP de plus et nous aurons peutêtre encore l'an prochain, si nos moyens nous le permettent, une embauche de plus. Monsieur l'adjoint dit non, mais peut-être.

Mme DE MARCO: Je suis désolée, mais dans les recettes, j'ai compris qu'il n'y avait pas eu d'embauche complémentaire.

M. SALLABERRY: C'est exact.

Mme DE MARCO: Voilà, Monsieur SALLABERRY confirme.

M. SALLABERY: Non attendez, je confirme les propos de Monsieur le Maire. D'abord, sur le périmètre de la zone bleue, vous avez proposé un élément et comme vient de le dire Monsieur le Maire, dans lequel les gens qui habitent dans la zone ne peuvent pas recevoir les gens, puisque, au bout d'une heure et demie, il faut aller changer le disque. Deuxième chose: nous vous l'avons déjà expliqué, dans la zone bleue, les coûts de surveillance sont majorés, puisque la surveillance dans une zone bleue n'est pas aussi rapide que le système que nous avons mis en place, puisque là, il s'agit de scanner les plaques d'immatriculation. La zone bleue, il faut à chaque fois que le policier s'arrête, regarde, calcule, etc. un certain nombre de choses qu'ils font bien, mais qui nécessitaient des embauches. Comme nous vous l'avons dit, effectivement, il y a eu des embauches par rapport aux redistributions, mais ils ne rentrent pas, bien évidemment, dans les périmètres du stationnement payant.

Mme DE MARCO: Un macaron riverain, c'est comme un scan!

M. LE MAIRE : Bon, le vote.

Mme DE MARCO: Nous nous abstenons.

M. LE MAIRE: Abstention des Verts. La vraie gauche?

M. CONTE: Contre

Mme GRESLARD-NEDELEC: Nous ne prenons pas part au vote puisque nous sommes cohérents avec notre position de départ.

M. LE MAIRE: Et le groupe majoritaire vote pour.

DELIBERATION

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué au Stationnement, expose :

«Par délibération en date du 19 mai 2015, nous avons approuvé le principe et les modalités d'instauration au 1^{er} juin 2015 d'un stationnement payant dans certains quartiers de la ville, situés à proximité de l'axe du tramway.

Après un an de fonctionnement et une large concertation (41 réunions dont 6 publiques, 6 visites de quartiers, 670 personnes vues, 469 mails envoyés etc), il vous est aujourd'hui proposé de faire évoluer certaines dispositions du système de stationnement actuel.

• En premier lieu, il ressort que l'instauration du stationnement payant dans la zone 3 n'a pas eu les effets escomptés sur l'amélioration de la desserte des commerces de proximité, tout en imposant aux riverains des contraintes qui se sont avérées excessives au regard des objectifs poursuivis.

De ce postulat, il est proposé de mettre fin au stationnement payant dans cette zone à compter du 14 juillet 2016 et de procéder au remboursement des abonnés concernés. Dans ce cadre, lesdits abonnés recevront le remboursement par chèque, calculé au *prorata temporis* entre la date du 14 juillet et l'échéance de l'abonnement payé.

La valeur minimum du remboursement est fixée à 5 €.

• En second lieu, le contexte ayant présidé à l'instauration du stationnement payant dans les zones 1 et 2 n'a pas changé et devrait même s'aggraver dans les prochains mois avec l'extension des zones payantes de Bordeaux jusqu'aux boulevards. Par conséquent, la régulation du stationnement demeure l'instrument essentiel pour favoriser la rotation des véhicules au profit de l'activité économique et du stationnement résidentiel.

Il est ainsi proposé de faire évoluer comme suit le stationnement payant à partir du 1^{er} octobre 2016 pour les rues déjà réglementées et du 1^{er} novembre 2016 pour les nouvelles rues.

Dans les deux zones, le stationnement est payant de 9h à 19h, du lundi au samedi inclus. Les jours fériés ainsi que pendant la période estivale comprise entre le 14 juillet et le 15 août, la gratuité est accordée pour le stationnement rotatif.

Ces deux zones sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'observation qui sera faite des éventuels dysfonctionnements, notamment des effets de report sur leurs bordures.

Par ailleurs, de par leur situation particulière, certains véhicules bénéficieront d'une gratuité du stationnement, selon les cas, sur toutes les zones ou sur des places réservées, à savoir :

- les véhicules des personnes à mobilité réduite,
- les véhicules de secours et d'urgence,
- les véhicules d'auto-partage (type Blue CUB et Citiz), autres qu'entre particuliers,
- les véhicules de service de la Ville de Talence,
- les véhicules électriques, GNV, hybrides ou GPL (après ouverture des droits en mairie)
- les véhicules 2 et 3 roues motorisés sur les places dédiées.

Le stationnement payant sera mis en œuvre dans les conditions détaillées suivantes :

I – Modalités tarifaires

Les modalités tarifaires s'organisent autour de quatre dispositifs :

- le stationnement rotatif,
- le stationnement résidentiel.
- le stationnement professionnel,
- le stationnement visiteurs de longue durée.

1) Le stationnement rotatif

La tarification

– de 0 à 90 min	0,00 €
– de 90 à 105 min	1,00 €
- de 105 à 120 min	1,50 €

⁻ puis 0,75 € par 15 minutes dans la limite de 4 heures par jour soit 7,50 €

La période de gratuité

Afin de préserver le tissu économique local, le stationnement est, une fois par jour, gratuit pour les véhicules stationnant 1 h 30 ou moins. Cette heure et demie de gratuité est divisible par quart d'heure. En outre, la gratuité est «glissante» sur la période suivante (exemple : l'utilisation du temps de gratuité à 18 h 30 le soir est valable jusqu'à 10 h 00 le lendemain).

Pour tout stationnement de plus d'1 h 30, la tarification susmentionnée s'applique.

2) Le stationnement résidentiel

Chaque foyer dont l'adresse postale se situe dans une portion de voie où le stationnement est payant pourra bénéficier, dans sa stricte zone et sans limitation quotidienne de durée, d'un droit de stationnement limité à deux véhicules par foyer.

Les habitations situées sur les boulevards George V et président Franklin Roosevelt entre la rue Beaulieu et le pont de Cauderès ouvrent le même droit.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de déplacement menée par la ville de Talence, il convient d'accorder aux riverains une gratuité du premier véhicule afin d'une part, de favoriser le recours aux transports en commun et d'autre part, de limiter l'utilisation de leur véhicule sur le territoire communal.

En outre, dans le but de dissuader le stationnement éventuel d'un autre véhicule riverain sur une voie soumise au stationnement payant, il convient d'appliquer à ce second véhicule les tarifs suivants :

-1 journée	1,00 €
-1 semaine	6,00€
-1 mois	15,00 €
-1 trimestre	25,00 €
-1 année	90,00€

Remboursement des abonnements souscrits avant le 1^{er} octobre 2016 : ils seront remboursés par chèque. Le montant de chaque remboursement sera calculé au *prorata temporis* entre la date du 1^{er} octobre 2016 et l'échéance de l'abonnement payé. La valeur minimum du remboursement est fixée à 5 €.

3) Le stationnement professionnel

Les professionnels (salariés, artisans, commerçants, professions libérales, chefs d'entreprise...) dont l'adresse postale du local d'activité se situe dans une portion de voie où le stationnement est payant pourront bénéficier, selon leur besoin, d'un droit de stationnement sans limitation quotidienne de durée sur la base de l'unique grille payante ci-dessous :

-1	mois	20,00€
-1	trimestre	40,00 €
_1	année	120 00 €

Ce nouvel abonnement professionnel étant valable sur les deux zones définies en annexe, les deux anciens types d'abonnement professionnel (mono-zone / multi-zones) ne seront plus applicables à compter de la prise d'effet des nouveaux tarifs, soit à partir du 1er octobre 2016 pour les rues déjà réglementées.

Les locaux professionnels situés sur les boulevards George V et Franklin Roosevelt entre la rue Beaulieu et le pont de Cauderès ouvrent le même droit.

Dans la même logique que le système de stationnement actuellement en place, chaque local professionnel ouvre droit à un maximum de 10 abonnements professionnels.

Par ailleurs, dans un souci de maintien des activités de santé et de services à la personne au sens de l'article L 7231-1 du code du travail, les professionnels intervenant dans ces domaines d'activité sur la commune peuvent accéder aux tarifs professionnels, quelle que soit l'adresse postale du local d'activité.

Il est à noter que le professionnel qui réside dans la même zone que son lieu d'activité pourra choisir entre souscrire un droit de stationnement professionnel ou un droit de stationnement résidentiel.

Remboursement des abonnements souscrits avant le 1^{er} octobre 2016 : ils seront remboursés par chèque. Le montant de chaque remboursement sera calculé au *prorata temporis* entre la date du 1^{er} octobre 2016 et l'échéance de l'abonnement payé. La valeur minimum du remboursement est fixée à 5 €.

4) Le stationnement visiteurs longue durée

Compte tenu du fait que la ville de Talence ne dispose pas, dans les zones réglementées, de parkings publics susceptibles de proposer un stationnement de longue durée (par exemple 12 heures et plus), et après avoir été à l'écoute des nombreuses remontées des habitants en la matière (à titre d'exemple, impossibilité de recevoir chez-soi de la famille plus de quatre heures), il est proposé la mise en place de cartes de stationnement à usage unique.

Ces cartes, strictement limitées à 10 par an et par adresse (avec un maximum de 5 cartes hebdomadaires) seront au tarif de 2 € pour une journée ou 10 € pour une semaine.

II - Modalités de souscription aux droits de stationnement

• Les droits de stationnement accordés pour les résidents et les professionnels sont valables au maximum 2 ans. Avant l'expiration de ce délai, les résidents et professionnels devront justifier qu'ils remplissent toujours les conditions afin d'obtenir le renouvellement de leurs droits pour 2 ans.

Les droits pourront être demandés par internet, par courrier, ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville et de la Police Municipale accompagnés selon les cas d'un justificatif de domicile ou de lieu d'activité, des justificatifs d'emploi dans la zone ou de la qualité de professionnel de santé ou d'aide à la personne et de la carte grise du véhicule au nom de la personne ou de la raison sociale figurant sur le justificatif de domicile ou de lieu d'activité.

Les droits seront ouverts après vérification des pièces justificatives.

• Les droits de stationnement pour les véhicules électriques, GNV, hybrides et GPL sont valables au maximum 2 ans. Avant l'expiration de ce délai, les propriétaires de ce type de véhicule devront demander le renouvellement de leur droit.

Les droits pourront être demandés par internet, par courrier, ou à l'accueil de l'Hôtel de Ville et de la Police Municipale accompagnés d'un justificatif de domicile ou de lieu d'activité, de la carte grise du véhicule au nom de la personne ou de la raison sociale figurant sur le justificatif de domicile ou de lieu d'activité.

Les droits seront ouverts après vérification des pièces justificatives.

• Les droits de stationnement sous forme de cartes de stationnement à usage unique accordés aux visiteurs de longue durée pourront être demandés en mairie aux heures habituelles d'ouverture sur présentation d'un justificatif de domicile ou de siège d'activité.

III - Modalités de paiement des droits de stationnement et d'acquisition des cartes prépayées

- Paiement du stationnement rotatif : il s'effectue par carte bancaire, carte NFC (carte de paiement sans contact) et carte prépayée sur l'un des horodateurs installés dans les rues.
- Paiement des abonnements : le paiement s'effectue par carte bancaire, carte NFC (carte de paiement sans contact) et carte prépayée sur l'un des horodateurs installés dans les rues.
- Paiement des cartes de stationnement à usage unique (visiteurs longue durée) : par chèque ou espèces à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture.

Acquisition des cartes prépayées :

- les cartes prépayées de 5 € destinées exclusivement au paiement du stationnement rotatif et de l'abonnement résident 1 journée seront délivrées par un automate installé à proximité de la place Alcalá de Henares acceptant notamment les espèces.
- les cartes prépayées de 15 € destinées exclusivement au paiement du stationnement rotatif et de l'abonnement résident 1 journée, 1 semaine et 1 mois seront délivrées à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouverture et payables par chèque ou espèces.

Les paiements tant des abonnements que du stationnement rotatif s'effectuent après saisie obligatoire du numéro d'immatriculation du véhicule.

La saisie de ce numéro d'immatriculation répond à trois finalités : identifier l'ayant droit et la tarification applicable (résident, commerçant, heure de gratuité, zone...), payer son stationnement rotatif sans qu'il soit nécessaire d'apposer un ticket derrière le pare-brise et enfin permettre aux agents assermentés de contrôler de manière efficace le paiement du droit de stationner (sans nécessité de fournir et d'identifier un éventuel macaron d'identification).

En tout état de cause, la gestion des données personnelles recueillies dans le cadre de ce traitement a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL, conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée.

IV - Poursuite du groupe d'observation du stationnement

Il est proposé de maintenir le groupe d'observation présidé par l'élu en charge du stationnement (M. SALLABERRY) et composé :

- de l'adjoint aux Aménagements urbains (M, GELLE)
- de l'adjointe à la Qualité de ville, au Développement durable et à la Participation citoyenne (Mme FABRE-TABOURIN),
 - de trois élus issus de l'opposition (Mme ZANOTTI, M. GUERIN, M. CONTE),
 - d'un représentant de chaque Conseil Communal désigné par celui-ci,
- d'un représentant des commerçants et professionnels désigné par les associations de commerçants concernées.

Ce groupe d'observation, appuyé par les fonctionnaires municipaux chargés de la mise en œuvre et de l'application du stationnement payant fera toute proposition d'amélioration du système (tant sur les tarifs que sur l'évolution des zones concernées) et étudiera pour avis les cas particuliers qui pourraient lui être soumis.

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous propose, en lieu et place des précédentes dispositions et selon les dates d'entrée en vigueur ci-après :

A compter du 14 juillet 2016 :

- d'approuver la suppression de la zone 3 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des abonnés concernés.

- et de reconduire le groupe d'observation comme défini ci-dessus.

A compter du 1^{er} octobre 2016 pour les rues déjà réglementées et du 1^{er} novembre 2016 pour les rues entrant dans le dispositif :

- d'autoriser les modifications d'un stationnement payant de surface à Talence sur les 2 zones définies en annexe.
- de valider les tarifs proposés dans la présente délibération et d'adopter la mise en œuvre telle que définie ci-dessus.»

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE (Une vraie gauche pour Talence)

3 ABSTENTIONS (E.E.L.V.)

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Talencez vous!)

Reçue en Préfecture le 05/07/16

21 - <u>Adhésion à l'Union Départementale des Etablissements d'Enseignements</u> <u>Artistiques de la Gironde (UDEA 33)</u>

Mme HIERET: L'Union départementale des établissements d'enseignements artistiques de la Gironde (UDEA 33) est une association adhérente à la Fédération française de l'enseignement musical, chorégraphique et théâtrale (FFEM) qui regroupe aujourd'hui 17 structures d'enseignement de la musique sur le département. Elle a pour objet de faire découvrir, d'encourager, d'organiser des pratiques artistiques au sein du spectacle vivant, de favoriser l'intégration des musiciens amateurs au sein de l'orchestre symphonique, d'organiser des sessions ou stages de formation ou perfectionnement à l'intention des enseignants des structures adhérentes, de participer à toute instance ou action collective dont l'objet est en adéquation avec ses statuts ou de défendre l'intérêt commun des structures. Les activités de cette association présentent un intérêt certain pour l'école municipale de musique et de danse, au niveau du développement des partenariats et du réseau d'échange professionnel, mais aussi pour la mise en place et la participation à des opérations et événements musicaux ou chorégraphiques.

Je vous propose donc, pour l'école municipale de musique et de danse, une adhésion à l'UDA 33, dont le montant de cotisation annuelle s'élève à 500 euros.

M. LE MAIRE: Vote pour? Unanimité. Merci.

DELIBERATION

Madame HIERET, Adjointe déléguée au Développement des pratiques artistiques, expose :

«L'Union Départementale des établissements d'enseignement artistique de la Gironde (UDEA 33) est une association adhérente à la Fédération Française de l'Enseignement Musical, Chorégraphique et Théâtral (FFEM) qui regroupe aujourd'hui 17 structures d'enseignement de la musique sur le département . Elle a pour objet de faire découvrir, d'encourager, d'organiser les pratiques artistiques au sein du spectacle vivant, de favoriser l'intégration de musiciens amateurs au sein de l'Orchestre Symphonique UDEA 33, d'organiser des sessions ou stages de formation ou perfectionnement à l'intention des enseignants des structures adhérentes, de participer à toute instance ou action collective dont l'objet est en adéquation avec ses statuts ou de défendre l'intérêt commun des structures.

Les activités de cette association présentent un intérêt certain pour l'Ecole Municipale de Musique et Danse au niveau du développement des partenariats et du réseau d'échanges professionnels mais aussi pour la mise en place et la participation à des opérations et événements musicaux ou chorégraphiques.

Je vous propose donc pour l'École Municipale de Musique et Danse une adhésion à l'UDEA 33 dont le montant de cotisation annuelle s'élève à 500 €.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

22 - Subvention exceptionnelle à l'Association «Les Bons Petits Diables»

Mme FABRE-TABOURIN: Il s'agit d'une demande de subvention qui a donc émané de l'association Les Bons Petits Diables. Il y a deux coquilles dans la délibération. Ce n'est pas pour replacer, mais bien pour remplacer le toboggan existant dans cette structure. Cette association s'est rapprochée du conseil communal sud pour lui demander de subventionner ce remplacement du toboggan. Le conseil communal a donné son accord de principe, mais, comme vous le savez, les conseils communaux ne peuvent voter de subventions, ils nous ont donc demandé et proposé que la subvention soit accordée par le conseil municipal sur son enveloppe 2016, tout cela pour un montant de 3 553 €.

DELIBERATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

«Le Conseil Communal SUD a été saisi par l'association «Les Bons Petits Diables», un jardin d'enfants qui occupe les anciens locaux de l'Eléphant Bleu, au Château de Thouars.

Cette structure dispose d'une capacité d'accueil de 20 places et permet d'étoffer sur le secteur sud l'offre de garde d'enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

Cette association a donc sollicité le Conseil Communal SUD, périmètre sur lequel elle est implantée, afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière en vue de remplacer le toboggan existant et le sol de celui-ci. Il lui apparaît nécessaire de fournir aux enfants un équipement offrant toutes les conditions de sécurité.

Le prix total du toboggan et du sol est de 8 882 €. La Caisse d'Allocations Familiales prend en charge 60 % de la dépense, soit 5 329 €. Reste à financer 3 553 €.

Cette somme a été sollicitée auprès du Conseil Communal SUD (CC SUD).

Pour rappel, au regard de la charte des C.C. votée par le Conseil Municipal en sa séance du 3 juillet 2014, chaque Conseil Communal dispose d'une enveloppe financière. Elle est de 20 000 € pour l'année 2015, pour chaque C.C.

La demande des «Bons Petits Diables» a été examinée par les conseillers du C.C. SUD lors de sa séance du 16 juin 2016 et il a été décidé d'y répondre favorablement, compte tenu de l'intérêt général de l'association. Or, Il n'est pas de la compétence d'un Conseil Communal d'accorder une subvention. Aussi, les conseillers du C.C.SUD ont proposé que la subvention soit accordée par le Conseil Municipal sur son enveloppe financière de 20 000 € inscrite au Budget Primitif 2016.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure en autorisant le versement d'une subvention de 3 553 € à l'association «Les Bons Petits Diables» pour l'achat d'un toboggan et la réfection du sol et d'imputer cette dépense sur le budget C.C. SUD, article 6574 du budget en cours.»

23 - <u>Modification des périmètres de protection des monuments historiques -</u> <u>Article L621-30 du Code du patrimoine</u>

Mme FABRE-TABOURIN: Il s'agit de se mettre en accord avec la volonté de l'architecte des Bâtiments de France, pour faire simple. Les périmètres de protection de différents monuments historiques talençais ont fait l'objet d'une demande de modification de la part de l'architecte des Bâtiments de France. Il s'agit du périmètre des bâtiments suivants: le château Bel Air, le château du Prince noir, le château Margaut, le château Peixotto, le presbytère de l'église Notre Dame et le château Raba. Comme la Métropole doit confirmer ce nouveau périmètre dans sa délibération d'approbation du PLU, que ce nouveau périmètre n'a pas fait l'objet de commentaires pendant l'enquête publique du PLU 3.1, je vous demande de le valider.

Mme DE MARCO : Je crois qu'il était nécessaire de clarifier un petit peu le périmètre de protection des monuments historiques, sachant qu'il était très très large et que cela n'a pas empêché des constructions totalement hideuses de se faire dans ce périmètre. Toujours est-il que malheureusement, château Margaut, vous avez supprimé l'espace boisé à conserver en même temps dans le PLU. Je trouve cela regrettable. Sur le principe de revoir ce périmètre, nous sommes d'accord ; mais sur le principe aussi, nous serions vraiment partants de poursuivre la demande de protection de sites à Talence. Je prends par exemple le magazine Mémoires et Patrimoine de Talence. Je regarde, 2012, ils demandaient donc des protections d'autres sites à Talence, qu'ils trouvaient remarquables. J'en ai pris quatre ou cing au hasard : Maison Veillon, avant qu'elle n'ait failli être détruite pour le parking du Leclerc ; château de Brama rue Roustaing, la maison de maître du XVIIIème et la tour d'angle : elle n'est pas protégée, c'est dommage, il y a eu des constructions tout à fait autour ; le presbytère ou l'ancien couvent de l'église Saint-Pierre de Talence du XVIIIème, cours de la Libération, vendu à Monsieur DUPUY – Zut! – ; château Crespy, la maison dite «du général», au rond-point de Crespy, vendue également, avec un programme immobilier autour... et puis, je termine par le château des Templiers, 162 rue Robespierre, qui a été protégé grâce à la création une SCI que vous connaissez bien, Monsieur le Maire. Il est dommage que cette suggestion n'ait pas été prise en charge par la municipalité pour demander de les protéger. Je pense en particulier à celui qui est menacé aujourd'hui, c'est-à-dire au château des Arts.

M. LE MAIRE : Il est protégé.

Mme DE MARCO : Il n'est pas protégé dans le sens de la protection des monuments historiques.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas nous qui décidons de cela.

Mme DE MARCO: Il faut monter des dossiers.

Mme FABRE-TABOURIN: Merci beaucoup pour cette observation, Madame DE MARCO, nous sommes bien d'accord que cela n'a absolument rien à voir avec la délibération. La délibération en question ne concerne que la demande de modification de périmètre de ces bâtiments, modification demandée par l'architecte des Bâtiments de France. Je suis tout à fait attentive par rapport aux observations que vous avez pu mener sur les demandes de protection sur d'autres espaces, qui j'en suis sûre, ont fait l'objet de commentaires dans le cadre de l'enquête publique du PLU 3.1. Mais, là, nous parlons de la modification des périmètres de protection de ces différents bâtis. C'est le seul objet de la délibération.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Juste pour dire que nous votions pour.

M. LE MAIRE: Vote des Verts? Pour. Tout le monde vote pour.

DELIBERATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

«La Ville de Talence a donné un avis de principe favorable aux périmètres de protection modifiés des monuments historiques proposés sur la commune par l'Architecte des Bâtiments de France, conformément à l'article L.621-30 du Code du patrimoine pour les monuments suivants :

- Château Belair
- Château du Prince Noir
- Château Margaut
- Château Peixoto
- Presbytère de l'Eglise Notre-Dame
- Château Raba

Par délibération du 10 juillet 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a émis un avis favorable sur ces périmètres de protection modifiés et autorisé une enquête publique conjointe avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A l'issue de l'enquête publique conjointe, la Commission d'enquête a rendu un avis favorable le 2 juin 2016 sur ces périmètres de protection modifiés. Il n'y a pas eu d'observation consignée dans le registre d'enquête publique.

Il vous est aujourd'hui proposé de donner un accord sur ces périmètres. Le préfet notifiera ensuite à Bordeaux Métropole les arrêtés sur ces périmètres de protection modifiés.

Ces arrêtés seront mentionnés dans la délibération d'approbation du PLU par le Conseil de la Métropole.

Cette délibération emportera modification des périmètres qui seront annexés au document d'urbanisme selon l'article L.152-7 du Code de l'urbanisme sous forme de servitude AC1.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

24 - <u>Signature d'une convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux</u> (<u>LPO</u>) pour la création d'un «Refuge LPO» dans le parc Triaire, rue Armand Leroi

Mme FABRE-TABOURIN : Monsieur le Maire, Mes chers collègues, dans le cadre du travail de concertation autour de l'aménagement de ce futur parc Triaire, notamment

avec le conseil communal, les riverains, les utilisateurs du collège, etc., il a été évoqué la possibilité d'y créer un refuge LPO. Il s'agit donc là d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec la LPO pour créer ce refuge à l'intérieur du parc Triaire, et ce pour un montant de 1 146 € à imputer sur le budget en cours.

M. CONTE: Peut-on me dire la signification du 1 146 €? Qu'est-ce qui justifie ce montant?

Mme FABRE-TABOURIN : Je suppose que le calcul doit être fait par rapport au nombre d'habitants, mais je le préciserai en réponse.

DELIBERATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Développement Durable, expose :

«La LPO France et son réseau d'associations locales développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés «Refuges LPO».

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de l'agrément de la LPO lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage.

La Ville souhaiterait inscrire le futur parc «Triaire» dans ce programme en s'engageant ainsi dans une démarche de valorisation et d'amélioration de ce patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ce bien et de sa jouissance.

Pour ce faire, la Ville signerait une convention avec la LPO France et son réseau local Aquitaine en vue de définir les modalités de partenariat. La Ville s'engage ainsi à participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et son Association locale Aquitaine, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur cette zone dans le respect de la charte des refuges LPO.

La LPO de son côté réalisera un diagnostic patrimonial en début de convention pour répertorier les insectes, les oiseaux et la flore présents sur le site. Elle proposera ensuite un plan de gestion intégrant un plan de valorisation faunistique et floristique, qui sera finalisé avec la Collectivité. La LPO apportera aux services municipaux ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement et fournira un panneau d'indication «Refuge LPO» à installer dans le parc.

La convention serait conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa notification. La Ville allouera, à la LPO, 1 146 € pour la durée de la convention.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la LPO France et la LPO Aquitaine pour la création d'un «Refuge LPO» dans le parc «Triaire» rue Armand Leroi.
- autoriser Monsieur le Maire à verser à la LPO un montant de 1 146 € à imputer sur le budget en cours.»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

25 - <u>Création d'un jardin partagé au parc Bel Air – Signature d'une convention avec l'association «Le jardin des Cultures»</u>

Mme FABRE-TABOURIN: Il s'agit là de l'aménagement d'une parcelle rue Pompidou dans le parc Bel Air. Cet aménagement fait suite à un atelier d'urbanisme, l'idée étant de créer deux zones équilibrées: un jardin et un espace ouvert à la promenade. Nous vous proposons donc de mettre à disposition de l'association «Le jardin des Cultures», la partie jardin de cet espace.

Mme DE MARCO: On parle bien du même jardin qui avait été attribué à une association qui, finalement, ne s'est pas montée, qui ensuite a été découpé en parcelles, qui maintenant est repris par une association. Mais, est-ce que des parcelles ont été attribuées à des individus? Est-ce que ceux-ci sont obligatoirement adhérents de l'association pour les conserver? Me suivez-vous?

Mme FABRE-TABOURIN: Je vous suis, je pense que oui... il doivent adhérer à l'association, puisque c'est avec l'association que nous conventionnons. Je me souviens, quand nous avions présenté la création de ce jardin, la difficulté est que le service développement durable accompagnait les différentes personnes qui n'étaient pas très volontaires pour déposer des statuts d'association. Je pense que ce sont les mêmes personnes qui, aujourd'hui, se sont organisées.

M. LE MAIRE : La délibération est assez claire : jardins partagés ouverts à ses adhérents, en privilégiant les habitants du quartier.

Mme DE MARCO: Nous avions déjà attribué des parcelles, avec un coût de location de ces parcelles-là et là, dans cette convention, on ne parle pas d'argent.

Mme FABRE-TABOURIN: Oui, vous nous aviez fait la réflexion, justement, qu'il était dommage qu'il n'y ait pas une association qui soit mise en place autour de ce jardin. Donc, cela sera maintenant à l'association de gérer la mise à disposition des parcelles aux utilisateurs.

Mme DE MARCO: Ce qui est bien, mais je vous avais fait remarquer également, de mémoire, que je trouvais le coût un peu élevé, quelle que soit la parcelle. Dans cette convention, il n'y a pas de coût.

Mme FABRE-TABOURIN: Ce n'est pas à nous d'arrêter le coût que l'association chiffrera à ses adhérents. Nous outrepasserions notre champ de compétences.

Mme DE MARCO: Par la convention du jardin, vous aviez mis un coût sur des parcelles, mais là, dans la convention, cela sera donné gratuitement à l'association.

Mme FABRE-TABOURIN: Absolument, comme nous l'avons fait à TRIAIRE. Ensuite, c'est à l'association de calculer le coût qu'elle demandera à ses adhérents pour faire face à ses animations, ses plantations, etc. Nous avons décidé de le faire à peu près systématiquement.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Vous avez répondu en partie aux questions que j'allais poser, parce que je n'arrivais pas à comprendre s'il s'agissait de l'ancien terrain où il y avait déjà des parcelles découpées et qui, en fait, devient...., il n'y a plus de parcelles,

puisqu'on parle bien ici d'un jardin partagé. Et donc, il n'y a plus de parcelles individuelles.

Mme FABRE-TABOURIN : Pour le moment non. Mais, encore une fois, nous mettons à disposition cet espace, nous nous doutons bien que l'association aménagera le fonctionnement de ce jardin partagé en fonction de la volonté de ses adhérents.

Mme GRESLARD-NEDELEC: Alors, je suppose que vous avez reçu, comme pour toute association qui passe convention, les statuts de l'association, son objet et son fonctionnement, donc si nous pouvons en avoir communication, s'il vous plait?

Mme FABRE-TABOURIN: Bien sûr.

Mme GRESLARD-NEDELEC: C'est tout à fait intéressant, que ce projet qui a avorté puisse se transformer en autre chose et en espace de promenade qui sera très certainement plus approprié, en espérant qu'il sera suffisamment ouvert, puisque l'on sait que la difficulté d'un jardin partagé, c'est son ouverture en termes d'horaires.

Mme FABRE-TABOURIN: Absolument. Nous y serons vigilants.

DELIBERATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Développement Durable, expose :

«La ville souhaite favoriser le développement des jardins partagés qui offrent la possibilité de cultiver individuellement une parcelle et constituent un support d'animation de la vie locale renforçant la cohésion sociale et permettant la sensibilisation à l'environnement. Ils s'inscrivent donc tout naturellement dans une démarche de développement durable .

En effet, lieu d'autoproduction pour les ménages, le jardin partagé est aussi un lieu de rencontre pour les habitants – rencontre culturelle et générationnelle.

En 2013, l'aménagement d'une parcelle rue Pompidou dans le parc «Bel Air» , faisant suite aux conclusions d'un atelier d'urbanisme, a permis la création de jardins partagés destinés aux riverains .

Cet espace vert est organisé en deux zones équilibrées: jardin et espace ouvert à la promenade et à la détente.

L'objet de l'association «Le Jardin des Cultures» est de valoriser et développer la biodiversité en ville, le jardinage, l'animation culturelle et pédagogique et renforcer le lien social entre les habitants.

Il a été décidé de mettre à disposition de l'association «le jardin des Cultures» la partie jardin. En contrepartie, celle-ci créera et animera un jardin partagé ouvert à ses adhérents en privilégiant les habitants du quartier. Elle animera ce jardin en favorisant l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement, conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, et dans le cadre du règlement des parcs et espaces verts de la Ville.

La convention annexée à cette délibération règle les modalités de cette mise à disposition.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association «Le jardin des Cultures».»

Adopté par 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

26 - <u>Convention de partenariat entre la Ville de Talence, le lycée hôtelier et l'association intermédiaire REAGIR</u>

M. LABOURDETTE: Mes chers collègues, ce que je vous propose, c'est d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre le lycée hôtelier et l'association REAGIR, dans le cadre des missions qui sont données au Service Emploi. Vous savez que notamment, il y a la mise en œuvre de chantiers d'insertion dont l'objectif est de favoriser le retour à l'emploi de personnes les plus éloignées. Nous sommes toujours à la recherche de nouveaux chantiers, comme nous l'avions fait par le passé, avec les grilles du château de Thouars, les grilles de Peixotto, la RPA Bel Air, etc. Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour un chantier au lycée hôtelier.

M. LE MAIRE : Le vote ?

Mme GRESLARD-NEDELEC: Pour. Je regrette toujours qu'on ait les conventions après coup, puisque la prestation est en cours. C'est un peu dommage que nous ne puissions pas l'avoir en amont, même si l'objet est toujours très intéressant.

M. LE MAIRE: Nous sommes d'accord.

Mme RAMI: C'est la même remarque que nos collègues, effectivement, nous avions noté que la prestation avait déjà commencé, mais nous votons pour.

M. LE MAIRE: Merci. Donc vote unanime.

DELIBERATION

Monsieur LABOURDETTE, adjoint délégué à l'Economie, à l'Emploi, au Développement intercommunal et à l'Insertion professionnelle, expose :

«Dans le cadre des missions dévolues au service municipal emploi, ce dernier assure, notamment, la mise en œuvre de chantiers d'insertion dont l'objectif est de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées.

La Ville est à la recherche permanente de nouveaux supports afin d'accueillir ces chantiers. Aussi, dans le cadre du développement de nouveaux partenariats, l'opportunité nous est aujourd'hui donnée de réaliser un chantier d'insertion avec le lycée hôtelier de Talence. Ce dernier propose de nous accueillir sur un chantier planifié dans leur établissement et pour lequel il fournira donc le matériel.

Il s'agit d'assurer la repeinte de deux salles de cours. Cette opération concernera 4 personnes issues du quartier prioritaire. Elle permettra une remobilisation vers l'emploi, une découverte d'un métier ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences à valoriser dans le cadre d'un parcours professionnel.

Ce chantier est encadré techniquement par un salarié du lycée hôtelier alors que l'encadrement pédagogique et éducatif sera assuré par un agent de la collectivité. Ce dernier interviendra en soutien de l'association durant la totalité du chantier.

C'est pour cette raison que je vous demande d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat jointe au présent projet de délibération.»

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

27 - ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2016

M. LABOURDETTE: Mes chers collègues, vous le savez, depuis 2008, la Ville confie à l'ADIE l'accueil et l'accompagnement de la création d'activité des publics talençais les plus en difficultés. En huit ans, 316 porteurs de projets ont bénéficié de cet accompagnement. Je vous propose donc, pour 2016, la collaboration avec l'ADIE, pour une convention principalement orientée vers la participation à Talence Pépinière, la contribution à des expérimentations de la Ville de Talence sur l'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé en amont et en aval, de la création d'entreprises. La subvention ne pourra pas excéder un montant de 7 300 euros.

M. LE MAIRE : Pas de problème avec l'ADIE ?

Mme GRESLARD-NEDELEC: Non, non. D'autant plus que nous connaissons le travail intéressant de l'ADIE dans l'accompagnement et le portage des parcours à l'emploi, y compris de la création d'activité pour les gens au chômage. Nous sommes ravis qu'ils viennent se réinstaller sur Talence sud.

M. LABOURDETTE: Absolument.

M. LE MAIRE : Donc, vote à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Economie, l'Emploi et au Développement Intercommunal, expose :

«Depuis 2008, la Ville confie à l'ADIE l'accueil et l'accompagnement à la création d'activités des publics talençais les plus en difficulté.

Ainsi, en 8 ans, 316 porteurs de projets ont bénéficié de cet accompagnement.

En 2015, 53 nouvelles personnes ont eu un premier contact avec l'ADIE afin d'évoquer un projet de création d'entreprise ou dans le cadre du développement de leur entreprise. Parmi elles, 8 étaient domiciliées sur le secteur «politique de la Ville» de Talence.

L'ADIE accueille principalement une cible d'âge inférieur à 35 ans sur la commune de Talence. La proportion de femmes en 2015, de 33 %, est celle que l'on retrouve régulièrement dans la proportion de créateurs d'entreprises.

Enfin, je vous informe que le développement de l'ADIE passant par un repositionnement de ses équipes sur le territoire métropolitain, cette dernière a souhaité s'implanter à Talence à compter du 1^{er} octobre 2016, dans le quartier de Thouars. Ainsi, la moitié de l'équipe ADIE sera désormais à Talence, l'autre moitié restant à Lormont.

Aussi, je vous propose de poursuivre pour l'année 2016 la collaboration avec l'ADIE pour une convention principalement orientée vers la participation à «Talence Pépinière», la contribution à des expérimentations de la Ville de Talence sur l'insertion par l'activité économique, et l'accompagnement renforcé en amont et en aval de la création d'entreprises.

La subvention ne pourra excéder le montant maximum de 7 300 €.»

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 07/07/16

QUESTIONS ORALES

1- Inventaire des biens communaux

M. LE MAIRE: On vient de vous donner le premier élément, qui était le bâti. Certains terrains sont en train d'être vendus, nous vous donnerons les éléments une fois ces ventes réalisées, notamment ceux de Robespierre, qui sont en cours de signature.

Mme DE MARCO: Pourquoi qu'à elle, nous, cela fait longtemps que nous les demandons.

M. LE MAIRE: C'est comme cela, à la tête du client. Si vous l'aviez demandé gentiment... Nous en avons déjà donné l'an dernier. On me dit qu'on vous l'a donné il y a un an. C'est une question orale de Madame ZANOTTI, donc personne n'a le droit à la parole en dehors d'elle et de moi. Rappel du règlement intérieur. Madame GRESLARD, nous avons répondu sur le stationnement.

2 - La situation de l'ETSM

Mme ZANOTTI: La situation de l'ETSM Ecole talençaise de sports motorisés. Monsieur le Maire, nous avons été alertés par une pétition au marché de Thouars un dimanche de mi-juin demandant le soutien à l'ETSM. Avez-vous un point chiffré de la situation de la structure ? Un bilan à fin mai serait même nécessaire. Pouvez-vous nous fournir année par année, les montants versés par la municipalité de Talence à l'ESTM ? À quoi cet argent a-t-il été employé ? L'association peut-elle continuer à exister ? Si oui, le déménagement vers une autre commune est-il toujours d'actualité ?

M. LE MAIRE: 1^{ère} réponse, les subventions 2011, 101 000 €; 2012, 101 000 €; 2013, 96 000 €; 2014, 95 000 €; 2015, 80 000 €; 2016, 85 000 €. À quoi cela a-t-il été utilisé? Au fonctionnement de l'association, c'est-à-dire que cela couvre tout. Ce sont des frais par rapport au matériel, les salaires, l'entretien...

L'association peut-elle continuer à exister? Je l'espère! Le problème financier vient uniquement du fait que pendant trois ou quatre mois, ils ont arrêté leur activité, au moment où nous avons vendu une partie du terrain à l'Association musulmane à Talence». Je ne sais pas pourquoi ils se sont arrêtés, comme cela, pensant que des travaux allaient démarrer immédiatement. Ils n'ont hélas pas pensé à se mettre en chômage technique. De ce fait, tous les frais ont continué: les salaires, les charges URSSAF et aucune recette. Cela parait tout simple de se mettre en chômage technique, quand l'outil n'est plus là. Ils ont eu beaucoup de mal et vous savez comment cela se passe, l'URSSAF, si vous ne payez, pas, il y a des agios, etc. Donc, ils sont arrivés cette année 2015 à être équilibrés et ils ont toujours un petit arriéré qu'ils essaient d'éponger, mais au moins la gestion de cette année a été équilibrée. Alors, l'association peut-elle continuer à exister, je pense que oui.

Le déménagement vers une autre commune est-il toujours d'actualité ? Il y a deux éléments dans cette question, ils souhaitaient d'abord avoir un terrain beaucoup plus grand, pour changer les différentes pistes, remodeler. Nous ne pouvions pas le faire sur Talence. Mais, ils souhaitaient conserver un emplacement sur Talence, pour continuer leurs activités. Donc, actuellement, même si le site de la mosquée se fait, il restera 60 % du terrain disponible pour des activités locales de la moto. Je rappelle qu'il s'agit de moto pour les enfants. C'est l'apprentissage de la conduite sécurisée, ce ne sont pas des grosses motos avec monsieur tout le monde qui vient faire du cross. Et nous sommes toujours en recherche, et il y a plusieurs pistes actuellement, avec plusieurs mairies, d'un espace plus grand qui soit à ce moment-là ouvert à différentes activités, mais là, je vous tiendrai au courant au fur et à mesure de l'avancement de nos discussions. Nous en discutons avec Pessac, avec Ambarès, Mérignac, Cadaujac. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution. Mais, pour l'instant, ils peuvent continuer sur moins jusqu'au mois d'octobre ou de novembre, espace, au qu'éventuellement, les travaux ne démarrent sur la construction du lieu de prière. Voilà la situation à ce jour. Nous vous tiendrons au courant régulièrement, parce que c'est vrai que c'est un dossier qui a eu près de 1 000 ou 1 500 signatures de soutien, plus les événements médiatiques, télévision, journaux, etc. Vous savez tout pour l'instant.

3 - RPA PRESSENSE

Mme DE MARCO: Vous voulez que je commence par la fin. Suite à notre question orale posée en conseil municipal le 15 juin 2015 et le 8 juillet 2015, nous vous interrogions sur le devenir de la résidence des personnes âgées PRESSENSE et de ses résidents. Nous vous sollicitons à nouveau pour faire un point sur ce dossier. Où en est ce dossier de délocalisation des résidents ?

M. JESTIN: Comme vous le savez, nous nous étions engagés à revenir voir les résidents des deux résidences avant l'été, au mois de juin et en fait, nous avons été confrontés à plusieurs remarques de l'architecte des Bâtiments de France, qui nous a fait perdre un tout petit peu de temps à ce niveau-là. Donc, plutôt que de faire une réunion, parce que nous aurions été prêts à la faire maintenant, mais nous prenions le risque d'avoir des familles qui partaient en vacances, nous avons pris la décision de décaler les réunions d'information auprès des résidents à la rentrée de septembre, ce qui bien évidemment, reporte du même délai un éventuel dépôt de permis. L'objet de cette réunion sera de présenter les plans, tant du bâtiment que des logements individuels, aux différents résidents. C'est à l'issue de ces réunions, compte tenu des remarques qui pourraient être formulées, que les plans de permis seraient déposés, certainement aux environs du mois d'octobre.

4 – Stationnement parking du Gaumont

Mme DE MARCO: Après, je vous poserai une autre question sur PRESSENSE, parce que moi, j'ai lu la loi MACRON, qui protège les résidents de plus de 65 ans. Je poserai cette question la prochaine fois.

Stationnement parking du Gaumont. Monsieur le Maire, des projets de logement sont en cours sur l'emplacement du parking du Gaumont, alors que d'autres résidences déjà construites ont des places réservées sur ce même parking, conformément à leur permis de construite validé par la Ville. Pouvez-vous nous indiquer quelles sont ces résidences et préciser le nombre d'emplacements déjà attribués, ainsi que le total des places de

stationnement et leurs différentes affectations pour chaque résidence, cinéma, ECCV et éventuellement tout public. Merci.

Mme FABRE-TABOURIN: Je suppose que vous voulez parler des résidences Ténéo, le Patio et le Piano. Je peux vous indiquer que l'ensemble du stationnement pour ces opérations s'élève à un nombre de 780 places, que 305 sont à destination du cinéma, 23 à destination de la résidence Ténéo, 13 à destination de la résidence Le Patio, 1 pour le Piano et que nous sommes donc là avec 193 places de stationnement supplémentaire par rapport à ce qu'exige la réglementation.

Mme DE MARCO: J'ai bien entendu 1 pour le Piano ? Combien y a-t-il de logements pour une place ?

Mme FABRE-TABOURIN : J'ai fait faire un tableau récapitulatif que je tiens à votre disposition.

Mme DE MARCO: Combien y a-t-il de logements pour avoir une seule place pour le Piano?

Mme FABRE-TABOURIN: Ce n'est pas la question.

Mme DE MARCO: Comme ce n'est pas la question, je suis désolée d'avoir posé cette question idiote. C'est dommage d'avoir tant de logements pour une seule place. Cela doit être une dérogation spéciale.

Mme FABRE-TABOURIN: Pas du tout. Vous vous félicitez donc qu'il y ait 193 places supplémentaires par rapport à ce qu'impose la réglementation.

Mme FABRE-TABOURIN : Je ne peux pas répondre, puisque ce n'est pas la question. Excusez-moi.

M. LE MAIRE: Donc, vous reposerez une autre question, une autre fois. Dernière question...

5 - Bois de Thouars et accrobranche

Mme DE MARCO: Un plan de gestion du bois de Thouars a été réalisé en 2005 par l'Office national des forêts. Ce plan de gestion doit être régulièrement actualisé. Nous souhaiterions avoir connaissance de ces différentes actualisations. Nous avons constaté que trois arbres ont été abattus sur ce terrain classé en EBC. Pouvez-vous nous indiquer la date à laquelle il a été constaté que l'état de ces arbres présentait un grave danger pour la population? Le document ou rapport qui en fait foi et à quelle date ces coupes ont été effectuées? Nous avons, lors du dernier conseil municipal, signé une convention avec la SAS Loisirs et Aventure. Il est indiqué à l'article 3, état des lieux, que l'occupant devra s'assurer de la compatibilité de son activité avec le boisement et que ses installations ne devront en aucun cas compromettre la conservation et la protection dudit boisement. Pouvez-vous nous communiquer l'état des lieux et le diagnostic phytosanitaire initial des arbres du terrain concédé, ainsi que les éléments dûment approuvés par un expert, qui nous rassurent sur le respect de ces engagements? Par ailleurs, nous portons à votre connaissance que dans son cahier des charges appliqué

au projet des parcs accrobranches dans les forêts publiques, l'Office national des forêts préconise des solutions non traumatisantes pour les arbres. Ces équipements sont de plus démontés en fin de saison. Pourquoi ces solutions n'ont-elles pas été mises en œuvre par la SAS Loisirs et Aventure, au risque de compromettre la conservation et la protection des arbres concernés ?

Mme FABRE-TABOURIN: Les diverses questions que vous nous avez adressées concernant une nouvelle fois l'installation d'un parcours acrobatique en hauteur dans le bois de Thouars ont déjà trouvé des réponses, pour l'essentiel, lors de la séance du conseil municipal du 23 mai dernier et sont clairement retranscrites dans le procèsverbal que nous avons approuvé ce jour. Par conséquent, je m'attacherai à vous répondre succinctement sur les points qui suivent.

Concernant l'existence d'un plan de gestion réalisé par l'ONF, je vous confirme de nouveau son existence, ce dernier datant effectivement de 2005. Comme mentionné dans son préambule, ce plan s'attache à quantifier et planifier les travaux nécessaires à la sécurisation, l'entretien et le renouvellement du patrimoine arboré du bois de Thouars, parc du château exclu, sur une période de dix ans. Le service environnement et paysage a récemment pris contact de nouveau avec l'ONF pour réfléchir à un nouveau plan décennal. Je vous rappelle que l'ONF ne réalise que des expertises à la parcelle, avec des préconisations générales. Il n'existe pas d'actualisation régulière, mais des contrôles effectués de façon annuelle ou semestrielle, par les services de la Ville, qui s'ajoutent à des interventions ponctuelles en fonction des urgences, notamment liées à la sécurité des usagers du bois.

Concernant la coupe d'arbre, il vous a déjà été répondu le 23 mai dernier. Nous vous transmettons cependant en complément les deux rapports en date du 28 avril 2016 du cabinet d'ingénierie végétale sollicité par la Ville s'agissant des deux seuls sujets abattus de par leur dangerosité, avec pour l'un, une expertise postérieure à la coupe, compte tenu de l'urgence à intervenir. Vous constaterez que ces études confirment pleinement la nécessité de procéder à l'abattage de deux chênes déjà identifiés comme tels dans le diagnostic phytosanitaire de Monsieur VALETTE, réalisé sur demande de la société exploitante et que nous vous communiquons également ce jour. En effet, l'expert en question a donné son accord pour que ce document soit diffusé, et ce dans un souci de totale transparence. Pour être complète, un chêne a été abattu dans la semaine du 11 avril et le second le 10 mai 2016.

S'agissant enfin de la solution retenue pour l'installation des équipements, nous avons déjà largement débattu de ce sujet lors de la dernière séance, avec à l'appui notamment l'attestation de l'expert forestier, Monsieur VALETTE, faisant état de la solution la moins traumatisante pour les arbres, permettant de tenir compte de la physiologie de ces derniers, au travers des techniques de perçage partiel ou de perçage de part en part, notamment mis en place par l'ONF dans certains programmes.

M. LE MAIRE: Je rajoute que Madame DE MARCO confond parfois deux choses. Je vous invite à venir, nous allons faire une inauguration, certains d'entre vous ont déjà fait de l'accrobranche, Mme HIERET, Mme ZANOTTI, d'autres sont sûrement volontaires, Jeanne SALLET aussi, vous pourrez venir et tester, vous verrez la qualité de l'équipement.

Donc, les plateformes sur lesquelles vous montez au départ des ateliers, celle-là n'utilisent pas des vis pour percer les arbres, il s'agit de quatre tirefonds qui entourent l'arbre et elles sont démontées l'hiver. Cela permet à l'arbre de respirer plus complètement. Tout cela est conforme à toutes les prescriptions de l'ONF et ce sont des

éléments que l'on retrouve partout, y compris dans le parc floral de Paris, qui est l'endroit le plus protégé de France.

Vous pouvez dire que cela n'est pas vrai, pourtant la vérité est celle-là.

Quant aux arbres abattus, je vous ai déjà répondu. Je vous rappelle que le seul responsable pénal en cas d'accident, c'est moi. Donc, la décision sera chaque fois prise lorsqu'il y aura danger. J'ajoute qu'un arbre s'est abattu il y a peu de temps sur la voiture d'une personne, elle aurait pu être dedans et blessée, j'aurais pu être le seul responsable.

Prochaine séance le 19/09/2016 à 18 heures. La séance est levée.

La séance est levée à 21 heures 20.

N° 2

OBJET: Décisions municipales – Information du Conseil

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2014, enregistrée par les services préfectoraux le 15 avril 2014, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 10/06/16	Passation d'un marché pour l'installation de présentoirs de cartes postales gratuites d'informations, l'édition et la diffusion gratuites de 5000 cartes à caractère culturel, sportif, annuellement, (sur le réseau du prestataire) en contrepartie de la mise à disposition gratuite des espaces publics de certains bâtiments de la Ville, pour une durée de 12 mois à compter du 9/09/16, renouvelable tacitement une fois 12 mois, soit jusqu'au 8/08/18.	Sarl Cart'Com - Montreuil (93)
	Montant révisable de la dépense : 94,30 € HT (frais techniques et d'expédition)	
10/06/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «Maître Fendard» au Dôme le 23/07/16 dans le cadre du Festival en plein Arts	Association Le nom du titre - Rouen (76)
	Montant de la prestation : 2 797,70 € nets de TVA	
14/06/16	Organisation de conférences à la médiathèque G. Castagnéra (la nature en ville, le 1/10/16; Les invasions biologiques dans le sudouest : le 4/11/17; Les eaux de Garonne et leurs mystères : le 10/03/16; Comprendre le chant des oiseaux : le 21/04/17).	Association Terre et Océan - Bordeaux (33)
	Montant de la prestation : 660 €	
N° 4 15/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Mozart – salle de La lyre) le jeudi de 9 à 12 h afin d'y organiser des répétitions musicales du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Airs et Duos - Talence
N° 5 15/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Les Malerettes) le lundi de 14 à 19 h et le vendredi de 19 h à 23 h 30, afin d'y dispenser des activités de jeux du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Question pour un champion - Talence
N° 6	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux	Association amicale des

15/06/16	d'utilisation de locaux municipaux (Salle de danse Peydavant) le lundi 17h30/20h30, le mardi 17h30/22h, le mercredi 11h/21h, le jeudi 17h45/22h45 ; le vendredi 16h30/21h, le samedi 10/17h ainsi que quelques dimanches et vacances scolaires, afin d'y dispenser des cours de danse du 1/09/16 au 7/07/17.	écoles laïques - Villenave d'Ornon (33)
N° 7 16/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Pagnol – Salle polyvalente 1 er étage) le jeudi de 21 à 23 h afin d'y dispenser des activités de photographie du 1/09/16 au 7/07/17.	Groupe Images Talence - Talence
N° 8 16/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (La Baraque) le lundi de 14 à 18 h afin d'y dispenser des activités de tricots du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Triclaines - Talence
N° 9 16/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Chantecler – salle Patchwork) les 1er et 3ème lundis de chaque mois, de 19 h 30 à 22 h 30, afin d'y organiser des rencontres pour l'entraide morale, spirituelle ou matérielle de personnes malades du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Mouvement Connaître Comprendre Aimer - Talence
N° 10 16/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle Haut Brion) le mardi et le jeudi de 10 h à 11 h afin d'y dispenser des cours de gymnastique volontaire du 1/09/16 au 7/07/17.	Association sociale et familiale Talence Haut Brion - Talence
N° 11 16/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Espace Mozart – Salle de la Lyre) le mercredi de 14 h à 17 h afin d'y dispenser des activités de peinture à destination des enfants du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Des mains de toutes les couleurs - Talence
N° 12 17/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux: Le grand préfabriqué de Thouars, le mardi de 9 à 11, le jeudi de 9 h à 11 h, le vendredi de 9 h à 10 h, la salle Robespierre, le mercredi de 18 h 30 à 19 h 30 afin d'y dispenser des activités sportives du 1/09/16 au 7/07/17, hors vacances scolaires.	Association Gymnastique section Pierre Seurin Talence Gradignan - Talence
N° 13 17/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Salle Mozart) le mardi de 10 h à 11 h afin d'y dispenser des cours de gymnastique du 1/09/16 au 7/07/17.	Comité de quartier La Médoquine - Talence
N° 14 20/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Mozart) le mardi de 18 h à 22 h afin d'y dispenser des cours de danse flamenco du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Flamenco et Danses du Monde - Talence
N° 15 20/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Espace Peydavant – 2 salles) le mardi de 10 h à 11 h afin d'y organiser des activités d'arts plastiques du 1/09/16 au 7/07/17.	Association Lassso - Talence

21/06/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «2 secondes» au Dôme le 23/07/16 dans le cadre du Festival en plein Arts. Montant de la prestation : 1 593,58 € TTC	Association par les chemins - Paris (75)
N° 17 21/06/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «En dérangement» au Dôme le 23/07/16 dans le cadre du Festival en plein Arts Montant de la prestation : 791,25 € TTC	Association Par les chemins - Paris (75)
N° 18 22/06/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Chantecler – salle de danse du RDC) le mercredi de 16 h à 19 h 30, le jeudi de 16 h à 18 h 30, le samedi de 10 h à 16 h afin d'y proposer des ateliers de découverte musicale du 1/09/16 au 7/07/17.	AREMA Rock et Chanson - Talence
22/06/16	Passation d'un contrat de cession pour la représentation du spectacle «L'atelier de Jeanne, récupération et adoption de doudous en tous genres» au Dôme le 23/07/16 dans le cadre du Festival en plein Arts Montant de la prestation : 800 € nets de TVA	Compagnie Bougrelas - Bordeaux (33)
22/06/16	Passation d'un contrat de cession pour deux représentations du spectacle «Kevin Dylan velours» au Dôme le 23/07/16 dans le cadre du Festival en plein Arts Montant de la prestation : 400 € nets de TVA	Compagnie Bougrelas - Bordeaux (33)
N° 21 29/06/16	Conclusion d'un marché de maintenance du progiciel de gestion du réseau des médiathèques, sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec le propriétaire exclusif du progiciel de la date de notification au 31/12/16 renouvelable par tacite reconduction d'année civile en années civile jusqu'au 31/12/18 Dépense annuelle révisable : 7 559,14 € TTC	SA Agence française informatique - Lognes (77)
N° 22 29/06/16	La régie de recettes et d'avances dénommée «Régie de stationnement payant» est modifiée à compter du 15/07/16 comme suit : - Article 2 : La régie est installée dans les locaux municipaux de l'hôtel de ville Les autres articles demeurent inchangés	
N° 23 01/07/16	Souscription d'un accord-cadre «périphériques», de sa date de notification au 31/12/17, pour la mise en concurrence périodique semestriellement des titulaires en vue de la conclusion de marchés subséquents à bons de commande Lot 4 : Périphériques Montant indicatifs HT (total des prix unitaires HT du bordereau de	1 - SARL STIM PLUS- Nanterre (92) 2 – SARL Médiacom Système Distribution - Marseille (13)

	prix indicatifs): 1 – 2 835,00 € HT 2 – 3 233,97 € HT 3 – 2 852,00 € HT	3 – SAS Econocom Products and Solutions - Courtaboeuf (91)
	Lot 6 : Logiciels Procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général la présence d'erreurs dans les exigences techniques des logiciels attendus ayant rendu impossible le choix des offres indicatives économiquement les plus avantageuses.	
N° 24 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Ateliers du Dôme) afin d'y dispenser des séances d'exercices physiques «athlé santé» du 1/09/16 au 7/07/17.	UST TALENCE ATHLETISME - Talence
N° 25 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Chantecler salle de danse – Grand préfabriqué) afin d'y dispenser des cours de danse et de percussion du 1/09/16 au 7/07/17.	Association L'Arbre à palabres - Talence
N° 26 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (PAGNOL – salle de réunion du 1er étage – Château de Thouars salle de réunion du 1er étage) afin d'y poursuivre ses activités du 26/09/16 au 2/06/17.	Association OAREIL - Bordeaux (33)
N° 27 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Petit préfabriqué) le mardi de 18 à 19 h 30, (Grand préfabriqué) le jeudi de 18 h à 20 h afin d'y dispenser des activités telles que cours de langue, expositions, débats, rencontres, à destination des enfants du 01/09/16 au 7/07/17.	Association Le collectif des parents - Talence
N° 28 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Dôme) le 1er mardi de chaque mois de 20 h 30 à 23 h du 01/09/16 au 7/07/17, pour y tenir des permanences.	Association Amnesty International - Bordeaux (33)
N° 29 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux du 01/09/16 au 7/07/17, afin d'y dispenser des activités artistiques à dominante musicale.	Association Voyage Musical - Talence
N° 30 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Ateliers du Dôme) le mercredi de 17h30 à 20h afin d'y dispenser ses activités du 01/09/16 au 7/07/17.	Association Citadins paysans associés : le panier d'épeautre talençais - Talence
N° 31 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Les ateliers du Dôme et Grand préfabriqué) pour y dispenser des activités artistiques (danse) du 01/09/16 au 7/07/17.	Association Move & Feel - Talence
N° 32 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des Eclaireurs et Dôme)	Association ANPEIP Aquitaine -

	pour y dispenser des activités pour les enfants intellectuellement précoces, aide aux parents, etc du 23/09/16 au 6/05/17.	Talence
N° 33 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Les ateliers du Dôme) le 2ème et 4ème dimanche de chaque mois afin d'y dispenser ses activités (ateliers) du 01/09/16 au 7/07/17.	Les éclaireuses et éclaireurs de France - Bègles (33)
N° 34 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Les ateliers du Dôme) le 1er et 3ème dimanche de chaque mois (8h/19h) afin d'y dispenser des activités culturelles guinéenne (manifestation, ateliers «découverte»,) du 01/09/16 au 7/07/17.	Union des ressortissants et sympathisants de la Guinée en Aquitaine - Talence
N° 35 04/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (Cuisine des Ateliers du Dôme) pour y dispenser des activités sociales et culturelles, le lundi (18h30 / 20 h), du 01/09/16 au 7/07/17.	Association Notre Dame de Talence - Talence
N° 36 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	U.S.T. Athlétisme - Talence
N° 37 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	U.S. Alliance Talençaise - Talence
N° 38 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	Ligue aquitaine d'athlétisme - Mérignac (33)
N° 39 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	ADEM - Talence
N° 40 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	Collège Henri Brisson - Talence
N° 41 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	Collège Victor Louis - Talence
N° 42 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux	Lycée Victor Louis - Talence

	horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	
N° 43 04/07/16	Dans le cadre de l'actualisation des conventions de mise à disposition d'équipements sportifs, signature d'une convention se substituant à la précédente, pour la mise à disposition de créneaux horaires du Stade Pierre-Paul Bernard.	Lycée hôtelier de Gascogne - Talence
N° 44 05/07/16	Approbation des études d'Avant Projet Définitif relatives à la réhabilitation des plages des bassins extérieurs du stade nautique Henri-Deschamps. Résiliation, au vu du résultat de l'étude de faisabilité, du marché concerné, pour motif d'intérêt général, sous réserve d'indemniser le titulaire des pertes en résultant pour lui (contractuellement à hauteur de 5 % du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues) avec effet à compter de la date de réception de sa notification. Montant de l'indemnité de résiliation à verser au titulaire du marché : 1 034,82 € TTC	
N° 45 05/07/16	Souscription d'un avenant n° 1 au marché de location et entretien de systèmes neufs d'acquittement des droits de stationnement afin de prendre en compte : - la remise en état avant redéploiement des horodateurs de la zone sud sur les zones nord et centre, - la reprogrammation de l'ensemble des horodateurs, pour prendre en compte les nouveaux tarifs, - la modification de la banque de données d'ouverture des droits, pour intégrer la gratuité du 1er véhicule, - la mise à disposition de cartes prépayées à gratter. Incidence financière induite par cette modification : plus-value de 24 939,77 € HT	SAS Urbis Park Services - St Ouen (93)
N° 46 06/07/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition du stade Pierre-Paul Bernard et de ses installations, tribunes et annexes dans le cadre du DECASTAR, du 15 au 20 septembre 2016	ADEM - Talence
N° 47 06/07/16	Signature d'un contrat de cession pour l'organisation de la rencontre déambulatoire «Traversée nomade» dans le bois de Thouars et un concert au Dôme, le 23 juillet dans le cadre du festival En Plein Arts. Montant de la prestation : 1 055 € TTC	IDDAC - Le Bouscat (33) - Association Feuilles de routes - Le Bouscat (33)
N° 48 06/07/16	Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de la rencontre déambulatoire avec un naturaliste dans le bois de Thouars «Traversée communautaire», le 23 juillet dans le cadre du festival En Plein Arts.	
N° 49	Passation d'une convention pour la mise à disposition de locaux	SAS NovaSâncO -

06/07/16	dans la structure de la pépinière d'entreprises «Talence Pépinière» à compter du 01/08/16 afin d'y développer son activité de service de tests informatique et ingénierie.	Talence
N° 50 08/07/16	Passation d'un marché à bons de commande relatif à l'organisation d'un séjour de vacances d'hiver dans les Pyrénées, à destination du service Animations sportives, pour une durée allant de sa date de notification au 31/03/17 :	Sas loisirs club 4.80 - St Germain en Laye (78)
	Dépense estimée (prix unitaires € TTC contractuels du bordereau multipliés par les quantités indicatives) : 12 978 € TTC	
N° 51 08/07/16	Achat d'une balayeuse SCHMIDT CS 556 à destination du service voirie	UGAP - Mérignac (33)
	Montant de la dépense : 135 866,90 € HT	
N° 52 08/07/16	Signature d'une concession de logement pour la mise à disposition d'un appartement de fonction, pour utilité de service, à compter du 1er août 2016, l'occupant versant une redevance de 624 € mensuels.	M. Patrick TURBAK Directeur de l'école élémentaire Gambetta - Talence
N° 53 08/07/16	Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux de rénovation de deux terrains de football, afin d'éviter tout risque de non obtention des portance et traçabilité requises et de remplacer une main courante prévue initialement par une clôture de 2,00 m, sans incidence financière.	SARL PR SPORT - Labenne (40)
	Montant du marché : 750 896,28 € HT Montant de l'avenant n° 1 : 0 € Nouveau montant : 750 896,28 € HT	
N° 54 12/07/16	Signature d'une convention pour le prêt de 5 bobines de fibres dans le cadre de l'exposition «Au coeur de la fibre», du 20 septembre au 17 décembre 2016, au Forum des Arts et de la Culture.	Association pour le développement de l'enseignement et des recherches auprès des universités, des centres de recherche et des entreprises d'Aquitaine - Pessac (33)
N° 55 12/07/16	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de 9 conférences sur l'histoire de l'art, les 13/10, 17/11, 8/12/16, 12/01, 2/02, 9/03, 6/04, 11/05, et 01/06/17, avec la mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture.	Association ACCHLA - Talence
	Montant total des prestations : 3 500 € Montant de l'entrée aux conférences : 3 €	
N° 56 12/07/16	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de 27 cours d'histoire de l'art, certains lundi de 18 h à 19 h 30, entre le 26/09/16 et le 12/06/17, avec la mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture. L'association demandera a chacun des participants la somme de 110 € pour l'année 2016/2017.	Association ACCHLA - Talence

N° 57 13/07/16	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de 8 conférences sur l'architecture, le paysage ou l'urbanisme au Dôme et au cinéma Gaumont (soirées Cinéarchi), les 4/10, 15/11, 29/11/16, 3/01,14/02,14/03, 4/04, 2/05/17. Montant des prestations : 5 760 € TTC Montant de l'entrée aux conférences : 3 € La Ville autorise le cinéma Gaumont à organiser sa propre billetterie pour les soirées Cinéarchi.	Association MEDIARCHI - Bègles (33) - Cinéma Gaumont - Talence
N° 58 13/07/16	Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de soirées «matchs d'impro» les mercredis 12/10, 16/11, 14/12/16, 18/01, 18/02, 15/03, 12/04, 17/05, 7/06/17 à 19 h 45, et une soirée «artiste invité» dans le courant du 1 ^{er} semestre 2017 à l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture. L'association organise sa propre billetterie.	Association la Licoeur - Cambes (33)
N° 59 13/07/16	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de conférences/animations sur l'histoire de l'art racontée aux enfants les samedis 8/10, 19/11, 10/12/16, 11/02, 25/03, 8/04, 13/05, 03/06/17, au Forum des Arts et de la Culture. Montant des prestations : 1 200 € TTC Montant de l'entrée aux conférences : 3 €	Mme Sandrine DUCLOS - Talence
N° 60 21/07/16	Décision de confier les intérêts de la Ville à la SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – 168 rue Fondaudège à Bordeaux – dans le cadre du recours en annulation déposé par M AGARD et autres, représentés par Maître DELAVALLADE auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à l'encontre du PC modificatif n° 33522 2012 Z1022 M2, en date du 21/12/15 et de son arrêté rectificatif en date du 28/01/16 délivré par la Ville à l'Association Musulmane à Talence, pour l'édification d'une mosquée sur un terrain sis chemin des Maures.	SCP d'Avocats Paule Le Bail et Jean-Philippe Le Bail – Bordeaux (33)
N° 61 22/07/16	Organisation d'ateliers numériques durant les vacances de la Toussaint à la médiathèque de Thouars le 27/10/16 et à médiathèque G. Castagnéra les 21 et 28/10/16. Montant total des prestations 180 €	Association Milsk@ke - Bordeaux (33)
N° 62 26/07/16	Signature d'une convention pour l'organisation de 2 spectacles à destination du jeune public, «Le roman de Renart», à la médiathèque G. Castagnéra, le 26/11/16, et «Livr'et Vous !»au Dôme le 18/11/16. Montant des prestations : 1 100 €	Association Collectif BiOp - Floirac (33)
N° 63 26/07/16	Organisation d'une rencontre scolaire autour de l'auteur italien Sandro Bonvissuto, à destination des élèves de 6ème et 5ème le 25/11/16 à la médiathéque G. Castagnéra. Montant de la prestation : 800 €	Association Lettres du monde – Bordeaux (33)
	montant do la prodution : 000 C	

N° 64 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour des danses espagnoles à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 57 € TTC la séance d'1 h 30 pour chaque discipline	Mme Sylvie DO COUTO ROBERT - Marcheprime (33)
N° 65 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de la zumba gold et de la danse de société, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. . Montant de la prestation : 50 € TTC la séance d'1 h	Association I dance - Talence
N° 66 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour d'un ensemble vocal, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 50 € TTC la séance de 2 h	M. Arnauld MARTIN - Pessac (33)
N° 67 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour d'une chorale, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 31/12/16. Montant de la prestation : 70 € TTC la séance de 2 h	Association Villa Bohème - Bordeaux (33)
N° 68 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de l'opérette, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 30 € TTC la séance de 2 h	Association Airs et Duos - Talence
N° 69 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de l'accompagnement au piano opérette, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 60 € la séance de 2 h	Association Coeur à Choeur - Bordeaux (33)
N° 70 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de la gymnastique chinoise, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 55 € TTC la séance d'1 h pour chaque discipline	Association Ecole SHINGYOSO - Bègles (33)
N° 71 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de la peinture sur porcelaine, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17. Montant de la prestation : 75 € TTC la séance de 3 h	Mme Jacqueline PELLERIN - Sanguinet (40)

N° 72 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de la peinture sur soie et de la mosaïque, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17.	Mme Cathy DUPONT - Talence
	Montant de la prestation : 60 € TTC la séance de 3 h par discipline	
N° 73 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de l'art floral, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17.	Mme Nicole TAUZIEDE - Talence
	Montant de la prestation : 50 € TTC la séance de 2 h	
N° 74 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation d'ateliers autour de la mémoire et du bien-être, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17.	Association ASEPT - Bordeaux (33)
	Montant de la prestation : 20 € TTC par participant	
N° 75 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour de l'écoute musicale, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17.	M. COQUILLAS-SISTACH Moissac (82)
	Montant de la prestation : 35 € TTC la séance d'1 h	
N° 76 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre de conférences-diaporamas à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 31/12/16.	Association Terre et Océan - Bordeaux (33)
	Montant de la prestation : 190 € TTC la séance de 2 h	
N° 77 29/07/16	Passation d'un contrat pour l'organisation et la mise en œuvre d'animation autour du théâtre, à destination des usagers de l'espace Seniors, du 15/09/16 au 30/06/17.	Association Art et Cie pas bête la mouche - Talence
	Montant de la prestation : 70 € TTC la séance de 2 h	
N° 78 03/08/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition d'un bureau de la salle Malerettes du 01/09/16 au 07/07/17afin d'y domicilier le siège social de son association et d'y organiser des réunions.	Association Atout Age - Talence
N° 79 03/08/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux (les Ateliers du Dôme) afin d'y dispenser des	Association Espoir pour tous
	activités sociales et culturelles, du 01/09/16 au 07/07/17.	Talence
N° 80 04/08/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux (salle de danse Peydavant, Haut-Brion et Chantecler) afin d'y dispenser des activités de danse (tango argentin), du 01/09/16 au 07/07/17.	Association Tanguéando - Talence
N° 81 04/08/16	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux (Studio de danse Gambetta) afin d'y	Association Pas Sage- Cie Lullaby -

	poursuivre ses activités de danse, du 01/09/16 au 07/07/17.	Bordeaux (33)
N° 82 08/08/16	Passation d'une convention pour l'organisation de conférences d'histoire des religions, à la Médiathèque G. Castagnéra, les vendredis 23/09, 7/10; 25/11, 16/12/16, 27/01, 17/02, 24/03, 14/04 et 5/05/17. Montant de la prestation par conférence : - 5 € pour les adhérents de l'association - 7 € pour les non-adhérents	Association ACCHLA - Talence
N° 83 10/08/16	Convention autorisant la mise à disposition d'un local de 30 m² situé résidence Thouars, avenue de la Marne, afin d'y entreprendre ses activités, du 01/09/16 au 07/07/17.	Amicale Thouars Compostelle - Talence

«

Le conseil prend acte de ces décisions.

N° 3

Objet: Rapport d'activité de Bordeaux Métropole pour l'année 2015

Monsieur le Maire expose :

«L'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999 stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le texte prévoit également la communication de ce document en séance publique du Conseil Municipal, séance au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Un lien vers le site internet dédié de Bordeaux Métropole permet d'en retrouver les éléments essentiels (rapport d'activité et compte administratif) : rapportactivite.bordeaux-metropole.fr.»

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Bordeaux et entend les Conseillers Communautaires.

N° 4

OBJET: Stage Forum des Arts et de la Culture : Tarif

Nomenclature: 8.9 - Culture

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

«Afin de renforcer les propositions de pratique des arts plastiques en direction du jeune public et de compléter le dispositif de découverte et médiation autour des expositions, le Forum des Arts et de la Culture envisage la mise en place de 3 stages de pratiques artistiques de 9 h chacun, répartis sur les vacances de Toussaint, Noël et Printemps.

Je vous propose donc de fixer le tarif de chaque stage comme suit :

Enfants Talençais		
QF de 0 à 200	20,00 €	
QF de 200 à 3000	De 20 à 65 €	
En suivant la progression linéaire :	Prix = 0.01607xQF + 16.785	
QF Supérieur à 3000	65,00 €	
Enfants non Talençais	75,00 €	

»

Les explications du rapporteur entendues, le Conseil Municipal donne son accord par :

VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION

NE PREND PAS PART AU VOTE

N° 5

OBJET: Gratuité exceptionnelle de 2 ateliers de médiation scientifique "La science infuse à Talence" dans le cadre de l'évènement national "La Fête de la Science" – 8 au 16 octobre 2016

Nomenclature 8.9 - Culture

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

"Le Service culturel a répondu à un appel à projet lancé par Cap Sciences pour labelliser "Fête de la science" notre nouveau programme "La science infuse à Talence".

La fête de la science, portée par le ministère de l'éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est devenue depuis les années 2000, un évènement national qui a pour objectif de rapprocher les citoyens de la Science. En Aquitaine, la Fête de la science est coordonnée par Cap Sciences, Centre de culture scientifique, technique et industrielle (CCSTI) à Bordeaux.

J'ai le plaisir de vous informer de la labellisation de notre projet "La science infuse à Talence" sur le thème du textile par la commission "Fête de la science" du Réseau Aquitain de la culture scientifique.

Cette labellisation implique un soutien au niveau de la communication c'est à dire la diffusion de nos actions sur le site internet national Fête de la science et l'attribution d'une aide financière.

Par ailleurs, l'ensemble des actions rentrant dans le cadre de la fête de la science doivent être gratuites pour tous, et comme vous le savez, nous avons fixé des nouveaux tarifs pour les ateliers de médiation scientifique lors du précédent conseil municipal, aini nous vous proposons exceptionnellement de rendre gratuit les 2 ateliers qui se déroulent pendant la semaine de la "Fête de la science" à savoir celui du mercredi 12 octobre et celui du samedi 15 octobre.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur ce projet et habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent."

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

N° 6

Nomenclature: 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

<u>OBJET</u>: Aménagement des terrains de l'Espace Médoquine, 224 cours du Maréchal Gallieni et 28, rue Redeuilh à Talence: approbation du cahier des charges de cession du site de la Médoquine.

M. GELLE, Adjoint aux Aménagements Urbains et au Patrimoine, expose :

«Par délibération en date du 11 février dernier, nous avons approuvé la constitution d'un groupe de travail constitué d'élus et d'habitants afin d'élaborer le cahier des charges de cession concernant la reconversion du site de la Médoquine. Pour rappel ce document s'imposera à tout opérateur souhaitant se porter acquéreur des parcelles.

Ce groupe de travail composé de 18 personnes s'est réuni 4 fois entre février et avril 2016 mais a également procédé à de nombreux échanges par courrier électronique. A l'issue de cette première phase de travail un projet de cahier des charges a pu être élaboré.

Ce projet a été présenté aux habitants lors d'une première réunion publique le 2 mai 2016. Dans le même temps, un registre d'observations a été mis à disposition des Talençais, en mairie et sur le site internet de la ville, pour recueillir leurs avis.

A partir de cette date s'est instauré un dialogue constructif entre le groupe de travail au cours de trois réunions et les habitants au fil de trois réunions publiques dont la dernière s'est tenue le 7 septembre dernier. Ces échanges aussi bien entre les membres du groupe de travail qu'avec les habitants ont permis d'aboutir à la rédaction du projet de cahier des charges qui vous est aujourd'hui soumis et dont voici les grandes orientations.

Il est proposé de diviser l'opération en deux îlots, le premier dit « terrain A » supportant la salle de la Médoquine et le second « terrain B » correspondant à une partie du parking et du square de la Scierie.

Concernant le gabarit des futures constructions, il est prévu pour le terrain A un immeuble en R+3+attique sur le cours du Maréchal Gallieni et une hauteur de construction limitée sur les rues Pougnet et Redeuilh à R+1+Attique avec un épannelage en R+1 en limite Est de l'opération. Le programme devra inclure 30% de logements sociaux et 40% de logements familiaux conformément au futur Plan Local d'Urbanisme ainsi que des commerces sur le Cours Gallieni. En outre des bureaux et des logements adaptés aux seniors pourront être aménagés dans le bâtiment donnant sur le Cours Galliéni. Une voie privée traversant l'opération et reliant les rues Pougnet et Redeuilh sera réalisée par l'opérateur.

Pour le terrain B, il est proposé de diviser la parcelle afin d'en conserver une partie pour y réaliser un parc municipal public d'environ 2 387 m² et dont l'aménagement sera défini par le conseil communal nord en concertation avec les habitants. Le solde de la propriété sera cédé pour y édifier une construction présentant une hauteur en R+2.

Sur le plan du stationnement, l'opération comprendra une place par logement y compris pour les logements sociaux et toute offre supplémentaire à destination du quartier sera examinée favorablement. La rue Redeuilh sera mise en sens unique depuis le Cours du Maréchal Gallieni afin d'aménager du stationnement de surface bilatéral. De même rue Pougnet, la ville conservera une bande de terrain d'environ 1,50 m afin de créer des places de stationnement le long de l'opération.

Le cahier des charges comprend également des dispositions relatives à la végétalisation des constructions pour réduire les effets de chaleur urbaine induits par le projet, ainsi que des contraintes fortes pour des constructions respectueuses de l'environnement et durables.

L'approbation du cahier des charges permettra de procéder aux mesures de publicité nécessaire à la consultation des opérateurs.

A l'issue de cette procédure une commission spécifique sera chargée d'analyser les offres selon les critères suivants :

- 60% pour la qualité du projet
- 40% pour le prix proposé

Concernant la composition de la commission chargée d'examiner les offres, je vous propose de faire appel aux membres du groupe de travail ayant participé à la rédaction du cahier des charges ainsi que l'architecte conseil du CAUE à savoir :

- Alain CAZABONNE, Maire
- Patrick VILLEGA ARINO, Adjoint au Maire,
- Thierry GELLE, Adjoint au Maire,
- Emmanuel SALLABERY, Adjoint au Maire,
- Frédérique FABRE-TABOURIN, Adjointe au Maire,
- Laurent PRADES, Adjoint au Maire,
- Christian PENNE, Conseiller Municipal,
- Claire ZANOTTI, Conseillère Municipale,
- Isabelle RAMI, Conseillère Municipale,
- Bernard CONTE, Conseiller Municipal,
- Claude GUERIN, membre du Conseil Communal Nord,
- Sophie RONDEAU, membre du Conseil Communal Nord,
- Édith BARGUET, membre du Conseil Communal Nord,
- Jean ROUMEGOUS, riverain,
- Christian BARDIN, personnalité qualifiée
- Architecte CAUE

Je vous propose donc :

 d'approuver le cahier des charges de consultation des aménageurs et promoteurs ci-joint concernant l'opération de reconversion du site de la Médoquine,

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation par publication dans des revues spécialisées
- De constituer la commission d'examen des offres relatives au projet de reconversion du site de la Médoquine avec les membres désignés ci-dessus.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE



APPEL A PROJET RECONVERSION DES TERRAINS DE LA SALLE DE LA MEDOQUINE

CAHIER DES CHARGES



SOMMAIRE

I – Co	ntexte et objectifs de la consultation	3
1	. Contexte de l'opération	3
2	2. Objectifs de la consultation	6
II – Ca	aractéristiques générales des terrains	8
1	. Périmètre foncier	8
2	2. Contraintes et servitudes	8
III – P	rescriptions urbanistiques, architecturales et techniques	8
1	. Programme de construction souhaité	8
2	2. Ambition architecturale et urbaine	.11
IV – P	rescriptions environnementales, sociales et économiques	.12
1	. Démarche environnementale	.12
2	2. Clause d'insertion sociale	.12
V – C	onditions relatives à la vente des terrains	.12
1	. Conditions suspensives autorisées dans l'acte :	.12
2	2.Conditions particulières figurant dans l'acte :	.12
VI – D	éroulement de la consultation	.14
1	. Modalités de la consultation	.14
2	2. Présentation des offres	.15
3	B. Date limite de dépôt des candidatures	.17
2	I. Sélection des offres	.17
5	5. Notification des décisions	.17

I - Contexte et objectifs de la consultation

1. Contexte de l'opération

La Ville de Talence dans l'agglomération bordelaise

Rattachée à La Métropole Bordelaise, Talence est une ville dynamique, résolument tournée vers l'avenir. Principal pôle d'enseignement supérieur en Gironde, ses nombreuses universités et écoles d'ingénieurs et de commerce de renommée nationale ne cessent d'attirer de nouveaux venus, étudiants, universitaires mais également chercheurs ou salariés d'entreprises de service.

Avec plus de quarante deux mille habitants fin 2015, Talence est la ville la plus attractive du département de la Gironde : sa population a crû de 10 % en dix ans, elle est ainsi la quatrième plus importante ville du département.

Si elle se caractérise par une forte représentation estudiantine, la présence des familles est en constante augmentation. Sa proximité avec la capitale régionale et la densité de ses transports urbains, notamment du tramway, en font une base de repli idéale pour de nombreux travailleurs bordelais désireux de profiter de ses multiples infrastructures sportives et de ses parcs et espaces verts. Talence, ville fleurie, riche en patrimoine historique, à 40 minutes des plages océanes, 5 minutes du centre de Bordeaux et bientôt deux heures de Paris en TGV, est une ville unanimement reconnue comme une des plus attractives de la métropole bordelaise. Tous ces atouts expliquent la bonne tenue du marché immobilier.

A côté des investisseurs traditionnels pour des logements en collectif rapidement loués, se présentent aussi de très nombreux talençais cherchant à devenir propriétaires ou à s'offrir un nouveau lieu de vie sans quitter leur ville. L'engouement pour toutes les typologies d'appartements ne tarit pas. Les maisons de villes sont aussi un bien très sollicité par les familles.

Le Nord de Talence où se situent les terrains, objet de la présente consultation, est composé d'un tissu historique d'échoppes offrant des services multifonctionnels et demeure une zone recherchée. Le quartier de la Médoquine est desservi par deux lianes, des lignes de bus à haute fréquence, assurant une connexion avec le réseau de tramway puis dans un futur proche par un transport en commun en site propre et une gare de chemin de fer assurant la liaison avec la gare centrale de Bordeaux.

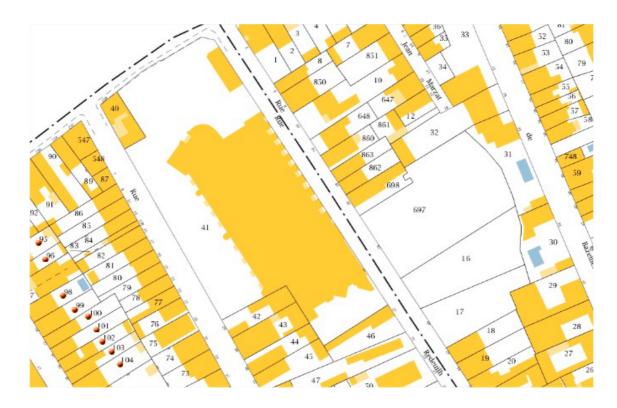
Les terrains d'assiette

Il s'agit de deux terrains situés 224 cours du Maréchal Gallieni et 28 rue Redeuilh à Talence. Ils supportent aujourd'hui, pour l'un, une salle de spectacle et pour l'autre un parking et un square.

PLAN DE SITUATION



PLAN CADASTRAL



INSERTION







2. Objectifs de la consultation

La présente consultation a pour but de sélectionner un promoteur, ou un groupement de promoteurs, aménageurs, capables de réaliser une opération immobilière composée majoritairement de logements s'inscrivant dans le plan de masse guide ci-dessous.

Les gabarits de construction seront au maximum ceux figurant sur le plan et tels que décrits dans le cahier des charges ,

Les implantations se feront dans l'emprise des zones constructibles indiquées sur le plan.

Le présent cahier des charges fixe les attentes pour les deux terrains notamment en termes de qualité urbaine et architecturale ainsi que les modalités de la consultation.

L'opération est divisée en deux îlots, dénommés terrain A et terrain B.

Il est précisé que chaque opérateur pourra déposer une offre sur l'îlot de son choix ou sur les deux.

Les offres pour les deux îlots seront analysées indépendamment l'une de l'autre.



II – Caractéristiques générales des terrains

1. Périmètre foncier

La consultation porte sur les terrains définis comme suit :

Terrain A: parcelle cadastrée Al 41 d'une contenance de 6 360 m² environ donnant sur les rues de Redeuilh, Pougnet et sur le cours du Maréchal Gallieni, occupée par la salle de spectacle à démolir par l'opérateur,

Terrain B: parties des parcelles cadastrées AO 697, AO 16 et AO 17 donnant sur la rue Redeuilh d'une contenance d'environ 1032 m² à usage actuel de parking et de square,

Les deux terrains font partie du domaine public communal qui sera déclassé courant juillet 2018. La délivrance des autorisations d'urbanisme et les actes de cession interviendront immédiatement après cette date,

Ils sont desservis par les réseaux publics d'eau potable, d'assainissement, d'électricité, de gaz et de télécommunication.

Le financement des équipements publics nécessaires à l'opération pourra faire l'objet d'une convention de projet urbain partenarial.

La ville réalisera un parc public d'une superficie de 2387 m² sur le solde des parcelles AO 697, AO 16 et AO 17dont est issu le terrain B ,

Il est ici précisé que la démolition des constructions existantes, ainsi que la dépollution des sols seront à la charge de l'opérateur retenu (voir rapports de diagnostics annexés)

2. Contraintes et servitudes

L'opérateur sera tenu de respecter le projet de règlement du PLU révisé de Bordeaux Métropole pour le secteur UM 28-3L30 dont l'approbation est prévue pour le premier trimestre 2017 et dont un extrait est joint en annexe. Les parcelles sont également grevées de servitudes d'utilité publique figurant dans le certificat d'urbanisme ci-joint.

III - Prescriptions urbanistiques, architecturales et techniques

1. Programme de construction souhaité

Sur le terrain A

Il est possible de réaliser **approximativement 11700 m² surface de plancher.** Une augmentation et/ou diminution mesurée de la surface de plancher pourra être acceptée au regard du programme proposé et en fonction du parti pris architectural, des gabarits et implantations imposés.

Pour le terrain A, l'opérateur proposera la création d'une voie privée, ouverte ou non à la circulation publique reliant les rues Redeuilh et Pougnet, permettant du stationnement pour les commerces et les circulations douces en vue d'assurer une perméabilité de l'opération et de rompre la linéarité des constructions. Un espace ouvert de type place sera aménagé

par l'opérateur au droit de cette voie afin de créer un lieu de vie en lien avec les commerces. Cet espace demeurera privé. L'emplacement de la voie tel que figurant sur le plan guide n'est donné qu'à titre indicatif.

Un des axes du projet municipal en matière d'habitat est de permettre aux familles qui souhaitent accéder à la propriété d'acheter un logement qui corresponde à leurs besoins en termes de ressources mais aussi de qualité de vie sans être obligées de quitter le territoire de la métropole.

Le programme de construction devra en matière de typologie proposer une diversification fonctionnelle et sociale en proposant des produits complémentaires à l'offre existante permettant un parcours résidentiel complet.

Afin de limiter les vis à vis dans les rues étroites l'intégration de loggias végétalisées sera préférée aux balcons et fenêtres en façades

De façon générale l'accent devra être mis sur toutes formes de végétalisation des bâtiments (toitures, façades, patios etc)

Il inclura 30 % de logements sociaux

Des commerces, locaux d'activité ou de services seront créés en pied d'immeuble sur le cours du Maréchal Gallieni. Le bâtiment devra permettre de gérer la livraison des marchandises et prévoir des espaces de collecte des déchets séparés des logements. L'opérateur pourra envisager la réalisation de bureaux dans les étages de ce même bâtiment et ou du logement adaptée aux seniors y compris avec services par dérogation aux dispositions ci-dessous.

Les résidences hôtelières, les résidences de tourisme avec services seront proscrites et tout autre forme de résidence relevant de la destination « Hébergement hôtelier » au sens du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Cette destination comprend tout mode d'hébergement relevant de l'application du livre III du Code du tourisme, notamment les établissements commerciaux d'hébergement classés de type hôtel et résidence de tourisme, les gîtes, les établissements hôteliers de plein air de type campings et parc résidentiel de loisirs. Sont aussi concernées les fermes auberges, salles de réception, etc...

Relèvent également de cette destination les résidences services dès lors que les critères suivants sont exhaustivement et cumulativement respectés :

- un hébergement à caractère temporaire,
- un minimum d'espaces communs propres aux hôtels non laissés à la libre disposition de ses occupants (restauration, blanchisserie, accueil).

Le stationnement nécessaire à la réalisation de l'opération sera intégré aux constructions. Il sera imposé pour les logements, la réalisation de parkings enterrés.

Sur le secteur, le nombre de places de stationnement sera celui exigé au PLU.

Pour le logement social, il sera exigé une place par logement.

Pour ce qui est du stationnement des deux roues le nombre de places exigées sera celui fixé par le règlement du PLU. Elles seront d'un accès aisé et offriront des dispositifs individuels de sécurisation des deux roues,

La réalisation de stationnement (automobile et/ou deux roues) excédentaire destinée à la location ou à la vente aux riverains constituera une plus-value pour l'offre.

Les accès aux différents bâtiments devront tenir compte des sens de circulation des voies du guartier. Il est à noter que la rue Redeuilh sera mise en sens unique.

Le dimensionnement des accès devra être conforme au PLU et au règlement de voirie métropolitain.

Sur le terrain B

Il est possible de réaliser au maximum 2000 m² de surface de plancher.

Un des axes du projet municipal en matière d'habitat est de permettre aux familles qui souhaitent accéder à la propriété d'acheter un logement qui corresponde à leurs besoins en termes de ressources mais aussi de qualité de vie sans être obligées de quitter le territoire de la métropole.

Les logements y seront plutôt destinés à de l'accession résidentielle haut de gamme.

Afin de limiter les vis à vis l'intégration de loggias végétalisées sera préférée aux balcons et fenêtres en façades

De façon générale l'accent devra être mis sur toutes formes de végétalisation des bâtiments (toitures, façades, patios etc)

Les commerces ne sont pas souhaités.

Les résidences hôtelières, les résidences de tourisme avec services seront proscrites et tout autre forme de résidence relevant de la destination « Hébergement hôtelier » au sens du règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Cette destination comprend tout mode d'hébergement relevant de l'application du livre III du Code du tourisme, notamment les établissements commerciaux d'hébergement classés de type hôtel et résidence de tourisme, les gîtes, les établissements hôteliers de plein air de type campings et parc résidentiel de loisirs. Sont aussi concernées les fermes auberges, salles de réception, etc...

Relèvent également de cette destination les résidences services dès lors que les critères suivants sont exhaustivement et cumulativement respectés :

- un hébergement à caractère temporaire,
- un minimum d'espaces communs propres aux hôtels non laissés à la libre disposition de ses occupants (restauration, blanchisserie, accueil).

Le stationnement nécessaire à la réalisation de l'opération sera intégré aux constructions. Il sera imposé pour les logements, la réalisation de parkings enterrés

Sur le secteur, le nombre de places de stationnement sera celui exigé au PLU.

Pour ce qui est du stationnement des deux roues le nombre de places exigées sera celui fixé par le règlement du PLU. Elles seront d'un accès aisé et offriront des dispositifs individuels de sécurisation des deux roues,

La réalisation de stationnement (automobile et/ou deux roues) excédentaire destinée à la location ou à la vente aux riverains constituera une plus-value pour l'offre.

Les accès aux différents bâtiments devront tenir compte des sens de circulation des voies du quartier. Il est à noter que la rue Redeuilh sera mise en sens unique dans le sens entrant depuis le cours du maréchal Gallieni.

Le dimensionnement des accès devra être conforme au PLU et au règlement de voirie métropolitain.

2. Ambition architecturale et urbaine

Le projet sera en prise directe avec le quartier d'échoppes. Il devra donc être doté d'une grande ambition découlant sur un geste architectural fort mais pas nécessairement ostentatoire et visant à s'intégrer au mieux dans le paysage urbain.

Le projet urbain vise notamment à composer des fronts urbains sur le cours du Maréchal Galliéni, les rues Redeuilh et Pougnet et à permettre l'installation de locaux commerciaux (ou de services) en rez-de-chaussée du bâtiment cours du Maréchal Gallieni.

Seront réalisés :

Sur le terrain A

- Secteur 1 : un immeuble collectif sur le cours du Maréchal Gallieni en R+3+ attique qui pourra intégrer harmonieusement l'immeuble en pierre situé à l'angle des rues Redeuilh et du Cours Maréchal Galliéni. Le traitement du mur pignon avec la construction actuellement à usage de boulangerie situé Cours du Maréchal Galliéni devra faire l'objet d'une attention particulière.
- Secteur 2 Des constructions implantées en limite du domaine public routier sur la rue Pougnet qui sera élargie de 2 mètres environ pour permettre la création d'un stationnement longitudinal), sur la rue Redeuilh et le long de la voie nouvelle à créer présentant un gabarit en R+1+ attique.
 - Le traitement du mur pignon avec la construction actuellement à usage de boulangerie situé Cours du Maréchal Galliéni devra faire l'objet d'une attention particulière.
- Secteur 3 : Des constructions implantées en limite du domaine public routier sur la rue Pougnet qui sera élargie de 2 mètres environ pour permettre la création d'un stationnement longitudinal, sur la rue Redeuilh et le long de la voie nouvelle à créer présentant un gabarit en R+1+ attique.
 - Elles assureront une continuité urbaine par une longue façade animée.
- Secteur 4 : Des constructions implantées en limite du domaine public sur la rue Pougnet qui sera élargie de 2 mètres environ pour permettre la création d'un stationnement longitudinal et sur la rue Redeuilh, présentant un gabarit en R+1 afin d'assurer une transition harmonieuse avec les parcelles jouxtant l'emprise cédée.
 - Une attention toute particulière sera portée au traitement des constructions en limite de propriété pour limiter les vues directes et obliques ainsi que les ombres portées.

Sur le terrain B

 Secteur 5 : un immeuble collectif d'habitation implanté à l'alignement de la rue Redeuilh. Ce bâtiment présentera un gabarit en R+2 correspondant à celui de la construction implantée sur la limite séparative Est.

IV – Prescriptions environnementales, sociales et économiques

1. Démarche environnementale

Le projet devra répondre à la certification NF Habitat HQE.

A minima chaque projet devra répondre à une performance globale « excellente » au titre de la certification NF Habitat HQE. Il est attendu spécifiquement une attention particulière sur la maîtrise de l'énergie, voire sur l'utilisation d'énergies renouvelables, la réutilisation des eaux pluviales, la gestion des déchets (locaux et aménagements favorisant le tri des déchets) ainsi que tout dispositif de nature à réduire les effets de chaleur urbaine induits par le projet (végétalisation des toitures, façades par exemple)

L'utilisation de matériaux de construction durables et issus de filières locales est à privilégier.

La création d'une ou deux places de stationnement réservées à un système d'autopartage clairement décrit par l'opérateur sur la voie nouvelle constituera une plus-value pour l'offre.

2. Clause d'insertion sociale

L'opérateur devra s'engager avec les entreprises qu'il désignera, à contribuer à l'insertion professionnelle des personnes en situation de difficulté d'accès à l'emploi, en liaison avec le service municipal de l'emploi.

V - Conditions relatives à la vente des terrains

En raison de la date de la fermeture de l'actuelle salle de spectacle, le dépôt du permis de construire interviendra obligatoirement entre le 19 février 2017 et le 2 mars 2017. En cas de non respect de ce délai, l'offre établi par l'opérateur sera rejetée.

Compte tenu de l'appartenance au domaine public des biens cédés, une promesse synallagmatique sera signée dans un délai maximum de 2 mois suivant la délivrance du permis de construire,

L'opérateur sera tenu de respecter les conditions suivantes qui figureront dans la promesse synallagmatique de vente puis dans l'acte définitif :

1. Conditions suspensives autorisées dans l'acte :

En sus des conditions suspensives issues de la pratique notariale et nécessaires à la rédaction de l'acte (purge du droit de préemption urbain, situation hypothécaire...), seules les clauses relatives à l'absence de recours à l'encontre des délibérations de l'organe délibérant de la collectivité, à l'obtention d'un financement pour l'opération, à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et à l'accord de l'organe décisionnel de l'opérateur seront admises à l'exclusion de toute autre clause notamment celles relatives à la pré-commercialisation du programme.

2.Conditions particulières figurant dans l'acte :

La clause suivante relative au complément de prix sera insérée dans l'acte :

Compléments de prix éventuels :

Terminologie:

Afin de faciliter la lecture de la clause ci dessous, les parties conviennent de définir les termes « Acquéreur » et « frais financiers »

- « **Acquéreur** » : Signifie l'acquéreur aux présentes ou ses ayants-droit ou ayants-cause ou toutes autres personnes ayant acquis de lui par tout moyen de droit la propriété du bien objet des présentes.
- « Frais financiers » : désigne toute commission ou tous intérêts dus aux termes du crédit
- « Etat physique initial de l'immeuble » signifie l'immeuble n'ayant pas fait à compter de ce jour l'objet de travaux de rénovation, démolition, réhabilitation, de restructuration ou d'extension

En cas de mutation de l'immeuble objet des présentes dans son état physique initial ou ayant fait l'objet de travaux sans rapport avec l'offre retenue, ou ayant fait l'objet d'une démolition partielle ou de travaux de terrassement, ou sous forme de terrain à bâtir, dans les 5 années suivant la signature des présentes, pour un prix ou valeur hors droit et frais de mutation supérieur au prix de vente, augmenté des frais et droits afférents à la présente vente versés par l' **Acquéreur** et des frais financiers supportés par lui pendant la période de détention, l' **Acquéreur** versera à la Ville un complément de prix.

Ce complément correspond à 100 % de la plus-value réalisée par l'Acquéreur .

Cette plus-value sera égale à la différence entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition augmentée des travaux réalisés et dûment justifiés par la production des factures après la déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation.

Dans le cas ou la Ville estimerait que la valeur des travaux réalisés par l' **Acquéreur** est manifestement inférieure à celle annoncée, la Ville se réserve le droit de faire fixer ladite valeur par un expert auprès de la Cour d'Appel du ressort du bien.

Dans l'hypothèse d'un apport en société ou d'un échange de l'immeuble, il sera pris en compte pour la valeur de la mutation la valeur déclarée au titre de l'apport dans le contrat d'apport ou au titre de l'échange dans l'acte d'échange.

En cas de cession dans les 5 années des présentes de la totalité des titres de la société dont l'actif immobilier serait constitué uniquement par l'immeuble resté en son état physique initial ou sous forme de terrain à bâtir, le montant de la plus-value sera déterminé en fonction de la valorisation de l'immeuble retenue pour la vente des titres de la société, après déduction du montant de l'Impôt sur les sociétés applicable à cette plus-value.

L' Acquéreur devra communiquer à la Ville dans les 15 jours de leur signature :

tout acte de mutation ou promesse de mutation

tout acte de cession de part ou promesse de cession de part et son annexe sur la

méthode de valorisation des parts indiquant la valorisation retenue pour l'immeuble

la justification des frais financiers supportés pendant la période de détention.

Ce complément de prix fera l'objet d'un avenant par acte authentique constatant la mutation de l'immeuble ou de l'acte de cession des titres de la société propriétaire de l'immeuble.

La présente clause ne pourra jamais avoir pour effet de remettre en cause la validité de la présente vente, le prix principal ou tout autre clause de la présente vente.

La présente clause fera l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière compétent.

Les parties prévoient que cette disposition s'appliquera à toute mutation de l'immeuble objet des présentes.

Obligation de réalisation du projet choisi par la Ville :

L'opérateur sera tenu de respecter le projet présenté dans son offre qui sera annexée à la promesse synallagmatique puis à l'acte de vente définitif. Le non respect de cette offre sera passible du versement d'une pénalité financière égale à 10% du prix de cession du bien perçu par la Ville. Cette obligation s'imposera à l'acquéreur et ses ayants droits pendant 20 ans,

Dans tout les cas d'impossibilité dûment justifiée auprès de la Ville de réaliser le projet décrit dans l'offre et quelque soit l'état d'avancement des travaux, l'opérateur ou ses ayants droits seront toujours tenus de respecter les dispositions du cahier des charges de consultation qui sera annexé à la promesse synallagmatique puis à l'acte de vente définitif. Le non respect du cahier des charges sera passible du versement d'une pénalité financière égale à 10% du prix de cession du bien perçu par la Ville. Cette obligation s'imposera à l'acquéreur et ses ayants droit pendant 20 ans.

Transmission des obligations en cas de cession de la promesse synallagmatique:

En cas de cession de contrat, l'opérateur désigné par la Ville sera tenu de faire prendre un engagement de réaliser le projet présenté par lui et approuvé par la Ville au terme de la procédure décrite dans le présent cahier des charges sous peine de se voir exiger le versement d'une pénalité financière égale à 10% du prix de cession du bien. Cette obligation s'imposera aux acquéreurs successifs pendant 20 ans.

Clause pénale relative au paiement du prix:

La signature de l'acte authentique et le paiement du prix de vente devront intervenir dans un délai de 7 mois à compter de la délivrance du permis de construire sous peine du versement d'une pénalité forfaitaire égale à 10% du prix de vente assortie d'un pénalité de 50€ par jour de retard (sauf non réalisation d'une des conditions suspensive).

VI – Déroulement de la consultation

1. Modalités de la consultation

Les opérateurs consultés devront préalablement à la remise de leur offre, avoir pris connaissance du dossier de consultation et visité les lieux.

Ce dossier comprend :

- le présent cahier des charges,
- un plan de situation,
- un plan parcellaire,
- un plan d'aménagement reprenant les implantations souhaitées et le gabarit des futures constructions,
- un extrait du règlement du PLU applicable en 2017,
- un schéma du plan de zonage,
- un dossier de diagnostics techniques préalables à la vente,
- La charte chantier propre de Bordeaux Métropole,
- une fiche contact,
- une attestation de prise de connaissance du dossier et de visite des lieux.

Les questions relatives à la présente consultation devront être adressées par écrit à l'adresse suivante : llebian@talence.fr avant le XXX (15 jours avant la date limite).

2. Présentation des offres

Le candidat devra remettre à l'accueil de la Direction du Développement Urbain Durable de la Ville un dossier pour chaque terrain sous pli cacheté portant la mention « Talence – opération Médoquine – consultation d'opérateurs Terrain» complété par la désignation du terrain choisi par l'opérateur. Ce dossier comprendra :

Une première enveloppe cachetée intitulée « Opération Médoquine Projet Terrain » incluant les documents suivants :

- une note de présentation du programme incluant les intentions générales du promoteur par rapport au projet, la surface de plancher envisagée, le nombre de logements prévus et leur typologie, le nombre d'aires de stationnement réalisées, le bailleur social pressenti pour la gestion des logements sociaux.
- Un plan de masse de l'opération ainsi que plusieurs plans de coupe permettant d'apprécier les gabarits des constructions.
- une notice architecturale et paysagère donnant l'aspect extérieur des constructions et des espaces verts et comprenant au moins 4 visuels présentant l'insertion des constructions dans leur environnement (un visuel par voie y compris celle à créer)
- Un descriptif des mesures sociales envisagées dans le cadre de la démarche environnementale de l'opération.
- Une notice de présentation succincte de l'opérateur et ses références concernant les projets équivalents réalisés si possible dans la région.
- Une lettre d'engagement de l'opérateur à respecter les conditions du présent cahier des charges
- un CD ou tout autre support numérique contenant l'ensemble du dossier dématérialisé au format pdf;

Une seconde enveloppe cachetée intitulée « Opération Médoquine Offre de prix

Terrain qui contiendra une lettre de l'opérateur précisant le prix d'acquisition net vendeur proposé pour le terrain.

En présence d'un dossier incomplet, l'opérateur aura la possibilité de fournir les pièces manquantes dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de régularisation adressée par la ville.

3. Date limite de dépôt des candidatures

Le dossier devra être remis en un exemplaire à l'Hôtel de Ville, rue du professeur Arnozan, 33400 Talence, à l'accueil de la Direction Développement Urbain Durable (Services Techniques / Urbanisme) contre décharge avant le XXX 16h00 ou l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse susvisée avant le XXX le cachet de la poste faisant foi.

4. Sélection des offres

L'examen des offres sera effectué par une commission spécifique désignée par délibération du conseil municipal composée d'élus, d'habitants et de personnes qualifiées.

L'analyse des offres s'effectuera en deux étapes. Dans un premier temps il sera procédé à l'examen de la qualité du projet proposé puis dans un second temps à l'étude des l'offres financières du candidat

Le candidat se verra attribuer une note sur 20 en fonction des critères pondérés suivants :

- qualité architecturale, résidentielle et paysagère du projet et son insertion dans le site : 60% subdivisés de la manière suivante :
- ▶20 % pour la qualité architecturale du projet et son insertion dans le site
- >20 % pour la qualité résidentielle du projet
- >20 % pour la qualité paysagère
- prix proposé : 40%

A l'issue de l'analyse, un classement des offres sera effectué et la ville pourra remettre en concurrence les 5 meilleures propositions par terrain. Durant cette phase la ville se réserve la possibilité d'auditionner les 5 candidats par terrains et/ou de leur demander toutes précisions utiles concernant leurs offres.

5. Notification des décisions

Le choix des offres sera effectué dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.

Une décision de rejet ou d'acceptation de l'offre sera notifiée à chaque candidat.

N° 7

OBJET: Requalification du quartier de Thouars - Acquisition d'un local du centre commercial de Thouars Parcelle BH 210

Nomenclature: 3.1 - Acquisition

Monsieur GELLE Adjoint délégué au Patrimoine communal, expose :

«Dans le cadre de la poursuite des aménagements du cœur de quartier de Thouars et de la création du futur pôle médical sur l'îlot Sud, la ville souhaite terminer l'acquisition des différents locaux commerciaux restant au niveau de la place Paul Gauquin.

Lors du dernier conseil municipal, vous aviez approuvé l'achat par la ville des locaux du cabinet d'infirmières et du kinésithérapeute. Je vous propose aujourd'hui de procéder à l'acquisition du local occupé par la Poste. Il convient de préciser que si la ville est déjà propriétaire d'un partie du bureau de Poste (zone d'accueil des usagers) l'autre moitié appartenait à Monsieur Raymond CAZENEUVE avec qui la Ville avait entamé des discussions.

Ce dernier étant récemment décédé, ses héritiers ont souhaité poursuivre ces discussions en vue de la vente du local au profit de la Ville.

Le prix de 1 200 € le m² soit 54 000€ pour un local de 45 m² a été convenu. Concernant la poursuite des activités présentes, les locaux continueront d'être mis à disposition de la Poste jusqu'à son déménagement dans ses futurs locaux de l'îlot Nord, en cours d'aménagement. Je vous propose donc d'accepter cette proposition.

Cette offre est inférieure à l'avis des services de France Domaine en date du 4 août 2016.

Maître BENTEJAC, Notaire à Bordeaux, assistera la Ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de l'acquisition par la ville auprès de Mademoiselle Audrey SPOLADORE légataire particulière de Monsieur Raymond CAZENEUVE, représentée par Madame Isabelle SPOLADORE, du local situé Place Paul Gauguin, d'une contenance de 45 m² environ, cadastré BH 210 au prix de 54 000 €,
- de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES D'AQUITAINE -LIMOUSIN-POTTOUCHARENTE ET DU DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE DIVISION DOMAINE-BRIGADE D4EVALUATION 208 Rue Fernand Audeguil 33000 BORDEAUX Fax: 95 56 00 13 51

AFFAIRE SUIVIE PAR : Françoise
RASOLONJATOVO
'Téléphone : 05 56 00 13 68
Courriel : françoise , rasolon Jatovo@@dgfip.fina
nces.gouv.fr
Chef de Brigade: BRUNO BENEDETTO
Vos 1éf. Affaire suivie par LE BIAN
Nos ref. 2016-522V2057



AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers (Valeur vénale)

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 et R. 3222-3 du code général de la propriété des personnes publiques
Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales

MONSIEUR LE MAIRIE HOTEL DE VILLE 33 401 TALENCE

33 000

1-Propriétaire : La Poste

2- Date de réception de la demande d'avis : 04/08/2016

3.Situation du bien:TALENCE

COMMUNE DE TALENCE

Cadastre	Adresse	Superficie
BH 210	Place Paul Gauguin	44,13 m²

4.Description sommaire : Local affecté au bureau de la Poste

5.Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers : Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zone UDc2

6.Situation locative. Présumé libre

7.Conditions de la vente: amiable

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé:

Dans le cadre de ce programme de réhabilitation du quartier de Thouars, la moyenne de la valeur vénale unitaire des bureaux ou commerce acquis par la mairie s'élève à 1931 €/m2.

Le prix au m2 de 1200 € engageant les parties n'appelle aucune observation de la part du Service des Domaines.

9. Observations particulières

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP: articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Bordeaux le 4 août 2016

P/le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde.

Par délégation, L'inspectrice des Finances Publiques,

Françoise RASOLONJATOVO

Lasolonjatora

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

N° 8

OBJET: Cession d'une propriété située rue du 19 mars 1962 - parcelle BM 84 et partie de la parcelle BM 81

Nomenclature: 3.2 - Aliénations

Monsieur GELLE, Adjoint délégué au Patrimoine Communal, expose :

«Comme suite à la délibération en date du 4 juillet dernier prononçant le déclassement du domaine public de la parcelle BM 84 et d'une partie de la parcelle BM 81, et autorisant le dépôt d'un permis de construire par le groupe Pichet en vue de la réalisation d'une opération de construction de logements, il convient désormais de délibérer sur le principe de la vente de ces terrains.

Après discussion avec l'opérateur, il a été convenu de fixer le prix de cession du terrain à 4 500 000 € net vendeur.

Ce prix est supérieur à l'avis de France Domaine en date du 9 mai 2016.

Maître Édouard BENTEJAC assistera la Ville dans ce dossier.

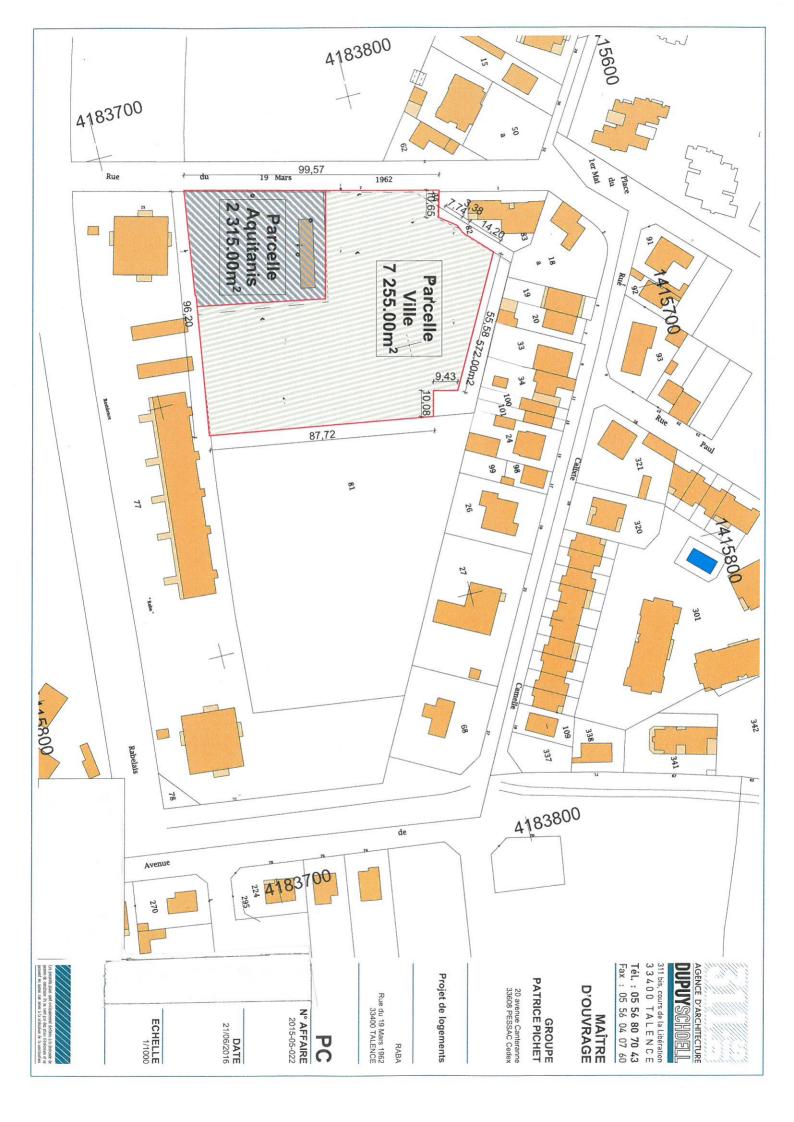
C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver la cession des parcelles BM 81 pour partie et BM 84 d'une contenance de 7 255 m² au groupe Pichet, demeurant 20/24 avenue de Canteranne 33600 Pessac, au prix de 4 500 000 €.
- de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU CHARENTES ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE DIVISION DOMAINE — BRIGADE D'ÉVALUATION 24, rue François de Sourdis — BP 908 33060 BORDEAUX CEDEX

Balf: drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Fax: 05 56 00 13 51

Affaire suivie par Bruno BENEDETTO Chef de la brigade d'évaluation Téléphone : 05 56 00 13 60

Courriel: bruno.benedetto@dgfip.finances.gouv.fr

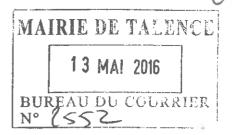
Vos réf.: DDUD/LLB/AC – courrier du 26/02/2016 Dossier suivi par Loïc LE BIAN



AVIS DU DOMAINE

CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS ARTICLES L. 3221-1, L. 3222-2, R 3221-6 ET R. 3222-3 DU CODE CÉMÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES ARTICLES L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37, L. 5722-3 ET

R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des collectivités territoriales



Monsieur le Maire
DE LA VILLE DE TALENCE
HÔTEL DE VILLE
BOÎTE POSTALE 10035
33401 TALENCE CEDEX

N° 2016-522V0682

- 1. Consultant : ville de Talence Direction Développement Urbain Durable
- 2. Date de la consultation : courrier du 26 février 2016 reçu le 3 mars 2016
- 3. Objet de la consultation : projet de cession d'une emprise de terrain de 7 255 m² à un promoteur privé destiné à la réalisation de programme de logements collectifs et de maisons individuelles
- 4. Propriétaire : Commune de Talence
- 5. Situation du bien : COMMUNE DE TALENCE

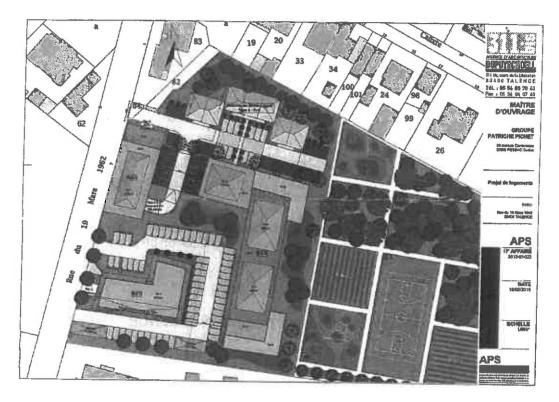
Cadastre	Adresse	Contenance	Emprise cédée
BM 81	rue du 19 mars 1962	16 706 m²	7255 m²
4183700	Parcella Ville 7255.00 m2		



6. Description sommaire du terrain et du programme de construction:

Il s'agit d'un vaste terrain nu libre de toute construction.

Après division de la parcelle, l'emprise de terrain cédée à l'opérateur privé servira d'assiette à un programme de construction de logements collectifs et maisons individuelles répartis en trois îlots (les îlots A et B accueillant des logements collectifs et l'îlot D des maisons individuelles) pour une surface plancher totale de 8 878 m² (cf détail des surfaces cidessous) pour un total de 152 logements.



NIVEAUX			F 1.0	10.00 m	
RDC	332	1664	411	487	
R+1	583	1864	710	487	2894
R+2	583	1664	710	407	3444
Rr3	468	1262	710		2957
t+4 ou attique	200	1262	710		2440
t+S ou attique		971	484	<u> </u>	2172
2+5 Attique		432	704		1455
					432
in entra in a mark	2168	8919	3735	974	
Sergif Virginia Services	1582	6596	2772	700	

7. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers : Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zone UDc (secteur d'habitat collectif ou groupé).

8. Situation locative : estimé libre

9. Conditions de la vente : amiable

10. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

SDP totale en	Prix unitaire	Valeur vénale	Superficie emprise en m²	⇒ Valeur m² terrain
8 878	400 €	3 551 200 €	Security To the Water Security	
Valorisation	arrondie à 🛴	3 550 000 €	7 255	489 €

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

11.Durée de validité de l'avis : un an

12. Observations:

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

S'agissant d'une cession de droits réels immobiliers, la collectivité conserve toute latitude pour vendre au mieux de ses intérêts.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 09)05/16

P/le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes et du département de la Gironde Le Directeur chargé du pôle de gestion publique

Yves JULIEN

N° 9

OBJET : Requalification du quartier de Thouars - Échange parcellaire entre la Ville de Talence et Bordeaux Métropole

Nomenclature: 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification du quartier de Thouars, expose :

«Lors du précédent Conseil municipal vous aviez approuvé un échange de parcelles entre la Ville de Talence et Bordeaux Métropole dans le cadre de la seconde phase de la reconstruction du centre commercial de Thouars (îlot Sud). Toutefois les opérations finales de réception des nouvelles voies qui se sont déroulées durant l'été ont démontré un décalage des surfaces des parcelles. Il convient donc de rectifier celle-ci. Pour rappel ces cessions interviennent sans déclassement préalable compte tenu du fait que lesdites parcelles sont destinées à l'exercice des compétences de Bordeaux Métropole et qu'elles relèveront de son domaine public conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Ainsi, la ville va procéder à la cession au profit de Bordeaux Métropole des emprises des voies nouvelles pour 4 282 m² ainsi que du parking compris entre les nouveaux bâtiments (partie des parcelles BH 235, BH 224 et parcelle BH 161) et la résidence Acapulco pour une contenance de 1 049 m² (partie des parcelles BE 372, BE 173 et BE 170). Il s'agira d'une cession gratuite par la Commune au profit de Bordeaux Métropole.

Dans le même temps Bordeaux Métropole procédera à la cession au profit de la Ville de Talence des parcelles correspondant à l'actuel espace vert central pour une contenance de 8 876 m² (parcelles BH 247, BH 258, BH 241, BH 253, BH 249, BH 257, BH 251, BH 244, BH 242, parties des parcelles BH 245, BH 250, BH 243, BH 259, BH 256) ainsi que celles issues de la désaffectation de la voie Arthur Rimbaud pour une contenance de 2 772 m² et qui permettront la construction de l'îlot Sud par Domofrance. Il convient de préciser que les parcelles issues du déclassement de la voie Arthur Rimbaud sont grevées d'une servitude d'assainissement au profit de Bordeaux Métropole en raison de la présence d'un ouvrage enterré.

Les services de France Domaine ont validé ce principe dans un avis en date du 9 octobre 2015.

Me Edouard BENTEJAC sera chargé d'assister la Ville dans ce dossier.

La transaction prendra la forme de deux actes de cession à titre gratuit.

C'est pourquoi je vous demande :

- d'approuver le principe de l'acquisition par la ville à titre gratuit des parties des parcelles BH 247, BH 258, BH 241, BH 253, BH 249, BH 257, BH 251, BH 244, BH 242, parties des parcelles BH 245, BH 250, BH 243, BH 259, BH 256, ainsi que celles issues du déclassement de la voie Arthur Rimbaud pour une contenance de 11 648 m² auprès de Bordeaux Métropole,
- d'approuver la cession à titre gratuit des parties des parcelles BH 235, BH 224 et de la parcelle BH 161 ainsi que les parties des parcelles BE 372, BE 173 et BE 170 situées Place Charles de Gaulle à Talence pour une contenance de 5 331 m² environ, à Bordeaux Métropole,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

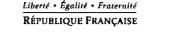
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE

DIVISION DOMAINE — BRIGADE D'ÉVALUATION

208 Rue Fernand Audeguil 33000 BORDEAUX CEDEX

Balf: drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Fax: 05 56 00 13 51



POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Françoise Rasolonjatovo

Téléphone : 05 56 00 13 68

Courriel: françoise.rasolonjatovo@dgfip.finances.gouv

Vos réf. Affaire suivie par Thérèse Moreau

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Articles L1211-2 et R1211-10 du code général de la propriété des personnes publiques Article L451-5 et R*451-10 du code de la construction et de l'habitation BORDEAUX METROPOLE ESPLANADE CHARLES DE GAULLE 33 076 BORDEAUX

Réactualisation de l'avis 2014-522V2194

Avis N°2015-522V2712

Monsieur,

Par courrier transmis à France Domaine, vous avez sollicité la validation par le service d'une transaction à titre gratuit portant sur les parcelles suivantes :

COMMUNE DE Talence Quartier de Thouars

Référence cadastrale	Propriétaire : Commune Talence	Propriétaire :Communauté urbaine de Bordeaux
BH 161,224p,205p,	<u>5 650 m²</u>	
BE 170p,173p,372p		
BH 163p,117p,114p,		<u>608 m²</u>
BH117p,118p,125p,58,		8 335 m²(Transfert de charge)
124p,114p,59,		
Rue Rimbaud		<u>1 468m²</u>
Domaine public		470 m²
Total	5 6 50 m²	2 546 m² + 8 335 m²(TC)

Un avis du Domaine vous a été transmis en date du 3 octobre 2014, sous référence citée en objet, dont la durée de validité est d'un an.

J'ai le plaisir de vous informer que cette position de l'administration ne peut qu'être reconduite dès lors qu'un accord a été négocié entre les parties et qu'au surplus, il s'agit de terrains en nature de parking, de trottoir et d'espaces verts dans un ensemble immobilier collectif, sans valeur marchande, sans droit à construire.

D'ailleurs, à ce titre, diverses transactions entre les organismes publics, voire avec les offices publics de HLM, ont fait l'objet d'une cession gratuite.

A titre d'exemple, il sera fait état de la cession gratuite de la parcelle cadastrée PV 65, sise rue Etienne Huyard par la Ville de Bordeaux à l'office Public de HLM AQUITANIS, par un acte du 9 septembre 2014, enregistré chez Me Chambarière, notaire à Bordeaux, sous référence 320P01 2014P09359.



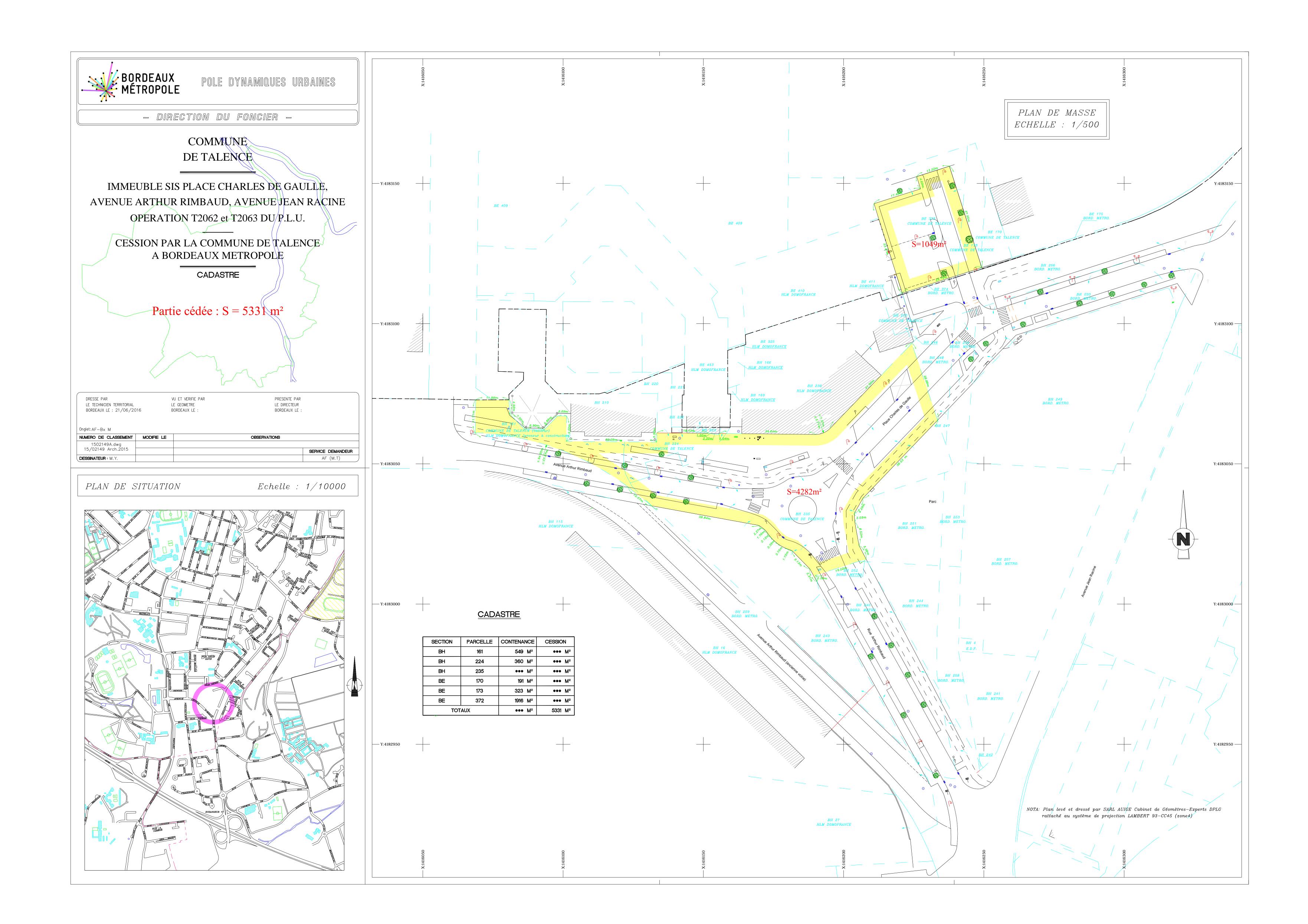
De même, par acte du 11 mai 2012, enregistré en l'étude de Me Grandin, sous référence 3304P01-2012P05834, les parcelles PV 56 « rue Etienne Huyard », PX N°117 et 119 « avenue Emile Counord » pour une contenance totale de 1399 m2 ont fait l'objet d'une cession gratuite de la Commune de Bordeaux à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

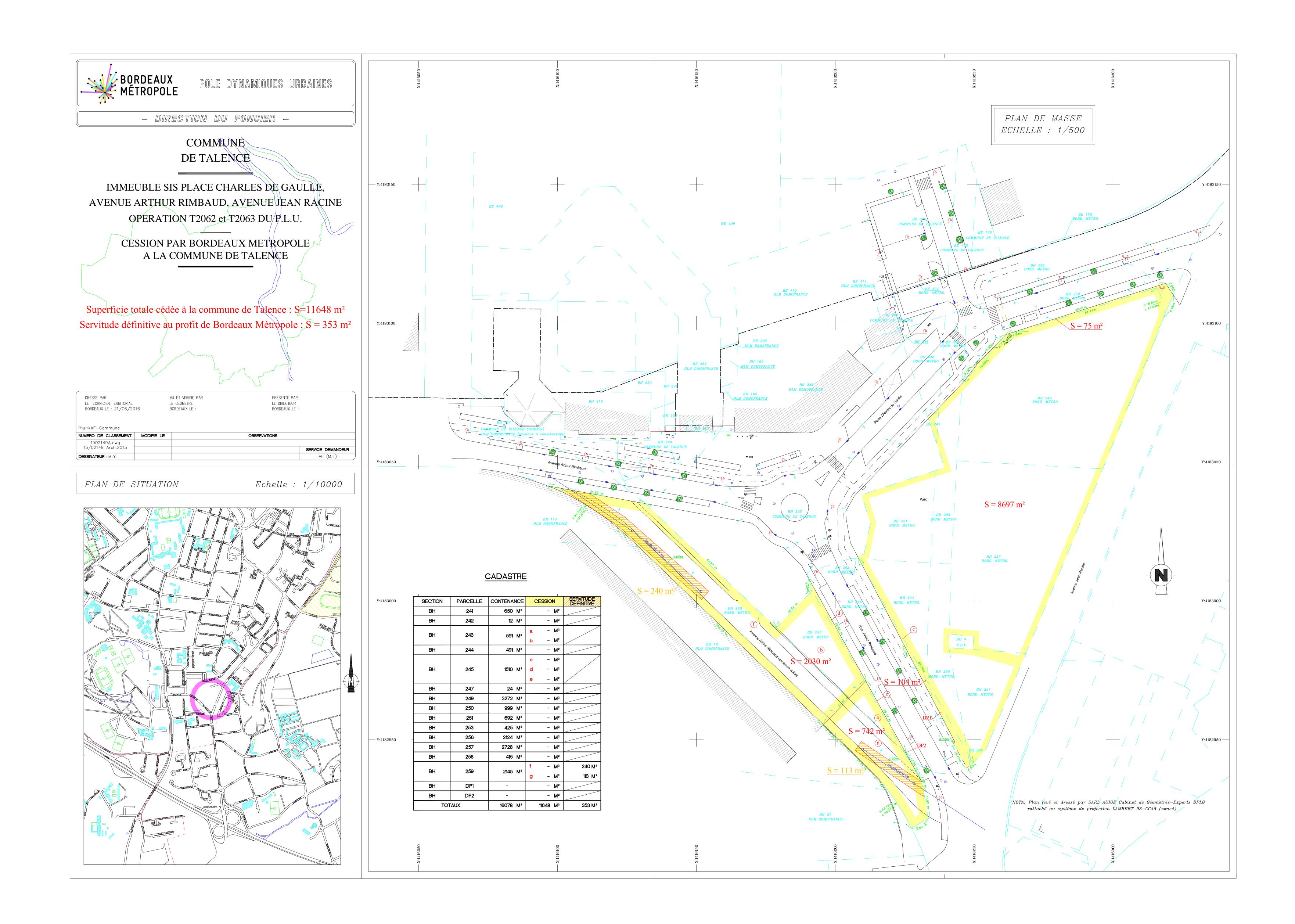
Soyez assuré, Monsieur, de ma considération respectueuse.

A Bordeaux, le 9 octobre 2015

Pour l'administrateur des Finances Publiques recteur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde Par délégation
L'Inspectrice des Finances Publiques

Françoise RASOLONJATOVO





N° 10

OBJET : Autorisation de dépôt d'un permis de construire sur les parcelles issues du déclassement de la voie Arthur Rimbaud

Nomenclature: 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification du quartier de Thouars, expose :

«Lors du Conseil Municipal du 4 juillet dernier vous avez approuvé le transfert des parcelles appartenant à Bordeaux Métropole issues du déclassement de la rue Arthur Rimbaud au profit de la Ville. Sur celles-ci, d'une superficie de 2 736 m², la Société Domofrance va réaliser la construction de l'îlot Sud incluant un supermarché, une brasserie, un pôle médical et les aires de stationnement nécessaires.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire en application des articles R 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, je vous demande d'autoriser la Société Domofrance à déposer un permis de construire sur une partie de la parcelle BH 235 pour l'aménagement de l'îlot Sud.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS



45 place des Martyrs de T 05 56 44 10 20 F 05 56 44 18 20 a Résistance 33000 BORDEAUX adh@doazan-hirschberger.com www.doazan-hirschberger.com

MAÎTRISE D'OUVRAGE DOMOFRANCE 110, avenue de la Jallère 33042 Bordeaux cedex T: 05 56 43 75 75

MAÎTRISE D'OEUVRE
- architecte ADH
45, place des M. de la Résistance, 33000 Bordeaux
E: adh@doazan-hirschberger.com - T: 05 56 44 10 20

- BET TCE INGEROP

Talence, Coeur de Thouars / ilot sud Construction d'un Pôle Santé et d'un Supermarché Insertion projet dans environnement

E: jerome.copin@ingerop.com - T: 05 56 47 79 79

25/07/16 éch:

N° 11

OBJET: Requalification du quartier de Thouars – Création du jardin Public de Thouars - Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds de Solidarité à l'Investissement Local (FSIL)

Nomenclature: 7.5 - Subventions

M. JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification du quartier de Thouars, expose :

«Dans le cadre de l'opération de requalification du cœur de quartier de Thouars, la Ville s'est engagée à procéder aux aménagements paysagers et à la mise en valeur des espaces verts du nouveau quartier, notamment le site de l'ancienne butte appelé à devenir un jardin public, dans une démarche collaborative avec les habitants du secteur.

Les années 2017 et 2018 seront particulièrement dédiées à la concertation avec les résidents et au choix d'une équipe de concepteurs en capacité d'accompagner la ville dans l'aménagement du Jardin (terrassements, plantations, jeux, mobilier, éclairage, etc) en fonction des priorités établies avec les habitants.

Il convient aujourd'hui de trouver des financements pour permettre la définition du projet et la réalisation des travaux lorsque la rue Jean Racine sera comblée,

Bordeaux Métropole par délibération de Juin 2016 a d'ores et déjà accordé à la Ville une subvention d'un montant de 107 000 € prévue dans le cadre du contrat de co-développement 2015-2017. Cette action répond en effet aux objectifs du projet métropolitain sur les questions environnementales, urbanistiques et paysagères

Une aide de l'État au titre du Fonds de Solidarité à l'Investissement Local (FSIL) peut cependant également être mobilisée.

C'est pourquoi il vous est proposé pour la création et l'aménagement du jardin Public du cœur de Thouars le budget prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL simplifié (€ H.T.)				
DÉPENSES			REC	ETTES
Travaux			rdeaux Métropole	107 000 €
Maîtrise d'œuvre et ingénierie	54 000 €	Éta	at (FSIL)	207 200 €
volet communication	7 200 €	Co	mmune	107 000 €
Total dépenses	421 200 €	То	tal recettes	421 200 €

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de l'État au titre du FSIL la subvention qui permettra de finaliser le projet de Jardin Public,
- et à signer tous les documents qui en découlent.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

N° 12

<u>OBJET</u>: Requalification du quartier de Thouars – Aménagement de l'îlot Ouest au cœur du quartier de Thouars - Demande de Subvention auprès de l'État au titre du Fond de Solidarité à l'Investissement Local (FSIL)

Nomenclature: 7.5 - Subventions

M. JESTIN, Adjoint délégué à la Requalification du quartier de Thouars, expose :

«La première phase de renouvellement urbain du cœur de quartier de Thouars, dite «îlot Nord» a été inaugurée le 3 juin 2016. La deuxième étape, «l'îlot Sud», en est au stade du permis de construire et donnera lieu à la construction des bâtiments début 2017.

La suite naturelle de l'opération qui pourra être désignée comme «l'îlot Ouest» concerne la partie du quartier située autour de la place Paul Gauguin composée de la copropriété commerciale, de l'immeuble Atrium et de la place elle-même.

Ce secteur doit nécessairement évoluer pour faire face à plusieurs problématiques :

- la structure bâtie de la copropriété est obsolète et nécessiterait des travaux lourds de réhabilitation.
- la nouvelle distribution des espaces publics dans le quartier a conduit à un déplacement des rassemblements et plusieurs cellules de veille ont été mobilisées pour traiter des difficultés de cohabitation sur la place Paul Gauguin
- les locaux en pied d'immeuble de l'Atrium peinent à trouver un usage,
- la construction de «l'îlot Sud» qui sera livrée début 2018 videra toute la partie médicale de la copropriété car les praticiens on souhaité s"y installer dans un nouveau pôle médical.
- la boulangerie et la Poste déménageront comme prévu dans «l'îlot Nord» d'ici fin 2016
- une brasserie sera implantée également dans «l'îlot Sud».
- le centre de la place joliment rénové et équipé perdra son attractivité dès lors que les immeubles autour seront désertés.

C'est pour anticiper une dégradation inévitable des usages de ce secteur que la Ville projette de démolir les deux barres commerciales afin de rendre au quartier un espace public ouvert et accueillant autour de la fontaine. Les habitants ont été nombreux à évoquer cette démolition depuis l'ouverture de «l'îlot Nord».

Le Conseil Communal Sud et le Conseil Citoyen ont validé la présentation du projet de «l'îlot Ouest» lors de la séance du 16 juin 2016.

Il convient aujourd'hui de trouver de nouveaux financements pour mener à bien cette poursuite de l'opération de requalification qui n'était pas incluse dans la convention ANRU.

Il vous est proposé pour l'aménagement de «l'îlot Ouest» au cœur du quartier de Thouars le budget prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL simplifié (€ H.T.)				
DÉPENSES		REC	ETTES	
Acquisitions	396 600 €	État (FSIL)	510 540 €	
Démolition (travaux et	122 800 €	Commune	276 360 €	
Ingénierie)				
Aménagements (travaux	267 500 €			
et Ingénierie)				
Total dépenses	786 900 €	Total recettes	786 900 €	

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de l'État au titre du FSIL la subvention qui permettra de finaliser le projet d'aménagement de «l'îlot Ouest» au cœur de Thouars,
- et à signer tous les documents qui en découlent.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

N° 13

OBJET : Intervention des jeunes ambassadeurs européens durant les temps périscolaires

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Enseignement, expose :

«Par Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, Monsieur Le Maire a été autorisé à signer les documents relatifs à l'intervention de jeunes volontaires en service civique européen issus de la Maison de l'Europe-Bordeaux-Aquitaine (MEBA),dans le cadre des temps périscolaires.

Fort d'une première expérience, très satisfaisante, ayant démontré l'intérêt des enfants pour la découverte ludique des différents pays présentés et les nombreux échanges qui en ont découlé, nous souhaitons reconduire ce projet en lien avec la MEBA mettant à disposition gratuitement deux binômes dans le cadre des TAPageurs, du mois de novembre 2016 jusqu'au mois de juin 2017.

Afin de formaliser le partenariat lié à cette opération, je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les différents documents relatifs à ces interventions.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JEUNES AMBASSADEURS DES VALEURS EUROPEENNES AU SEIN DES TEMPS PERISCOLAIRES

Entre les soussignés :

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine (MEBA), dont le siège social se situe au 1, place Jean Jaurès à Bordeaux, représentée par son Directeur, Gwénael Lamarque au nom du Président Antoine Godbert.

Εt

La ville de TALENCE, représentée par son Maire, Alain Cazabonne.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de 4 jeunes en service civique à la maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine au sein des nouveaux temps d'activités pédagogiques des accueils périscolaires.

Article 2 : Dispositions de la convention

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine s'engage, par la présente convention à :

- Faire intervenir gratuitement deux binômes, recrutés en service civique, sur l'ensemble des accueils périscolaires de la ville selon le planning établi par le responsable du service des temps périscolaires, à raison de deux interventions hebdomadaires d'une durée de 1 heure de Novembre à Juin.
- Constituer les binômes par un jeune français et un jeune issu d'un autre pays européen.
- Former les intervenants aux échanges et contenus auprès d'un public enfant avant le démarrage du partenariat
- Présenter un bilan des interventions en fin d'année scolaire

En contre-partie, la ville de Talence s'engage à :

- Mettre à disposition une salle pour le déroulement des activités
- Organiser une rencontre en amont avec les différentes équipes d'animation afin de faciliter l'intégration des jeunes intervenants et de les familiariser aux locaux.
- Positionner un interlocuteur sur chaque accueil afin de répondre aux différentes interrogations et d'accompagner chaque problème éventuellement rencontré.
- Inviter les intervenants, dès qu'ils le souhaitent, aux réunions d'équipes hebdomadaires.

Tous les supports ou documents publiés dans le cadre des activités de la présente convention devront nécessairement porter, de manière lisible, le logo de la MEBA.

Article 3 : Modalités de la convention

Durée de la convention

La présente convention s'exercera du lundi 07 novembre 2016 au 23 juin 2017. Elle prend effet à compter de sa ratification.

Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Résiliation

Chacune des parties se réserve le droit de résilier cette convention de plein droit, sans préavis, ni indemnité, si l'autre partie signataire manque à ses engagements précités.

Fait a			
Pour la Maison de Bordeaux - Aquitair	•	Pour la Mairie	de Talence

N° 14

OBJET: Intervention d'animateurs de la Ludothèque de l'association Loisirs des Petits Rois durant les temps périscolaires

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Enseignement, expose :

«Par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à signer les documents relatifs à l'intervention d'animateurs ludothécaires de l'association «Loisirs des Petits Rois» dans le cadre des temps périscolaires.

Le bilan de cette expérience est très satisfaisant et a permis de démontrer l'intérêt éducatif des jeux de société dans l'épanouissement de l'enfant en lui permettant de se confronter à l'autre en le respectant, de partager, d'établir des règles communes.

Nous envisageons donc le renouvellement de l'intervention de deux animateurs ludothécaires du mois de septembre 2016 jusqu'au mois de juin 2017 durant les TAPageurs.

Afin de formaliser la reconduite de ce partenariat je vous propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les différents documents relatifs à ces interventions.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTION



CONVENTION D'INTERVENTION D'ANIMATEURS DE LA LUDOTHEQUE AU SEIN DES TEMPS PERISCOLAIRES

Entre les soussignés :

La ville de TALENCE, représentée par son Maire, Alain Cazabonne.

Et.

L'association «Loisirs des Petits Rois», représentée par

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention de 2 animateurs de la Ludothèque au sein des nouveaux temps d'activités pédagogiques des accueils périscolaires dans le cadre d'un projet de découverte et de création de jeux.

Article 2 : Dispositions de la convention

L'association s'engage, par la présente convention à :

- Faire intervenir gratuitement deux animateurs ludothécaires, sur les accueils périscolaires de la ville selon le planning établi conjointement avec le responsable du service des temps périscolaires, à raison de deux interventions hebdomadaires d'une durée de 1 heure de septembre 2016 à juin 2017,
- Présenter un bilan des interventions en fin d'année scolaire,
- Prêter occasionnellement des jeux de société ou jeux surdimensionnés, en fonction des disponibilités de la structure.

En contre-partie, la Ville de Talence s'engage à :

- Mettre à disposition une salle pour le déroulement des activités,
- Organiser une rencontre en amont avec les différentes équipes d'animation afin de faciliter l'intégration des jeunes intervenants et de les familiariser aux locaux.
- Positionner un interlocuteur sur chaque accueil afin de répondre aux différentes interrogations et d'accompagner chaque problème éventuellement rencontré.
- Inviter les intervenants, dès qu'ils le souhaitent, aux réunions d'équipes hebdomadaires,
- Fournir le petit matériel pédagogique nécessaire au déroulement des activités : papier, carton, posca, feutres...,
- Effectuer les demandes de prêt en fonction des prérogatives de la structure (délai, nombre, durée du prêt...).

Tous les supports ou documents publiés dans le cadre des activités de la présente convention devront nécessairement porter, de manière lisible, le logo de l'association et celui de la collectivité.

Article 3 : Modalités de la convention

Durée de la convention

de Loisirs «Les Petits Rois»

La présente convention s'exercera du lundi 13 septembre au 30 juin 2017. Elle prend effet à compter de sa ratification.

Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Résiliation

Chacune des parties se réserve le droit de résilier cette convention de plein droit, sans préavis, ni indemnité, si l'autre partie signataire manque à ses engagements précités.

rail a	/		
Pour l'associa	ition	Pour la Mai	rie de Talence

N° 15

Objet : Désaffectation d'un logement de l'Education Nationale

Nomenclature: 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Enseignement, expose :

«La Ville avait mis à disposition de l'Education Nationale un logement de fonction attenant au groupe scolaire Joliot-Curie, situé au 42 rue de Suzon, logement numéro 3, et affecté à une institutrice. Ce logement n'est plus occupé depuis le 1er septembre 2016.

La Ville souhaite désormais l'affecter à un agent municipal.

En conséquence et afin de requérir l'avis favorable de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, je vous propose de procéder à la désaffectation de ce logement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

N° 16

OBJET: Tarification concernant l'Espace Seniors

Nomenclature: 7.10 - Divers

Madame CASTAGNERA, Adjointe déléguée aux Seniors, expose :

«Dans le cadre de ses activités, l'Espace Seniors propose chaque année à ses usagers une Escapade au mois de septembre.

Comme suite à la décision municipale n° 105 en date du 08 avril 2016 relative à l'organisation d'un séjour en Loire Atlantique/Vendée, un séjour avait été organisé du 14 au 17 septembre 2016.

Toutefois, en raison d'un contre temps administratif lié en partie à la période estivale, il est apparu impossible de voter cette année, préalablement à sa réalisation, les tarifs de ce séjour.

Dans ce cadre et à titre manifestement exceptionnel, je vous propose aujourd'hui de régulariser cette situation et de voter lesdits tarifs comme suit : 530 € par personne sur la base de 49 personnes pour le séjour tout compris de 4 jours (trajet aller et retour, visites guidées, randonnées, repas et hôtel).

Je vous précise enfin que les participants ont été informés qu'ils ne seraient facturés de leur voyage qu'à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et ce, afin d'être en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

4 Jours Forme & Witalife

Randonnées pédestres, Noirmoutier, le d'Yeu, Côte de Jade...

Du 14 au 17 Septembre 2016

Idéalement situé à mi-chemin des Plages de Pornichet/La Baule et du port de Saint-Nazaire, l'Hôtel Aquilon n'a jamais cessé d'être une Référence depuis sa création en 1982, que ce soit pour des Séjours d'Affaires ou Touristiques, tout est mis en œuvre pour votre bien être.

Dès votre arrivée, vous serez séduit par l'immense Hall de Réception garni de nombreux Fauteuils confortables pour votre détente, également à votre disposition, des Vitrines d'expositions ou vous pourrez acheter quelques souvenirs ou Produits Régionaux

L'Hôtel Aquilon*** est le spécialiste des voyages en groupes Bénéficiant d'une situation centrale dans la région, il est le point de départ idéal pour visiter des sites tels que la Presqu'île Guérandaise et ses Très réputés Marais salants, la Brière, la Côte de Jade, le Golfe du Morbihan, Nantes, ou encore Noirmoutier, Belle IIe, l'Ile d'Yeu

Vous serez hébergés en chambre individuelle, double, ou triple. Vous profiterez d'un petit déjeuner servi sous forme de buffet, et il sera porté la plus grande attention au service de vos Repas composés d'une cuisine traditionnelle et inventive sans oublier les spécialités régionales.





JOUR 01

07H00, Accueil par notre chauffeur accompagnateur et départ de TALENCE en direction de SAINTES, NIORT, NANTES. ST NAZAIRE

Arrivée à votre hôtel 3 étoile pour le Déjeuner.

Accueil par votre accompagnatrice qui sera présente durant ce séjour

L'après-midi, Départ pour la découverte du Port de Saint Nazaire, où sont construits les plus beaux et les plus grands paquebots du monde (dont le dernier en date, long de 360m et large de 60m, « OASIS 3 » commandé par l'armateur américain Royal Caribbean Cruises Lines).

Visite guidée des Chantiers Navals.

Installation dans les chambres, Dîner, logement

B.

Ams

AQUITAINE TOURISME Graziella & Aude Voyages LIC 033 13 0011 3, Rue du Moulinât, Bât B – 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX TEL 05.56.86.33.33 – FAX 05.56.40.97.64 graziella.aquitainetourisme@orange.fr

Prix par personne:

Base 30/49 personnes

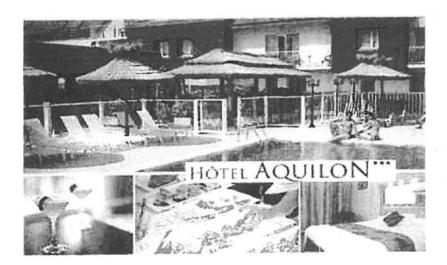
530€

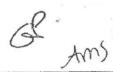
Supplément chambre individuelle

+ 90 € par personne

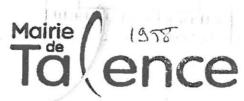
Incluant:

- > le transport en autocar Tourisme avec air conditionné, vidéo et toilettes
- l'assistance de notre chauffeur accompagnateur
- > le logement en hôtel 3 étoiles, base 2 personnes par chambre sur 3 nuits
- > la pension complète du <u>déjeuner</u> du jour 1 au <u>déjeuner</u> du jour 4, ¼ de vin inclus
- > le café aux déjeuners
- > un guide accompagnateur sur place pour vos excursions et randonnée sur le chemin côtier avec amplificateur de voix
- > un guide randonnée sur l'Ile d'Yeu avec amplificateur de voix
- > le programme des visites & les dégustations
- > les entrées sur les sites
- > les soirées animées
- > les assurances annulation/assistance/rapatriement
- une gratuité en chambre individuelle base 30 personnes payantes











DECISION MUNICIPALE N°105 SERVICE ACHATS ET MARCHES PUBLICS

Réf: SAM/VB/AM

Nomenclature: 1.1 - Marchés publics

Objet : Organisation de séjours à destination des séniors

Le Maire de TALENCE,

Vice- Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 portant délégation à Monsieur le Maire de TALENCE,

Considérant qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 21 janvier 2016 en vue de la passation de marchés à bons de commande relatifs à l'organisation de séjours à destination des séniors :

Intitulé des lots	Montant maximum
Lot 1 : Organisation d'un séjour en Catalogne	40 800 € TTC
Lot 2 : Organisation d'un séjour « Forme et vitalité » (Loire Atlantique/Vendée)	26 250 € TTC

Considérant la décision n°60 du 14 mars 2016 de passer un marché relatif à l'organisation d'un séjour en Catalogne avec la SARL AQUITAINE TOURISME, 3 rue du Moulinat, bat B, 33 370 ARTIGUES PRES BORDEAUX.

Attendu qu'à la suite de la consultation, le soumissionnaire suivant a consenti la meilleure proposition pour le lot ci-après :

LOT N°	Soumissionnaire retenu
Lot 2 : Organisation d'un séjour « Forme et vitalité » (Loire Atlantique/Vendée)	SARL AQUITAINE TOURISME 3 rue du Moulinat bat B 33 370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

DECIDE

Article 1: De passer le marché susnommé avec le soumissionnaire indiqué ci-dessus, pour une période allant de la date de notification au 31 décembre 2016.

Article 3: D'imputer la dépense estimée suivante sur le crédit prévu à cet effet sur le budget communal :

LOT N°	Dépense estimée
Lot 2 : Organisation d'un séjour « Forme et vitalité » (Loire Atlantique/Vendée)	25 440.00 € TTC

Article 4 : De soumettre cette décision aux mêmes règles que pelles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal au cours de sa prochaige séance.

Talence, le 07 avril 2016

Alain CAZABONNE Maire de TALENCEM

e le

Envoyée en Préfecture le Reçue en Préfecture le Notifiée le *UNDPANK. ZOTE

..... 0.8. AVR. 2016

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

N° 17

OBJET: Cours Self-Défense

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Madame CASTAGNERA, Adjointe déléguée aux Seniors, expose :

«Comme tous les ans, l'Espace Seniors propose à ses usagers une large palette d'activités (manuelles, artistiques, ludiques, sportives, culturelles et citoyennes) qui ont pour objectif de lutter contre l'isolement et d'offrir à tous les seniors Talençais la possibilité de se retrouver en toute convivialité.

Par ailleurs, sont programmées tout au long de la saison des conférences abordant des thématiques diversifiées telles que l'histoire, les sciences, la sensibilisation à l'environnement, la musique ou encore les arts.

A cet effet, et dans prolongement de la conférence «Prévention sur la sécurité des personnes» qui a eu lieu le 27 mai 2016, certains usagers ont exprimé le souhait de pratiquer une activité d' «auto-défense» dans le cadre des ateliers «Sport et Bien-être».

C'est dans cette logique que l'Espace Seniors souhaite mettre en place, pour la saison 2016-2017, 5 cours d'initiation «Self-défense» adaptés aux seniors.

Je vous propose ainsi de voter le tarif qui sera applicable à ces ateliers pour la saison 2016-2017, soit 9,00 € la séance d'une heure trente.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

N° 18

Objet: Accueil des nouveaux étudiants 2016/2017

Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Monsieur GOYER, Adjoint délégué à l'Enseignement supérieur et aux Universités, expose :

«La Mairie de Talence a souhaité mettre en place depuis quelques années un temps d'accueil des étudiants à l'occasion de la période de rentrée universitaire. Ayant pris plusieurs formes au fur et à mesure des éditions, le choix porté cette année est celui d'une manifestation intitulée Presse-Citron.

Du 27 septembre au 06 octobre, les étudiants sont invités à venir découvrir Talence de manière ludique en menant une enquête les orientant sur différents lieux.

A l'issue de leur parcours, leur ayant permis de prendre connaissance des différentes offres sportives, culturelles et de proximité offertes sur le territoire, un tirage au sort sera réalisé afin de récompenser la majorité des joueurs ayant résolu l'énigme.

Pour contribuer à l'élaboration de l'offre de lots aux participants, je vous propose de mobiliser des partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation de cette opération.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

N° 19

OBJET: PLIE «Portes du Sud» - Prêt

Nomenclature 7.1 - Décisions budgétaires

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Par délibération du 5 novembre 2010, le Conseil d'Administration de l'association Portes du Sud a validé l'adhésion depuis 2011 à l'organisme intermédiaire «PGFE INTERPLIE», plateforme de gestion des fonds européens, qui assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle du FSE pour l'ensemble des 4 membres du regroupement (association Portes du Sud, association PLIE des Sources, association pour l'Emploi en Haut-Périgord et association pour le Développement des Stratégies d'insertion de Technowest).

Depuis 2015, l'organisme intermédiaire enregistre une baisse des avances FSE accordées par la DIRECCTE. Cette baisse des avances à l'organisme intermédiaire impacte directement les échéances et les montants versés à l'association Portes du Sud, structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud.

L'association Portes du Sud n'a pas la capacité financière d'attendre le versement des avances FSE. Il est donc demandé aux trois communes membres de l'association d'octroyer un prêt sans intérêt de 75 000 €, soit un prêt de 25 000 € par commune. Ce prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE permettra une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et au plus tard le 31 décembre 2017.

Je vous demande donc de consentir un prêt sans intérêt de 25 000 € à l'association Portes du Sud et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de prêt.

Les crédits seront prévus à l'article 274 du budget en cours.»

ADOPTE par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PRENDS PAS PART AU VOTE



CONVENTION DE PRÊT SANS INTERÊT AVEC LA VILLE DE TALENCE

-=-=-

Entre les soussignés,

La Mairie de Talence représentée par Monsieur Alain CAZABONNE, Maire, agissant en vertu de la délibération du 19 septembre 2016.

d'une part,

Et.

L'Association «Portes du Sud» pour la Gestion du PLIE Portes du Sud représentée par Monsieur Michel LABARDIN, Président

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accord d'un prêt sans intérêt à l'association «Portes du Sud», structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud.

Article 2 : Nature du prêt sans intérêt

La ville de Talence entend aider financièrement l'Association à maintenir un niveau de trésorerie lui permettant de faire face au décalage important entre le paiement des actions mobilisées au titre du FSE et le remboursement du FSE.

Article 3: Engagements de la ville

Pour permettre à l'Association de développer ses objectifs, la ville de Talence lui attribue une avance de trésorerie de 25 000 € pour une durée de 15 mois maximum à compter de son versement.

Cette avance de trésorerie sera versée en totalité fin septembre 2016.

Article 4: Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

Rembourser la ville de Talence dès que les versements du FSE permettront une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE et au plus tard le 31 décembre 2017.

Article 5: Litiges

Tout litige sera porté à l'initiative de l'une ou l'autre des parties devant la juridiction compétente.

Fait à Talence, le

Le Maire Le Président

Alain CAZABONNE Michel LABARDIN

CONSEIL MUNICIPAL -SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature 7.1 Décisions budgétaires

N° 20

OBJET : Budget Supplémentaire - exercice 2016 – correction délibération n°13 du 11 avril 2016

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«La délibération n°13 du 11 avril 2016 comporte une erreur de 0,02 € sur les montants de la section d'investissement.

Le montant en dépenses et en recettes est de 8 651 418,46 € au lieu de 8 651 418,48 €.

L'équilibre général du budget après correction s'établit donc comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	8 651 418,46 €	8 651 418,46 €
Section de fonctionnement	4 323 178,49 €	4 323 178,49 €
Total	12 974 596,95 €	12 974 596,95 €

Je vous propose de bien vouloir valider cette modification.»

ADOPTE

par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PRENDS PAS PART AU VOTE

CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

Nomenclature: 7.1 - Décisions budgétaires

N° 21

OBJET: Exercice budgétaire 2016 – Décision modificative N°1

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Les sommes votées au Budget Primitif 2016 doivent être modifiées comme suit :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 66 «Charges financières»

Afin de pouvoir éventuellement faire face à des échéances d'emprunt dont les indices permettant de calculer le coût des intérêts ne sont pas encore connus.

Chapitre 014 «Atténuations de produits»

Afin de tenir compte du montant notifié en baisse par rapport à la somme prévue au BP 2016 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Section d'Investissement :

- Chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilées» (Dépenses)
- Chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilées» (Recettes)

Afin de mettre à jour les crédits suite la renégociation d'emprunt effectuée auprès de la Caisse d'Epargne.

- Chapitre 13 «Subventions d'investissement»
 - Afin d'intégrer une subvention de Bordeaux Métropole concernant la requalification du quartier de Thouars Aménagement paysager.
- Chapitre 27 «Autres immobilisations financières»

Afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'octroi d'un prêt sans intérêt à l'Association Portes du Sud.

Chapitre 020 «Dépenses imprévues»

Pour équilibrer la décision modificative.

Je vous propose donc aujourd'hui, d'adopter les écritures budgétaires suivantes ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 66/ Fonction 01/ Article 66111/Service 52 Intérêts réglés à l'échéance	6 000 €	
Chapitre 014/ Fonction 01/ Article 73925/Service 52 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 6 000 €	
TOTAL	Sans incidence financière	

Section d'Investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16/ Fonction 01/ Article 166 Service 0	366 670 €	
Refinancement de dette		
Chapitre 16/ Fonction 01/ Article 166 Service 0		366 670 €
Emprunts en euros		
Chapitre 13/ Fonction 824/ Article 132695/Service 0		107 000 €
Bx métropole volet paysager Thouars		
Chapitre 27/ Fonction 901/ Article 274/Service 12	25 000 €	
Prêts		
Chapitre 020/ Fonction 01/ Article 020/Service 0	82 000 €	
Dépenses imprévues		
TOTAL	473 670 €	473 670 €

ADOPTE

par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PRENDS PAS PART AU VOTE



Exercice

2016

Décision modificative n°1

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE TALENCE

POSTE COMPTABLE DE PESSAC

Siret: 21330522000013

M14

Décision modificative n°1

voté par nature

ANNEE 2016

SOMMAIRE

pages I Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières

B - Modalités de vote du budget

Il Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections

A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

B1 - Balance générale du budget - Dépenses

B2 - Balance générale du budget - Recettes

III Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV - Annexes (7)	Jointes	Sans
A - Eléments du bilan		
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Х	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		Х
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Х	
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Х	
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Х	
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		Х
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		Х
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		Х
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		Х
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		Х
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements		X
A4 - Etat des provisions		Х
A5 - Etalement des provisions		Х
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		×
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		Х
A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		×
A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		×
A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonc. (3)		×
A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		×
A8 - Etat des charges transférées		×
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		×
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		X
B1.2 -Calcul du ratio d'endettement		X
B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		×
B1.5 - Etat des autres engagements donnés		×
B1.6 - Etat des engagements reçus		×
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		×
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		×
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		×
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		×
C - Autres éléments d'informations		
C1 - Etat du personnel		X
C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (4)		×
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhèrent la commune ou l'établissement		X
C3.2 - Liste des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		×
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe)
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes	Х	
D2 - Arrêté et signatures	x	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative

- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexes
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins ma collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT),

les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites

		BUDGET
<u> 3 3 5 2 2 </u>	VILLE DE TALENCE	2016

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	42 697
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 in fine)	476
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère	Bordeaux Métropole

Informations fiscales (N-2) (1)				
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. pour la	Moyennes nationales du potentiel
	Fiscal	Financier	commune (population DGF)	financier par habitant de la strate
3 taxes	25 885 006	27 322 849	599,56	
Taxe professionnelle	5 522 728		127,92	
4 Taxes	41 715 614	48 800 419	966,24	1 308,27

	Informations financières - ratios (2)		Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 099,40	1 295,00
2	Produit des impositions directes/population	682,60	614,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 113,75	1 512,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	158,49	366,00
5	Encours de dette/population	797,16	1 099,00
6	DGF/population	189,03	284,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	50,42%	57,70%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	1,436540	1,220965
9	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)(5)	104,84%	91,90%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	14,23%	24,20%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	71,57%	72,70%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios de 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf articles L 2313-1, R 2313-1, R 2313-2 et R 5211-15 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R 2313-7, R 5211-15 et R 5711-3 du CGCT.

- (3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.
- * Données des communes de la strate 20000-50000 habitants extraites de l'ouvrage "Les collectivités locales en chiffres 2015 DGCL"

 (4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.
- (5) Hors refinancement de dette

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

- au niveau du char - au niveau du char - avec les opératio	•
La liste des articles sp d'article à article est la	écialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements suivante :
	ention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, ssement, sans chapitre de dépense "opération".
III - Les provisions soi	t : (2) - semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement) - budgétaires (délibération n°
rapport au budget - pr	vec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par mitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2). et un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des du budget en cours.
- avec reprise anticipé	a été voté (2) : ultats de l'exercice N-1; e des résultats de l'exercice N-1; ultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".(2) Rayer la mention inutile.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

FONCTIONNEMENT

	FONCTIONNEMENT						
		DEPENSES DE LA SECTION DE	RECETTES DE LA SECTION DE				
		FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT				
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)						
	+	+	+				
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)						
O R T S	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)						
<u> </u>	=	=	=				
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)						
	1	INVESTISSEMENT	DESCRIPTION A OFFICIAL				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068) (1)	473 670,00	473 670,00				
	+	+	+				
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)						
0	/ 						
R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)						
Т	SECTION D'INVESTISSEMENT	=	=				
Т	SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	= 473 670,00	= 473 670,00				
Т	SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) = TOTAL DE LA SECTION						

- (1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
- (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R2311-11 du CGCT).

- (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
- Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
- Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
		précédent(1)	(_)			
011	Charges à caractère général	7 896 380,00				7 896 380,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 670 000,00				23 670 000,00
014	Atténuations de produits	6 310 624,00		-6 000,00	-6 000,00	6 304 624,00
65	Autres charges de gestion courante	7 513 500,00				7 513 500,00
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus					
Tota	l des dépenses de gestion courante	45 390 504,00		-6 000,00	-6 000,00	45 384 504,00
66	Charges financières	865 750,00		6 000,00	6 000,00	871 750,00
67	Charges exceptionnelles	713 800,00				713 800,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Tota	al des dépenses réelles de fonctionnement	46 970 054,00		,		46 970 054,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 321 321,49				4 321 321,49
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	585 450,00				585 450,00
043	Opé. d'ordre à l 'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 906 771,49			_	4 906 771,49
	TOTAL	51 876 825,49				51 876 825,49

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 51 876 825,49

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		budget primitif	N-1 (2)	nouvelles	, ,	IV=I+II+III
		précédent(1)				
70	Produits des services, du domaine et ventes.	3 779 564,00				3 779 564,00
73	Impôts et taxes	33 687 132,00				33 687 132,00
74	Dotations et participations	10 122 548,00				10 122 548,00
75	Autres produits de gestion courante	138 400,00				138 400,00
013	Atténuations de charges	50 000,00				50 000,00
Tota	I des recettes de gestion courante	47 777 644,00				47 777 644,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
	Reprises provisions semi-					
78	budgétaires(4)					
Tota	al des recettes réelles de fonctionnement	47 777 644,00				47 777 644,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement					
	TOTAL	47 777 644,00				47 777 644,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 47 777 644,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL **DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION** 4 906 771,49 **D'INVESTISSEMENT (6)**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissemer

(1) cf IB - Modalités de vote.

- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

 (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires. (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire	Restes à réaliser	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		budget primitif	N-1 (2)	nouvelles	` ,	IV=I+II+III
		précédent(1)				
	Stocks (5)					
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00	10 000,00			50 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 216 584,70	307 074,70			2 523 659,40
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	11 889 827,73	1 131 601,24			13 021 428,97
	Total des opérations d'équipement					
Total	des dépenses d'équipement	14 146 412,43	1 448 675,94			15 595 088,37
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	4 678 400,00		366 670,00	366 670,00	5 045 070,00
18	Compte de liaison : affectation (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières			25 000,00	25 000,00	25 000,00
020	Dépenses imprévues			82 000,00	82 000,00	82 000,00
Total	des dépenses financières	4 678 400,00		473 670,00	473 670,00	5 152 070,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)					
Total	des dépenses réelles d'investissement	18 824 812,43	1 448 675,94	473 670,00	473 670,00	20 747 158,37
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					,-
	Opérations patrimoniales (4)					
	les dépenses d'ordre d'investissement					
rotart	ies depenses d'ordre d'investissement					
	TOTAL	18 824 812,43	1 448 675,94	473 670,00	473 670,00	20 747 158,37

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 20 747 158,37

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé		Restes à réaliser	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		budget primitif	N-1 (2)	nouvelles		IV=I+II+III
		précédent(1)				
010	Stocks (5)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	769 465,00	191 500,00	107 000,00	107 000,00	1 067 965,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 258 400,00	2 500 000,00	366 670,00	366 670,00	7 125 070,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	5 027 865,00	2 691 500,00	473 670,00	473 670,00	8 193 035,00
10	Dot.,fonds divers et réserves (hors 1068)	645 000,00				645 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	1 665 739,97				1 665 739,97
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à(7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations	9 488 000,00				9 488 000,00
	Total des recettes financières	11 798 739,97				11 798 739,97
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)					
Tota	al des recettes réelles d'investissement	16 826 604,97	2 691 500,00	473 670,00	473 670,00	19 991 774,97
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	4 321 321,49			1	4 321 321,49
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	585 450.00				585 450.00
041	Opérations patrimoniales (4)	230 100,00				223 700,00
	des recettes d'ordre d'investissement	4 906 771,49				4 906 771,49
	TOTAL	21 733 376.46	2 691 500.00	473 670.00	473 670.00	24 898 546.46

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 24 898 546,46

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établisse AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL 4 906 771,49 **DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)**

(1) cf IB - Modalités de vote

- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement
- (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

 (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général			
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits	-6 000,00		-6 000,00
60	Achats et variations de stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières	6 000,00		6 000,00
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotation aux amortissements et provisions			
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
	Dépenses de fonctionnement - Total			

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunt (sauf 1688 non budgétaire)	366 670,00		366 670,00
18	Compte de liaison : affectation (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières	25 000,00		25 000,00
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues	82 000,00		82 000,00
	Dépenses d'investissement - Total	473 670,00		473 670,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 473 670,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres "opérations d'équipement"
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.
- En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercie antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
	Recettes de fonctionnement - Total			

R 002 RESULTAT REPORTE 0U ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement	107 000,00		107 000,00
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	366 670,00		366 670,00
18	Compte de liaison : affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produit des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total	473 670,00		473 670,00

+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+
AFFECTATION AU COMPTE 1068

=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 473 670,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Hors chapitres "opérations d'équipement"
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A9).
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation.
- En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercie antérieur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	7 896 380,00		
6042	Achats prest. de serv. (autres terrains)	386 900,00		
606111	Eau	355 000,00		
606121	Electricité	910 000,00		
606122	Gaz	7 500,00		
60613	Chauffage urbain	660 000,00		
60622	Carburants	148 000,00		
60623	Alimentation	855 000,00		
60628	Autres fournitures non stockées	300 000,00		
606281	Autres fournitures non stockées (ctm)	350 000,00		
60631	Fournitures d'entretien	145 500,00		
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00		
60636	Vêtements de travail	53 180,00		
6064	Fournitures administratives	53 000,00		
6065	Livres, disques, cassettes	121 000,00		
6067	Fournitures scolaires	112 500,00		
611	Contrats de prestations de services	352 000,00		
6132	Locations immobilières	8 000,00		
6135	Locations mobilières	254 200,00		
61351	Locations mobilières - photocopieurs	100 000,00		
614	Charges locatives et de copropriété	1 100,00		
615221	Bâtiments publics	185 000,00		
61551	Matériel roulant	163 800,00		
61558	Autres biens mobiliers	69 000,00		
6156	Maintenance	340 000,00		
61561	Entretien maintenance installations	300 000,00		
6161	Assurances	70 700,00		
6168	Autres assurances	75 300,00		
6182	Documentation générale et technique	70 000,00		
6184	Versements à des organis. de formation	82 000,00		
6188	Autres frais divers	216 600,00		
6226	Honoraires	8 500,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00		
6228	Divers	10 000,00		
6231	Annonces et insertions	38 000,00		
6236	Catalogues et imprimés	135 000,00		
6241	Transports de biens	2 000,00		
6247	Transports collectifs	103 400,00		
62471	Transports collectifs - sports ecoles	43 700,00		
6256	Missions	26 000,00		
6257	Réceptions	67 900,00		
6261	Frais d'affranchissement	132 000,00		
6262	Frais de télécommunication	160 000,00		
627	Services bancaires et assimilés	3 500,00		
6281	Concours divers (cotisations)	30 200,00		
62848	Redevance pour autres prest. de service	120 000,00		
62878	A d'autres organismes	21 000,00		
6288	Autres	2 000,00		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
63512	Taxes foncieres	170 000,00		
63513	Autres impots locaux	15 000,00		
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00		
637	Autres impôts, taxes et versements ass.	7 400,00		
012	Charges de personnel et frais assimilés	23 670 000,00		
6218	Autre personnel extérieur	7 207,00		
6331	Versements de transport	278 610,00		
6332	Cotisations versées au f.n.a.l.	69 651,00		
6336	Cotis. au centre nat. de gest. fonc. pub	151 910,00		
64111	Rémunération principale	11 198 514,00		
64112	Nbi, supp fam. et indemnité de résidence	344 798,00		
64118	Autres indemnités	2 320 531,00		
64131	Rémunération	2 197 208,00		
64138	Autres indemnités pers. non titulaire	265 654,00		
64162	Emplois d'avenir	55 062,00		
64168	Autres emplois d'insertion	65 004,00		
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	2 746 482,00		
6453	Cotisations aux caisses de retraite	3 732 369,00		
6456	Vers. au f.n.c. du supplément familial	35 000,00		
64731	Versées directement	130 000,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	62 000,00		
6488	Autres charges	10 000,00		
014	Atténuations de produits	6 310 624,00	-6 000,00	-6 000,00
73921	Attribution de compensation	6 004 624,00	,	•
73925	Fonds péré. ressources intercom. et comm	306 000,00	-6 000,00	-6 000,00
65	Autres charges de gestion courante	7 513 500,00		
6531	Indemnités	396 000,00		
6532	Frais de mission	25 000,00		
6533	Cotisations de retraite	21 000,00		
6534	Cotisations de séc. soc part patronn.	30 000,00		
6535	Formation	10 000,00		
6541	Creances admises en non valeur	20 000,00		
6556	Indemnités de logement aux instituteurs	3 000,00		
6558	Autres contributions obligatoires	347 000,00		
657362	Ccas	4 030 000,00		
6574	Subventions de fonct pers. droit privé	2 500 000,00		
658	Charges diverses de la gestion courante	131 500,00		
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
	DEPENSES DE GESTION DES SERVICES			
(a) = (01)	1+012+014+65+656)	45 390 504,00	-6 000,00	-6 000,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour memoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b)	865 750,00	6 000,00	6 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	870 000,00	6 000,00	6 000,00
66112	Intérêts - rattachement des icne	-74 250,00		
6688	Autres charges financières - autres	70 000,00		
67	Charges exceptionnelles (c)	713 800,00		
6711	Intérêts moratoires et pénal. de marchés	5 000,00		
6714	Bourses et prix	3 800,00		
6718	Autres charges excep. sur opé. de gest.	5 000,00		
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	15 000,00		
674411	Subventions au spic	340 000,00		
674412	Subventions aux budgets annexes	245 000,00		
678	Autres charges exceptionnelles	100 000,00		
68	Dotations aux provisions (d) (6)			
022	Dépenses imprévues (e)			
TOTAL D	DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	46 970 054,00		
023	Virement à la section d'investissement	4 321 321,49		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)	585 450,00		
6811	Dotat. aux amort. immos incorp. et corp.	585 450,00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 906 771,49		
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.(10)			
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	4 906 771,49		
DE	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	51 876 825,49		

RESTES A REALISER N-1 (11)

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice=

Montant des ICNE de l'exercice N-1=
= Diférence ICNE N - ICNE N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. 4 IB Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisaton").
- (9) Le compte 6815 peut figuer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exerice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations des charges	50 000,00		
6419	Remboursements sur rémun. du personnel	50 000,00		
70	Produits des services, du domaine et ventes	3 779 564,00		
70311	Concessions dans les cimetières	15 000,00		
703112	Caveaux	5 000,00		
70312	Redevances funéraires	150,00		
70323	Redevances d'occup. dom. publ. communal	110 000,00		
7062	Redev. et droits des services - cultur.	333 000,00		
70631	Redev. et droits des services - sportif	568 000,00		
7067	Redev. et droits des services- péri-sco.	1 155 000,00		
70688	Autres prestations de services	130 150,00		
7083	Locations diverses	15 000,00		
708412	Recouvr.salaires person.mis a dispositio	120 000,00		
70848	Aux autres organismes	12 000,00		
	Mise à disposition personnel association	243 235,00		
70871	Par la collectivité de rattachement	953 029,00		
70878	Par d'autres redevables	50 000,00		
7088	Autres produits d'activités annexes	70 000,00		
73	Impôts et taxes	33 687 132,00		
73111	Taxes foncière et d'habitation	29 410 549,00		
7322	Dotation de solidarite communautaire	1 947 583,00		
7336	Droits de place	26 000,00		
7337	Droits de stationnement	200 000,00		
7351 7351	Taxe sur l'électricité	600 000,00		
73681	Emplacements publicitaires	65 000,00		
73682	Affiches, réclames, enseignes	38 000,00		
7381	Taxe addit, aux droits de mutation	1 400 000,00		
74	Dotations et participations	10 122 548,00		
7411	Dotation forfaitaire	5 400 000,00		
74123	Dotat. de solidarité urbaine	2 050 000,00		
74123 74127	Dotation nationale de péréquation	621 000,00		
74718	Autres	85 000,00		
7472	Régions	10 000,00		
7473	Départements	20 000,00		
74751	Gfp de rattachement	4 000,00		
7478	Autres organismes	893 000,00		
74832	Attributions fonds départ. taxe profess.	70 000,00		
74833	Etat - compens. contrib. éco. territoria	26 475,00		
74834	Etat - compens.exon. des taxes foncières	154 137,00		
74835	Etat - compens.exon. des taxes foncieres Etat - compens.exon. des taxes d'habita.	652 836,00		
74635 7485	Dotation pour les titres securises	10 100,00		
7488 7488	Autres attributions et participations	126 000,00		
	Autres produits de gestion courante	138 400,00		
752	Revenus des immeubles	123 300,00		
752 75210	Location local commercial	10 000,00		
75210 758	Produits divers de gestion courante	400,00		
7588	_	4 700,00		
	Prod.de gest.cour.factures a d'autres re RECETTES DE GESTION DES SERVICES	4 700,00		
	3+74+75+013	47 777 644,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Propositions nouvelles (3)
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
TOTAL R	RECETTES REELLES = a+b+c+d	47 777 644,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6),(7),(8)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (9)			
60315	Variation des stocks des terrains à aménager			
7133	Variation des en-cours de production de biens			
TOTAL D	DES RECETTES D'ORDRE			
	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
DE L'E	EXERCICE (=Total des opérations réelles et ordres)	47 777 644,00		<u> </u>
		RESTES A	REALISER N-1 (10)	+
		RECIECA		+
	R002 F	RESULTAT REPORTE	OU ANTICIPE (10)	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

Montant des ICNE de l'exercice=

Montant des ICNE de l'exercice N-1=

= Diférence ICNE N - ICNE N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. 4 IB Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires;
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").
- (9) Le compte 6815 peut figuer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET						
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES						

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)			
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	40 000,00		
20422	Subvent. equi. pers. prive bat et instal	40 000,00		
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 216 584,70		
2111	Terrains nus	1 070 441,83		
2138	Autres constructions	60 975,00		
215801	Acquisition autre materiel outillage tec	69 701,54		
215802	Acquisition materiel technique c.t.m.	194 498,86		
2182	Matériel de transport	65 000,00		
2183	Matériel de bureau et informatique	1 400,00		
21831	Materiel informatique	323 546,12		
218401	Mobilier administration generale	27 937,40		
218402	Acquisition autre mobilier	5 000,00		
218411	Acquisition mobilier scolaire	44 051,24		
218801	Autres acquisitions	161 471,96		
218802	Acquisition materiel sportif	85 771,22		
218803	Acquisition materiel culturel	37 437,53		
218804	Acquisition de materiel cuisines central	69 352,00		
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)			
23	Immobilisations en cours (hors opération)	11 889 827,73		
231201	Espaces verts et places	377 968,18		
231301	Travaux hotel de ville	93 416,86		
231302	Travaux chateau peixotto	41 468,53		
231303	Travaux chateau margaut	81 049,18		
231304	Travaux chateau de thouars	23 645,58		
231307	Travaux autres batiments	847 376,98		
231308	Travaux c.t.m.	54 479,75		
231309	Travaux edifices cultuels	34 475,70		
231311	Travaux ecoles	310 382,77		
2313113	Groupe scolaire lasserre	28 429,06		
231312	Travaux cuisines centrales	65 284,92		
231313	Travaux medoquine	34 803,20		
231315	Travaux mediatheque et bibliotheques	165 064,14		
231316	Travaux caj	15 496,57		
231319	Travaux stade	1 159 721,64		
231322	Travaux stade nautique	552 803,11		
231323	Travaux salles de sports	70 674,14		
231325	Travaux autres equipements sportifs	84 962,13		
231326	Travaux centres de vie	7 500,00		
231328	Travaux centre de loisirs	74 959,56		
231329	Travaux cimetiere	34 526,80		
231330	Construction d'une creche	16 662,60		
231334	Construction batiment culturel	44 987,79		
231339	Requalification quartier de thouars	1 093 102,48		
231342	Creche quartier nord	28 347,18		
231343	Logements d'urgence	2 000,00		
231344	Le dôme	6 657,12		
231345	Maison insertion par l'emploi	1 152,00		
231346	Construction ecole de musique	6 135 646,49		
231501	Travaux divers de voirie	119 348,98		
231502	Travaux eclairage public	283 434,29		
	Total des opérations (5)	444646		
	Total des dépenses d'équipement	14 146 412,43		

	III - VOTE DU BUDGET									
	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES									
Chap/art (1)	I Delle (1) I DUQQET DIIMITIT I									
10	Dotations, fonds divers et réserves									
13	Subventions d'investissement									
16	Emprunts et dettes assimilées	4 678 400,00	366 670,00	366 670,00						
1641	Emprunts en francs ou en euros	2 915 000,00								
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00								
166	Refinancement de dette	1 758 400,00	366 670,00	366 670,00						
18	Compte de liaison : affectation à									
26	Participations et créances rattachées à des particip.									
27	Autres immobilisations financières		25 000,00	25 000,00						
274	Prêts		25 000,00	25 000,00						
020	Dépenses imprévues		82 000,00	82 000,00						
	Total des dépenses financières	4 678 400,00	473 670,00	473 670,00						
451	Opé. pour compte de tiers n°(1 ligne par opé.) (6)									
Total des	dépenses d'opérations pour compte de tiers									
TOTAL D	ES DEPENSES REELLES	18 824 812,43	473 670,00	473 670,00						

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)			
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
	Charges transférées (9)			
041	Opérations patrimoniales (10)			
TOTAL E	DES DEPENSES D'ORDRE			
-	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			

IOIAL DESI	DEPENSES D'INVESTISSEIVIENT			
DE L'EXERCICE (=T	otal des opérations réelles et d'ordre)	18 824 812,43	473 670,00	473 670,00
				+
		RESTES A RI	EALISER N-1 (11)	
				+
	D001 SOLDE D'EXECUTION NE	GATIF REPORTE C	OU ANTICIPE (11)	
				_

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 473 670,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. 4 IB Modalités de vote.
- (3) Hors restes à réaliser

- (3) Hors restes a realiser
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) A les conférences détails par de la figure à l'article 400 (et abspitre 034 l'Dequite des cassions d'improbilipations).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)	
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement (hors 138)	769 465,00	107 000,00	107 000,00	
13234	Fonds departemental d'aide equipement co	130 000,00			
132692	Cub amenag. parc suzon	149 000,00			
132693	Cub amenag. parc nadal	27 500,00			
132694	Cub amenag. parc triaire	15 000,00			
132695	Bx metropole volet paysager thouars		107 000,00	107 000,00	
132884	Subvention fisac requalif. thouars	447 965,00			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 258 400,00	366 670,00	366 670,00	
1641	Emprunts en francs ou en euros	4 258 400,00			
166	Refinancement de dette		366 670,00	366 670,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	5 027 865,00	473 670,00	473 670,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 310 739,97			
10222	F.c.t.v.a.	645 000,00			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 665 739,97			
138	Autres subventions d'investiss. non transférables				
165	Dêpots et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation à (BA, régie)				
26	Participations et créances rattachées à des particip.				
20	r articipations et creances rattachees à des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisation	9 488 000,00			
024	Produit des cessions d'immobilisation	9 488 000,00			
Total des	recettes financières	11 798 739,97			
452	Opé. pour compte de tiers n°(1 ligne par opé.) (5)				
Total des	recettes d'opérations pour compte de tiers				
TOTAL D	ES RECETTES REELLES	16 826 604,97	473 670,00	473 670,00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget primitif précédent(2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	Virement de la section de fonctionnement	4 321 321,49		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5), (6), (7)	585 450,00		
280421	Amort. subv. equip. pers. droit privé ma	350,00		
280422	Amort. subv. equip. pers. droit privé ba	5 300,00		
2804412	Amort. subvention equipement ccas	25 800,00		
28158	Autres	164 000,00		
28182	Matériel de transport	56 000,00		
28183	Matériel de bureau et informatique	187 000,00		
28184	Mobilier	41 000,00		
28188	Autres	106 000,00		
TO	TAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 906 771,49		
041	Opérations patrimoniales (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	4 906 771,49		
TOTAL D	DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			
	(= Total des opérations réelles et ordres)	21 733 376,46	473 670,00	473 670,00
		RESTES A F	REALISER N-1 (9)	+
			. 71	+
	R001 SOLDE D'EXECUTION P	OSITIF REPORTE	OU ANTICIPE (9)	
				=

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
- (2) cf. Modalités de vote, I-B

- (2) Cf. Modalites de Vote, I-B
 (3) Hors restes à réaliser
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf chapitre 024 "Produits des cessions d'immobilisations").
 (8) Les comptes 15, 20, 20, 40 et F0 pouvent figurer dans le détail du phapitre 040 et le compute que l'établissement aprendie par le comptes et le compute de la compute de la compte de la compute de la compute
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

473 670,00

- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats);

	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)

		Non	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
(2)	Libellé	ventilables	Services	Sécurité et	Enseignement	Culture	Sport et	Interventions	Famille	Logement	Aménagement	Action	TOTAL
		01	généraux	salubrité	et formation		jeunesse	sociales			et services	économique	
			des	publiques				et santé			urbains,		
			administations								environnement		
			(sauf 01)										

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES											
Total cumulé des dépenses de fonctionnement	12 569 245,49	12 075 611,00	1 113 990,00	8 059 093,00	4 477 134,00	4 953 365,00	4 092 897,00	509 114,00		3 495 735,00	530 641,00	51 876 825,49
Total dépenses de l'exercice	12 569 245,49	12 075 611,00	1 113 990,00	8 059 093,00	4 477 134,00	4 953 365,00	4 092 897,00	509 114,00		3 495 735,00	530 641,00	51 876 825,49
Restes à réaliser-reports												

	RECETTES												
Total cumulé des recettes de fonctionnement	47 548 790,49	205 400,00		1 573 400,00	416 055,00	781 880,00	793 100,00	141 800,00	320 400,00	96 000,00	51 876 825,49		
Total des recettes de l'exercice	47 548 790,49	205 400,00	·	1 573 400,00	416 055,00	781 880,00	793 100,00	141 800,00	320 400,00	96 000,00	51 876 825,49		
Restes à réaliser-reports													

ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)

			Non	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
((2)	Libellé	ventilables	Services	Sécurité et	Enseignement	Culture	Sport et	Interventions	Famille	Logement	Aménagement	Action	TOTAL
			01	généraux	salubrité	et formation		jeunesse	sociales			et services	économique	
				des	publiques				et santé			urbains,		
				administations								environnement		
				(sauf 01)										

INVESTISSEMENT

					DEPENSES					
Total cumulé des dépenses d'investissement	8 045 634,03	2 285 503,90	17 130,00	736 819,10	7 560 715,89	2 233 584,84	59 019,56	2 650 011,08	27 304,00	23 615 722,40
Opérations financières	8 035 634,03								25 000,00	8 060 634,03
Equipements municipaux (2)		1 857 501,95	17 130,00	571 799,55	7 469 921,19	2 046 392,42	54 509,78	2 088 005,54	1 152,00	14 106 412,43
Equipements non municipaux (C/204) (3)										
Dépenses d'ordre										
Total des dépenses de l'exercice	8 035 634,03	1 857 501,95	17 130,00	571 799,55	7 469 921,19	2 046 392,42	54 509,78	2 088 005,54	26 152,00	22 167 046,46
Restes à réaliser-reports	10 000,00	428 001,95	·	165 019,55	90 794,70	187 192,42	4 509,78	562 005,54	1 152,00	1 448 675,94

	RECETTES												
Total cumulé des recettes d'investissement	23 960 581,46									937 965,00		24 898 546,46	
Recettes de l'exercice	21 460 581,46									746 465,00		22 207 046,46	
Restes à réaliser-reports	2 500 000,00									191 500,00		2 691 500,00	

⁽¹⁾ La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexes (L.2312-3, R 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 a 1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

- (2) ou biens de la structure intercommunale.
- (3) ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

				A1 - PRES	SENTATION CR	OISEE PAR FO	NCTION						<u></u>
		Non	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	1
	Libellé	ventilables	Services	Sécurité et	Enseignement	Culture	Sport et	Interventions	Famille	Logement	Aménagement	Action	TOTAL
		01	généraux	salubrité	et formation		jeunesse	sociales		ū	et services	économique	
			des	publiques				et santé			urbains,		
			administations								environnement		
			(sauf 01)										
			, , ,	•	FON	NCTIONNEME	NT				<u>. </u>		1
						DEPENSES							
Total	des dépenses de fonctionnement	12 569 245,49	12 075 611,00	1 113 990,00	8 059 093,00	4 477 134,00	4 953 365,00	4 092 897,00	509 114,00		3 495 735,00	530 641,00	51 876 825,49
Dépen	ses réelles	7 662 474,00	12 075 611,00	1 113 990,00	8 059 093,00	4 477 134,00	4 953 365,00	4 092 897,00	509 114,00		3 495 735,00	530 641,00	46 970 054,00
011	Charges a caractere general	214 100,00	3 639 150,00	34 880,00	1 602 400,00	422 600,00	814 650,00		221 400,00		929 100,00	18 100,00	7 896 380,00
012	Charges de personnel	237 000,00	7 730 661,00	1 079 110,00	5 864 493,00	3 026 534,00	2 599 915,00	42 897,00	287 714,00		2 466 635,00	335 041,00	23 670 000,00
014	Attenuation de produits	6 304 624,00											6 304 624,00
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00	700 800,00		342 200,00	688 000,00	1 535 000,00	4 050 000,00				177 500,00	7 513 500,00
66	Charges financieres	871 750,00											871 750,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	5 000,00		250 000,00	340 000,00	3 800,00				100 000,00		713 800,00
Dépen	ses d'ordre	4 906 771,49											4 906 771,49
023	Virement a la section d'investissement	4 321 321,49											4 321 321,49
042	Op. d'ordre section/section f d2/r2	585 450,00											585 450,00
						RECETTES							
Total o	des recettes de fonctionnement	47 548 790,49	205 400,00		1 573 400,00	416 055,00	781 880,00	793 100,00	141 800,00		320 400,00	96 000,00	51 876 825,49
Recett	es réelles	47 548 790,49	205 400,00		1 573 400,00	416 055,00	781 880,00	793 100,00	141 800,00		320 400,00	96 000,00	51 876 825,49
002	Resultat fonctionnement reporte	4 099 181,49											4 099 181,49
013	Attenuations de charges	50 000,00											50 000,00
70	Produits des services, du domaine et ven	978 029,00	32 300,00		1 345 000,00	416 055,00	778 180,00		130 000,00		100 000,00		3 779 564,00
73	Impots et taxes	33 388 132,00	73 000,00								200 000,00	26 000,00	33 687 132,00
74	Dotations, subventions et participations	8 998 448,00	25 100,00		225 900,00			793 100,00			20 000,00	60 000,00	10 122 548,00
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00	75 000,00		2 500,00		3 700,00		11 800,00		400,00	10 000,00	138 400,00
III.		1							1		1		

Recettes d'ordre

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

A1 - PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

		Non	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
	Libellé	ventilables	Services	Sécurité et	Enseignement	Culture	Sport et	Interventions	Famille	Logement	Aménagement	Action	TOTAL
	Libelle	01	généraux	salubrité	et formation	Guitare	jeunesse	sociales	T annine	Logement	et services	économique	TOTAL
		0.	des	publiques	et ioiiiation		jeunesse	et santé			urbains,	economique	
			administations	publiques				et sante			environnement		
			(sauf 01)								environnement		
<u> </u>		<u> </u>	(Saul 01)		IN\	/ESTISSEMEN	IT .						
						DEPENSES	••						
Total de	s dépenses d'investissement	8 075 634,03	2 285 503,90	17 130,00	736 819,10	7 560 715,89	2 233 584,84		59 019,56		2 650 011,08	27 304,00	23 645 722,40
Dépense	es réelles	8 075 634,03	2 285 503,90	17 130,00	736 819,10	7 560 715,89	2 233 584,84		59 019,56		2 650 011,08	27 304,00	23 645 722,40
001	Resultat d'investissement reporte	2 908 564,03											2 908 564,03
020	Depenses imprevues	82 000,00											82 000,00
16	Emprunts et dettes assimilees	5 045 070,00				Ì							5 045 070,00
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00											40 000,00
21	Immobilisations corporelles		748 921,30	17 130,00	215 425,60	1 095 839,14	94 159,44				352 183,92		2 523 659,40
23	Immobilisations en cours		1 536 582,60		521 393,50	6 464 876,75	2 139 425,40		59 019,56		2 297 827,16	2 304,00	13 021 428,97
27	Autres immobilisations financieres											25 000,00	25 000,00
Dépense	es d'ordre												
<u>,</u>													
						RECETTES							
Total de	s recettes d'investissement	23 960 581,46									937 965,00		24 898 546,46
Recettes	réelles	19 053 809,97									937 965,00		19 991 774,97
024	Produit des cessions d'immobilisation	9 488 000,00											9 488 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	2 310 739,97											2 310 739,97
13	Subventions d'investissement recues	130 000,00											130 000,00
16	Emprunts et dettes assimilees	7 125 070,00											7 125 070,00
Recettes	d'ordre	4 906 771,49											4 906 771,49
021	Virement de la section de fonctionnement	4 321 321,49											4 321 321,49
040	Op. d'ordre section/section i d2/r2	585 450,00											585 450,00
			i i										

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 0

FONCTION 0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

					sauf 01 opération							
		Sou	ıs-fonction 02 Adı	ninistration géné	erale	Sous-fonction	on 02 Administrat	ion générale				
		020	021	022	023	024	025	026	03		04	
(2)	Libellé	Administration	Assemblée	Administration	Information,	Fêtes et	Aides aux	Cimetières et	Justice	Coopération	décentralisée,	TOTAL
		générale de la	locale (autre que	générale de	communication,	cérémonies	associations	pompes		actions eu	ropéennes et	
										intern	ationales	
		collectivité	groupes d'élus)	l'Etat	publicité			funèbres		041	048	
										Subv.	Autres actions	
										globale	coop. décent.	
ī.		•			FONCTIO	NNEMENT				-		
	DEPENSES (3)	10 107 021,00	494 000,00	667 277,00	512 996,00	30 000,00	85 800,00	168 517,00				12 065 611,00
Dépense	es de l'exercice	10 107 021,00	494 000,00	667 277,00	512 996,00	30 000,00	85 800,00	168 517,00				12 065 611,00
011	Charges a caractere general	3 340 850,00	12 000,00	10 020,00	223 100,00	30 000,00	·	23 180,00				3 639 150,00
012	Charges de personnel	6 638 171,00	·	657 257,00	289 896,00	·		145 337,00				7 730 661,00
65	Autres charges de gestion courante	123 000,00	482 000,00				85 800,00					690 800,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00					·					5 000,00
Restes	à réaliser-reports											
1												
	RECETTES (3)	160 000,00		25 100,00				20 300,00				205 400,00
Recette	s de l'exercice	160 000,00		25 100,00				20 300,00				205 400,00
70	Produits des services, du domaine et ven	12 000,00						20 300,00				32 300,00
73	Impots et taxes	73 000,00										73 000,00
74	Dotations, subventions et participations			25 100,00								25 100,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00										75 000,00
Restes	à réaliser-reports											
	SOLDE	-9 947 021,00	-494 000,00	-642 177,00	-512 996,00	-30 000,00	-85 800,00	-148 217,00				-11 860 211,00
					INVESTI	SSEMENT						
	DEPENSES (3)	2 244 450,30						41 053,60				2 285 503,90
Dépense	es de l'exercice	1 822 975,15						34 526,80				1 857 501,95
21	Immobilisations corporelles	646 960,65										646 960,65
23	Immobilisations en cours	1 176 014,50						34 526,80				1 210 541,30
Restes	à réaliser-reports	421 475,15						6 526,80				428 001,95
	RECETTES (3)											
Recette	s de l'exercice											
	- (- P				1							
Restes	à réaliser-reports											

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 1

FONCTION 1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES

		FONCTI	ON 1 SECURITE	ET SALUBRITE F	PUBLIQUES			
	Libellé		Sous-fonction 11	Sécurité intérieure		12	1	
(2)		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendie, secours	114 Autres services de protection civile	Hygiène et salubrité publique	TOTAL
			FONCT	IONNEMENT			-11	
DEPENSES (3)				925 120,00		11 000,00	177 870,00	1 113 990,00
Dépenses de l'exercice				925 120,00		11 000,00	177 870,00	1 113 990,00
011	Charges a caractere general			20 380,00		11 000,00	3 500,00	34 880,00
012	Charges de personnel			904 740,00			174 370,00	1 079 110,00
Restes	l à réaliser-reports							
	RECETTES (3)	<u> </u>				1	1	1
Pacatta	s de l'exercice							
recene	3 de l'exercice							
Postos	à réaliser-reports							
SOLDE				-925 120,00		-11 000,00	-177 870,00	-1 113 990,00
			INVES	TISSEMENT		•	,	
	DEPENSES (3)			17 130,00				17 130,00
Dépens	es de l'exercice			17 130,00				17 130,00
21	Immobilisations corporelles			17 130,00				17 130,00
Restes	 à réaliser-reports							
	RECETTES (3)					1		
Pacatto	s de l'exercice			<u> </u>		<u> </u>		
recette	s de l'exelcice							
Restes	à réaliser-reports							
	SOLDE			-17 130,00				-17 130,00

IV - ANNEXES					
ELEMENTS DU BILAN					
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 2				

FONCTION 2 ENSEIGNEMENT - FORMATION

—		-							
		20	Sous-fonction	21 Enseignement du	premier degré	22	23	24	S/fonction 25
		Services	211	212	213	Enseignement	Enseignement	Formation	251
(2)	Libellé	communs	Ecoles	Ecoles	Classes	du second	supérieur	continue	Hébergement e
			maternelles	primaires	regroupées	degré			restauration
									scolaires
				FONCTIONNEM	ENT				
	DEPENSES (3)	125 499,00	2 268 510,00	2 193 049,00					1 529 843,0
Dépens	ses de l'exercice	125 499,00	2 268 510,00	2 193 049,00					1 529 843,0
011	Charges a caractere general	1 400,00	201 150,00	298 150,00					967 800,0
012	Charges de personnel	124 099,00	2 067 360,00	1 562 699,00					547 043,0
65	Autres charges de gestion courante			332 200,00					10 000,0
67	Charges exceptionnelles								5 000,0
Restes	à réaliser-reports								
	2222220(0)	<u> </u>	400 000 00			1	<u> </u>		
	RECETTES (3)		126 000,00						832 500,0
	es de l'exercice		126 000,00						832 500,0
70	Produits des services, du domaine et ven								830 000,0
74	Dotations, subventions et participations		126 000,00						
75	Autres produits de gestion courante								2 500,0
Restes	à réaliser-reports								+
ivesies	SOLDE	-125 499,00	-2 142 510,00	-2 193 049,00					-697 343,0
<u> </u>	SOLDE	-125 499,00	-2 142 510,00	-2 193 049,00					-097 343,0
				INVESTISSEME	NT				
	DEPENSES (3)	8 500,00	133 287,10	407 058,16					187 973,8
Dépens	ses de l'exercice	8 500,00	129 643,55	299 019,08					134 636,9
21	Immobilisations corporelles	8 500,00	860,03	88 990,77					69 352,0
23	Immobilisations en cours	2 2 2 2 3 2 3	128 783,52	210 028,31					65 284,9
Restes	à réaliser-reports		3 643,55	108 039,08					53 336,9
	RECETTES (3)								
Recette	es de l'exercice								
					<u> </u>				
Restes	à réaliser-reports								
	SOLDE	-8 500,00	-133 287,10	-407 058,16					-187 973,8

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 2

			FONCT	TION 2 ENSEIGI	NEMENT - FORMA	TION
		Sous-fonction	on 25 Services	annexes de l'ens	seignement	
(2)	Libellé	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres serv.ann.	TOTAL
]1	<u> </u>	FON	ICTIONNEME	NT	uuti oo ooi viuiiii.	
	DEPENSES (3)	245 000,00			1 697 192,00	8 059 093,00
Dépens	ses de l'exercice	245 000,00			1 697 192,00	8 059 093,00
011	Charges a caractere general				133 900,00	1 602 400,00
012	Charges de personnel				1 563 292,00	5 864 493,00
65	Autres charges de gestion courante					342 200,00
67	Charges exceptionnelles	245 000,00				250 000,00
Restes	l à réaliser-reports					
	RECETTES (3)	120 000,00		1	494 900,00	1 573 400,00
Recette	es de l'exercice	120 000,00			494 900,00	1 573 400,00
70	Produits des services, du domaine et ven	120 000,00			395 000,00	1 345 000,00
74	Dotations, subventions et participations				99 900,00	225 900,00
75	Autres produits de gestion courante					2 500,00
Restes	à réaliser-reports					
	SOLDE	-125 000,00			-1 202 292,00	-6 485 693,00
,		INVESTISSEMEN	T ESTISSEMEN	NT		
Ī	DEPENSES (3)			<u> </u>		736 819,10
Dépens	ses de l'exercice					571 799,55
21	Immobilisations corporelles					167 702,80
23	Immobilisations en cours					404 096,75
Restes	à réaliser-reports					165 019,55
1			·			
	RECETTES (3)					
Recette	es de l'exercice					
Restes	à réaliser-reports			1		=======================================
	SOLDE					-736 819,10

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 3

FONCTION 3 CULTURE

		30	Sous-fonct	ion 31 Expression a	artistique	sf/31 Expr.Art.	Sous-fonction	32 Conservation e patrimoines	t diffusion des	S/Fonction 32	33	
		Services	311	312	313	314	321	322	323	324	Action	
(2)	Libellé	communs	Expression	Arts plastiques	Théâtres	Cinémas et	Bibliothèques	Musées	Archives	Entretien du	culturelle	TOTAL
			musicale,	et autres		autres salles	et			patrimoine		
			lyrique et chorégraphique	activités artist.		de spectacles	médiathèques			culturel		
					FONCTI	ONNEMENT				•		
	DEPENSES (3)	182 821,00	1 369 230,00	41 166,00		387 500,00	1 389 279,00				1 107 138,00	4 477 134,00
Dépense	es de l'exercice	182 821,00	1 369 230,00	41 166,00		387 500,00	1 389 279,00				1 107 138,00	4 477 134,00
011	Charges a caractere general	49 000,00	49 000,00	4 300,00		47 500,00	213 100,00				59 700,00	422 600,00
012	Charges de personnel	133 821,00	1 320 230,00	36 866,00			1 176 179,00				359 438,00	3 026 534,00
65	Autres charges de gestion courante										688 000,00	688 000,00
67	Charges exceptionnelles					340 000,00						340 000,00
Restes à	réaliser-reports											
				-								
	RECETTES (3)		265 000,00	15 000,00			28 000,00				108 055,00	416 055,00
Recettes	de l'exercice		265 000,00	15 000,00			28 000,00				108 055,00	416 055,00
70	Produits des services, du domaine et ven		265 000,00	15 000,00			28 000,00				108 055,00	416 055,00
Restes à	réaliser-reports											
	SOLDE	-182 821,00	-1 104 230,00	-26 166,00		-387 500,00	-1 361 279,00				-999 083,00	-4 061 079,00
					INVEST	ISSEMENT						
	DEPENSES (3)		7 246 543,05			40 606,40	193 811,66				79 754,78	7 560 715,89
Dépense	es de l'exercice		7 198 684,77			34 803,20	175 805,83				60 627,39	7 469 921,19
21	Immobilisations corporelles		1 063 038,28				10 741,69				15 639,60	1 089 419,57
23	Immobilisations en cours		6 135 646,49			34 803,20	165 064,14				44 987,79	6 380 501,62
Restes à	réaliser-reports		47 858,28			5 803,20	18 005,83				19 127,39	90 794,70
	RECETTES (3)											
Recettes	de l'exercice		<u> </u>									
Restes à	réaliser-reports								<u> </u>			
	SOLDE	_	-7 246 543,05			-40 606,40	-193 811,66				-79 754,78	-7 560 715,89

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 4

FONCTION 4 SPORTS ET JEUNESSE

	ı	40	Sa.	s-fonction 41 Spor	***	Sous-fonction 41	Charta	Saus fanation	n 42 Jeunesse	S/Fonction 42	
(2)	Libellé	Services communs	411 Salles	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipts	415 Manifestations	421 Centres	422 Jeunesse 422 Autres	423 Colonies	TOTAL
(2)	Libelle	communs	de sports,	Staties	riscines	sportifs et	sportives	de loisirs	activités	de	TOTAL
			gymnase			de loisirs			pour les jeunes	vacances	
					FONCTIONNEM	ENT					
	DEPENSES (3)	557 298,00	512 295,00	544 437,00	1 474 745,00		291 808,00	394 500,00	1 178 282,00		4 953 365,00
Dépens	es de l'exercice	557 298,00	512 295,00	544 437,00	1 474 745,00		291 808,00	394 500,00	1 178 282,00		4 953 365,00
011	Charges a caractere general	21 000,00	98 150,00	71 500,00	449 500,00		64 700,00	20 500,00	89 300,00		814 650,00
012	Charges de personnel	112 298,00	414 145,00	472 937,00	1 025 245,00		227 108,00		348 182,00		2 599 915,00
65	Autres charges de gestion courante	424 000,00						374 000,00	737 000,00		1 535 000,00
67	Charges exceptionnelles								3 800,00		3 800,00
Restes	à réaliser-reports										
	RECETTES (3)		2 000,00	6 000,00	563 700,00		50 000,00		160 180,00		781 880,00
Recette	s de l'exercice		2 000,00	6 000,00	563 700,00		50 000,00		160 180,00		781 880,00
70	Produits des services, du domaine et ven		2 000,00	6 000,00	560 000,00		50 000,00		160 180,00		778 180,00
75	Autres produits de gestion courante				3 700,00						3 700,00
Restes	à réaliser-reports										
	SOLDE	-557 298,00	-510 295,00	-538 437,00	-911 045,00		-241 808,00	-394 500,00	-1 018 102,00		-4 171 485,00
					INVESTISSEME	ENT					
	DEPENSES (3)		176 867,70	1 297 036,92	644 276,86			89 919,12	25 484,24		2 233 584,84
Dépens	es de l'exercice		157 933,85	1 204 118,46	589 138,43			74 959,56	20 242,12		2 046 392,42
21	Immobilisations corporelles		2 297,58	44 396,82	36 335,32						83 029,72
23	Immobilisations en cours		155 636,27	1 159 721,64	552 803,11			74 959,56	20 242,12		1 963 362,70
Restes	à réaliser-reports		18 933,85	92 918,46	55 138,43			14 959,56	5 242,12		187 192,42
	RECETTES (3)										
Recette	s de l'exercice			İ							
	\\					1					
Restes	à réaliser-reports	l I	J				l l		l I	l!	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 5

FONCTION 5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

		Détail de la sous-fonction 51 Santé			Détail de la sous- fonction 52	Interventions sociales	Interventions sociales 52			
(2)	Libellé	510 Services communs	511 Dispensaires et autres étabts sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Serv.à caract. social pour handicap.	522 Actions en faveur de l'enfance et de	523 Actions en faveur des personnes	524 Autres services	TOTAL
						et inadaptés	l'adolescence	en difficultés		
1			1 1	FONCT	IONNEMENT		1			1
	DEPENSES (3)		20 000,00		4 072 897,00					4 092 897,00
	es de l'exercice		20 000,00		4 072 897,00					4 092 897,00
012	Charges de personnel				42 897,00					42 897,00
65	Autres charges de gestion courante	1	20 000,00		4 030 000,00					4 050 000,00
Daataa	\\									
Restes	à réaliser-reports	1								
	RECETTES (3)	1			T		793 100,00			793 100,00
Recette	s de l'exercice						793 100,00			793 100,00
74	Dotations, subventions et participations	1					793 100,00			793 100,00
Restes	à réaliser-reports									
	SOLDE		-20 000,00		-4 072 897,00		793 100,00			-3 299 797,00
				INVES	TISSEMENT					
	DEPENSES (3)									
Dépens	es de l'exercice									
		-								
Restes	à réaliser-reports									<u> </u>
T	DECETTES (2)	1	<u> </u>		<u> </u>		1			1
	RECETTES (3)	1					<u> </u>			
Recette	s de l'exercice	+			-					
Restes	à réaliser-reports	1			1					
	SOLDE									

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 6

FONCTION 6 FAMILLE

		•					
		60	61	62	63	64	
		Services	Services en	Actions en	Aides à	Crèches et	
(2)	Libellé	communs	faveur des	faveur de	la famille	garderies	TOTAL
			personnes âgées	la maternité			
			FONCTIONNEME	NT			
	DEPENSES (3)		482 814,00			26 300,00	509 114,00
Dépens	ses de l'exercice		482 814,00			26 300,00	509 114,00
011	Charges a caractere general		195 100,00			26 300,00	221 400,00
012	Charges de personnel		287 714,00				287 714,00
Restes	à réaliser-reports						
	RECETTES (3)		130 000,00			11 800,00	141 800,00
Recette	es de l'exercice		130 000,00			11 800,00	141 800,00
70	Produits des services, du domaine et ven		130 000,00				130 000,00
75	Autres produits de gestion courante					11 800,00	11 800,00
Restes	à réaliser-reports						
	SOLDE		-352 814,00			-14 500,00	-367 314,00
						·	
			INVESTISSEME	NT			
	DEPENSES (3)		7 500,00			51 519,56	59 019,56
Dépen:	ses de l'exercice		7 500,00			47 009,78	54 509,78
23	Immobilisations en cours		7 500,00			47 009,78	54 509,78
Restes	à réaliser-reports					4 509,78	4 509,78
	RECETTES (3)						
Recette	es de l'exercice						
Restes	à réaliser-reports						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1)	A1 - 7

FONCTION 7 LOGEMENT

			17 LOGEMENT			
(2)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	TOTAL
		FONCTIONNEM	ENT			
	DEPENSES (3)					
Dépense	es de l'exercice					
Restes a	à réaliser-reports					
				Т		
	RECETTES (3)					
Recettes	s de l'exercice					
Restes	à réaliser-reports					
	SOLDE					
		INVEST	ISSEMENT	1		
	DEPENSES (3)					
Dépense	es de l'exercice					
Postos ?	à réaliser-reports					
ivesies (a realiser-reports					
	RECETTES (3)					
Recettes	s de l'exercice					
Restes	réaliser-reports					
	SOLDE					

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 8

FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

			s/	f 81 Services urbair	ns		s/f 81 Serv	ices urbains	s/f 82Aménagement urbain		
		810	811	812	813	814	815	816	820	821	
(2)	Libellé	Services communs	Eaux et assainissement	Collecte et traitement des ord.ménag.	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux et services divers	Services communs	Equipements annexes de voirie	
				FONCTIO	NNEMENT						
	DEPENSES (3)					570 899,00				125 000,00	
Dépens	ses de l'exercice					570 899,00				125 000,00	
011	Charges a caractere general					330 000,00				125 000,00	
012	Charges de personnel					240 899,00					
67	Charges exceptionnelles										
Restes	à réaliser-reports										
	RECETTES (3)									200 000,00	
Recette	es de l'exercice									200 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ven										
73	Impots et taxes									200 000,00	
74	Dotations, subventions et participations										
75	Autres produits de gestion courante										
Restes	à réaliser-reports										
	SOLDE					-570 899,00				75 000,00	
				INVESTI	SSEMENT						
	DEPENSES (3)					628 571,78					
	ses de l'exercice					336 785,89					
21	Immobilisations corporelles					44 111,60					
23	Immobilisations en cours					292 674,29					
	<u> </u>					204 707 20					
Restes	à réaliser-reports	<u> </u>				291 785,89					
	RECETTES (3)	T	1							T	
Recette	es de l'exercice										
13	Subventions d'investissement recues										
-											
Postos	à réaliser-reports										
Legies											

Ī	IV - ANNEXES	IV
I	ELEMENTS DU BILAN	
	PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 8

FONCTION 8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

		s/f 82	2Aménagement urb	ain					
(2)	Libellé	Voirie Espaces verts Auto communales opéra et routes d'amé		824 Autres opérations d'aménagt urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Actions spécif.de lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel	TOTAL
	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>		FONCTIO	NNEMENT		l I	
	DEPENSES (3)	904 497,00	1 598 116,00	297 223,00					3 495 735,0
Dépens	ses de l'exercice	904 497,00	1 598 116,00	297 223,00					3 495 735,0
011	Charges a caractere general	132 500,00	306 000,00	35 600,00					929 100,0
012	Charges de personnel	771 997,00	1 292 116,00	161 623,00					2 466 635,00
67	Charges exceptionnelles			100 000,00					100 000,00
Restes	à réaliser-reports				-				-
	RECETTES (3)	100 000,00	400,00	20 000,00					320 400,00
Recette	es de l'exercice	100 000,00	400,00	20 000,00					320 400,00
70	Produits des services, du domaine et ven	100 000,00							100 000,00
73	Impots et taxes								200 000,00
74	Dotations, subventions et participations			20 000,00					20 000,00
75	Autres produits de gestion courante		400,00						400,00
Restes	à réaliser-reports								
	SOLDE	-804 497,00	-1 597 716,00	-277 223,00					-3 175 335,00
		+			<u> </u>	NVESTISSEMENT		1	
	DEPENSES (3)	212 064,62	572 169,72	1 237 204,96					2 650 011,08
Dépens	ses de l'exercice	175 532,31	422 084,86	1 153 602,48					2 088 005,54
21	Immobilisations corporelles	56 183,33	51 547,03	60 500,00					212 341,96
	Immobilisations en cours	119 348,98	370 537,83	1 093 102,48					1 875 663,58
23									
									562 005,54
	à réaliser-reports	36 532,31	150 084,86	83 602,48					302 003,3-
	,	36 532,31	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<u> </u>				<u> </u>	·
Restes	RECETTES (3)	36 532,31	383 000,00	554 965,00					937 965,00
Restes	RECETTES (3)	36 532,31	383 000,00 191 500,00	554 965,00 554 965,00					937 965,00 746 465,00
Restes	RECETTES (3)	36 532,31	383 000,00	554 965,00					937 965,00 746 465,00
Restes Recette	RECETTES (3)	36 532,31	383 000,00 191 500,00	554 965,00 554 965,00					·

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1 - 9

FONCTION 9 ACTION ECONOMIQUE

				ON 9 ACTION E					
(2)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agr. et aux ind. agro- alimentaires	93 Aides à l'énergie, aux ind.manuf. et au BTP	94 Aides au commerce et aux serv. marchands	95 Aides au tourismes	96 Aides aux serv. publics (santé, éducat., justice)	TOTAL
				FONCTIONNEM	ENT				
	DEPENSES (3)	530 641,00							530 641
Dépens	es de l'exercice	530 641,00							530 641
011	Charges a caractere general	18 100,00							18 100
012	Charges de personnel	335 041,00							335 041
65	Autres charges de gestion courante	177 500,00							177 500
Restes	I à réaliser-reports								
					1	1	T	1	
	RECETTES (3)	70 000,00	26 000,00						96 000
	s de l'exercice	70 000,00	26 000,00						96 000
73	Impots et taxes		26 000,00						26 000
74	Dotations, subventions et participations	60 000,00							60 000
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00							10 000,
Restes	i à réaliser-reports								
	SOLDE	-460 641,00							-460 641
				INVESTISSEMI	ENT				
	DEPENSES (3)	27 304,00							27 304
Dépens	es de l'exercice	26 152,00							26 152
23	Immobilisations en cours	1 152,00							1 152
27	Autres immobilisations financieres	25 000,00							25 000
Rastas	à réaliser-reports	1 152,00							1 152
103103	a realiser reports	1 132,00			<u> </u>	<u> </u>			1 102
	RECETTES (3)								
Recette	s de l'exercice								
		1							
Restes	à réaliser-reports	†							
	SOLDE	-27 304,00							-27 304

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

				AL.L	INEI AINTITIO	III AIN II	Emprunts et dettes à l'origine du contrat							
Nature			Date	Date du		Type de	Empranto et dettes à l'engine du central	Taux	initial		Périodicité des	Profil d'	Possibilité de	- · · ·
(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	d'émission ou date de	premier remboursemen	Nominal (2)	taux d'intérêt	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	remboursement s (6)	amortissement (7)	remboursement anticipé	Catégorie d'emprunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)								, ,			` , ,	.,,	·	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					56 191 758,33									
1641 Emprunts en euros (total)					56 191 758,33									
23	CREDIT AGRICOLE	14/08/2001	14/08/2001	09/11/2001	3 048 980,34	C	Taux fixe 4.59% à barrière 5.5% sur TAG 03 M	4,59	4,67	EUR	T	С	0	B-1
25	CREDIT FONCIER DE FRANCE	27/12/2001	27/12/2001	27/03/2002	1 524 490,00	С	Taux fixe 4.37% à barrière 5.5% sur Euribor 03 M	4,37	4,51	EUR	Т	С	0	B-1
26	CREDIT AGRICOLE	08/11/2001	08/11/2001	08/02/2002	1 524 490,17	С	Taux fixe 4.59% à barrière 5.5% sur TAG 03 M	4,59	4,67	EUR	T	С	0	B-1
27	SOCIETE GENERALE	24/09/2002	24/09/2002	24/12/2002	2 500 000,00	С	Taux fixe 4.1% à barrière 5.2% sur Euribor 03 M(Postfixé)	4,10	4,23	EUR	T	С	0	B-1
28	CAISSE D'EPARGNE	25/09/2002	25/09/2002	27/12/2002	2 500 000,00	С	Taux fixe 3.64% à barrière 6.5% sur Libor USD 03 M	3,64	3,74	EUR	T	С	0	B-4
29	CREDIT AGRICOLE	29/12/2003	29/12/2003	29/12/2004	3 800 000,00	V	(Euribor 12 M(Postfixé)-Floor 0.29 sur Euribor 12 M(Postfixé)) + (-0.29)	1,97	2,00	EUR	A	С	0	A-1
30	SOCIETE GENERALE	28/12/2005	28/12/2005	26/03/2006	4 500 000,00	F	Taux fixe à 3.568 %	3,57	3,67	EUR	T	С	0	A-1
31	CREDIT AGRICOLE	23/11/2006	23/11/2006	23/11/2007	350 000,00	F	Taux fixe à 3.9 %	3,90	3.90	EUR	Α	Р	0	A-1
32	SOCIETE GENERALE	27/12/2006	27/12/2006	27/03/2007	4 000 000,00	F	Taux fixe à 3.9093 %	3,91	4,03	EUR	Т	P	0	A-1
33 ream	SOCIETE GENERALE	25/07/2007	25/07/2007	25/10/2007	2 000 000,00	С	Si Inflation européenne hors tabac<1 alors 3.85 + ((3.36)/3) Si Inflation européenne hors tabac>2.3 alors 3.85 + ((3.36°2)/3)	6,09	6,32	EUR	Т	С	0	E-5
	0.1.005 DIED.1.0015	00//0/0000	00/10/0000	0.1.10.2.10.000			sinon 3.85 %		4.00	EUD.	-			
34	CAISSE D'EPARGNE	22/12/2008	23/12/2008	01/05/2009	2 500 000,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,30	4,39	EUR	T	С	0	A-1
35	SFIL CAFFIL	30/06/2010	30/06/2010	01/10/2010	3 600 000,00	V -	(Euribor 03 M-Floor -0.49 sur Euribor 03 M) + 0.49	1,24	1,27	EUR	<u> </u>	С	0	A-1
36	SFIL CAFFIL	28/09/2010	30/09/2010	01/01/2011	3 577 875,00	F	Taux fixe à 2.89 %	2,89	2,92	EUR	T	С	0	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	23/12/2010	20/09/2011	20/12/2011	4 500 000,00	V -	Euribor 03 M + 0.77	2,30	2,36	EUR	T	С	0	A-1
38			21/05/2012	21/08/2012	500 000,00	F	Taux fixe à 4.43 %	4,43	4,50	EUR	T	С	0	A-1
39	CAISSE D'EPARGNE	14/05/2012	21/05/2012	21/08/2012	500 000,00	F	Taux fixe à 3.46 %	3,46	3,51	EUR	Т	С	0	A-1
39-2 40	CAISSE D'EPARGNE CAISSE DES DEPOTS ET	03/06/2016 12/07/2012	21/05/2016 12/07/2012	21/08/2016 01/08/2013	366 666,72 1 000 000,00	F F	Taux fixe à 1.92 % Taux fixe à 4.87 %	1,92 4,87	1,93 4,87	EUR EUR	T A	C P	0	A-1 A-1
	CONSIGNATIONS					.								
42	CREDIT AGRICOLE	12/12/2012	08/03/2013	08/03/2014	2 198 000,00	F	Taux fixe à 3.92 %	3,92	3,92	EUR	A	C	0	A-1
43	DEXIA CL	05/01/2013	05/01/2013	01/04/2013	270 456,10	F	Taux fixe à 0.98 %	0,98	0,98	EUR	Т	P	0	A-1
44	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/12/2013	27/11/2013	01/07/2014	3 024 400,00	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	Т	С	0	A-1
45	CREDIT FONCIER DE FRANCE	19/11/2014	08/11/2014	09/03/2015	2 500 000,00	F	Taux fixe à 2.27 %	2,27	2,29	EUR	Т	С	0	A-1
46	CREDIT FONCIER DE FRANCE	16/06/2015	13/07/2015	13/10/2015	1 648 000,00	F	Taux fixe à 1.74 %	1,74	1,75	EUR	Т	С	0	A-1
47	SOCIETE GENERALE	30/12/2015	31/03/2016	30/06/2016	2 500 000,00	F	Taux fixe à 2.05 %	2,05	2,10	EUR	T	С	0	A-1
48	SFIL CAFFIL	23/02/2016	04/03/2016	01/07/2016	1 758 400,00	V	Euribor 03 M + 0.96	0,96	0,98	EUR	Т	С	0	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					·									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					56 191 758.33									
i viai yeliciai					JU 191 138,33									

⁽¹⁾ Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

⁽²⁾ Nominal : montant emprunté à l'origine.

⁽³⁾ Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

⁽⁴⁾ Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

⁽⁵⁾ Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

⁽⁶⁾ Indiquer la périodicité des remboursements A: annuelle; M: mensuelle, B: bimestrielle, S: semestrielle, T: trimestrielle, X autre.

⁽⁷⁾ Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

⁽⁸⁾ Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

	_		A2.2 - REF	PARTITION PA	AR NATUR	E DE DE	TTE (hors 16449 et 166) (suite)							
National		ı	0-1/			Emprunts et dettes au 01/01/2016 Taux d'intérêt Annuité de l'exercice								
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture		Catégorie	Capital restant	Durée	Towns do	Taux d'intérêt	Missess de terro				IONE de lleuresie e		
(Four chaque lighe, indiquer le numero de contrat)	? O/N (10)	Montant couvert	d'emprunt après couverture	dû au 01/01/2016	résiduelle (en années)	Type de taux	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant)	ICNE de l'exercice		
163 Emprunts obligataires (Total)	`				,		, ,			` '				
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				31 536 186,47					2 913 139,34	863 613,38		93 026,70		
1641 Emprunts en euros (total)				31 536 186,47					2 913 139,34	863 613,38		93 026,70		
23	N		B-1	876 582,09	5,61	С	Taux fixe 4.59% à barrière 5.5% sur TAG 03 M	4,67	152 449,00	38 579,05		4 616,35		
25	N		B-1	101 632,48	0,99	С	Taux fixe 4.37% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	4,51	101 632,48	2 815,93				
26	N		B-1	443 839,13	5,61	С	Taux fixe 4.59% à barrière 5.5% sur TAG 03 M	4,67	77 189,36	19 024,89		2 337,39		
27	N		B-1	843 750,00	6,73	С	Taux fixe 4.1% à barrière 6% sur Euribor 03 M(Postfixé)	4,23	125 000,00	33 216,40		573,00		
28	N		B-4	291 666,49	1,73	С	Taux fixe 3.64% à barrière 6.5% sur Libor USD 03 M	3,74	166 666,68	8 421,71		63,19		
29	N		A-1	760 000,02	3	V	(Euribor 12 M-Floor -0.07 sur Euribor 12 M) + 0.07	0,13	253 333,33	1 004,47		0,00		
30	N		A-1	2 250 000,00	9,99	F	Taux fixe à 3.568 %	3,67	225 000,00	78 557,32		1 003,50		
31	N		A-1	224 831,60	10,89	F	Taux fixe à 3.9 %	3,90	16 757,65	8 768,43		834,03		
32	N		A-1	3 247 576,50	20,99	F	Taux fixe à 3.9093 %	4,03	101 035,66	127 579,94		1 366,75		
33 ream	N		E-5	1 340 000,00	16,57	С	Taux fixe 3.85% à barrière 1.35% sur écart CMS GBP 10 An - SWAP CHF 10Y (5.45%/5/1.35) Taux fixe 3.85% à barrière 1% sur écart CMS GBP 10 An - SWAP CHF 10Y (5.45%/5/1)	3,96	80 000,00	51 275,59		9 028,25		
34	N		A-1	1 825 000,00	18,08	F	Taux fixe à 4.3 %	4,37	100 000,00	76 862,50		12 156,46		
35	N		A-1	2 655 000,00	14,5	V	(Euribor 03 M-Floor -0.49 sur Euribor 03 M) + 0.49	0,36	180 000,00	8 349,39		1 127,83		
36	N		A-1	2 584 020,80	12,83	F	Taux fixe à 2.89 %	2,92	198 090,12	73 341,81		17 046,81		
37	N		A-1	3 735 000,00	20,72	V	Euribor 03 M + 0.77	0,65	180 000,00	20 002,37		477,56		
38	N		A-1	383 333,38	11,39	F	Taux fixe à 4.43 %	4,50	33 333.32	16 427.92		1 679,71		
39	N		A-1	383 333,38	0,39	V	Euribor 03 M + 2.34	2,30	16 666,66	4 213,15				
39-2	N		A-1	0,00	11	F	Taux fixe à 1.92 %	0,00	16 666,66	3 480,00		728,00		
40	N		A-1	852 659,18	11,58	F	Taux fixe à 4.87 %	4,87	53 973.07	41 524,50		16 098.63		
42	N		A-1	1 904 933,34	0.19	F	Taux fixe à 3.92 %	3,92	146 533,33	74 673,39		,		
43	N		A-1	85 657,71	1	F	Taux fixe à 0.98 %	0,98	68 442,28	588,42		41,71		
44	N		A-1	2 800 370,38	18.5	V	Livret A + 1	1,75	149 353.08	47 714.36		11 394.83		
45	N		A-1	2 333 333,32	13.94	F	Taux fixe à 2.27 %	2,29	166 666.68	51 547.92		2 869.03		
46	N		A-1	1 613 666,67	11,53	F	Taux fixe à 1.74 %	1,75	137 333,32	27 181,70		5 494,42		
47	N		A-1	0.00	20	F	Taux fixe à 2.05 %	0.00	93 750.00	38 658.16		0.00		
48	N		A-1	0,00		V	Euribor 03 M + 0.96	0.00	73 266,66	9 804,06		4 089.25		
1643 Emprunts en devises (total)				.,	,,,,									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)												1		
Total général		0.00		31 536 186,47					2 913 139,34	863 613,38	0,00	93 026,70		

⁽⁹⁾ S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

⁽¹⁰⁾ Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

⁽¹¹⁾ Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

⁽¹²⁾ Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

⁽¹³⁾ Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

⁽¹⁴⁾ Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

⁽¹⁵⁾ Il s'agitt des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

⁽¹⁶⁾ Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2016 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant d
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
23	CREDIT AGRICOLE	3 048 980,34	876 582,09	1	20		Taux fixe 4.59% à barrière 5.5% sur TAG 03 M	Taux fixe 4.59% à barrière 5.5% sur TAG 03 M		Taux fixe 4.59% à barrière 5.5% sur TAG 03 M	4,67	38 579,05		2,78
25	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 524 490,00	101 632,48	1	15		Taux fixe 4.37% à barrière 5.5% sur Euribor 03 M	Taux fixe 4.37% à barrière 5.5% sur Euribor 03 M	0,00	Taux fixe 4.37% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	4,51	2 815,93		0,32
26	CREDIT AGRICOLE	1 524 490,17	443 839,13	1	19,75		Taux fixe 4.59% à barrière 5.5% sur TAG 03 M	Taux fixe 4.59% à barrière 5.5% sur TAG 03 M		Taux fixe 4.59% à barrière 5.5% sur TAG 03 M	4,67	19 024,89		1,41
27	SOCIETE GENERALE	2 500 000,00	843 750,00	1	20		Taux fixe 4.1% à barrière 5.2% sur Euribor 03 M(Postfixé)	Taux fixe 4.1% à barrière 5.2% sur Euribor 03 M(Postfixé)		Taux fixe 4.1% à barrière 6% sur Euribor 03 M(Postfixé)	4,23	33 216,40		2,68
28	CAISSE D'EPARGNE	2 500 000,00	291 666,49	4	15		Taux fixe 3.64% à barrière 6.5% sur Libor USD 03 M	Taux fixe 3.64% à barrière 6.5% sur Libor USD 03 M		Taux fixe 3.64% à barrière 6.5% sur Libor USD 03 M	3,74	8 421,71		0,92
TOTAL (B)		11 097 960,51	2 557 470,19									102 057,98		8,11
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
33 ream	SOCIETE GENERALE	2 000 000,00	1 340 000,00	5	25		Taux fixe à 3.85 %	Taux fixe 3.85% à barrière 1.35% sur écart CMS GBP 10 An - CMS CHF 10 An (5.45%/5/1.35)		Taux fixe 3.85% à barrière 1.35% sur écart CMS GBP 10 An - SWAP CHF 10Y (5.45%/5/1.35)	3,96	51 275,59		4,25
TOTAL (E)		2 000 000,00	1 340 000,00									51 275,59		4,25
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		13 097 960,51	3 897 470,19									153 333,57		12,36

⁽¹⁾ Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

⁽²⁾ Nominal: montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

⁽³⁾ En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

⁽⁴⁾ Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

^{1:} Indice zone euro / 2: Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3: Ecart indice zone euro / 4: Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5: écarts d'indices hors zone euro / 6: autres indices.

⁽⁵⁾ Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

⁽⁶⁾ Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

⁽⁷⁾ Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

⁽⁸⁾ Montant, index ou formule

⁽⁹⁾ Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

⁽¹⁰⁾ Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

⁽¹¹⁾ Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE	A2.4
LA REPARTITION DE L'ENCOURS	

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure					zone euro		
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	16					
	% de l'encours	87,64%					
	Montant en euros	27 638 716 €					
	Nombre de produits	4			1		
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	% de l'encours	7,18%			0,92%		
	Montant en euros	2 265 804 €			291 666 €		
	Nombre de produits						
(C) Option d'échange (swaption)	% de l'encours						
	Montant en euros						
	Nombre de produits						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits					1	
	% de l'encours					4,25%	
	Montant en euros					1 340 000 €	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

⁽¹⁾ Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1
ARRETE ETSIGNATURES	D2

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées	Variation des	Taux appliqués	Variation de	Produit voté par	Variation du
	(si connues à la	bases (N-1)	par décision du	taux/N-1	le conseil	produit/N-1
	date de vote)		conseil municipal		municipal	(%)
Taxe d'habitation	61 741 000,00	+4,56%	23,55%	1	14 540 006,00	+4,56%
TFPB	44 950 000,00	+1,15%	32,96%	1	14 815 520,00	+1,15%
TFPNB	94 900,00	-0,32%	57,98%	/	55 023,00	-0,31%
Taxe professionnelle						
TOTAL	106 785 900,00	+3,09%			29 410 549,00	+2,80%

D2 - AF	RRETE - SIGNATURES	
	Nombre de membres en exercice :	
	Nombre de membres présents :	
	Nombre de suffrages exprimés :	
	VOTES : Pour	
	Contre	
	Abstentions	
		I.
	Date de convocation :	
Présenté par le Maire,		
A TALENCE, le		
Le Maire,		
25 Mail 5,		
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session ordinaire,		
A TALENCE, le		
A TALLINGE, 10	Les membres du conseil municipal,	
	Les membres du consen municipal,	
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en		
Préfecture, le et de la publication le		
A TALENCE, le		

N° 22

OBJET: Gratification étudiants en stage

Nomenclature - 4.4 - Autres catégories de personnels

M. SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Par délibération en date du 18 février 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions de stage et à gratifier les étudiants accueillis par la collectivité en stage de plus de 2 mois consécutifs.

La Ville s'implique toujours en matière d'accueil des étudiants en stage : en 2015, les services communaux ont accueilli 152 stagiaires (stages de 5 jours à plusieurs semaines) au sein des différents services dont 3 rémunérés.

Par cette pratique, la collectivité souhaite familiariser les étudiants avec le milieu du travail ou les aider à acquérir une expérience professionnelle.

La loi du 10 juillet 2014 favorise le développement des stages et réforme leurs règles d'encadrement. C'est ainsi que la gratification qui reste obligatoire pour les stages dépassant 2 mois est due dès le premier jour aux stagiaires concernés.

Le stagiaire bénéficie d'une gratification égale à 15% du plafond de la sécurité sociale dès lors que son stage dépasse deux mois consécutifs (au lieu de 12,5% auparavant).

C'est pourquoi je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire :

- pour les stages de moins de 2 mois :

A continuer de signer les conventions de stage et de gratifier les stagiaires si l'objet de leur étude présente un intérêt tout particulier pour la collectivité.

- pour les stages de plus de 2 mois :

A signer les conventions de stage et à verser une gratification égale à 15% du plafond de la sécurité sociale par mois pour un temps complet dans la limite des besoins et des disponibilités des services.

- à prévoir les crédits – chapitre 011 – article 6218.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

N° 23

OBJET: Recrutement temporaire d'une intervenante langue des signes

Nomenclature: 4.2 - Personnel contractuel

M. SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«Par délibération antérieure, une intervenante en langue des signes a été recrutée de façon temporaire, afin d'assurer des visites commentées pour une exposition.

Devant le succès rencontré par cette prestation, il est proposé de faire à nouveau appel à cet agent en qualité de vacataire, pour l'exposition «Sur le fil – Regard sur le textile dans l'art contemporain» proposée par un collectif d'artistes.

Je vous rappelle que pour recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être remplies cumulativement :

- Recrutement pour satisfaire un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte
- Mission bien spécifique

Cet agent interviendra ponctuellement afin d'assurer 3 visites commentées au Forum d'une durée d'une heure chacune.

Ces visites auront lieu les 17, 18 et 19 novembre 2016.

La rémunération est fixée à 252 € bruts pour les trois visites.

Je vous demande de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à cet engagement dans les conditions prédéfinies ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

N° 24

Nomenclature: 4.2 - Personnel contractuel

OBJET: Reconduction d'un poste d'ETAPS au Stade Nautique Henri Deschamps

Monsieur SALLABERRY, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, expose :

«A la suite du départ à la retraite d'un chef de bassin au Stade Nautique Henri Deschamps, la Ville a ouvert un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à la mobilité interne. Un agent a été retenu suite à sa candidature, libérant ainsi un poste de maîtrenageur.

Pour pourvoir ce poste d' ETAPS, la collectivité a retenu un candidat possédant toutes les qualifications et diplômes requis, et de surcroît connu par le service en raison de ses diverses interventions en qualité de saisonnier ou de remplaçant. Celui-ci s'étant engagé à passer les concours de la fonction publique territoriale, il lui a été proposé un poste de maître-nageur contractuel.

Aussi, dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée par la Loi du 13/03/2012, la ville souhaite reconduire un poste au tableau des effectifs des contractuels dans les conditions suivantes :

Missions principales:

- veiller à la sécurité des usagers
- délivrer des leçons de natation
- participer aux activités aquatiques du complexe

Périodicité:

Le poste est prévu à temps complet

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'ETAPS 2^{ème} classe, est calculée de la façon suivante :

- o traitement indiciaire en référence à l'IM 332 (IB 357)
- o l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Elle percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Je vous demande donc :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à reconduire au tableau des effectifs le poste d'ETAPS 2^{ème} classe contractuel à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2016
- de prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 articles 64131 et 64138.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

N° 25

OBJET: Signature de la Charte des jardins collectifs sur le territoire de Bordeaux Métropole

Nomenclature: 8.8 - Environnement

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à la Qualité de Ville, au Développement Durable, à la Participation Citoyenne, expose :

«Bordeaux Métropole souhaite poursuivre sa démarche globale de soutien aux projets de jardins collectifs. A cette fin, la collectivité s'est dotée de «la Charte des jardins collectifs sur le territoire de Bordeaux Métropole», adoptée lors du Conseil de Métropole du 26 Juin 2015.

La Charte a été réalisée en concertation avec les acteurs représentatifs du territoire (communes, associations et autres structures porteuses de projets de jardins collectifs) lors de deux réunions (en 2014 et 2015).

Bordeaux Métropole invite les Maires à la signature officielle de «la Charte des jardins collectifs» le jeudi 13 octobre prochain.

Cette charte annexée à la présente délibération se compose de deux parties. La première présente le jardin collectif comme un volet d'épanouissement et de développement durable en abordant les thèmes de la santé, du social, de l'environnement et de l'économie.

La seconde partie déroule la démarche participative permettant de faire naître les projets de jardins collectifs et de les voir vivre.

La signature de la charte métropolitaine officialisera l'engagement de notre ville dans la dynamique des jardins collectifs et permettra de donner les orientations que Talence souhaite voir suivies par les acteurs des jardins collectifs de notre territoire.

Ce document est suffisamment souple pour que chaque jardin puisse développer ses particularités.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.»

ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS







Logo porteur de projet



Charte des jardins collectifs sur le territoire de Bordeaux Métropole

Développer des espaces à jardiner ensemble.

Bordeaux Métropole, souhaite faciliter l'accès du plus grand nombre d'habitants, et sur l'ensemble de son territoire, à des jardins collectifs.

Définition : Les jardins collectifs sont ouverts à tous, jardiniers amateurs ou simples visiteurs. Espaces de production vivrière et lieux de vie favorisant le lien social, ils peuvent prendre des formes différentes : parcelle commune que les habitants cultivent ensemble (potagers ou vergers coopératifs), groupe de jardins familiaux, jardins de quartier, espaces publics jardinés (parc, rue, pied d'immeuble ...).

I - Un levier d'épanouissement et de développement durable.

Il est nécessaire de créer des équipements diversifiés et adaptables pour répondre aux besoins des habitants et des territoires. Ils sont un élément du projet urbain qu'ils contribuent à valoriser dans la durée. Chaque jardin collectif doit être un lieu de promotion de la santé et de développement social, environnemental et économique.

Santé

L'usage d'un jardin permet d'accéder à moindre coût à une alimentation goûteuse et de qualité. La production et la consommation de fruits et légumes contribuent à une alimentation diversifiée et donc à l'équilibre alimentaire. Cultiver un jardin favorise le bien-être physique, psychique ainsi que la préservation du capital santé.

Social

Les modalités de création, d'aménagement et de gestion des jardins collectifs impliquent des formes hautement participatives de gouvernance qui favorisent le mieux vivre ensemble.

La création d'un jardin collectif conforte l'appropriation du lieu de vie, la mixité sociale, les échanges, la solidarité, l'entraide, et le *faire ensemble*, basés sur le respect de la diversité des cultures et notamment l'accessibilité aux plus vulnérables. L'accès à un espace cultivable permet aux habitants de devenir co-constructeurs d'un espace éducatif, de vie collective et encourage le lien à la terre et à autrui.

Le jardin a donc un rôle de découverte et de consolidation de l'autonomie pratique des personnes ; elle contribue à la lutte contre l'isolement. Il s'agit que chacun puisse retrouver confiance en sa capacité à produire par soi-même, à prendre des initiatives, à développer et transmettre ses savoir-faire, et ce à tous les âges.

Environnemental

Un jardin est un lieu de nature. Dans un cadre urbain, il est aussi, un îlot de fraîcheur. Les techniques de production, les amendements et traitements sont respectueux de la nature et des saisons. La culture des jardins est faite sans produit phytosanitaire. Elle est menée en gestion raisonnée ou en culture biologique, et favorise les interactions d'espèces végétales et animales (biodiversité). La production est économe en eau et en énergie, Les déchets y sont valorisés dans un souci de gestion globale et sobre des ressources. Le jardin contribue ainsi à l'amélioration du cadre de vie, au bien-être de tous et au développement de la biodiversité.

Economique

A travers l'autoproduction, l'accès à un jardin favorise la consommation responsable : il permet à chaque jardinier de prendre conscience des impacts de ses gestes de producteur et de consommateur tant pour sa vie privée que pour la vie des autres.

Le jardin contribue à développer des échanges non marchands, et améliore ainsi la qualité de vie de chacun. Il permet, grâce à la créativité des habitants, d'optimiser, d'embellir et d'entretenir des espaces vacants, petits ou grands.

II - Une démarche participative pour faire s'épanouir les projets.

La création d'un jardin collectif relève de l'initiative des acteurs sociaux, institutionnels et des usagers d'un territoire. Les finalités, les modalités de création d'aménagement et de fonctionnement sont discutées entre ces divers acteurs. La démarche encourage les pratiques coopératives et éco-responsables. Les collectivités locales restent garantes de l'intérêt général, en particulier par l'accompagnement et le soutien équitables des initiatives.

Le processus de création de chaque jardin collectif requiert plusieurs phases :

Diagnostic partagé avec tous les acteurs

Il permet d'apprécier d'une part les enjeux sociaux de l'initiative et d'autre part la faisabilité technique et environnementale du projet du territoire concerné. Il permet de repérer, vérifier et qualifier la disponibilité foncière, tant en matière d'intégration urbaine et d'accessibilité qu'en matière de qualité de l'eau d'irrigation et de la non pollution des sols.

Mobilisation des habitants

Un jardin collectif ne se fait pas sans ses usagers ; l'implication des habitants le plus en amont possible permet une appropriation collective à terme et une pertinence des projets grâce à une meilleure prise en compte des besoins, compétences et disponibilités des habitants. Il s'agit d'impliquer par des modes d'information et de débats adaptés le plus grand nombre d'habitants compte tenu des opportunités foncières et des caractéristiques de chaque projet. Cette phase

permet en outre d'initier les dynamiques collectives.

Définition concertée des usages

Elle permet aux habitants d'élaborer un avis argumenté des usages du jardin afin de dessiner un projet d'aménagement coproduit par le groupe des jardiniers et les acteurs institutionnels concernés.

Définition des règles de fonctionnement et des modalités de leur application.

Les habitants et les futurs jardiniers participent à l'élaboration des règles qui, en conformité avec l'esprit de la charte, organisent dans la durée la vie du jardin ainsi que les relations du groupe des jardiniers avec les institutions concernées.

Mise en place d'une animation compétente.

D'intensité variable, l'animation intervient de façon régulière et assure le lien avec les différents acteurs : jardiniers, habitants du quartier, collectivités et acteurs sociaux du territoire. Un jardin collectif doit pouvoir proposer un accompagnement, que ce soit pour faciliter la vie collective, les initiatives éducatives et les bonnes pratiques horticoles.

Pour Bordeaux Métropole Le Président

Le porteur de projets de jardins collectifs

Alain Juppé

N° 26

Objet : Signature d'une convention avec la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole pour l'organisation d'un concours photographique

Nomenclature: 8.8 - Environnement

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée au Développement Durable, expose :

«Dans le cadre du contrat qui lie la Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (Sgac) à Bordeaux Métropole, la Sgac a mis en place un fonds de développement durable. L'objet de ce fonds consiste à financer des projets liés au service de l'assainissement et contribuant au développement durable du territoire de Bordeaux Métropole, notamment dans le domaine de la protection du milieu naturel et de la promotion de la biodiversité.

La Ville de Talence a présenté une demande de soutien à ce fonds pour un projet photographique ouvert à tous sans limite d'âge sur le thème de la biodiversité en ville. Cette opération sensibilisera le plus grand nombre à cet enjeu et aura pour thème la nature et l'arbre dans la ville.

Ce projet a été retenu parmi une trentaine de candidatures et peut bénéficier d'un soutien de 5 000 euros pour l'achat de matériaux notamment.

Une convention est jointe en annexe de la délibération détaillant les principes de cette aide.

Pour permettre, de lancer rapidement ce concours, je vous demande donc de bien vouloir autoriser, monsieur le Maire, à signer cette convention.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS





CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Société de Gestion de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (Sgac), Société anonyme au capital de 500 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 788 979 227 RCS Bordeaux, dont le siège est situé 88, Cours Louis Fargue, 33070 BORDEAUX Cedex, représentée par Sylvie BARBON LEROY en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « le Parrain »

ET

La Ville de Talence représentée par Monsieur le Maire Alain Cazabonne domicilié Rue du Professeur Arnozan, 33400 Talence

Ci-après dénommée « le Parrainé »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

La ville de Talence souhaite organiser un concours photographique ouvert à tous sans limite d'âge sur le thème de la biodiversité en ville ; cette opération permettra de sensibiliser le plus grand nombre à cet enjeu.

Dans le cadre du contrat qui lie la Sgac à Bordeaux Métropole, la Sgac a mis en place un fonds de développement durable. L'objet de ce fonds est de financer des projets liés au service de l'assainissement et contribuant au développement durable du territoire de Bordeaux Métropole, notamment dans les trois domaines suivants :

- o la protection du milieu naturel et la promotion de la biodiversité;
- o la production d'énergies renouvelables ;
- o les projets sociétaux.

Le Parrain soutient ainsi le projet du Parrainé.

Le Parrainé favorisera, dans les conditions précisées ci-après, la promotion du service de l'assainissement L'Eau Bordeaux Métropole et de son opérateur la Sgac.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1: OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir et préciser les conditions de collaboration entre le Parrain et le Parrainé pour la réalisation du but commun précisé dans le préambule ci-dessus.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PARRAINE

Le Parrainé établira des rapports réguliers au Parrain afin de lui rendre compte de l'état d'avancement du projet cité dans le préambule.

2-1 Utilisation des fonds alloués

Le Parrainé s'engage à gérer les sommes versées par la Sgac, filiale de SUEZ et opérateur de l'Eau Bordeaux Métropole, pour mener à bien le projet « Regard sur la Nature en ville ».

Il est précisé que le Parrain ne pourra, ni directement ni indirectement, participer à la direction, l'administration, la gestion du Parrainé.

2-2 Organisation de visites de sites

Le Parrainé organise en concertation avec la Sgac une visite de la Maison du développement durable et de l'exposition photos pour les salariés de la Sgac.

2-3 Présence de la marque, des éléments distinctifs, du label du Partenaire

En contrepartie du soutien financier apporté par le Parrain, les signes distinctifs (logo,...) de l'entreprise ainsi que ceux de la marque du service L'Eau Bordeaux Métropole seront reproduits de façon visible sur les supports de communication faisant référence à cette action (panneau sur site, plaquettes...).

Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique fournie par le Parrain qui donnera son accord préalable avant l'impression des documents définitifs.

ARTICLE 3: DROITS ET OBLIGATIONS DU PARRAIN

3-1 Versement des fonds

Le Parrain accepte de soutenir financièrement l'opération à hauteur d'un montant de 5000 euros.

Au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre du projet, le Parrainé adresse au Parrain

- un appel de fonds, sous forme d'une facture avec la mention partenariat,
- une pièce justificative du montant de l'appel de fonds (devis signés par exemple)

L'adresse de facturation est la suivante :

Bordeaux Assainissement PB92033 Société de gestion de l'assainissement CUB TSA 11103 59711 LILLE CEDEX 9

3-2 exposition des photos

Le Parrain s'engage à exposer une partie des photos au sein d'un espace « exposition » situé à la Maison de l'Eau (35 cours Georges Clemenceau à Bordeaux) ou au sein des sites techniques visitables.

3-3 Droits de la personnalité

Le Parrain est autorisé à utiliser le nom et l'image du parrainé par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'opérations de relations publiques, d'interviews, de relations avec les médias ainsi que sur tout support.

Toutefois, ce droit est subordonné aux conditions suivantes :

- o la réalisation effective du partenariat en respect et en conformité des clauses énoncées par la présente,
- o la non-application des clauses visées à l'article 4 « CLAUSES RESOLUTOIRES ».

ARTICLE 4 : CLAUSES RESOLUTOIRES

En cas d'inexécution de la moindre condition de la présente, comme en cas de manquement et/ ou défaillance grave de toutes obligations mises à la charge de chaque partie, un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ou sommation restées infructueuses, la présente sera résiliée de plein droit sans indemnité pour chacune des parties.

L'acquis de la clause résolutoire pourra être constaté par décision de justice, sans que des offres ultérieures puissent en arrêter l'effet.

Tous les frais de procédure, de poursuites ou de mesures conservatoires, de notification, s'ils étaient requis, seront à la charge de la partie défaillante.

Le Parrain disposera unilatéralement de la faculté de mettre fin à la présente convention à tout moment pour le cas où le Parrainé s'engagerait, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, avec un partenaire exerçant une activité concurrente de celle exercée par le parrain ou de celles exercées par les autres entités du Parrain. Le Parrainé prend acte de cette faculté, en accepte les conséquences et renonce par avance à en contester la mise en œuvre par le Parrain.

Il demeure entendu que l'appréciation de l'activité concurrente relève de la compétence exclusive du Parrain.

ARTICLE 5: DUREE

La présente est conclue pour une durée ferme et définitive de une (01) année, sans possibilité pour chacune des parties de résilier la présente sauf cas prévus à l'article 4 « CLAUSES RESOLUTOIRES ».

Elle prend effet à compter du 20 Septembre 2016 et cessera de plein droit le 30 août 2017.

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par accord expresse et écrit des parties, en aucun cas, il ne se renouvellera par tacite reconduction.

ARTICLE 6: CLAUSE TERRITORIALE DE COMPETENCE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente et de ses suites, sera de la compétence des Tribunaux du ressort de la Commune de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, en trois exemplaires contenant 4 pages.

Pour la Sgac, *

Pour la mairie de Talence,*

Mme Sylvie BARBON LEROY

M. Alain Cazabonne,

Maire

Le Parrain

Le Parrainé

^{*} Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé".

N° 27

OBJET : Espace commercial en centre ville - Désignation de l'opérateur

Nomenclature: 1.4 - Autres types de contrats

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Economie, expose :

«Lors du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2016, vous avez approuvé le lancement d'une consultation concernant la réalisation d'un espace commercial sur une partie de la place Alcalà de Hénarès à Talence.

A l'issue de la consultation qui s'est achevée le 13 mai 2016, la ville a été destinataire de deux offres. Après une phase d'analyse et plusieurs réunions, la commission créée par la délibération susvisée a décidé de retenir l'offre de la société VILLE ENVIE le 22 juin dernier.

Cette dernière propose la construction d'un bâtiment type halle, permettant d'installer entre 10 et 15 stands commerciaux à vocation alimentaire dans un espace ouvert de 630 m². Les locaux techniques feront l'objet d'une mutualisation dans un espace annexe. Les loyers proposés aux futurs commerçants se situent dans la fourchette moyenne des prix au m² pour ce type de commerces en espace ouvert.

Comme précisé dans le cahier des charges de la consultation, ce projet fera l'objet d'un bail emphytéotique administratif avec la société VILLE ENVIE, pour une durée de 30 ans. Le loyer annuel perçu par la commune s'élèvera à 6 000 € par an.

Je vous propose donc d'approuver le choix de la commission concernant l'offre de la société VILLE ENVIE et de confier à cette dernière la réalisation de l'opération de construction de l'équipement commercial place Alcalà de Hénarès.»

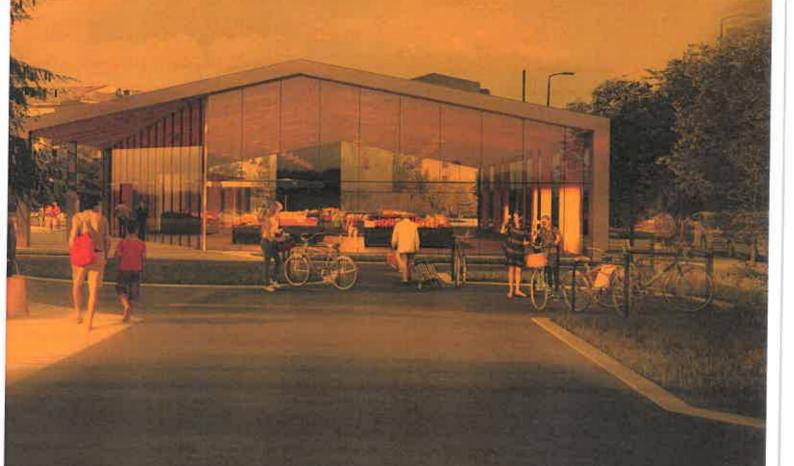
ADOPTE PAR VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

LES HALLES DE TALENCE

ESPACE COMMERCIAL EN CENTRE VILLE



MAI 2016

VILLE ENVIE / DEMATHIEU BARD IMMOBILIER / BILTOKI / BPM ARCHITECTES

LES HALLES DE TALENCE

Présentation du groupement	P 05
Le concept des Halies de Talence	P 19
Les principes de gestion	P 25
Le projet architectural	P 28
Le calendrier opérationnel	P 44
Notre démarche environnementale	P 45
Notre démarche d'insertion sociale	P 48
Les annexes	P 49



Présentation du groupement Composition du groupement

Notre groupement est composé d'acteurs reconnus dans leurs domaines de compétences et en capacité de répondre aux enjeux de la création d'un espace commercial sur la Place Alcala de Henarès.

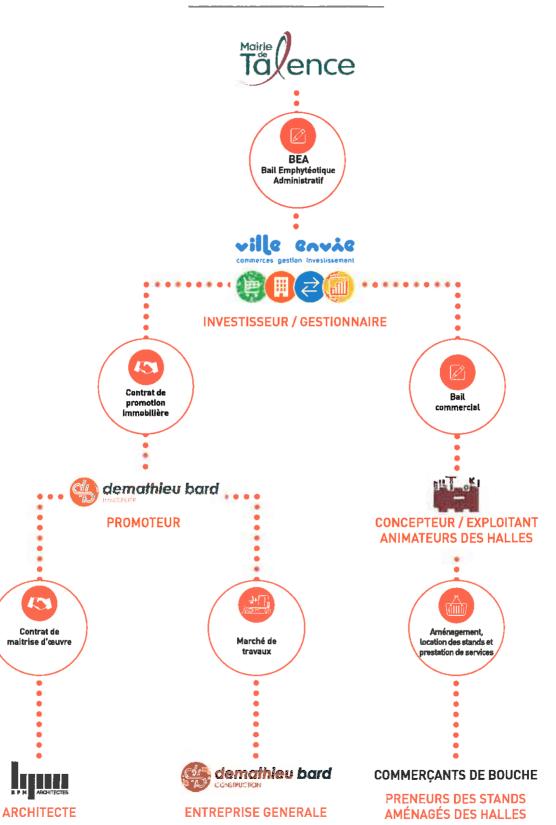
VILLE ENVIE, investisseur et gestionnaire de pôles de commerces de proximité, est le mandataire de ce groupement et l'interlocuteur privilégié de la Ville de Talence. VILLE ENVIE sera investisseur gestionnaire unique titulaire du Bail emphytéotique administratif auprès de la ville de Talence et garantira un équilibre commercial durable. La conception et la réalisation du projet est confiée à DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, promoteur et constructeur, associé à l'agence d'architecture BPM ARCHITECTES pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

L'exploitation et l'animation commerciales du projet sont portées par la société BILOTKI, qui a développé son concept de Halle de Marché. BILTOKI aménagera les locaux selon son cahier des charges détaillé et commercialisera les stands ainsi dessinés auprès des commerçants de bouche sélectionnés. La société a par ailleurs guidé, de par son expérience de ces lieux de vie, la conception de l'ensemble et la réflexion en amont.

Le schéma suivant précise l'organisation du groupement et le rôle de chacun dans le projet.











Présentation détaillée des membres du groupement

1/ VILLE ENVIE, intégrateurs de pôles durables de commerce de proximité

Ville Envie conçoit et développe, en partenariat avec les collectivités et les promoteurs, des pôles de commerce de proximité durablement gérés pour un investisseur unique.

Le cœur de cible :

Pôles dédiés au commerce de proximité intégrés dans des opérations immobilières urbaines en développement.

La méthode :

Concevoir, sur la base d'une fine étude micro de commercialité, en étroite collaboration avec le promoteur et la collectivité, des espaces commerciaux équilibrés dédiés au commerce de proximité.



- Etude de commercialité
- Dimensionnement pôle commerce et activité
- Fixation de valeurs locatives cohérentes



- · Conception coordonnée du commerce et des logements
- Pré-commercialisation des volumes commerce

Lancement d'opération Acquisition par Proxicommerce Investissement de l'ensemble commercial géré durablement par Ville Envie

Les structures :

Ville Envie:

Ville Envie est la structure de développement, de commercialisation et de gestion des ensembles de commerces de proximité.





Proxicommerce investissement:

Proxicommerce investissement est la structure d'investissement regroupant des investisseurs familiaux qui investissent dans un produit patrimonial de manière durable. Afin d'assurer une cohérence de gestion dans l'activité spécifique du commerce de proximité, tous les investissements portés par Proxicommerce investissement sont gérés par la structure Ville Envie.

Sébastien FAVANT est gérant et actionnaire unique de la société holding Proxicommerce Investissement et de la société opérationnelle Ville Envie dont Proxicommerce Investissement est l'associé unique. Ce modèle garantit un circuit de discussion très court et une grande réactivité.

Moyens humains et techniques :

Le siège social des sociétés est basé à Paris (75 007).

Notre établissement opérationnel se situe sur Bordeaux et répond à l'accroissement de l'activité de la société sur l'agglomération.

Moyens internes:

Effectif salarié: 3 personnes.

Un chargé d'opération, une assistante et le gérant.

Prestataires conseils externes:

-Avocat en droit commercial:

LMT Avocats, 5, rue Beaujon, 75 008 Paris

-Expert comptable:

KPMG

-Conseil en structuration

ACOFI Gestion, 5, boulevard de la Madeleine, 75 008 Paris

Etat de l'actif détenu :

Le nombre des actifs sous gestion est en forte croissance et doit passer de 10 M€ à 17M€ en fin d'année 2016. Tous les actifs sont issus de créations de polarités de commerces et services de proximité sur l'Aquitaine.

La vacance locative est à ce jour nulle.





Clients et partenaires



Promoteurs



Collectivités



































Développements et exemples de références en Aquitaine :

Bègles Terres Neuves

Ville Envie s'engage dans une démarche globale de développement de polarités commerciales cohérentes sur le secteur des Terres Neuves en concertation avec la ville de Bègles, Adim et Vilogia (la Saemcib).

Cette démarche s'est concrétisée par la conception amont, l'investissement, la commercialisation et la gestion des locaux commerciaux.

La vision globale du secteur nous a permis de développer une offre de proximité stable et répondant aux besoins des habitants et actifs.

3 polarités ont été développées en fonction de l'étude précise des flux :

Un pôle de commerces de proximité sur l'avenue Alexis Capèle (axe passant) boulangerie Le 48, Primeur « Bleu Banane », restaurant, coiffeur, agence immobilière.

Un pôle de service/restauration sur le tramway (station cité numérique) : agence Interim. cabinet de kinésithérapeutes, restauration rapide.

Une offre complète à la nouvelle barrière (station Terres Neuves) sous l'hôtel B&B et le résidence étudiante en cours de livraison : Brasserie indépendante, Auto-école,





Boulangerie La panetière et banque LCL (à venir) en complément du casino shoping, de la Pharmacie et du coiffeur en place.

Grâce à la mise en œuvre d'une démarche très en amont, les commerces ont pu ouvrir quelques mois après la livraison des différents bâtiments sous lesquels les commerces sont implantés.

Cenon ZAC Pont Rouge (mis en service):

Investissement auprès de Nexity et BNP Immobilier en VEFA de 3 locaux commerciaux complétant l'offre existante transférée (Poste et Pharmacie).

Ces locaux sont loués à Carrefour City, Supplay et à la Coop Paysanne.

Bassins à Flot (en cours de réalisation) :

Proxicommerce Investissement a investi dans 13 locaux en pied d'immeubles de la Rue Lucien Faure sur une surface totale d'environ 2 500 m2 auprès de différents promoteurs et y développe une offre cohérente de commerces et services.

Ces investissements font suite à la réalisation de l'étude de merchandising du quartier validée par la ville et l'Atelier des Bassins et en comité de suivi par Michel Duchêne.

Les premiers commerces (optique, restaurant italien et boulangerie) ont été inaugurés sous le haut patronage d'Alain Juppé le 6 Juillet 2015. Suivent en 2016 un coffee shop, un établissement bancaire, une pharmacie, un salon de coiffure...

Stade Chaban Delmas/Parc Lescure (en développement) :

Proxicommerce investissement est associé à ADIM dans le projet de restructuration du Parc Lescure / Stade Chaban Delmas et prévoit d'y développer 6 500m2 de commerces de proximité, de commerces à thématique sportive et de halles de marché avec notre partenaire Biltoki.

Présentation de l'équipe de commercialisation-gestion :

La commercialisation est pilotée par Ville Envie par le chargé d'affaire sous la responsabilité du gérant. Ville Envie fait appel à différentes agences de commercialisation et les mandate en fonction de leurs spécificités.

Par ailleurs, étant très impliqués sur le territoire de la métropole bordelaise et travaillant main dans la main avec les acteurs territoriaux locaux, de nombreux prospects proviennent d'échanges directs avec la Chambre de commerce, la Mairie, les animateurs de commerce des villes.



LES HALLES DE TALENCE

Nous avons développé une approche personnalisée des prospects qui nous permet de donner leur chance à des candidats sérieux non expérimentés et de les accompagner, dans la mesure où nous sommes certains de ne pas les conduire à un échec.

A cette fin, nous avons noué un partenariat avec un courtier spécialisé en financement de commerces. L'analyse de chaque cas et le montage par ce courtier du dossier de financement nous permet rapidement de connaître la viabilité des projets et le cas échéant d'accompagner les candidats pour faire éclore les projets.

La gestion locative, technique et administrative est réalisée en interne par Ville Envie afin de conserver une proximité avec les locataires et d'anticiper les éventuelles difficultés liées au démarrage des quartiers.



2/ DEMATHIEU BARD IMMOBILIER

DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, acteur de référence

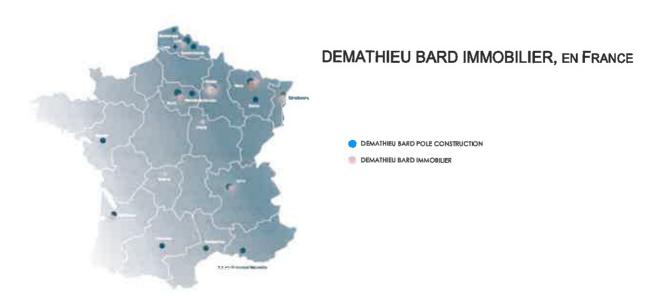
Demathieu Bard Immobilier est devenu ces dernières années un acteur de référence du marché. Promoteur et développeur immobilier, nous nous positionnons sur tous types de produits pour satisfaire la demande de collectivités, d'investisseurs, de professionnels ou encore de particuliers.

Notre mot d'ordre : la passion. Celle de répondre, avec la créativité qui nous caractérise, à un besoin précis, de participer à la création d'un îlot urbain ou de proposer au grand public des logements de qualité.

Demathieu Bard Immobilier s'engage ainsi dans des opérations immobilières complexes notamment au travers de projets multi-produits qui favorisent la mixité urbaine et sociale, essentielle à la construction de la Ville. Nous développons une grande diversité de projets d'immobilier tertiaire, commercial mais aussi des projets atypiques (équipements scolaires, sportifs ou culturels, ouvrages complexes) en proposant les montages spécifiques adaptés.

Demathieu Bard Immobilier a réalisé un chiffre d'affaire de 92 M€ en 2015 et compte 51 collaborateurs.

Nos agences locales nous permettent de disposer d'une connaissance aiguë de chaque marché et de s'adapter à chaque exigence territoriale.







DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, au cœur d'un groupe reconnu

Demathieu Bard Immobilier est filiale du groupe Demathieu Bard.

Entreprise lorraine fondée en 1861, Demathieu Bard fait partie des principaux acteurs français indépendants du secteur de la Construction et dispose d'une couverture nationale.

Demathieu Bard bénéficie les compétences requises pour répondre aux demandes de ses clients publics ou privés, que ce soit en matière d'ouvrages d'art, d'équipements industriels, d'ouvrages fonctionnels, d'équipements publics, ou de logements.

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaire de 900 M€ en 2014 pour un effectif de 2 600 collaborateurs.

Depuis sa création, valeurs morales, technicité et capacité d'adaptation ont permis au groupe de s'imposer en tant qu'entreprise performante, humaine, respectueuse de ses engagements et de ses clients.

Les collaborateurs de Demathieu Bard mettent en œuvre leurs savoir-faire techniques et leur inventivité au service de l'innovation et de la réussite.













3/ BILTOKI

Le Groupe Biltoki

Biltoki, « le bon endroit » en basque, révolutionne la construction de lieux de vie en concevant et gérant des projets directement avec les habitants.

Nous avons délivré notre premier marché en 2015 à Anglet (64) et préparons deux nouvelles ouvertures à l'été 2016 dans les villes de Dax et de Mont-de-Marsan (40).

Notre ambition : devenir leader européen des marchés de halles, pour redonner vie à tous les centres-villes.

Biltoki crée une solution "clés en main" pour les mairies et les propriétaires privés afin de créer des lieux de vie uniques.

Les méthodes participatives sont au cœur de notre métier. Pour information, nous avons réalisé la plus grande levée de fonds en Crowdfunding en France avec 2.400.000€ obtenus auprès des habitants d'Anglet pour réaliser LEUR marché.

Notre méthode :

Nous réalisons une étude marketing de la ville. Chaque région, chaque cité, chaque quartier a ses singularités sociales, économiques et culturelles. Nous analysons l'ensemble de ces variables pour proposer un marché unique qui soit adapté à ses habitants, pour qu'ils se l'approprient.

Nous sommes preneur unique de l'ensemble immobilier avec un bail commercial pour exploitation du marché.

Nous prenons à charge 100% des coûts liés à l'aménagement des lieux que nous amortissons dans la durée.

Nous coordonnons la sélection des commerçants preneurs.

Nous exploitons, gérons et animons le marché avec une équipe structurée sur place. Notre innovation est liée à l'animation permanente par les produits, les services et les évènements que nous organisons.

Le résultat :

Nous apportons aux habitants le lieu de vie principal de la cité pour qu'ils se retrouvent autour des meilleurs produits locaux et partagent des moments de convivialités quotidiens.





Halles des 5 cantons à Anglet (64 600)

L'équipe Biltoki :

Un architecte/designer

Chaque marché conçu est unique et doit respecter son environnement, l'histoire et l'influence de sa cité. Notre architecte travaille chaque nouveau marché de manière singulière.

Nakide, notre partenaire au service des commerçants

Notre agence de design et retail marketing est spécialiste dans l'agencement de commerces alimentaires. Elle offre un service 360° aux artisans commerçants.

Cruz Cooling Technologies fabriquant de vitrines frigorifiques

Nous collaborons avec l'entreprise Cruz, leader en Europe, qui possède sa propre usine de fabrication à Barcelone et maitrise la conception sur mesure de vitrines frigorifiques depuis 2 générations.

Un/une gestionnaire

Il/Elle centralise toutes les fonctions administratives du marché via l'outil collaboratif (logiciel) que nous avons créé.

Un/une animateur(trice)

Il/Elle vit au quotidien avec les commerçants pour faire vivre le marché. Son champ d'application : organisation des commissions participatives, organisation des évènements





privés/publics, création des produits dérivés, création/gestion des services du marché pour les clients, communication, coordination, etc.

Références :

Les Halles d'ANGLET(64) Année 2015

1.000 m2

23 commercants/producteurs

5 Millions d'euros

Financement participatif 2,4M€

Le Marché Friand, Dax(40): Année 2016

650m2

15 commerçants/producteurs

Locataire unique Propriétaire privé

Les Halles de Mont-de-Marsan(40): Année 2016

500m2

15 commercants/producteurs

Locataire unique

Propriété communale

De très nombreux projets sont à l'étude en métropole.

Témoignages:

<u>Claude Olive, Maire d'Anglet</u> : « C'est un lieu de vie très convivial qui a apporté beaucoup d'énergie au quartier des 5 cantons. Cet outil a dynamisé notre économie locale. »

<u>Joaquim, boulanger à 25 mètres des Halles d'Anglet</u> : « Depuis l'ouverture du marché, j'ai augmenté mon Chiffre d'Affaires de manière significative, alors qu'à l'origine j'étais inquiet de l'impact que pouvait avoir ce nouveau marché dans mon quartier. »

<u>Julien, gérant de la rôtisserie voisine des Halles d'Anglet</u> : « Quand j'ai appris que des Halles ouvriraient dans ce quartier j'ai sauté sur l'occasion pour ouvrir ma rôtisserie juste en face. Une chose est sûre, je ne regrette pas ! »

Marc, gérant de l'Ecaillerie à l'intérieur des halles : « j'ai ouvert ma troisième poissonnerie dans ce marché et c'est aujourd'hui un réel_succès. J'adore la vie qu'il y a à l'intérieur et c'est un vrai plaisir de venir y travailler_pour retrouver les autres commerçants. »

Marie-Annick, cliente des Halles : « Je suis ravie d'avoir tous les meilleurs produits de la région à deux pas de chez moi. J'aime me fournir en produits locaux et ici je suis gâtée.»



4/ BPM ARCHITECTES

Créé en 2003, l'atelier s'est affirmé comme acteur du secteur vini-viticole et de l'industrie (30 à 40% de son activité) tout en traitant la commande publique et l'habitat y compris individuel dans une démarche élitiste sur le programme et le lieu. Autour de 3 associés Delphine PIRROVANI, Loïc MAZIERES et Arnaud BOULAIN, l'équipe de 17 personnes s'attache à offrir aux maîtrises d'ouvrage un accompagnement personnalisé tout au long de leurs projets. La conception des projets se fait sous le regard croisé des membres de l'atelier et s'inscrit dans une lecture chic et sobre avec une forte influence du lieu.

Diplômés de l'Ecole Nationale d'Architecture et de Paysage de Bordeaux en 1999 et 2000, Delphine Pirrovani, Loïc Mazières et Arnaud Boulain, ont créé leur association sous la forme d'une société de moyen en 1999, puis d'une SARL en 2003.

Aujourd'hui, l'Atelier BPM est installé dans ses nouveaux locaux dans le quartier de la gare à Bordeaux après avoir réalisé la rénovation d'un ancien garage.

Cette association est le reflet du partage de certaines valeurs qui sont à l'origine des personnalités de chacun : la passion, l'honnêteté et la solidarité. L'engagement, l'ambition professionnelle, et le travail de toute une équipe ont permis à l'agence de se développer progressivement depuis 1999 afin de pouvoir répondre aux différents marchés et secteurs d'activité locaux, régionaux, voir nationaux.

Fort de ses trois associés, riche de toute une équipe de professionnels constituée d'architectes DPLG, d'architectes d'intérieurs, d'infographistes, de secrétaires de direction et d'accueil, l'Atelier BPM s'est développé dans différents domaines d'activités (vitivinicole, tertiaire, habitat collectif et social, enseignement primaire et secondaire, cuisines centrales, rénovations et réhabilitations, restauration)

L'agence ne cesse d'aller de l'avant pour diversifier ses commandes afin de toujours confronter l'expérience d'un sujet vis-à-vis d'un autre, et ainsi d'enrichir ses projets de créativité.

Dans cette diversité de projets, les secteurs privilégiés restent le domaine viti-vinicole, le logement et les équipements publics (enseignement, centre de loisirs publics). Toutes ces compétences maîtrisées depuis un certain nombre d'années sont aujourd'hui au service des maîtres d'ouvrage toujours plus demandeurs de professionnels spécialistes.

Aussi une des grandes forces est d'avoir su se développer et s'entourer de collaborateurs chefs de projet compétents afin de permettre à chaque associé une plus grande disponibilité auprès des maîtres d'ouvrage.

L'Atelier BPM est dans la capacité de répondre à une demande exigeante de la maîtrise d'ouvrage avec rigueur et professionnalisme, dans des délais courts, d'être à l'écoute de



ses clients; d'être dans un dialogue constructif; et de mettre au service d'investisseurs et d'institutions publiques son expérience et son savoir-faire.

LES ASSOCIES DE L'ATELIER BPM



Arnaud BOULAIN

Architecte DPLG diplômé par l'école d'Architecture de Bordeaux en janvier 2000 Delphine PIRROVANI

Architecte DPLG diplômée par l'école d'Architecture de Bordeaux en janvier 1999 Loïc MAZIÈRES

Architecte DPLG diplômé par l'école d'Architecture de Bordeaux en janvier 1999



Le Concept des Halles de Talence

Le site jouit d'une attractivité potentielle très forte liée à son emplacement en cœur de commune, à un très important flux, à sa desserte exceptionnelle, à ses équipements culturels, et à son grand nombre de stationnements payants. Il est capable de devenir, au delà de sa zone de proximité, un véritable lieu de destination convivial et animé du paysage Talençais.

Fort de notre analyse du site, du tissu commercial de la zone et de nos différents échanges avec la population rencontrée ainsi qu'avec l'association des commerçants « Au cœur de Talence », notre équipe propose de doter la place Alcalá de Henares de Halles de marché. Ces dernières se développeront autour de deux concepts complémentaires et ouverts à tous : les Halles journée et les Halles soirée.

Elles s'inscriront en complémentarité des offres alimentaires déjà présentes à proximité en présentant une offre qualitative et locavore au sein d'un ensemble unique et animé de proximité. L'offre y sera différenciée avec notamment un fromager, un charcutier, un poissonnier, un maraicher, une épicerie fine... tout en étant accessible en proposant des prix maitrisés.



Halles des 5 cantons à Anglet (64 600)



Elles seront également développées en soirée en concert avec les lieux existants sur la place en densifiant l'offre présente et en renforçant ainsi l'attractivité de la place. Les Halles de Talence se voudront ouvertes et seront composées d'une surface vitrée importante permettant de créer le lien avec l'existant sans obstruer les perspectives actuelles et la visibilité des commerces présents. Nous portons l'ambition de constituer par ce biais, et en continuité avec l'offre de restauration structurant la place, un véritable pôle Alcalá de Henares de convivialité et de destination.

Le groupement s'appuie pour ce faire sur l'expertise de Biltoki, créateur, gestionnaire unique et animateur spécialisé de ces lieux de vie.

Nous réaliserons ainsi un bâtiment de plain-pied ouvert dans lequel se développera notre offre commerciale de proximité sur environ 630m2 de surface utile auxquels s'ajoutent environ 130m2 de locaux annexes (stockage, local poubelles...). L'offre de bouche proposée sera répartie sur entre 10 et 15 stands de dimensions modestes regroupés et liés entre eux afin d'apporter une diversité de produits importante. Cette pluralité permettra de répondre aux besoins quotidiens de la population de proximité tout en pouvant proposer une offre de destination sur un flux important et un lieu d'exception. L'espace sera modulable et adaptable afin de pouvoir évoluer avec la vie de ce cœur Talençais.

Afin de contribuer à cette nouvelle identité du lieu notre groupement prévoit également un budget de 20 000€ alloué à une folie urbaine, ou à un ensemble de mobilier urbain particulier. Avec l'accord de la commune cette dernière ou ces derniers seront mis en place devant les halles et se tourneront vers le côté animé de la place pour renforcer le lien avec l'existant. Notre objectif est ici d'accentuer l'appropriation du lieu par la population. Nous souhaitons par ailleurs contribuer par ce biais aux aspects culturels et artistiques déjà présents sur le site.

Dans ce but nous nous sommes déjà rapprochés de plusieurs collectifs, mais également plus spécifiquement de certains artistes qui se montrent intéressés par la démarche.

UNE VILLE, UN MARCHÉ... LA VIE

Les Halles de Talence se voudront authentiques, locales et conviviales.

Ce lieu de vie permettra de rassembler les habitants et de jouer un rôle de vitalisation de la vie du quartier et de la commune. Plus que jamais, les Halles de Talence nous amèneront à privilégier des liens directs entre la population, les producteurs et les artisans locaux.

Avec l'implantation du marché, c'est l'ensemble des commerçants du quartier qui en tireront également profit. Les témoignages des commerçants voisins des marchés Biltoki



en disent long sur l'impact engendré. Tous les commerces environnants bénéficient en effet d'une nouvelle dynamique grâce à l'ouverture d'un marché dans leur zone de chalandise.

UN LIEU UNIQUE pour gastronomes apprentis et avertis :

Sur la déclinaison du marché d'ores et déjà développé sur Anglet et de ceux en développement, elle proposera les meilleurs produits de la région à prix maitrisé. La qualité du produit et le rapport qualité prix sont ici les pierres angulaires de chaque lieu de vie créé... Biltoki sélectionnera des artisans traditionnels reconnus, et de nouveaux talents.

La société collabore avec tous les futurs commerçants pour assurer une offre séduisante pour tout gastronome apprenti et averti. Cette forte collaboration fait de ses marchés des lieux conviviaux dans lesquels les commerçants peuvent partager leur métier, leur savoirfaire et leur produit avec le client.



Halles des 5 cantons à Anglet (64 600)



QUELS PRODUITS ET SERVICES ?

L'empreinte participative

Un des piliers de notre réussite est notre fonctionnement participatif. Grâce à notre organisation, commerçants, employés et habitants travaillent ensemble pour prendre les décisions du marché. À Anglet (64), ce sont les habitants eux-mêmes qui ont choisi un des commerçants du marché. Les mêmes dispositifs seront mis en place aux Halles de Talence pour permettre la création d'un lieu de convivialité approprié.

Une gestion digitalisée

Grâce au développement d'un outil unique, notre gestion administrative et organisationnelle est très performante et permet une instantanéité entre le gestionnaire, les partenaires, les commerçants et les clients.

L'animation quotidienne

Une équipe locale sera dédiée aux Halles de Talence. Sa mission sera d'accompagner les commerçants dans l'amélioration et la croissance de leur activité.

Pour cela elle organise des évènements privés/publics, crée des produits dérivés (création d'une marque du marché) et apporte des services dédiés aux clients (cours de cuisine, commandes en ligne, etc.).

Les Halles journée et Les Halles soirée :

Fort de l'expérience et de la méthodologie développée par les membres du groupement, les halles journée et les halles soirée se développeront ainsi :

Les halles journée :

Entre 10 et 15 stands seront dessinés dans l'ensemble unique. Ils seront composés de commerces alimentaires de détail et offriront une diversité gastronomique importante.

L'échange entre l'artisan et le consommateur sera au cœur du concept des Halles de Talence, avec pour objectif de (re)faire découvrir au grand public les produits traditionnels.





Halles des 5 cantons à Anglet (64 600)

On vient faire ses courses, discuter, échanger, déguster, et même savourer le plat du jour au Café des Halles, la vitrine du marché.

Les halles soirée :

Une offre animée de dégustation sur place et bar à tapas ouvert à tous jusqu'en fin de journée et soirée complétera l'offre côté Ed Wood café, bar la parcelle et pizzeria l'Alcala (avec obtention de licences 2 et 4 nécessaire). Elle aura pour but de relier les halles et de renforcer l'attractivité globale de la place Alcalá de Henares, profitant ainsi à tous les commerçants, déjà installés ou à venir.

Cette partie des halles permettra également de ne pas laisser l'espace public inanimé et clos en fin de journée. Pour ce faire les halles sont conçues comme évolutives.

Elles auront la capacité d'être ouvertes sur un ensemble d'un seul tenant en journée, puis concentrées et isolées sur leur partie et terrasse donnant vers l'offre de restauration/bar déjà présente en fin de journée et en soirée.





Nous souhaitons ainsi renforcer sur et autour de la place un esprit convivial et animé au cœur de Talence. Un espace pouvant accueillir des concerts, pièce de théâtre d'impro, stand up... sera prévu en ce sens et répondra également en continuité aux évènements déjà organisés sur place.

Avec l'accord de la commune et sa collaboration le projet sera présenté en priorité aux entrepreneurs locaux afin de déterminer si certains commerçants de la ville souhaitent de façon privilégiée s'inscrire dans les Halles.

La commercialisation sera ensuite ouverte aux autres commerçants pendant toute la durée de la construction et le début des travaux d'aménagement afin de sélectionner les meilleurs et les plus motivés des candidats preneurs.

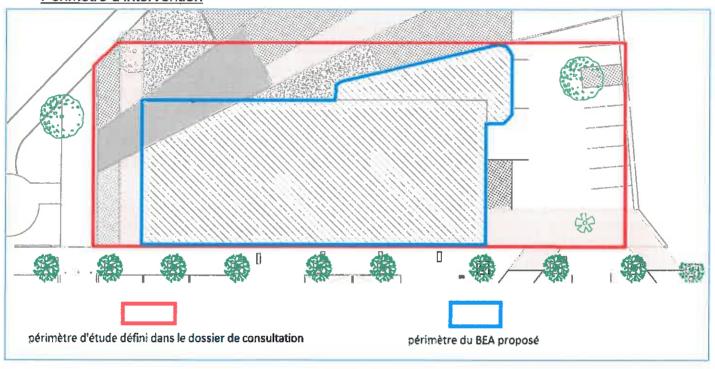




Les principes de gestion

1/ Mode de gestion proposé

Périmètre d'intervention



Notre intervention se limite au seul bâtiment. Nous proposons donc que le périmètre du BEA soit adapté à ce dernier comme le montre le schéma ci-dessus.

VILLE ENVIE, titulaire du BEA et garant de l'équilibre commercial

VILLE ENVIE, investisseur et gestionnaire de pôles de commerces de proximité est l'interlocuteur privilégié de la Ville de Talence. La société sera titulaire du Bail emphytéotique administratif auprès de la ville de Talence et garantira un équilibre commercial durable. Le périmètre du bail emphytéotique sera calé sur les limites de l'emprise du bâtiment des halles. La conception et la réalisation du projet est confiée à DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, promoteur et constructeur, associé à l'agence d'architecture BPM ARCHITECTES pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.



L'exploitation et l'animation commerciale du projet seront confiées à la société BILOTKI qui sera titulaire d'un bail commercial avec VILLE ENVIE. VILLE ENVIE garantira la destination des lieux et le type d'activité exercé par le truchement d'un bail commercial spécialisé.

BILTOKI, concepteur, gestionnaire et animateur des Halles de Talence

Biltoki aménagera les locaux selon son cahier des charges détaillé et commercialisera auprès des commerçants de bouche les stands ainsi dessinés, en collaboration avec Ville Envie et les services de la Commune de Talence. Biltoki mettra en place sa solution "clés en main" afin de créer un lieu de vie unique.

Bilotki exploitera, gérera et animera le marché avec une équipe dédiée sur place.

Via son gestionnaire dédié, elle centralisera toutes les fonctions administratives du marché via l'outil collaboratif (logiciel) que la société a créé.

Son animateur, vivant au quotidien avec les commerçants pour faire vivre le marché organisera des commissions participatives, des évènements privés/publics, la création des produits dérivés, la création/gestion des services du marché pour les clients, la communication, la coordination, etc.

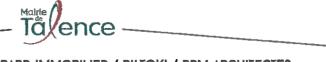
Les commerçants de bouche viennent ensuite louer un stand directement auprès de Biltoki en y développant leur activité dans ce cadre.

2/ Niveaux de loyers et mesures d'accompagnement

Les niveaux de loyers pratiqués par Ville Envie auprès de Biltoki varient entre 70 et 180€ du mètre carré selon les affectations de surfaces. Ces niveaux de loyers permettront un développement serein et une stabilité commerciale de l'ensemble, avec une attention particulière portée au taux d'effort assumé par les commerçants.

Un niveau de loyers adapté au cas par cas

Les loyers et les mesures d'accompagnement nécessaires au développement du pôle seront appréciés par Biltoki et définis de par son expérience par types d'activités, spécifiquement déterminés pour chaque commerçant et chaque emplacement. Les loyers varient entre 5 et 8% du chiffre d'affaire de chaque commerçant. Par conséquent le taux d'effort supporté par les commerçants est toujours proportionnel à leur activité. Le modèle fait donc peser un niveau de risque faible pour ces derniers favorisant également le lancement de commerces indépendants.





Un coût maitrisé par la mutualisation des moyens

La mutualisation des moyens mis à disposition des commerçants permettra une meilleure maitrise des dépenses pour ces derniers et un coût d'entrée diminué.

Dans un schéma classique chaque commerçant doit se doter de sa propre chambre froide, réseaux et autres travaux représentant un coût d'investissement et de charges d'exploitation élevé. Au sein des Halles de Talence ces différentes charges d'aménagement seront amorties à l'échelle d'un ensemble unique. L'économie atteint jusqu'à 60% d'un investissement traditionnel.

Les commerçants seront preneurs des stands optimisés par Biltoki sur une surface limitée et pour un coût maitrisé.

Le coût et le risque de l'installation pour le commerçant sont donc diminués.

Les commerçants déjà en place dans les projets Biltoki développés vantent par ailleurs ce système créant une polarité animée très attractive et leur permettant de jouir de leur espace plus facilement et à un coût mieux maitrisé que lors d'une installation en boutique indépendante.



Le projet architectural

1/ Le contexte, un lieu emblématique de la ville

La place Alcalá de Henares, le Forum des Arts et de la Culture et l'Eglise Notre Dame forment indéniablement un pôle très attractif dans le centre-ville de Talence, véritable nœud urbain articulé autour de nombreux équipements, et traversé par la ligne de tramway, avec en point central l'arrêt « Forum ». L'installation de nouveaux commerces de proximité, venant augmenter et diversifier l'offre localement, profite de cette attractivité, tout en venant la renforcer. Le bâtiment devant les accueillir doit donc tout naturellement lui aussi tirer parti du site, tout en lui apportant de nouvelles qualités en termes d'image, d'usage, et d'espaces urbain et architectural.

Le site mis à disposition est actuellement un parc peu mis en valeur, mettant surtout en évidence les flux piétons entre les différents points du quartier. En revanche, c'est un emplacement stratégique, très central, en bordure de voie, s'interposant entre l'arrêt de tramway et la place. Dans ce contexte, l'implantation choisie devra avant tout s'intégrer avec fluidité, et faire du bâtiment un lien plus qu'un obstacle.

L'implantation, entre rue et place

L'espace imparti sur le site du projet autorisant une installation le long du cours de la Libération, l'implantation retenue s'aligne le long de cette voie, et s'articule autour des choix suivants :

- Une accroche urbaine sur rue dont découle un bâtiment qui se développe sur un axe nord/sud.
- Un cadrage de la place Alcalá de Henares : la refermer, sans l'enfermer, en décalant le bâtiment vers le sud.
- Une entrée de place: la façade d'accueil, qui attire et dirige vers la place et les bâtiments existants.
- **Une dynamique** impulsée par le biais du volume technique, donnant un élan vers les immeubles au sud et ses commerces de rez-de-chaussée.

2/ La Halle, entre intérieur et extérieur

Le projet proposé se développe ainsi sous la forme d'une grande halle de plain-pied venant accueillir les différents aménagements commerciaux, sans partitionnement traditionnel de l'espace, au volume laissé libre. Les espaces techniques, stockage et chambres froides ainsi que le sanitaire autonettoyant sont regroupés quant à eux dans un volume qui s'accroche et se glisse sous la halle, à l'angle sud/est.



La façade côté rue vient envelopper la halle en se prolongeant en toiture par l'emploi d'un même matériau, enveloppe interrompue à l'angle nord/est, pour laisser place à une large façade vitrée ouvrant le bâtiment sur la place Alcalá de Henares.

Les principes impulsés par l'implantation du bâtiment se retrouvent donc dans le traitement architectural de l'espace proposé :

- Une façade urbaine, rythmée par les pleins et les vides, fonctionnelle, et permettant l'accès depuis la rue.
- Une très large ouverture visuelle créée par les murs rideaux nord et est, et un désaxement de la façade se tournant vers la place. Cet ensemble se pose naturellement comme la façade principale du bâtiment.

Le contraste entre ces deux visages du bâtiment permet d'accentuer la vocation de la halle à s'ouvrir sur la place, l'emploi très large du verre instaurant un dialogue permanent entre intérieur et extérieur.

La Halle est donc pensée comme un nouveau lien dans le tissage existant du lieu, caractérisé notamment par les animations et diverses manifestations culturelles et festives organisées, mais également au marché forain se tenant les mercredi matins, lequel pourra revêtir un caractère complémentaire par rapport à l'offre développée.

Elle devient ainsi une extension bâtie de la place, pouvant elle-même voir ses propres activités se déployer à l'extérieur. Et ces activités pouvant évoluer au cours des prochaines décennies, la halle se veut évolutive, par la liberté d'aménagement qu'elle propose.

3/ Les choix architecturaux : les matériaux, les couleurs

Dans un contexte architectural très hétéroclite, et marqué par le bâtiment totem du Forum des Arts et de la Culture, le choix de la sobriété s'est imposé. Ainsi, de la solution constructive aux couleurs, en passant par le choix des matériaux et le critère économique, l'architecture se veut simple, sans pour autant en devenir inconsistante. C'est cet équilibre que trouve l'architecture du bâtiment pour en faire un point phare de la place.

Les matériaux :

- Un revêtement métallique habille la toiture et se retourne en façade, de façon uniforme, comme un rappel de la halle industrielle revisitée. C'est un matériau pérenne, solide, recyclable et facile d'entretien. Le métal se retrouve également dans les brise-soleil verticaux installés de façon aléatoire devant certaines ouvertures.





- Le verre : en menuiseries, rythmant une façade, ou en mur rideau, c'est l'un des principaux matériaux. Il apporte lumière naturelle, transparence et raffinement.
- Le bois: utilisé dans les aménagements intérieurs, il donne un caractère chaleureux et qualitatif à l'espace.
- Maçonnerie enduite : c'est le volume technique, masse aveugle discrète accrochée à l'angle du bâtiment.
- Une dalle de béton lissé au sol: adaptée aux surfaces importantes, à l'usage du lieu, elle se retrouve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

L'ensemble des matériaux choisis s'inscrit dans la démarche globale de développement durable : recyclables, pérennes, ils sont faciles d'entretien et ont tous, individuellement ou associés, des capacités d'isolation permettant de respecter les exigences de confort, été comme hiver.

Les couleurs :

Toujours dans une volonté de s'intégrer dans ce paysage urbain très divers, les couleurs caractérisant le bâtiment sont toutes des teintes naturelles et neutres: vitrages clairs, gris mat pour le revêtement, déclinaison de couleurs métalliques pour les brises soleil, et enduit clair pour le volume technique.

1/ Les aménagements extérieurs

L'ensemble de l'emprise des parcs et parking existants est remanié dans le cadre de l'opération. Cet aménagement se construit autour de trois axes: le parvis, les espaces verts et le parking. L'aménagement général est structuré par un dessin découlant des axes du bâtiment, reliant la place, la halle, et les commerces en rez-de-chaussée des immeubles de fond de parcelle.

Le parvis:

Conçu comme une extension de l'espace intérieur, il est en partie abrité, et forme à la fois terrasse pour les activités de la halle, et parvis connecté à la place pour les animations extérieures. Des prolongations de ces espaces deviennent des cheminements traversant les espaces verts et permettant de relier les différents pôles du site entre eux.

Les espaces verts :

Une grande partie des arbres existants est conservée, et les nouveaux espaces verts enherbés viennent prolonger les surfaces en dur, soulignés par les lignes directrices du plan masse. Les arbres supprimés seront replantés.

Le parking:

Implanté au sud du bâtiment, il permet de fournir le nombre de places de stationnement requis pour la halle en elle-même, et dessert les zones de livraison et de ramassage des déchets. Sa surface s'étend "hors assiette" du projet, permettant ainsi d'ajouter des places supplémentaires et de créer une aire de retournement.



Sanitaire public:

Nous avons prévu dans l'emprise du bâtiment un local permettant l'aménagement d'un sanitaire autonettoyant conforme au cahier des charges. L'équipement de ce sanitaire, estimé à environ 30 000 € HT ne peut pas être pris en charge dans l'équilibre économique du projet. En accord avec la ville un sanitaire classique, accessible au public pendant les heures d'ouverture de la halle, pourra être proposé.



Plan masse du projet et des aménagements du parvis

2/ Les plans et perspectives du projet

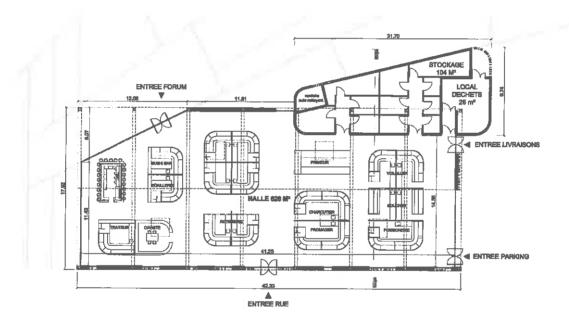
Vous trouverez dans les pages suivantes :

- Le plan de localisation
- Le plan de rez-de-chaussée au 1/200 et son aménagement
- La coupe
- Les façades nord et sud
- Les façades est et ouest
- La vue depuis le parvis
- La vue depuis la rue

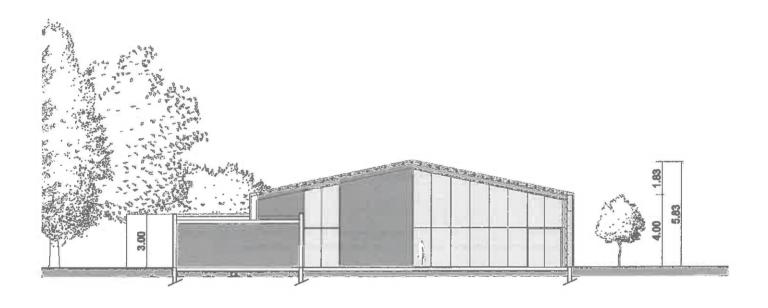






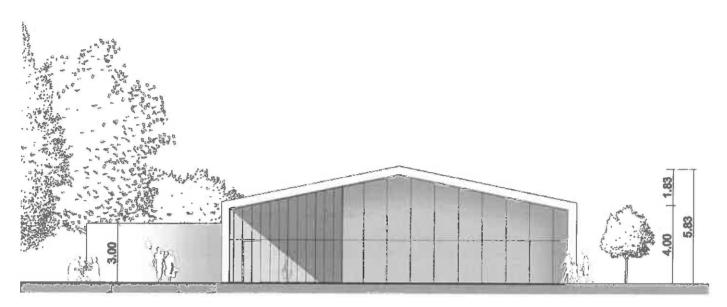




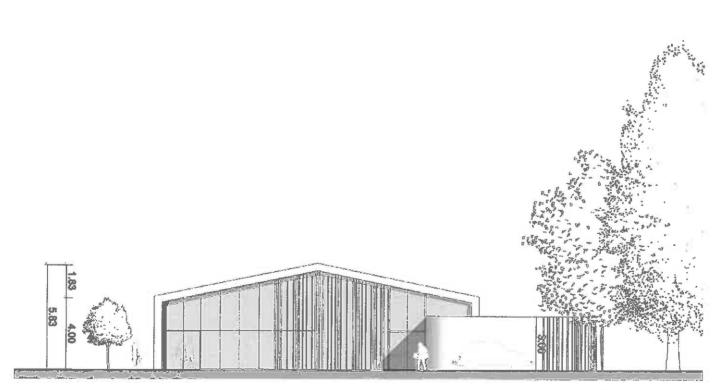


Coupe / éch : 1/200°

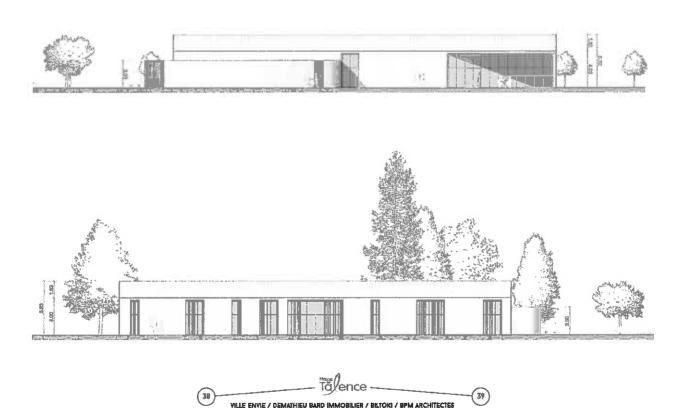




Façade Nord / éch : 1/200°

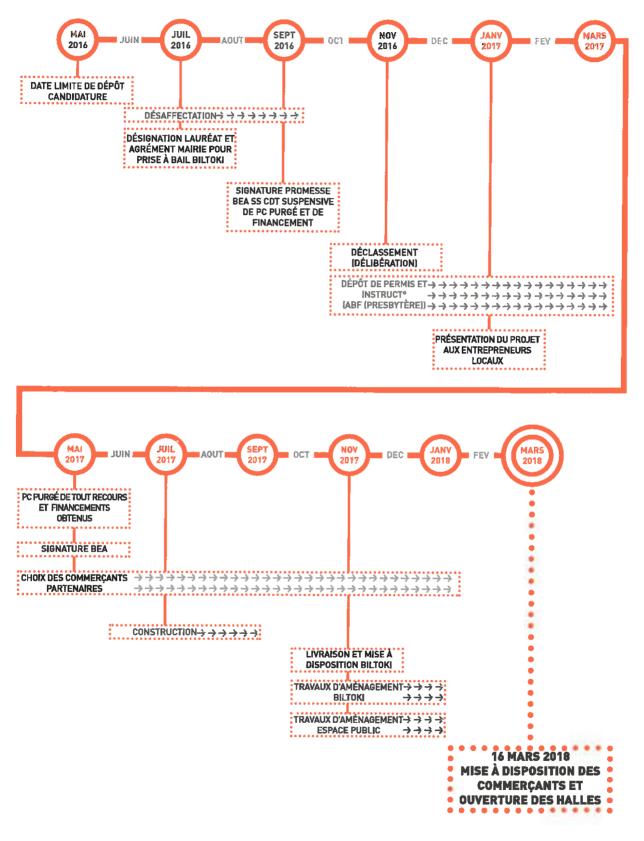


Façade Sud / éch : 1/200°











Notre démarche environnementale

Nous inscrivons notre projet dans une démarche globale de développement durable, intégrant les composantes environnementales, sociales et économiques.

Ainsi, le concept que nous proposons, fondé sur la mutualisation des espaces et des moyens, catalyseur d'un lien social au cœur de la ville et flexible dans ses usages, est en lui-même un projet durable.

Le bâtiment qui l'accueille est conçu dans un souci de flexibilité fonctionnelle, de pérennité et d'efficience énergétique.

Enfin, notre démarche environnementale s'applique à toutes les étapes de développement du projet : conception, réalisation, exploitation.

1/ En phase conception

Le principe de conception du bâtiment qui recevra les Halles de Talence repose sur les points suivants :

- Une grande flexibilité d'usage : le projet est conçu pour accueillir une halle de marché répondant aux objectifs programmatiques de la Ville de Talence et conforté par l'étude de marché que nous avons réalisée. Néanmoins, il nous est apparu indispensable que le bâtiment puisse s'adapter à d'autres usages, pour son utilisation immédiate mais également car il doit pouvoir s'adapter à l'évolution du commerce dans les décennies à venir.
- Une conception bioclimatique : une attention particulière a été portée à l'orientation du bâtiment, en privilégiant les façades largement vitrées au nord et protégées au sud et à l'ouest. L'éclairage naturel est largement privilégié que ce soit par des menuiseries en façades ou de l'éclairage zénithal en toiture. Le bâtiment n'est ni chauffé, ni rafraîchi réduisant ainsi sa consommation aux seuls usages des commerçants et à l'éclairage principal en période nocturne. Il est par contre ventilé naturellement pour un confort d'usage notamment en période estivale.
- Un choix de matériaux pérennes : nous avons retenu des matériaux pérennes et adaptés à la fonction et à la situation du bâtiment. Les matériaux tels que l'acier, le béton et le verre seront majoritaires. Les façades seront notamment revêtues d'un bardage métallique qui est facilement nettoyable, résistant aux tags, et remplaçable en cas de détériorations importantes.
- Une intégration dans l'environnement : le projet se veut respectueux de son environnement immédiat qu'il soit naturel ou patrimonial. Ainsi, nous avons fait le choix



de la sobriété et de la simplicité des formes, de la transparence et d'une hauteur limité pour limiter l'impact de la construction sur la place Alcala de Henares.

Une maintenance et une exploitation simplifiées: Nous avons regroupé les installations techniques nécessaires au bon fonctionnement de la halle dans des locaux dont le dimensionnement et les caractéristiques techniques sont spécifiques à l'usage, ce qui se voit très clairement sur les plans du projet. Cette disposition permet de simplifier les flux et la maintenance technique. Elle permet aussi de limiter les déperditions notamment des chambres froides.

2/ En phase réalisation

Les travaux seront réalisés par l'agence Bâtiment Aquitaine de DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, certifiée ISO 9001 depuis 2007, ISO 14001 depuis 2009 et OHSAS18001 depuis 2013. L'ensemble de ces certifications est une véritable preuve de l'engagement quotidien de l'entreprise dans une démarche qualitative et environnementale pour la réalisation de ces ouvrages.

Ces chantiers respectueux de l'environnement en phase de construction ou de réhabilitation sont le prolongement des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la phase conception du projet.

L'enjeu d'un chantier « à faible impact environnemental » est de limiter ces dernières au bénéfice des intervenants de chantier, des riverains et de l'environnement.

Nous avons définis pour ce projet plusieurs cibles, pour lesquelles nous définissons des objectifs et des moyens mis en œuvre.

- Le responsable environnement du chantier: Le conducteur de travaux affecté à l'opération sera le responsable environnement du chantier, assisté par le service QSE régional. Il a notamment pour mission de faire appliquer la charte de chantier à faible impact environnemental, d'organiser le chantier à l'aide du service Méthode régional, de faire appliquer le Schéma d'Organisation de Gestion et d'Elimination des Déchets (S.O.G.E.D), en organisant la collecte et le tri sélectif des déchets, leur évacuation et en gérant les bordereaux de suivi des déchets et les fiches produits dangereux, de s'assurer de la gestion des pollutions et des nuisances, et enfin de gérer les interfaces avec les riverains.
- L'organisation du chantier: Un plan d'installation de chantier sera élaboré en relation avec les Services Techniques de la Ville de Talence afin de bien définir les limites du chantier, les zones d'accès et de stockage, les horaires de livraison afin de limiter l'impact de la réalisation des travaux sur les activités liées à la place Alcala de Henarès.
- Une base vie durable, équipée de manière à limiter les consommations énergétiques.



- La gestion des déchets: une procédure de gestion des déchets est déployée sur nos chantiers précisant notamment les consignes de tri suivant les types de déchets. L'ensemble de cette procédure ainsi que le type des déchets prévisibles seront décrits dans le S.O.G.E.D. D'autre part, nous faisons le choix de travailler avec des fournisseurs qui nous garantissent la valorisation de la matière et nous les auditons régulièrement afin de vérifier ces éléments.
- Limitation des nuisances: Pour limiter les nuisances acoustiques, plusieurs actions sont mises en place. En premier lieu, nous choisissons des équipements et des appareils spécifiques et des modes opératoires générant le moins de nuisances. Nous nous organisons également pour interdire les travaux dits « bruyants » sur certaines plages horaires. Pour limiter les rejets dans l'air nous utilisons des appareils à aspiration intégrée.
- Concertation avec les riverains. Les dispositions suivantes seront mise en place afin de communiquer avec les riverains : une lettre d'information sera adressée aux riverains du site au démarrage du chantier et un article pourra être communiqué par notre service communication à la presse locale si besoin est. Une boite aux lettres sera installée à l'entrée du chantier et sera destinée à recueillir les remarques des riverains, Un registre sera disponible pour compléter la boite aux lettres et permettre aux riverains de s'exprimer.

3/ En phase exploitation

La conception du bâtiment a été pensée pour garantir une exploitation simple et économe énergétiquement. De plus les consommations énergétiques des commerçants seront individualisées pour une meilleure maîtrise et une responsabilisation de chacun.

Les aménagements intérieurs des stands se feront également dans un objectif de limitation des consommations, notamment par le choix approprié des appareils électriques et de l'éclairage d'appoint.

La gestion mutualisée de la halle garantie également une meilleure efficacité dans le domaine du traitement des déchets qui sera globalisé.

Biltoki veut être précurseur dans les nouvelles méthodes de travail qui respectent l'environnement. Trois axes concrets de fonctionnement constituent cette démarche :

- Un assortiment de produits issus des « circuits courts ».
 - Une gestion optimisée des emballages. Biltoki impose des emballage limitées et recyclables à tous ces commerçants/producteurs
 - Une expérimentation innovante du tri des déchets. Biltoki crée des partenariats avec les collectivités locales pour être « cobaye » des nouvelles méthodes expérimentales pour le "tri de demain".





Notre démarche d'insertion sociale

Depuis 2008 déjà, Demathieu Bard Construction offre à des personnes une solution professionnelle en vue de leur réhabilitation sociale ou de leur réorientation de carrière.

En 2012, le groupe Demathieu Bard a réalisé plus de 26 000 heures d'insertion sur ses chantiers, soit plus de 57 personnes positionnées sur ses chantiers. 54% des chantiers du groupe sont des chantiers comportant une action d'insertion

De 2013 à 2015, le groupe Demathieu Bard a réalisé 163 154 heures d'insertion sur ses chantiers, soit une moyenne de 54 385 heures par an.

Dans ce contexte, l'Agence Bâtiment Aquitaine Demathieu Bard Construction a réalisé en 2014 & 2015 3633 heures d'insertion sur ses chantiers avec comme partenaire des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, Le GEIQ BTP, soit plus de 1 équivalent temps plein par an. Il s'agit là du total d'heures réalisé en part propre.

A ces éléments, il convient d'ajouter les heures d'insertion exécutées par les partenaires soustraitant intervenant sur des chantiers exécutés principalement en entreprise générale.

Les cibles visées : Il s'agit notamment de jeunes sans qualification, de chômeurs de moyenne et longue durée, de bénéficiaires du RSA et de personnes qui souhaitent se réorienter professionnellement et enfin d'un public multiple ayant exprimé un intérêt ou une curiosité pour notre secteur d'activité.

Demathieu Bard Construction s'est engagée dans une opération de formation – recrutement - insertion qui vise à offrir à des publics en difficulté une insertion durable sur le marché du travail par la perspective d'un emploi à contrat à durée indéterminée. Ces opérations sont menées en partenariat avec les Chargés de Mission Insertion qui travaillent entre autre avec la cellule BTP du Pôle emploi, les Associations de Quartier, les Missions Locales. L'objectif étant d'ouvrir les portes de l'entreprise à des chômeurs, indemnisés ou non, qui n'ont pas eu d'expérience dans le métier de la construction et qui sont intéressés par le secteur du BTP.

D'autre part Demathieu Bard Construction fait également appel au GEIQ BTP (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification). Les GEIQ regroupent des entreprises qui, pour résoudre leurs problèmes de recrutement, parient sur le potentiel des personnes en difficulté d'accès à l'emploi. Ainsi les GEIQ sont des entreprises qui embauchent directement les publics ciblés (jeunes sans qualification, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA...) puis les mettent à disposition des entreprises adhérentes en organisant une alternance entre apprentissages théoriques et situations de travail concrètes.

Notre objectif est de réaliser sur l'opération des Halles de Talence entre 5% et 10% du total des heures travaillées dans ce cadre.





Annexes

- 1/ Fiche contact
- 2/ Attestation de prise de connaissance du dossier de consultation
- 3/ Engagement à respecter les conditions du cahier des charges





FICHE DE CONTACT

OBJET: Appel à projet Espace Commercial en Centre-Ville.

Dénomination : VILLE ENVIE, mandataire du groupement VILLE ENVIE – DEMATHIEU BARD

IMMOBILIER - BILOTKI - BPM ARCHITECTES

Personne en charge du dossier : Monsieur Sébastien FAVANT.

Adresse: 52 allées de Tourny - 33000 BORDEAUX

Téléphone: mobile: 06 88 06 54 77 Fixe: 05 47 79 00 37

Mail: sebastien.favant@ville-envie.fr







ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE

Du dossier de consultation

OBJET: Consultation Espace Commercial en Centre-Ville

Je soussigné,

Nom, Prénom : FAVANT Sébastien, gérant de la société VILLE ENVIE, mandataire du groupement VILLE ENVIE – DEMATHIEU BARD IMMOBILIER – BILTOKI – BPM ARCHITECTES

ATTESTE avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier de consultation référencé ci-dessus

Fait à Bordeaux, le 10 mai 2016

Signature du Candidat







ENGAGEMENT A RESPECTER LES CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES

OBJET: Appel à projet Espace Commercial en Centre-Ville.

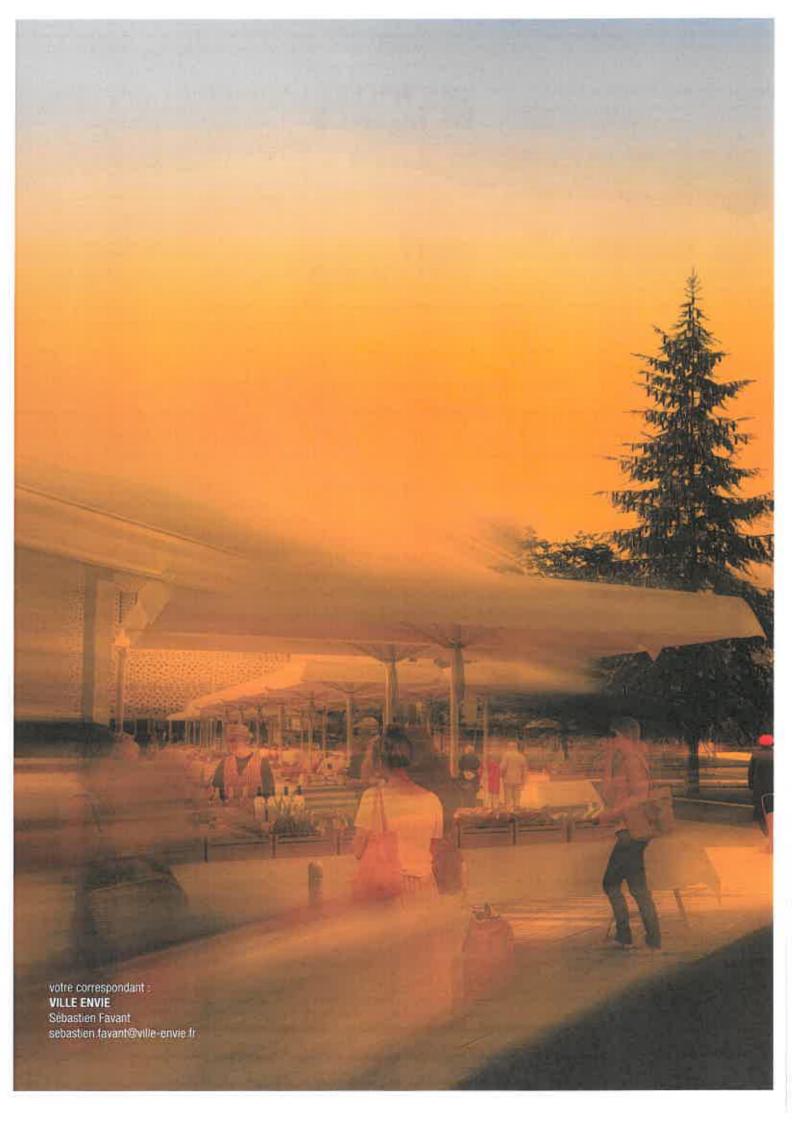
Je soussigné, Sébastien FAVANT, gérant de la société VILLE ENVIE, mandataire du groupement VILLE ENVIE - DEMATHIEU BARD IMMOBILIER - BILTOKI - BPM ARCHITECTES,

S'engage, au nom du groupement, à respecter les conditions du cahier des charges de la consultation en dehors de toutes précisions contraires exposées dans notre offre.

Fait à Bordeaux, le 10 mai 2016

Signature du Candidat





CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

N° 28

Objet: Manifestation Jeunesse 2017

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Madame PITOT, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, expose :

«La Mairie de Talence a mis en place durant les 5 dernières années une manifestation à destination des jeunes ayant pour thème la lutte contre les discriminations et le racisme. Cette année nous avons demandé au Service Jeunesse de repenser cette action afin de renouveler la proposition faite aux jeunes.

Ainsi le nouveau projet se développera sur le thème de la promotion de la diversité et s'appuiera sur le support vidéo afin de favoriser la prise de parole des jeunes à partir d'un média adapté à leur pratique. Il se déclinera sur 2 axes et un temps fort.

Durant l'année scolaire 2016-2017, les 4 collèges de la ville ainsi que les structures et services partenaires vont mettre en place des ateliers d'éducation à l'image et de fabrication d'un film sur le thème de la valorisation de la diversité. Ces ateliers permettront à 60 jeunes de bénéficier de l'intervention de professionnels et d'être initiés aux métiers de la vidéo.

En parallèle, un concours vidéo sera ouvert aux amateurs âgés de 12 à 20 ans résidant sur la métropole bordelaise. Celui-ci permettra la valorisation du savoir-faire des jeunes.

Une manifestation programmée le Vendredi 12 Mai 2017 au cinéma Gaumont Talence permettra de valoriser la participation des jeunes aux différents ateliers et concours, par la projection de leurs films lors d'une soirée de restitution.

Pour contribuer au financement de cette manifestation, je vous propose de mobiliser des partenaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents contractuels relatifs à l'organisation de cette opération et à son financement.»

Adopté par VOIX POUR

VOIX CONTRE

ABSTENTIONS

NE PREND PAS PART AU VOTE